LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille et de l'Intégration

Rapport d'activité 2012

Sommaire

INTRODUCTION **8**

DIVISION I - Administration Générale **10**

1. Avant-projets de loi, avant-projets de règlements grand-ducaux, notes à l'ordre du Jour du Conseil de Gouvernement 2012 **10**

2. Service technique **12**
2.1. Secteur Personnes Agées 12
2.2. Secteur Maisons Relais pour enfants (MRE) 19
2.3. Secteur Jeunesse 24
2.4. Secteur Jeunes et Adultes 29
2.5. Contrôle des conditions d'agrément 42
2.6. Réglementation et législation 42

3. La Commission d'harmonisation **45**

4. Le Bénévolat **46**
4.1. Assises du Bénévolat 46
4.2. Prix du Mérite du Bénévolat 46
4.3. Portail du Bénévolat 47
4.4. Relations internationales 47
4.5. Conseil supérieur du Bénévolat 48
4.6. Agence du Bénévolat 49

DIVISION II – Personnes handicapées **50**

1. Personnes handicapées et accidentées de la vie **50**
1.1. Politique gouvernementale 50
1.2. Politique internationale 52
1.3. Conseil supérieur des personnes handicapées (CSPH) 53
1.4. Les procédures d'agrément 53
1.5. Services conventionnés pour personnes handicapées 54
1.6. Les services d'hébergement 55
1.7. Les services d'activité de jour 61
1.8. Les services de formation 67
1.9. Les services d'information, de consultation et de rencontre 69
1.10. Les services d'aide précoce 73
1.11. Services d'assistance à domicile 73

2. Le service des salariés handicapés **77**
2.1. Procédure administrative 77
2.2. Composition de la Commission médicale 77
2.3. Activités de la Commission médicale 77
2.4. Total des décisions de la Commission médicale relatives à l'obtention du statut de salarié handicapé (TH) 78
2.5. Composition de la Commission d'orientation et de reclassement professionnel (COR) 84
2.6. Activités de la commission d'orientation et de reclassement professionnel 84
2.7. Mesures prises en charge par le Service des salariés handicapés de l'ADEM 87
2.8. La réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi handicapés 89
2.9. Postes réservés à des personnes handicapées à charge de l'Etat 89
2.10. Diverses actions 90

DIVISION III – Solidarité **92**

1. Politique nationale d'inclusion sociale **92**

1.1. Loi sur le surendettement 92

1.2. Tiers payant social 92

1.3. Exclusion sociale liée au logement et Stratégie nationale contre le sans-abrisme 92
1.4. Travaux préparatoires en vue de la révision du revenu minimum garanti 93

2. Politique internationale 93
2.1. Comité de protection sociale (CPS) 93
2.2. Stratégie Europe 2020 94
2.3. Stratégies nationales d'intégration des Roms 95
2.4. Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale 95

3. Aides financières octroyées par la Division Solidarité 96
3.1. Secours 96
3.2. Rapatriements 96
3.3. Catastrophes naturelles 96

4. Commission des domiciliations 96

5. Surendettement 99
5.1. Commission de médiation en matière de surendettement 99
5.2. Fonds d'assainissement en matière de surendettement 99
5.3. Service d'informations et de conseil en matière de surendettement (SICS) 99

6. Formation 100
6.1. Formation aux fonctions d'aide socio-familiale 100
6.2. Auxiliaire de vie 100
6.3. Formation continue 101

7. Action hiver 2011/2012 101

8. Groupe permanent d'encadrement psycho-traumatologique (GPEPT) 102

9. Services conventionnés pour adultes 103
9.1. Structures d'hébergement 103
9.2. Structures de jour 108
9.3. Services d'encadrement par le travail 110
9.4. Services de suivi social 114
9.5. Epiceries sociales (Croix-rouge luxembourgeoise et Caritas Luxembourg) 117
9.6. Travail communautaire 118

10. Offices sociaux 119
10.1. Tranche d'âge et sexe des usagers 119
10.2. Secours financiers non remboursables 119
10.3. Secours financiers remboursables 120
10.4. Le droit de recours devant le conseil arbitral et le conseil supérieur des assurances sociales 121
10.5. Dépenses selon les aides accordées 122
10.6. Dépenses pour habitant des 30 offices sociaux 124

DIVISION IV –Famille, Enfance et Jeunesse 125

1. Conciliation vie familiale et vie professionnelle 125
1.1. Politique générale 125
1.2. Le Chéque-Service Accueil (CSA) 129
1.3. Services d'éducation et d'accueil pour enfants 133
1.4. Assistance Parentale 137
1.5. Répartition de l'offre des services d'éducation et d'accueil d'enfants par commune au 31.12.2012 139

2. Aide à l'enfance et à la Famille 139
2.1. Mise en œuvre de la loi 139
2.2. L'office nationale de l'enfance (ONE) 141
2.3. Mesures d'aide sociale à l'enfance et à la famille 142

3. Droit de l'enfant 149
3.1. Coordination interministérielle de la politique gouvernementale en matière de droits de l'enfant 149

3.2. Représentation du Luxembourg auprès d'organismes internationaux 149
3.3. Coopération interministérielle dans l'intérêt de la protection des droits de l'enfant 150
3.4. Coopération avec l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand 150
3.5. Recherches de personnel en application de l'article 7 de la Convention internationale des droits de l'enfant 150
3.6. Information et promotion sur les droits et les intérêts de l'enfant 150

4. Internats socio-familiaux 151
4.1. Introduction 151
4.2. La participation de l'Etat aux frais de fonctionnement 152
4.3. La situation des inscriptions 153
4.4. La situation des pensionnaires au 1.1.2012 155
4.5. Forum d'échanges « les missions des internats socio-familiaux dans le cadre du nouveau dispositif d'aide à l'enfance et à la famille » 156
4.6. Les projets institutionnels réalisés en 2012 et en cours de réalisation 157

5. Adoption 158
5.1. Définition et législation concernant l'adoption 158
5.2. Autorité centrale en matière d'adoption internationale 159
5.3. Autorité de tutelle des services d'adoption agréés 159
5.4. Collaboration au niveau national 160
5.5. Collaboration au niveau international 161

6. Politique de la Jeunesse 163
6.1. Le Pacte Jeunesse 164
6.2. Le Comité interministériel à la jeunesse 164
6.3. Le dialogue structuré avec la jeunesse luxembourgeoise 164
6.4. L'accord de collaboration avec l'Université du Luxembourg 165
6.5. Les Organisations et Mouvements de la Jeunesse 166
6.6. Services pour Jeunes 166
6.7. Politique internationale de la Jeunesse 172

7. Services de consultation, d'animation, de médiation et de formation 172
7.1. Cigale 172
7.2. Erwuessebildung 173
7.3. Ecole des Parents Janusz Korczack 173
7.4. SOS-Détresse 173
7.5. Erzéiongs- a Familljeberodung 173
7.6. Familjen-Center CPF 174
7.7. Centre de consultation et de Médiation familiale 174
7.8. Haus 89 174
7.9. KannerJugendTelefon 174
7.10. Planning familial 175
7.11. Caritas – Service vacances 175
7.12. Croix-rouge luxembourgeoise – Service vacances 176
7.13. Foyer de la Femme – Service vacances 176

DIVISION V : Personnes Agées 177

1. Considérations générales 177

2. Le Conseil supérieur des personnes âgées (CSPA) 178

3. Avec 2012- l'Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle, la politique des compétences devient la politique du « vieillissement actif » 178
3.1. Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle 178
3.2. Les « Clubs Seniors »-« Centres régionaux d'Animation et de Guidance pour Personnes Âgées » 179
3.3. L'académie Senior du Service RBS-Center fir Altersfroen 180
3.4. Les technologies modernes 181
3.5. Le site internet « luxsenior » et le portail « Senior » 181
3.6. Projets contribuant à la participation, à l'intégration et à la citoyenneté des personnes âgées 181

3.7. L'« Agenda du Luxembourg » 182
3.8. Le vivre ensemble entre personnes âgées de différentes cultures 182

4. Les formations aux professionnels 182
4.1. L'Institut de Formation du RBS-Center fir Altersfroen asbl 182
4.2. Conférences 183
4.3. L'unité d'orientation et de guidance 183
4.4. La tarification sociale 184
4.5. Le Senioren-Telefon 184
4.6. Service d'appel-assistance externe 185
4.7. Collaboration avec l'asbl « Association Luxembourg Alzheimer » 185
4.8. Soins palliatifs en milieu extrahospitalier 185
4.9. Collaboration avec l'asbl « OMEGA 90 » 186

5. Les procédures d'agrément 187
5.1. Contrôles institutionnels 187
5.2. Gestion des Plaintes 187

6. Entente des Gestionnaires des Institutions pour Personnes Âgées asbl (EGIPA) 188
6.1. Les Clubs Seniors 188
6.2. Journée internationale des personnes âgées 189

VI. Les Administrations 190

1. L'office luxembourgeois de l'accueil et de l'Intégration (OLAI) 190
1.1. Accueil des demandeurs de protection internationale 190
1.2. Logement dans d'autres structures 193
1.3. Intégration des étrangers 193
1.4. Lutte contre les discriminations 198
1.5. Relations internationales : Résaux et programmes européens et programmes internationales 199

2. L'Office National de l'Enfance (ONE) 203
2.1. Le service « affaires générales » de l'ONE 203
2.2. Le service « urgence » de l'ONE 204
2.3. Le service « évaluation et suivi des projets d'intervention « de l'ONE 205
2.4. Les services informatiques et financiers « paiements » et « recettes et recouvrements » de l'ONE 209

3. Service National d'Action Sociale (SNAS) 210
3.1. Exécution des dispositions du chapitre II de la loi RMG 210
3.2. Relations internationales 216
3.3. Statistiques administratives 216

4. Service National de la Jeunesse (SNJ) 223
4.1. Introduction 223
4.2. Actions du SNJ 223

5. Les Maisons d'Enfants de l'Etat (MEE) 246
5.1. Population 246
5.2. Les entrées et les sorties en 2012 (du 01.10.2011 au 01.10.2012) 248
5.3. La vie institutionnelle 249
5.4. Divers 251

6. Le Centre socio-éducatif de l'Etat (CSEE) 252
6.1. Missions du CSEE 252
6.2. Internats 252
6.3. Service Psycho-Social (SPS) 254
6.4. Institut d'Enseignement Socio-Educatif (IES) 255
6.5. Logements externes encadrés (LEE) 258
6.6. Unité de formation socio-pédagogique 258
6.7. Personnel 258
6.8. Infrastructures 259
6.9. Contacts externes et missions spécifiques 259
6.10. Activités de la commission de surveillance et de coordination 260

VII. Les Etablissements publics **261**

1. La Caisse nationale des Prestations familiales (CNPF) **261**

1.1. Le Comité-directeur de la CNPF 261
1.2. L'effectif de la CNPF 261
1.3. Les prestations familiales 262
1.4. L'indemnité de congé parental 265

2. Le Fonds National de Solidarité (FNS) **268**
2.1. Le comité-directeur du FNS 268
2.2. L'effectif du FNS 268
2.3. Le Revenu minimum garanti (RMG) 268
2.4. L'Allocation compensatoire 274
2.5. L'Allocation spéciale en faveur de personnes gravement handicapées 275
2.6. Avance et recouvrement de pensions alimentaires 275
2.7. L'Allocation de vie chère (AVC) 277
2.8. L'Accueil gérontologique 279
2.9. Le Revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH) 279
2.10. Forfait d'Education 280
2.11. Répression des fraudes et recouvrement 282
2.12. Service Restitution 283

3. Servior **285**
3.1. Le Conseil d'administration de Servior 285
3.2. L'effectif de Servior 285
3.3. Les activités de Servior 285

INTRODUCTION

- Dans le domaine des **personnes âgées**, il y a lieu de relever que 2012 a été déclarée « Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle ». L'organisation de cette année européenne en faveur des personnes âgées revenait au Ministère de la Famille et de l'Intégration qui, ensemble avec un comité de coordination et avec la participation de la Représentation de la Commission européenne au Luxembourg, assurait la mise en œuvre des objectifs définis par la Commission européenne.

  Dans le souci d'un encadrement de qualité, le Ministère de la Famille et de l'Intégration s'est engagé, ensemble avec les clubs seniors, dans une « démarche qualité » commune.

- Par l'introduction de la convention forfaitaire relative à l'accompagnement socio-pédagogique (ASP) des **personnes en situation de handicap** dans les services d'hébergement et d'activités de jour, le législateur a opté pour un modèle financé sur base de forfaits par type et besoins d'usagers.

  L'élaboration d'un outil d'évaluation des besoins d'accompagnement des usagers accueillis dans les services d'hébergement, unique pour tous les gestionnaires, permet d'arriver à des résultats comparables d'un gestionnaire à l'autre.

  Suite au dépôt en date du 26 septembre 2011 de l'acte de ratification de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées au siège de l'ONU, le ministère a élaboré, ensemble avec les personnes concernées, le Plan d'action « Handicap » de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

- Dans le domaine de la **solidarité**, l'année 2012 a été marquée par l'adoption par la Chambre des Députés le 12 décembre 2012 du projet de loi n° 6021 concernant le surendettement.

  La loi en introduit le concept du rétablissement personnel qui est comparable à une faillite civile pour les personnes privées. Ainsi, les deux phases actuelles – le règlement conventionnel devant la Commission de Médiation et le règlement judiciaire devant le Juge de Paix - sont complétées par l'introduction d'une troisième phase, la procédure de rétablissement personnel. Cette troisième phase s'adresse aux personnes qui se trouvent dans une situation de surendettement telle que leur situation financière est irrémédiablement compromise et que tout redressement de la situation à long terme s'avère illusoire.

  Dans le cadre de sa politique d'inclusion sociale, les travaux préparatoires en vue de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement, entamés en 2011 par la mise en place d'une plateforme de réflexion et de concertation, se sont poursuivis tout au long de l'année 2012.

  Il s'agit-là entre autres d'une contribution du ministère à l'objectif 5 de la Stratégie Europe 2020 du Programme national de réforme qui consiste à favoriser l'inclusion sociale par le biais d'une réduction de la pauvreté.

- Dans le domaine de la **conciliation vie familiale et vie professionnelle**, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a non seulement continué à développer l'offre, mais à également engagé à soutenir le développement au niveau de la qualité, ceci afin de garantir aux enfants un encadrement et un entourage pédagogique permettant de stimuler le développement et l'intégration sociale de chaque enfant.

  Le dispositif chèque-service accueil a été adapté au cours de l'année 2012 compte tenu des mesures de consolidation budgétaire prises par le Conseil de gouvernement. Les mesures sont règlementées au niveau des règlements grand-ducaux du 21 juillet 2012 et du 26 décembre 2012 modifiant le règlement grand-ducal du 13 février 2009 instituant le « chèque-service accueil ».

Exprimant la volonté politique de maintenir le principe de sélectivité sociale au niveau du chèque-service accueil, les mesures s'appliquent en premier lieu aux ménages disposant d'un revenu supérieur à 3,5 fois le salaire social minimum

- Dans le domaine de l'**aide à l'enfance**, les travaux de mise en œuvre de la loi modifiée du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille qui avaient lancé un important processus de réforme à partir de l'année 2010, ont continué de marquer l'année 2012, notamment en passant d'un mode de financement par couverture du déficit vers un financement forfaitaire par unité de prestation.
- Dans le domaine de **l'accueil et de l'intégration**, l'année 2011 est marquée par le règlement grand-ducal du 8 juin 2012 qui abroge et remplace le règlement grand-ducal du 1er septembre 2006 fixant les conditions et les modalités d'octroi d'une aide sociale aux demandeurs, et qui prévoit une réduction considérable de l'allocation financière qui est compensée par des avantages en nature tels des bons d'achats auxquels peuvent prétendre les DPI.

DIVISION I – Administration Générale

1. Avant-projets de loi, avant-projets de règlements grand-ducaux, notes à l'ordre du Jour du Conseil de Gouvernement 2012

Les avant-projets de loi, avant-projets de règlements grand-ducaux et notes suivantes ont, notamment, été soumis au Conseil de Gouvernement courant 2012 :

1) Avant-projet de loi portant modification de la loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse

Avant-projet de loi modifiant la loi du 30 novembre 2007 portant réglementation de l'activité d'assistance parentale

Avant-projet de règlement grand-ducal concernant l'assurance de la qualité dans les services d'éducation et d'accueil pour enfants et dans les services pour jeunes

Avant-projet de règlement grand-ducal régissant les modalités d'exécution du « chèque-service accueil »

Avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 9 janvier 2009 sur la jeunesse

Avant-projet de règlement grand-ducal concernant le plan communal de l'enfance et de la jeunesse

Avant-projet de règlement grand-ducal concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants

2) Plan d'action de mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées

3) Projet de convention entre l'Etat et la Fondation Kannerduerf concernant la participation financière de l'Etat à l'agrandissement de la maison commune et de la maison 5 au Kannerduerf à Mersch.

Projet de convention entre l'Etat et la Fondation APEMH concernant la participation financière de l'Etat à l'acquisition d'une maison en vue de la création d'une structure d'hébergement pour personnes en situation de handicap

Projet d'avenant à la convention entre l'Etat et l'association Coopérations asbl concernant la participation financière de l'Etat à la transformation, l'assainissement et l'extension du centre Coopérations-Gruberbierg à Wiltz

4) Pacte pour la Jeunesse 2012-2014

5) Rapport social national de l'année 2012

6) Avant-projet de règlement grand-ducal portant

1. adaptation des montants des forfaits visés par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 précisant le financement des mesures d'aide sociale à l'enfance et à la famille et redus aux prestataires du chef des prestations effectuées au cours des années 2011 et 2012 et

2. modification du règlement grand-ducal du 17 août 2011 précisant le financement des

mesures d'aide sociale à l'enfance et à la famille

7) Avant-projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 13 février 2009 instituant le « service-chèque accueil »

8) Avant-projet de règlement grand-ducal portant abrogation de l'article 49 du règlement grand-ducal du 20 décembre 2001 portant exécution des articles 1er et 2 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique pour ce qui concerne l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de structures d'accueil sans hébergement pour enfants

9) Avant-projet de loi portant modification du Code du Travail, de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat et de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux

10) Avant-projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 7 octobre 204 portant exécution de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées

11) Amendements gouvernementaux au projet de loi n°6328 sur l'accueil de jeunes au pair, modifiant 1. la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; 2. la loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse et 3. le Code de la sécurité sociale

12) Avant-projet de règlement grand-ducal portant modification de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements publics dénommés
1. Centres, foyers et services pour personnes âgées et
2. Centres de gériatrie

2. Le Service technique

2.1. Secteur Personnes Agées

2.1.1. Nouvelles constructions, transformations et rénovations de centres intégrés pour personnes âgées, maisons de soins, centres de jour

En 2012, 29 projets ont été traités et comprenant notamment des nouvelles constructions, des transformations, des extensions et des mises en conformité dans le domaine des centres intégrés pour personnes âgées, des maisons de soins, des centres de services intégrés de soins pour seniors, des centres psycho-gériatriques et des clubs senior.

Le nombre de lits concernés est de 1.747 unités et le nombre de chaises est de 108 unités.

2.1.2. Situation détaillée des projets :

	Nom et lieu du projet	Situation du projet
1	CIPA Berbourg - Extension (72 lits)	Décompte financier en attente
2	MS Contern – Nouvelle construction (140 lits)	Fin des travaux
3	CIPA Clervaux Résidence des Ardennes - Mise en sécurité du centre et mise en conformité de la cuisine	Décompte financier en attente
4	CIPA Clervaux Résidence des Ardennes - Extension (39 lits)	Décompte financier
5	Logements encadrés Crauthem – Nouvelle construction (139 lits)	Travaux en cours
6	CIPA à Esch / Alzette – Nouvelle construction (37 lits)	Fin des travaux
7	CIPA à Esch sur Alzette – Nouvelle construction – extension (66 lits)	Travaux en attente
8	CIPA Grevenmacher - Nouvelle construction (107 lits)	Décompte financier en attente
9	CIPA Heisdorf Marie-Consolatrice - Mise en conformité et extension	Décompte financier
10	CIPA Heisdorf Regina-Pacis - Mise en conformité	Décompte financier
11	CIPA Junglinster - Nouvelle construction (100 lits)	Décompte financier en cours
12	CIPA Luxembourg Ancien Hôpital Sacré- Cœur - Nouvelle construction (119 lits)	Décompte financier
13	CIPA Luxembourg - Centre du Rham extension et transformation (142 lits et administration)	Travaux en cours
14	CSISS Luxembourg Ancien Hôpital Ste Elisabeth - Nouvelle construction (115 lits)	Décompte financier
15	CIPA Belval - Nouvelle construction (120 lits)	Fin des travaux
16	Maison de Soins Hospice Civil Hamm – Nouvelle construction (193 lits)	Travaux en cours
17	Maison de Soins Diekirch Sacré-Cœur - Transformation et extension (97 lits)	Décompte financier
18	Maison de Soins Pétange - Transformation et extension (79 lits)	Décompte financier en cours
19	Maison de Soins Vianden - Nouvelle construction (72 lits)	Travaux en cours
20	CIPA Diekirch - Nouvelle construction (110 lits)	Travaux en cours

	Nom et lieu du projet	Situation du projet
21	Centre psycho-gériatrique Dommeldange 2ème groupe ALA - Extension du Foyer	Décompte financier en cours
22	Centre psycho-gériatrique Dommeldange 1er groupe ALA - Mise en conformité et rénovation	Décompte financier en cours
23	Centre psycho-gériatrique Esch-sur-Alzette ALA - Nouvelle construction (20 chaises)	Décompte financier en attente
24	Centre psycho-gériatrique et Club Senior Wasserbillig - Transformation	Décompte financier en attente
25	Centre psycho-gériatrique Hupperdange -Nouvelle construction (24 chaises)	Décompte financier en attente
26	Club Senior Schifflange - Nouvelle construction	Décompte
27	Centre psycho-gériatrique Dudelange – ALA - Transformation (16 chaises)	Décompte financier en attente
28	Centre psycho-gériatrique Dudelange – Croix-Rouge - Transformation (16 chaises)	Travaux en cours
29	Centre psycho-gériatrique Lorentzweiler –Nouvelle construction (32 chaises)	Fin des travaux

2.1.3. Rénovation, aménagement et équipement

Une assistance technique pour la construction, la transformation et la rénovation a été donnée à diverses associations du secteur personnes âgées.

Une assistance technique dans le domaine informatique a été offerte aux organisations œuvrant dans le secteur socio-familial.

Des séances de formation de sécurité (36) ont été offertes au personnel des centres intégrés pour personnes âgées, des maisons de soins, des logements encadrés pour personnes âgées et au personnel des secteurs pour personnes handicapées, crèches, enfants, jeunes et adultes.

11 dossiers (plans) relatifs à l'infrastructure ont été avisés dans le cadre d'un accord de principe d'agrément.

14 demandes individuelles de participation financière, d'un montant de 85.022,46.-€ émanant d'associations œuvrant dans le domaine du troisième âge ont été traitées.

2.1.4. Impact financier

Dans le cadre de l'exécution du programme du secteur personnes âgées, les dépenses par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales s'élèvent à 46.101.706,30.-€. Cette somme comprend les travaux réalisés dans le cadre de nouvelles constructions, de transformations, de rénovations de centres intégrés pour personnes âgées, de maisons de soins et de centres de jour, ainsi que le premier équipement relatif à ces constructions. Le total des intérêts des lignes de crédits autorisées par les conventions de construction des grand projets, s'élève à 234.010,56.-€.

Centres Intégrés pour Personnes Agées (CIPA)

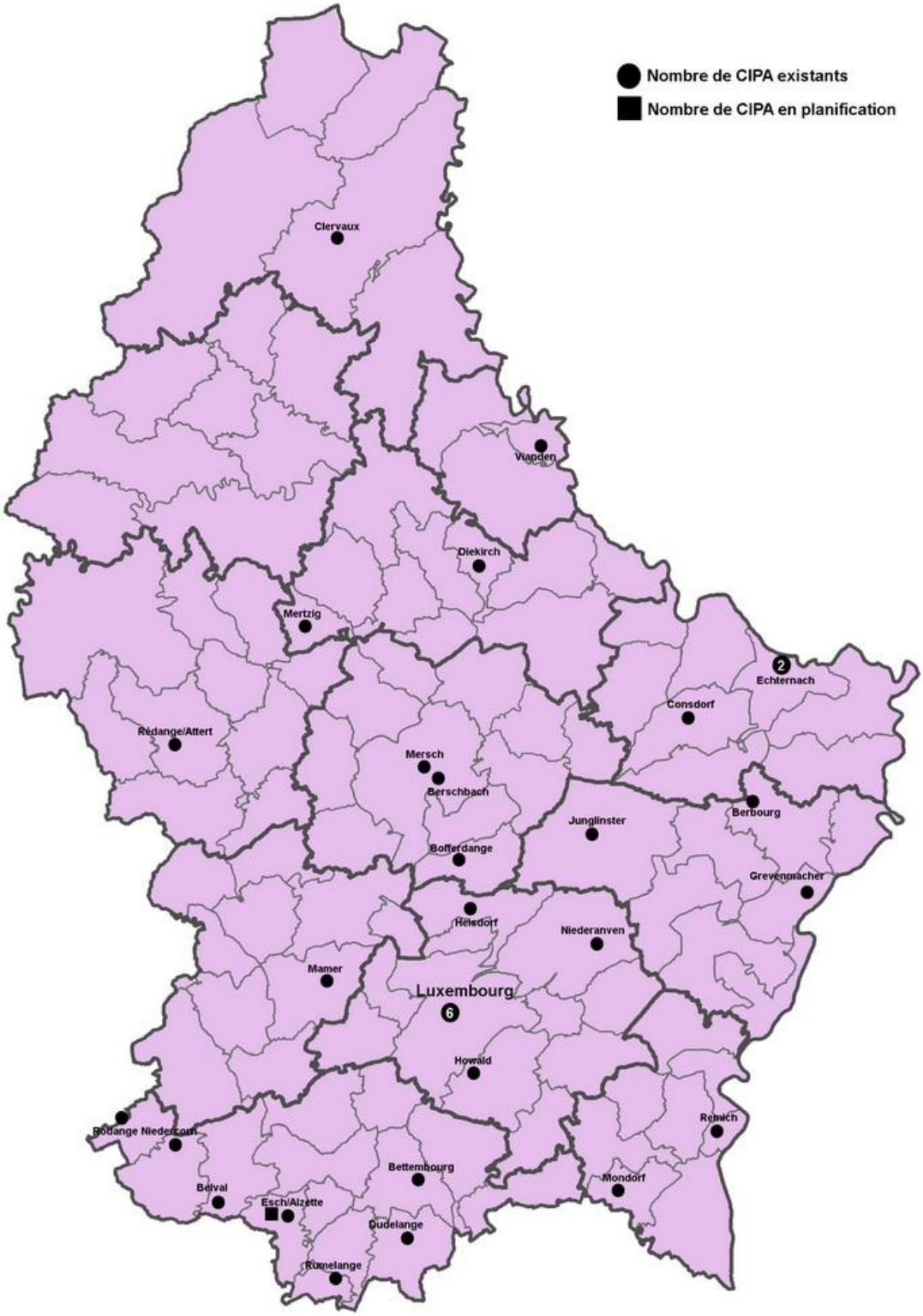

emmanuelbertinelli::\C:\DATA\Cartes Secteurs MiFa\Carte CIPA 2012.psd MiFaST 29/01/2013

Clubs Seniors

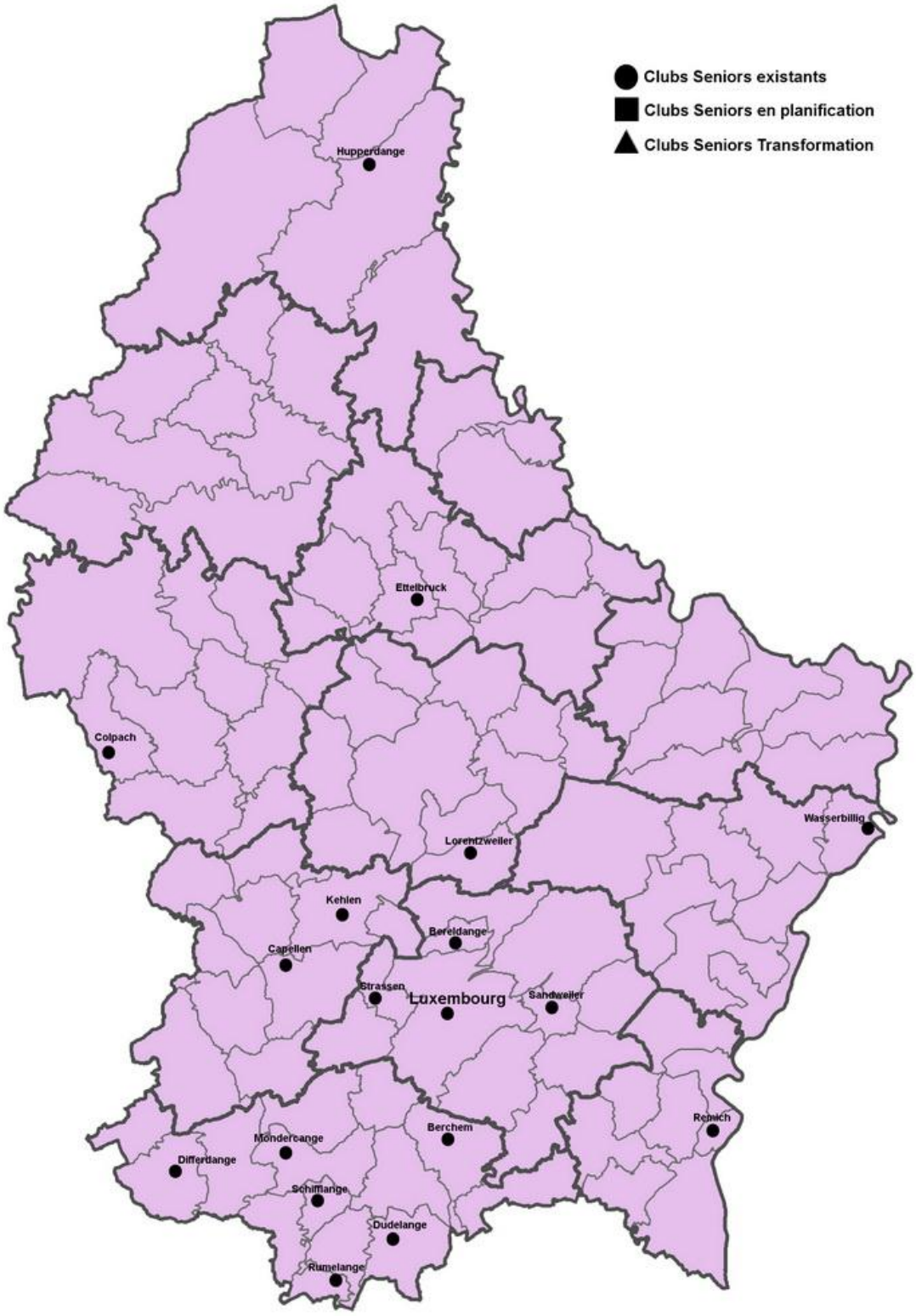

emmanuelbertinelli::\C:\DATA\Cartes Secteurs MiFa\Carte Club Senior 2013.psd MiFaST 21/01/2013

Maisons de Soins

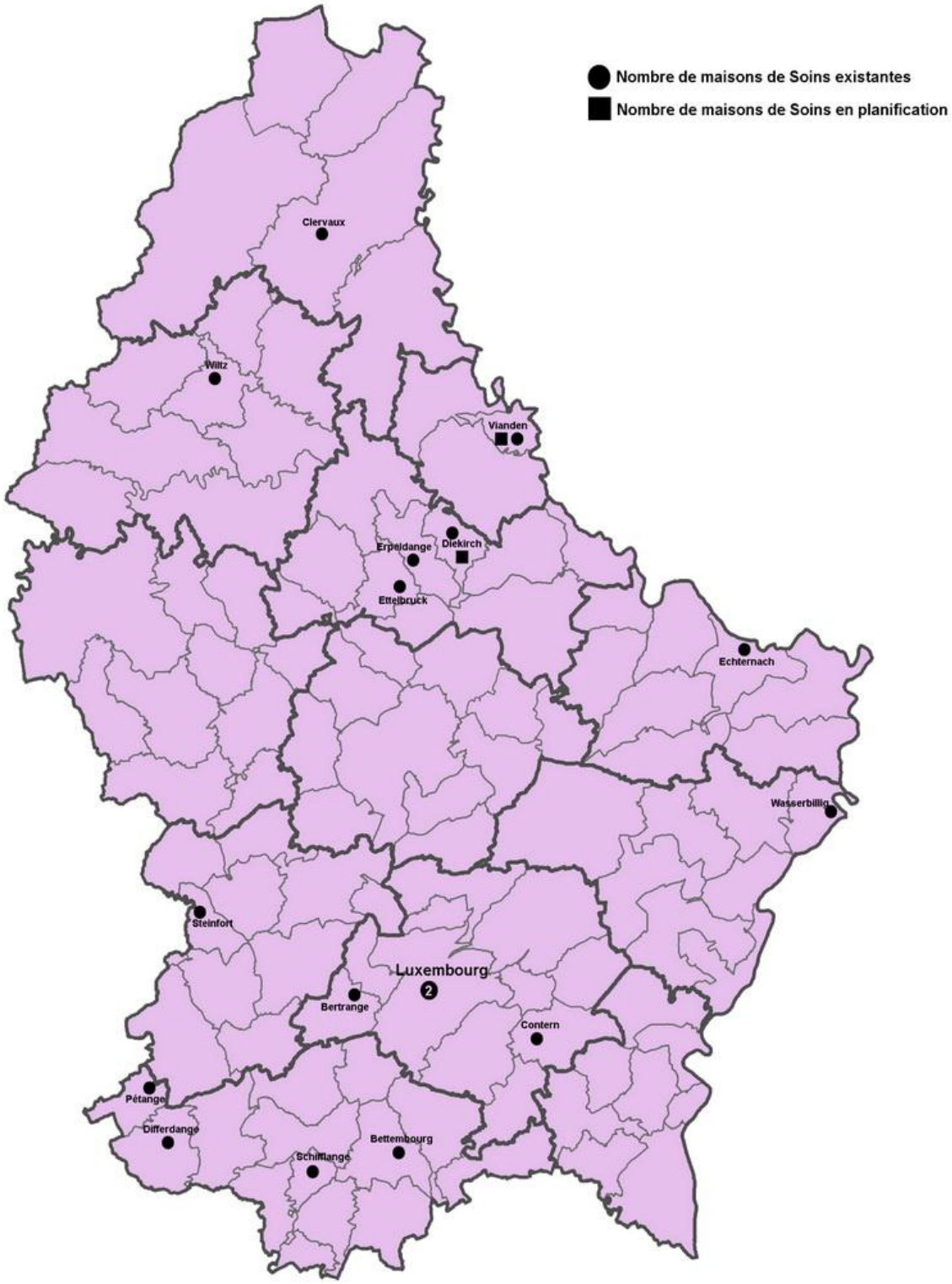

emmanuelbertinelli::\C:\DATA\Cartes Secteurs MiFa\Carte Maisons de Soins 2012.psd MiFaST 29/01/2013

Centres Psycho-Gériatriques

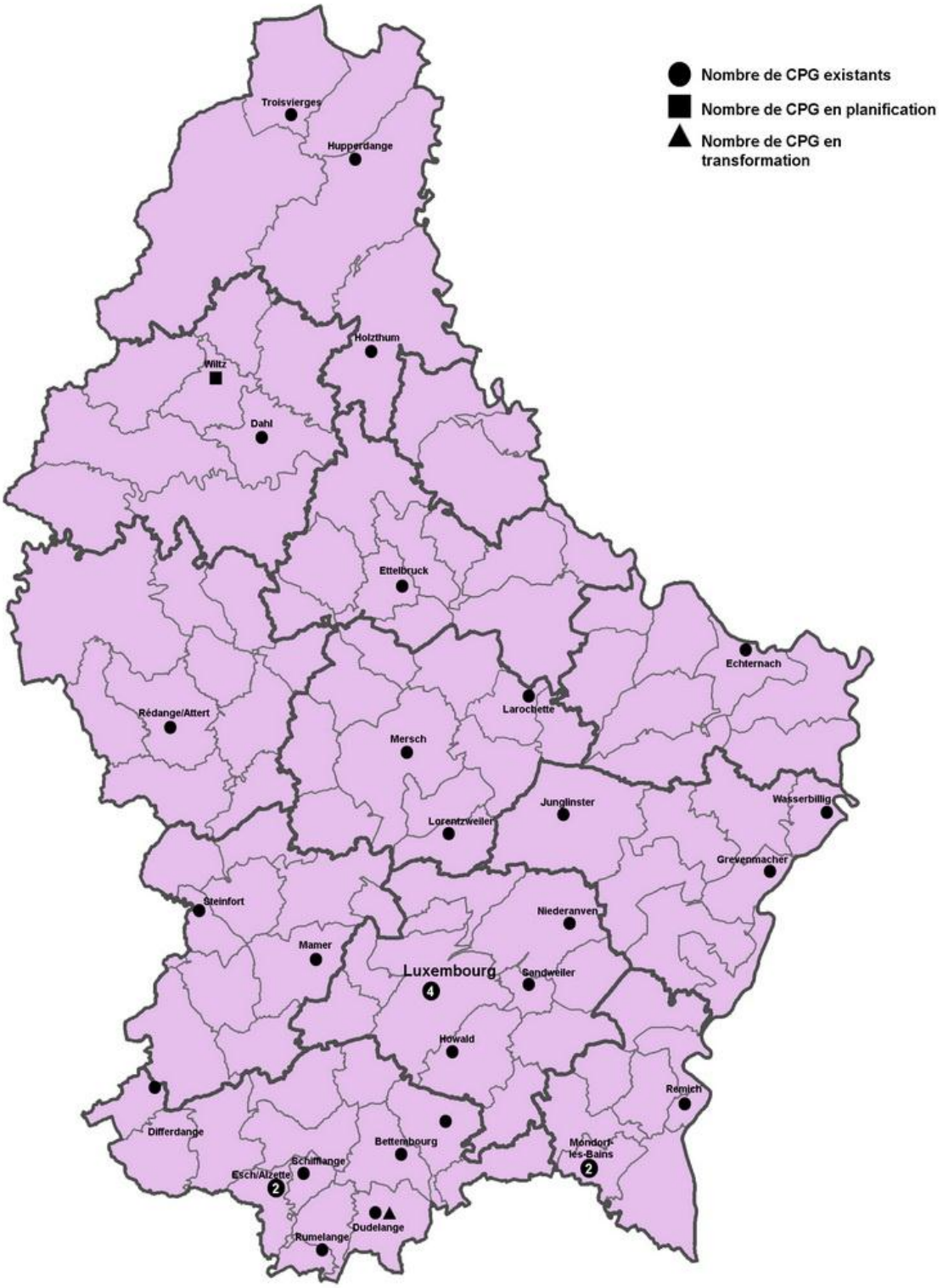

emmanuelbertinelli::\C:\DATA\Cartes Secteurs MiFa\Carte Centre Psycho-Gériatrique 2012.psd MiFaST 29/01/2013

Logements encadrés pour personnes âgées

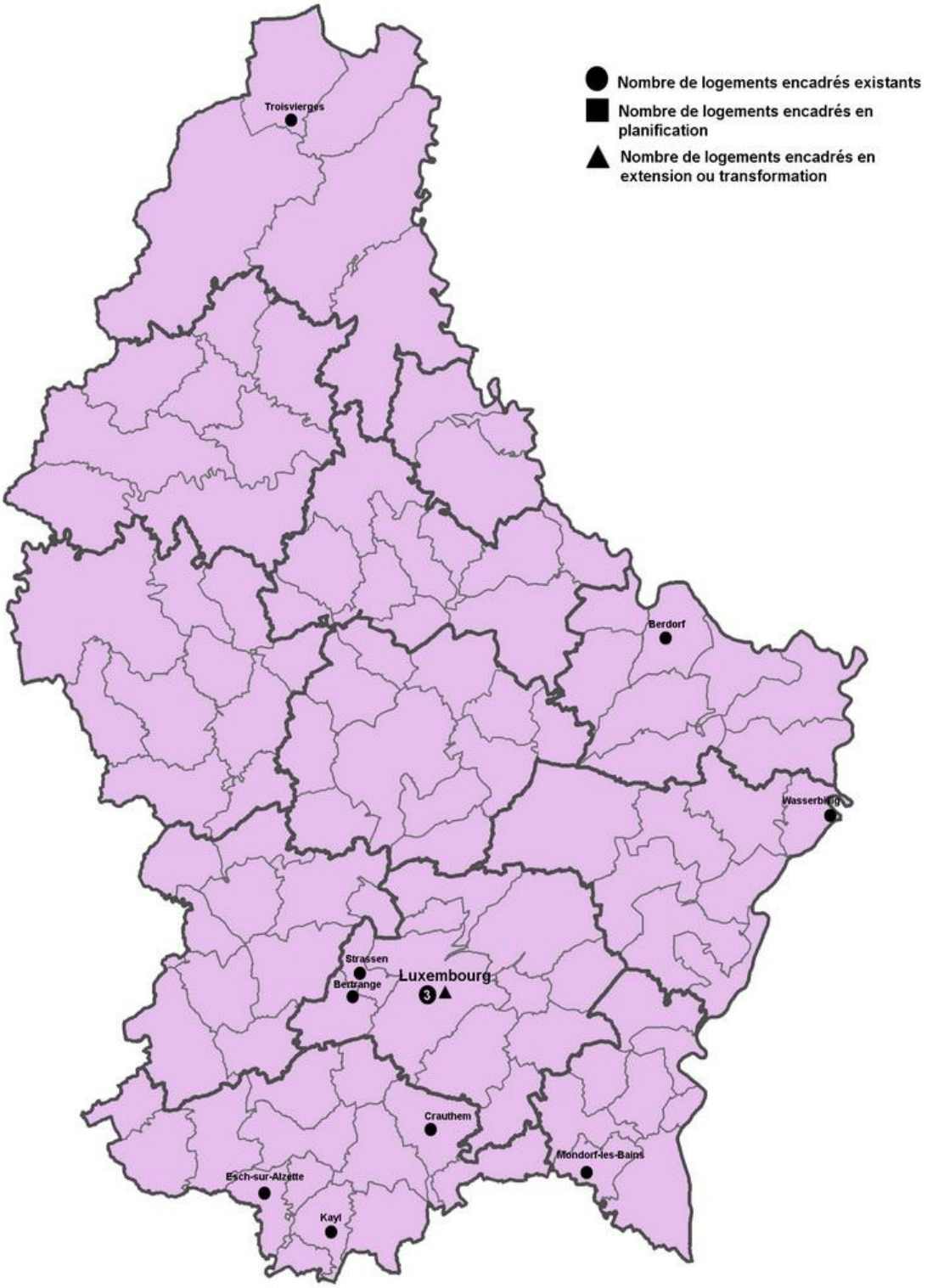

emmanuelbertinelli::\C:\DATA\Cartes Secteurs MiFa\Carte Logement encadre 2012.psd MiFaST 01/02/2013

2.2. Secteur Maisons Relais pour enfants (MRE)

Une assistance technique pour la construction a été donnée aux différentes administrations communales. Le service a effectué 147 visites d'agrément de maisons relais. Dans le cadre de l'exécution du programme du secteur maisons relais, les dépenses par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales s'élèvent à 8.419.286,60.-€ pour l'exercice 2012 et concernent 3.472 enfants scolarisés et 361 enfants non-scolarisés.

2.2.1. Nouvelles constructions, transformations et aménagements

a) Projets pour lesquels la participation financière a été liquidée :

Commune/Association	Site/localité	Enfants	
		scolariés	non-scol.
AC Bissen	MRE Bissen, rue des Moulins	161	
AC Esch/Alzette	MRE Papillon III	109	
AC Feulen	MRE Niederfeulen	151	64
AC Lorentzweiler	MRE rue St Laurent	166	
AC Mamer	MRE Koenigsbund & Koenigsbund extension	248	
AC Mondercange	MRE Pontpierre	161	
AC Mondorf-les-Bains	MRE ancienne école primaire	160	
AC Stadtbredimus	MRE Stadtbredimus	112	
AC Waldbillig	MRE Waldbillig	86	42

b) Communes soutenues par une participation financière :

Commune/Association	Site/localité	Enfants	
		scolariés	non-scol.
AC Beckerich	MRE Dillendapp	102	
AC Bettembourg	MRE Aal Gemeng	120	
	MRE Centre sportif rue Polk	15	
AC Betzdorf	MRE Roodt-sur-Syre	136	100
AC Boevange/Attert	MRE Buschdorf	71	
AC Bous	MRE Bous	66	
AC Consdorf	MRE Consdorf	213	39
AC Differdange	MRE Centre rue Emile Mark	104	
AC Ell	MRE Fräschepillchen	46	
AC Eschweiler	MRE Crèche Eis Wibbelmais		40
AC Fischbach	MRE Crèche à Schoos		37
AC Hesperange	MRE Howald Plateau	87	
AC Luxembourg	MRE Hollerich	133	
	MRE Gare, rue Adolphe Fischer	50	
	MRE Crèche rue de Chicago		118
AC Mertert	MRE Kuebekëscht Mertert	25	
AC Mertzig	MRE Mertzig	78	
AC Mondercange	MRE Pontpierre	150	
AC Rambrouch	MRE Koetschette	84	

Commune/Association	Site/localité	Enfants	
		scolariés	non-scol.
AC Redange/Attert	MRE projet pilote ASE	/	
AC Remich	MRE Remich Aal Schoul	78	
AC Wincrange	MRE Wincrange	199	39
Sispolo	MRE Foyer Scolaire Parc Hosingen	84	
ASTI ASBL	MRE Kannernascht	121	
Caritas Jeunes et Familles ASBL	MRE Atelier Zéralda	38	

c) Projets avisés :

Commune/Association	site/localité
AC Biwer	MRE Crèche Biwer
AC Dalheim	MRE Crèche Filsdorf
AC Dalheim	MRE Crèche provisoire
AC Dalheim	MRE Dalheim
AC Ell	Extension MRE Ell
AC Goesdorf	MRE Goesdorf
AC Hobscheid	Extension MRE Hobscheid
AC Kayl	MRE Kayl
AC Kehlen	Extension MRE Olm
AC Luxembourg	MRE Crèche Kirchberg
AC Luxembourg	MRE Paffenthal
AC Mertzig	Extension MRE Mertzig
AC Mertzig	MRE Crèche Mertzig
AC Mompach	MRE Born
AC Rambrouch	MRE Crèche Koetschette
AC Remich	MRE Remich
AC Sanem	MRE Belvaux
AC Schengen	MRE Bech-Kleinmacher
AC Strassen	MRE Strassen
	MRE Crèche Strassen
AC Vallée de l'Ernz	MRE Crèche Medernach
AC Wiltz	MRE Wiltz

Structures d'éducation et d'accueil pour enfants, SEA
(Maison relais, foyers de jour, crèches, garderies)

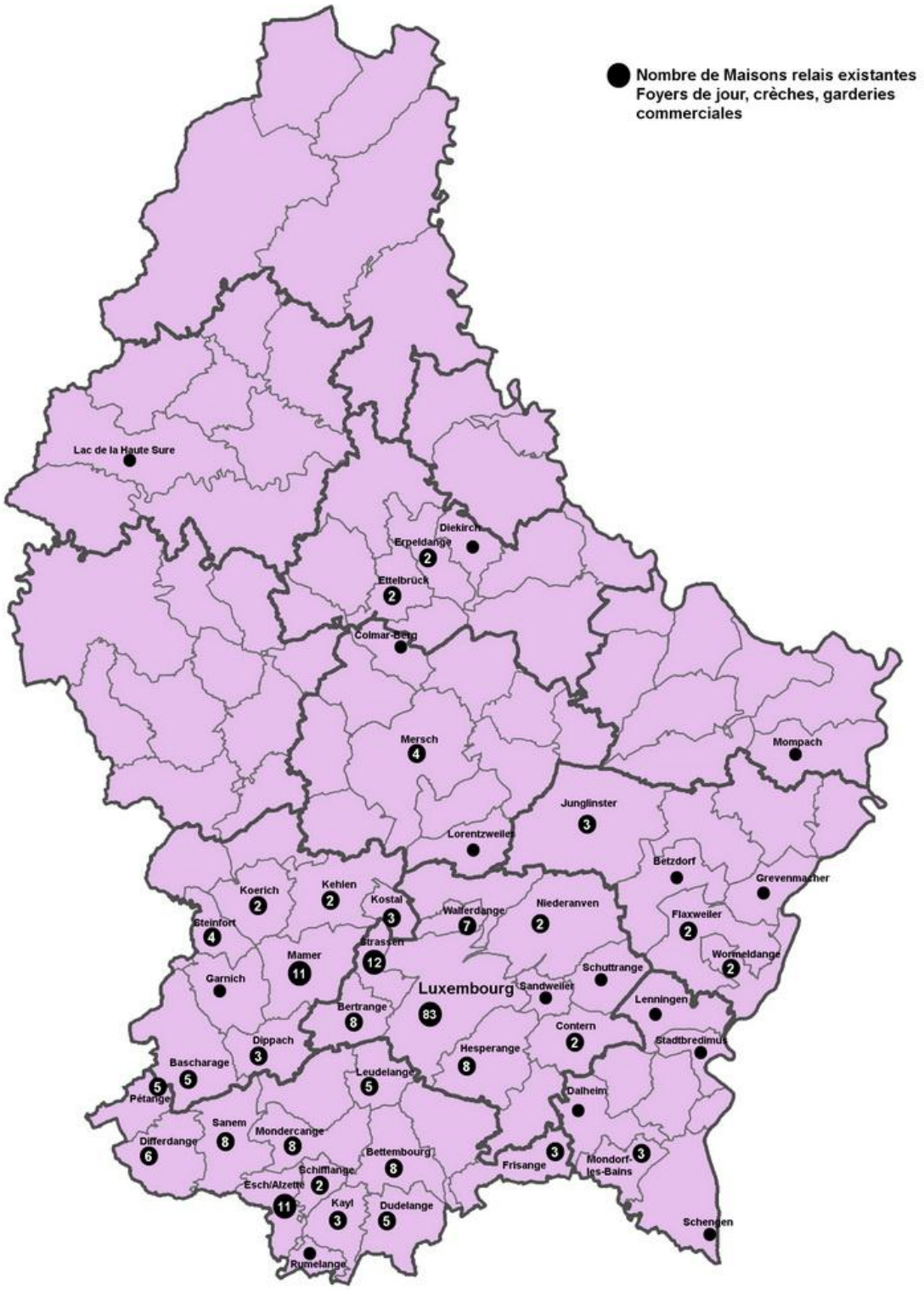

emmanuelbertinelli::\C:\DATA\Cartes Secteurs MiFa\Carte MR 2012.psd MiFaST 04/01/2013

Structures d'éducation et d'accueil pour enfants, SEA
(Maison relais, foyers de jour, crèches, garderies)

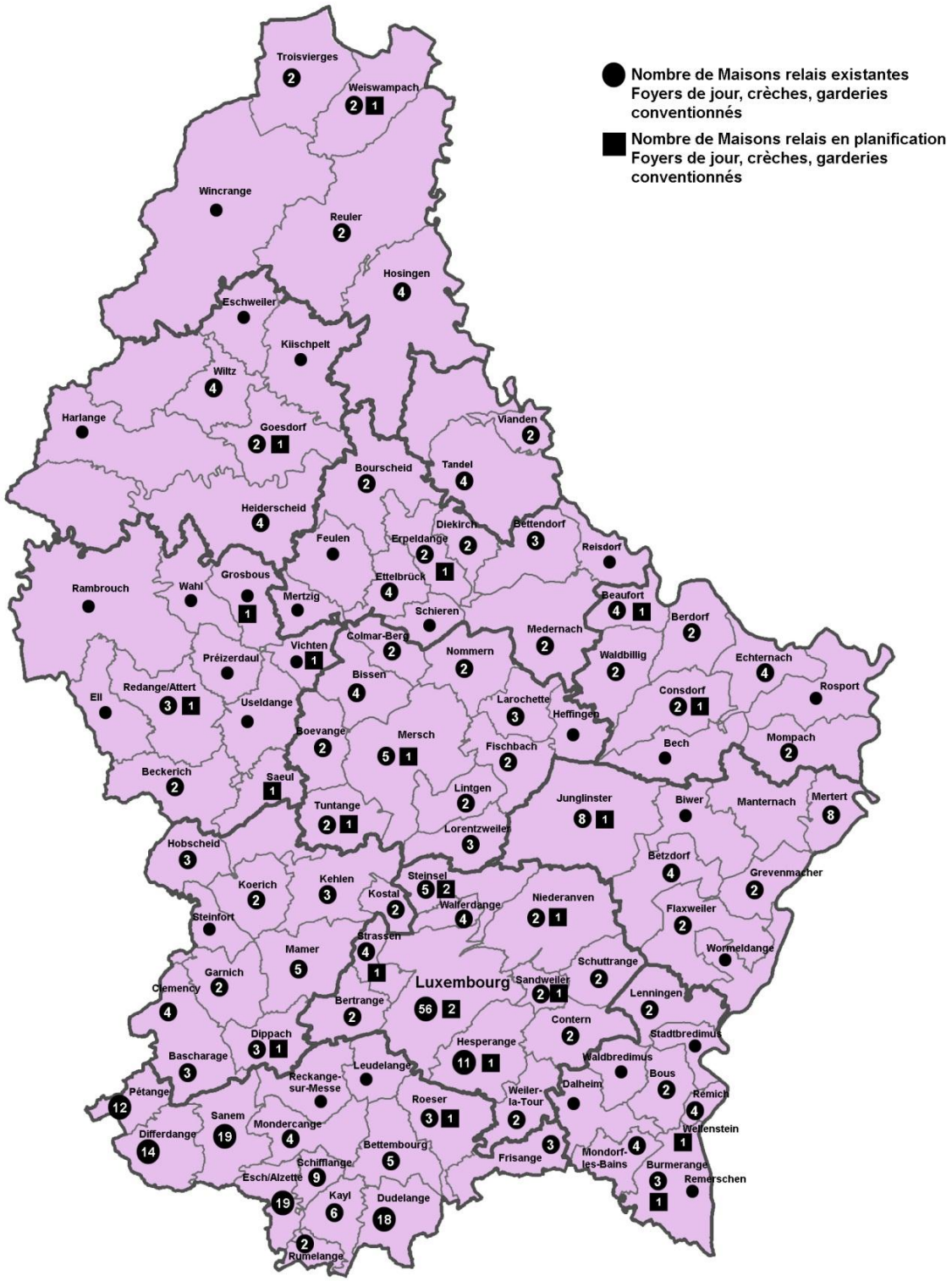

emmanuelbertinelli::\C:\DATA\Cartes Secteurs MiFa\Carte MR 2012.psd MiFaST 04/01/2013

Structures d'accueil socio-éducatif pour enfants
Assistance parentale

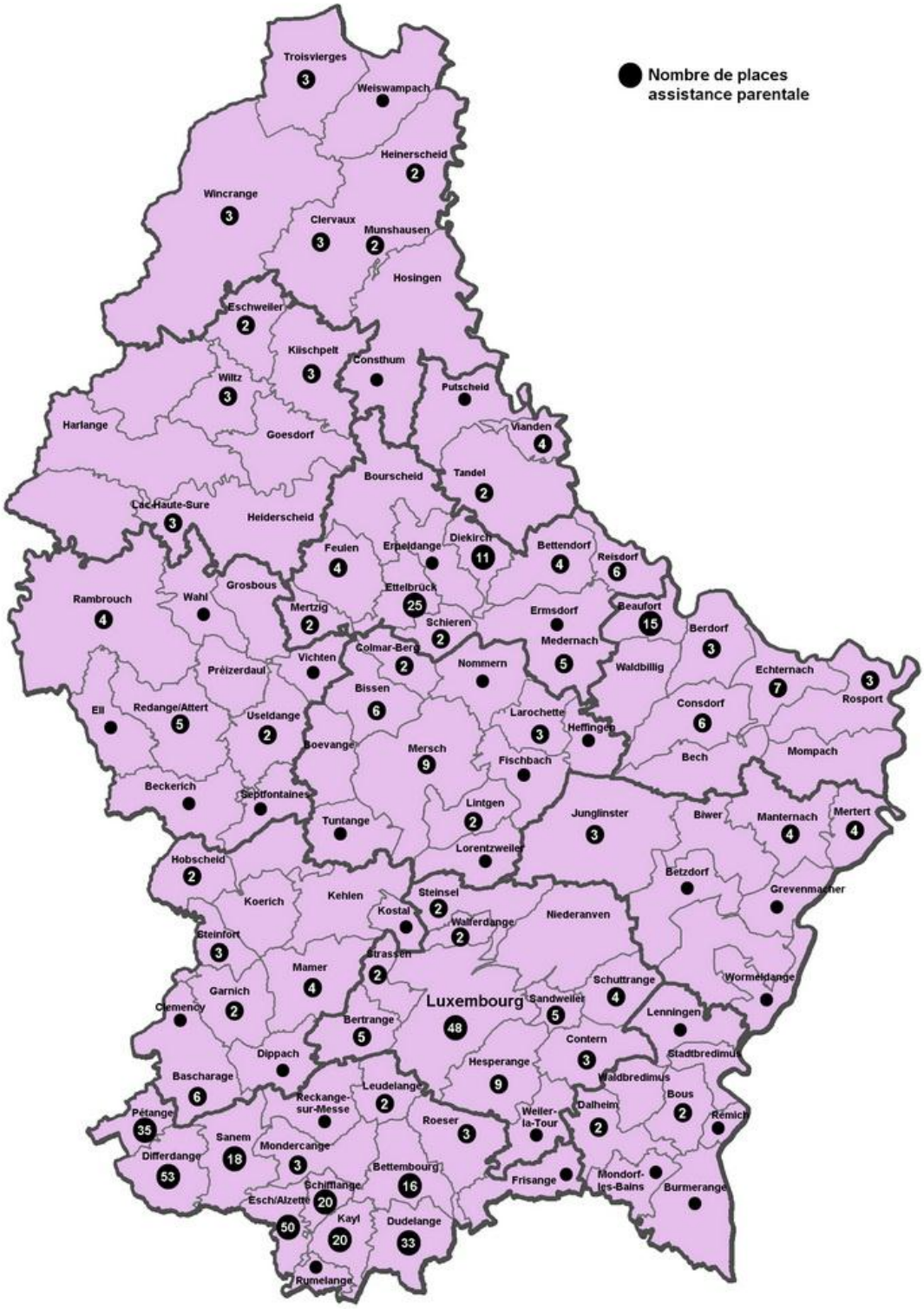

emmanuelbertinelli::\C:\DATA\Cartes Secteurs MiFa\Carte AP 2011.psd MiFaST 06/02/2012

2.3. Secteur Jeunesse

2.3.1. Constructions, transformations et rénovations

a) Projets achevés :

- Bettembourg : Rénovation/agrandissement du home pour guides et scouts.
- Bridel : Equipement du chalet scouts.
- Differdange : Aménagement d'une salle de musique dans la maison des jeunes.
- Dippach : Construction et aménagement d'un chalet pour guides et scouts.
- Diekirch: Aménagement d'un « Proufsaal » dans la maison des jeunes.
- Esch/Alzette : Aménagement d'un point information jeunes.
- Holtz/ Rambrouch: Aménagement d'une maison des jeunes.
- Hosingen : construction d'un chalet pour guides et scouts.
- Kehlen : Aménagement d'une maison des jeunes.
- Luxembourg-Gasperich : décompte financier de la construction d'un home pour guides et scouts.
- Luxembourg/Rollingergrund : Aménagement des nouveaux locaux des guides et scouts – décompte en attente.
- Mamer: Aménagement d'une maison des jeunes.
- Wiltz : Aménagement du centre information du « Jugendhaus Woltz ».
- Senningerberg: Aménagement des locaux du club des jeunes.

b) Projets en planification ou en voie d'exécution :

- Ahn: Construction d'un chalet pour guides et scouts.
- Beaufort : Equipement d'une auberge de jeunesse.
- Bilsdorf: Rénovation du bloc sanitaire et de la cour.
- Clemency : aménagement d'une maison des jeunes.
- Diekirch : Rénovation-sécurité du chalet pour scouts.
- Esch/Alzette: Construction d'une auberge de jeunesse.
- Grevenmacher: Aménagement d'une maison des jeunes.
- Luxembourg/Bonnevoie : Aménagement d'une maison des jeunes (Inter-Actions).
- Luxembourg/Bonnevoie : Remplacement de la toiture du chalet pour scouts (FNEL).
- Luxembourg/Bonnevoie: Construction d'un garage près du home pour guides et scouts.
- Luxembourg/Gare: Rénovation des locaux des guides et scouts.
- Luxembourg/Cents: Construction et aménagement d'un nouveau siège pour la FNEL.
- Luxembourg/Kirchberg : Planification d'un nouveau chalet pour le groupe scout Robert Schumann (FNEL).
- Mersch : Renovation et extension des locaux de la maison des jeunes.

- Moutfort: Aménagement d'une maison des jeunes.
- Neuhaeusgen: Rénovation du centre de formation des guides et scouts.
- Rodange : planification d'un nouveau chalet scout (LGS).
- Sanem: Aménagement d'une salle de musique dans la maison des jeunes.

2.3.2. Impact financier

Dans le cadre de l'exécution du programme du secteur jeunesse, les dépenses par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales s'élèvent à 2.907.948.- €. Cette somme comprend les travaux réalisés dans le cadre d'auberges de jeunesse, de chalets pour guides et scouts, de maisons des jeunes et de services, ainsi que le premier équipement relatif à ces projets.

De même, 76 demandes individuelles émanant d'organismes agissant dans l'intérêt des jeunes ont été traitées au courant de l'exercice 2012.

Maisons de jeunes et locaux pour jeunes

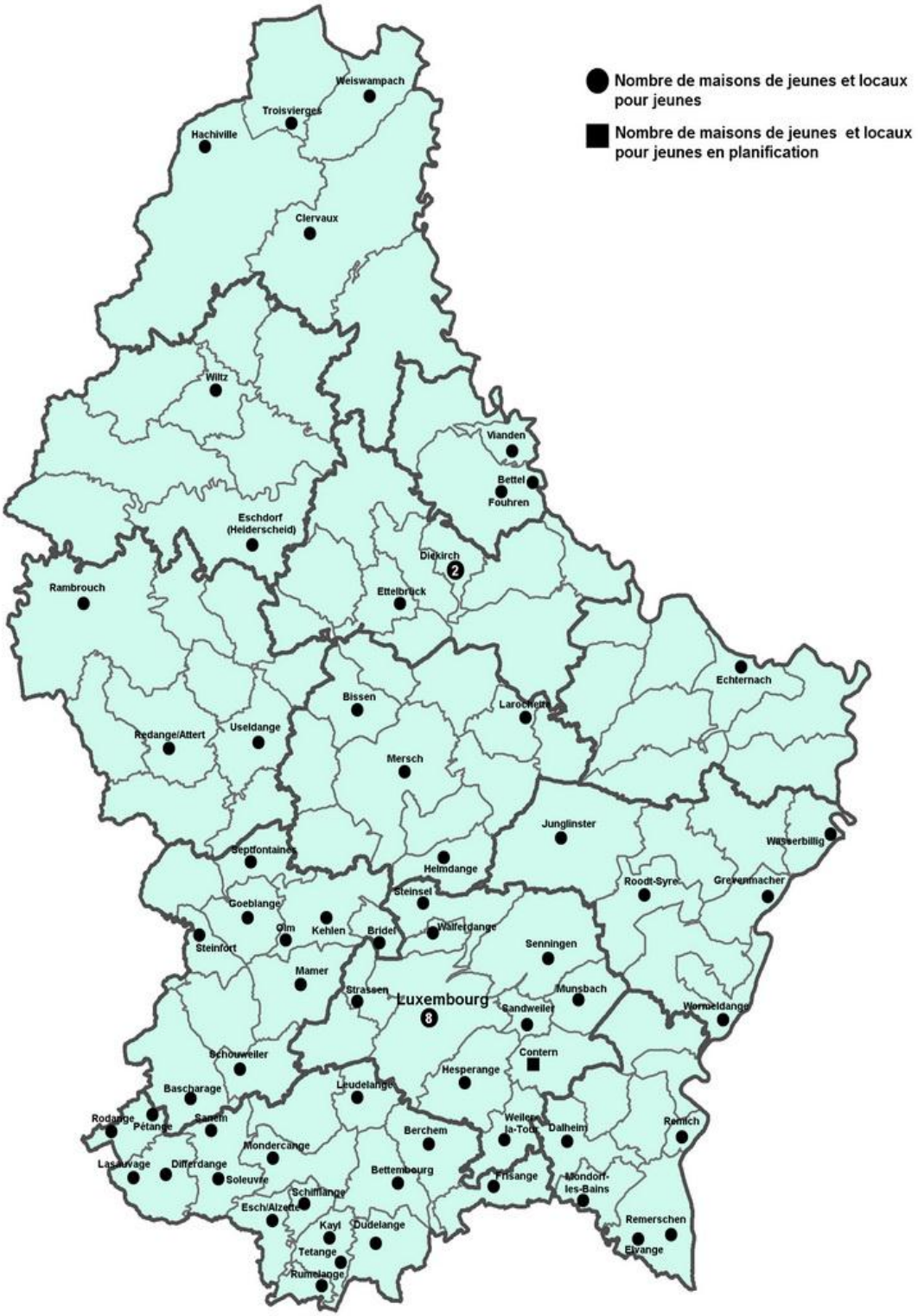

Auberges de Jeunesse

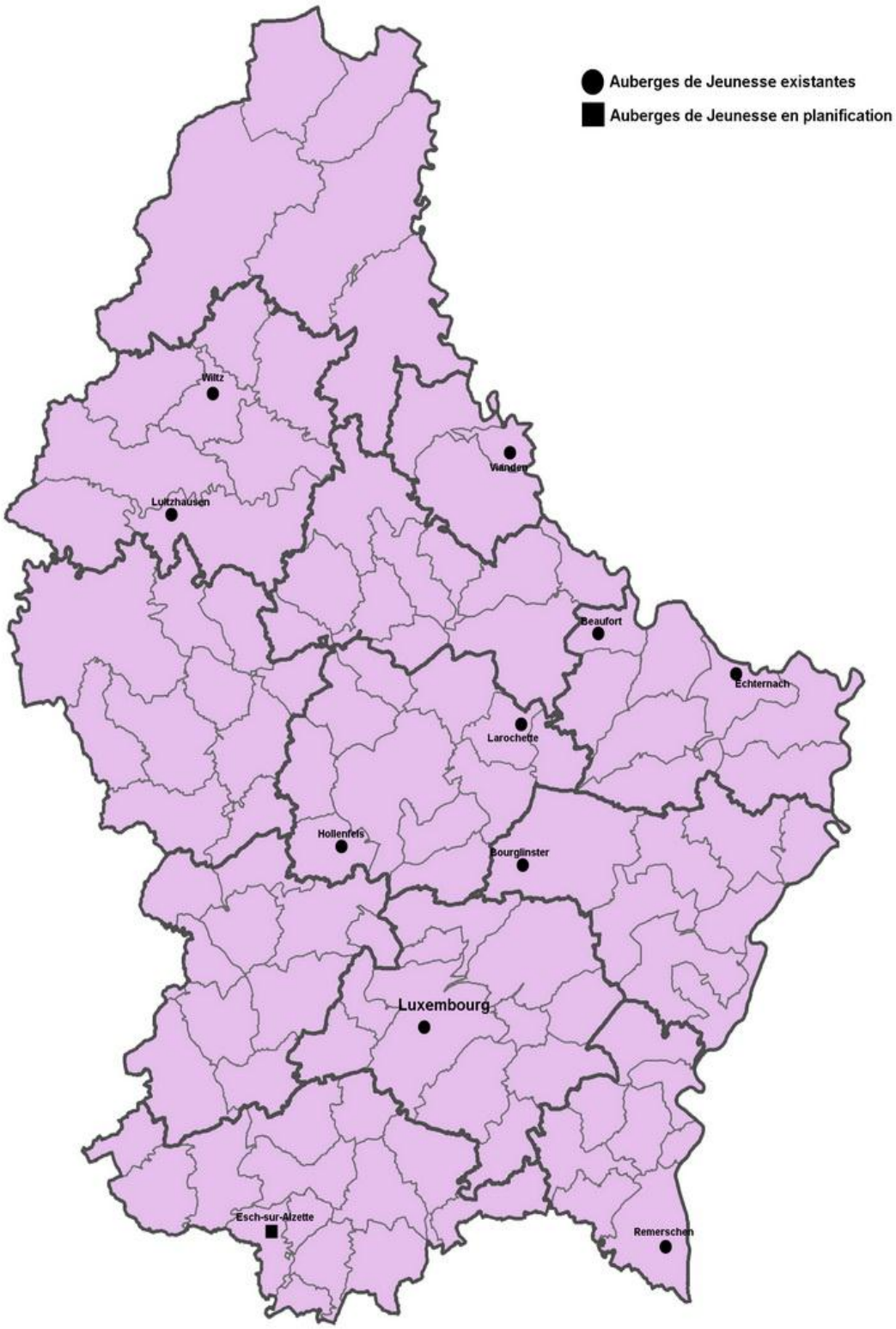

emmanuelbertinelli::\C:\DATA\Cartes Secteurs MiFa\Carte AJ 2011.psd MiFaST 23/01/2012

Chalets et Homes Guides et Scouts

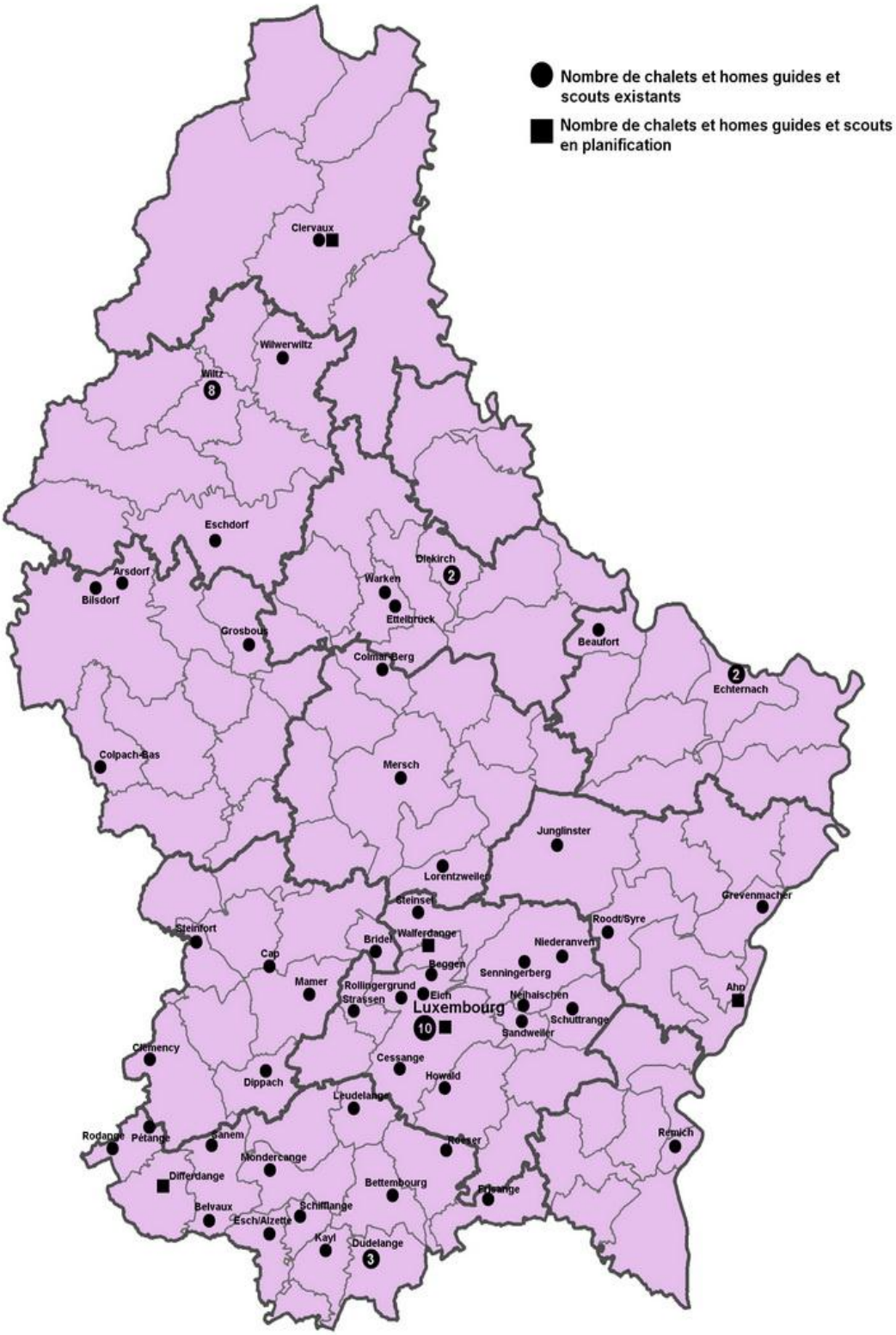

emmanuelbertinelli::\C:\DATA\Cartes Secteurs MiFa\Carte Chalets et Homes Guides et Scouts 2011.psd MiFaST 24/01/2012

2.4. Secteur Jeunes et Adultes

2.4.1. Généralités

Au cours de l'exercice 2012, le ministère a assumé les missions suivantes:

- Conseiller les gestionnaires et surveiller les travaux d'infrastructure hébergeant des associations conventionnées ou agréées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration.
- Conseiller et contrôler les travaux de rénovation et de transformation dans ces immeubles.
- La conception de nouvelles constructions en collaboration avec les gestionnaires.
- Surveillance des travaux nécessaires dans le cadre de l'application de la loi dite « ASFT » et de la loi du 29 mars 2001 portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public.
- Les avis dans le cadre de l'accord de principe pour les nouveaux projets en planification.
- Le suivi des chantiers de compétence commune avec l'Administration des Bâtiments publics concernant des infrastructures mises à disposition d'associations œuvrant dans les secteurs socio-familiaux.
- Le traitement de 440 demandes individuelles de participation financière émanant d'associations œuvrant dans les secteurs socio-familiaux.

Au total, 31 chantiers de grande envergure et 142 chantiers ou interventions de petite envergure ont été planifiés et exécutés soit en coopération avec des bureaux d'études ou d'architecture, soit en régie propre.

2.4.2. Impact financier

Dans le cadre de l'exécution du programme du secteur Jeunes et Adultes, les dépenses par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales s'élèvent à 14.390.953.-€. Ce montant comprend les projets réalisés au niveau des centres d'accueil, des foyers de jour et des services dans les secteurs Personnes Handicapées, Enfance et Famille, Placement familial et Adoptions, Solidarité et Internats socio-familiaux ainsi que dans le secteur Immigration, de même que le premier équipement relatif à ces projets.

Centres d'accueil	1.116.834 €
Internats	91.476 €
Services	692.360 €
Handicap	10.143.687 €
Immigration et réfugiés	1.095.954 €
Foyers de jour	454.170 €
Egalité des chances	624.842 €
Intérêts débiteurs J & A	22.711 €
Logements sociaux	148.919 €
Total :	**14.390.953 €**

2.4.3. Grands Projets d'envergure en planification ou en état d'exécution

a) Enfants et Jeunes :

Lieu / Association	Tavaux	Part Etat	Situation
Luxembourg, Croix-rouge Luxembourgeoise	Transformation d'une maison pour le centre d'accueil pour enfants	395.100.-	En planification
Mersch, Fondation Lëtzerbuerger Kannerduerf	Travaux d'extension et de rénovation	794.000.-	En exécution
Mersch, Fondation Lëtzerbuerger Kannerduerf	Travaux de rénovation de 3 maisons	459.750.-	En planification
Luxembourg, Jongenheem	Foyer d'accueil pour 4 groupes, adolescents et jeunes adultes	4.500.000.-	En exécution
Eich, Fondation Maison de la Porte ouverte	Foyer d'accueil pour enfants 31 lits	3.623.000.-	En planification
Ettelbruck, AGEDOC asbl	Construction d'un nouvel Internat Sainte-Anne	12.666.500.-	En planification
Troisvierges, Congrégation des Sœurs de Ste Elisabeth	Transformation, modernisation et extension du Pensionnat Ste Elisabeth	7.774.000.-	En exécution
Luxembourg, Jacques Brocquart	Travaux de mise en sécurité du site et du bâtiment abritant l'internat	432.730.-	En planification

b) Personnes handicapées :

Bettembourg/ APEMH	Construction d'un atelier complémentaire au site du Parc Merveilleux	582.000.-	En planification
Mertzig, Op der Schock	Construction d'une structure d'hébergement	Phase APS	En planification
Rambrouch, Fondation Autisme Luxembourg	Construction d'un lieu de vie et structure d'activités de jour – première phase	2.285.680.-	En planification
Boxhorn, Autisme Luxembourg	Travaux de rénovation	Phase APS	En planification
Ligue HMC, Millebacher Haus	Travaux d'extension et de rénovation		En planification
Mondorf, CSSE Yolande asbl	Foyers d'accueil et atelier protégé	15.932.000.-	En exécution
Grevenmacher, CSSE Yolande asbl, Paiperlecksgaart	Atelier protégé	1.465.000.-	En exécution
Wiltz, Coopérations	Extension des ateliers	968.000.-	En finition
Hosingen, APEMH	Foyer d'accueil	330.000.-	En planification
Limpach, APEMH	Atelier protégé/ première phase	10.876.000.-	En planification
Clervaux, APEMH	Centre de jour pour personnes polyhandicapées	4.440.000.-	En cours

Hosingen, APEMH	Foyers d'accueil jour et nuit 2 groupes	582.120.-	En finition
Lullange, Coopération Lellger Gaart	Atelier protégé et Centre de jour	6.135.375.-	En planification
Redange, Op der Schock	Centre de propédeutique	5.585.000.-	En finition
Ettelbrück, CHNP	Rénovation, construction et mise en sécurité 100 lits	Estimation : 17.000.000.-	Concour architecte
Beckerich, Autisme Luxembourg	Extension des ateliers	5.150.000.-	En exécution
Parkinson, Luxembourg	Foyers de jour et bureaux à Leudelange	1.218.600.-	En finition
Lëtzebuerger Blannevereenegung	Structure de logement à Berschbach	750.000.-	En planification

c) Adultes en détresse :

Betrange, Colabor	Exploitation horticole et locaux de formation pour 100 personnes	6.450.000.-	En planification
Esch/Alzette, Adm. Communale	Foyer pour adultes en détresse	905.975.-	En exécution
Luxembourg, Adm. Communale	Foyer pour adultes en détresse	1.681.600.-	En finition

d) Femmes en détresse :

Walferdange, Fondation Maison de la Porte Ouverte	Foyer d'accueil pour femmes et enfants / crèche	1.646.000.-	En exécution
Luxembourg, Femmes en Détresse	Foyer d'accueil pour femmes et enfants		En planification

Services dans le domaine d'aide à l'enfance et famille

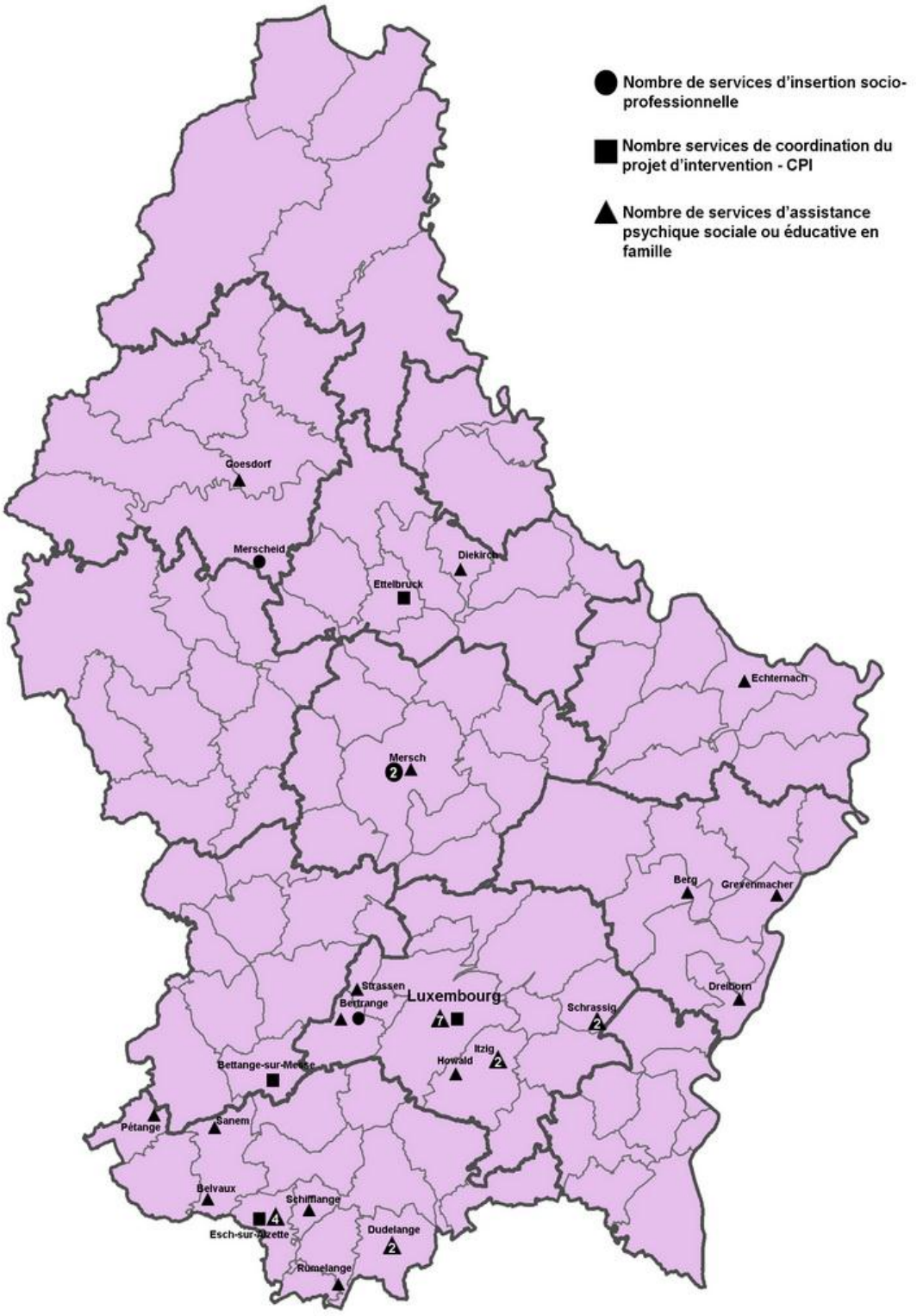

emmanuelbertinelli::\C:\DATA\Cartes Secteurs MiFa\Carte Services dans le domaine aide enfance et famille 2012.psd MiFaST 04/02/2013

Structures dans le domaine d'aide à l'enfance et famille

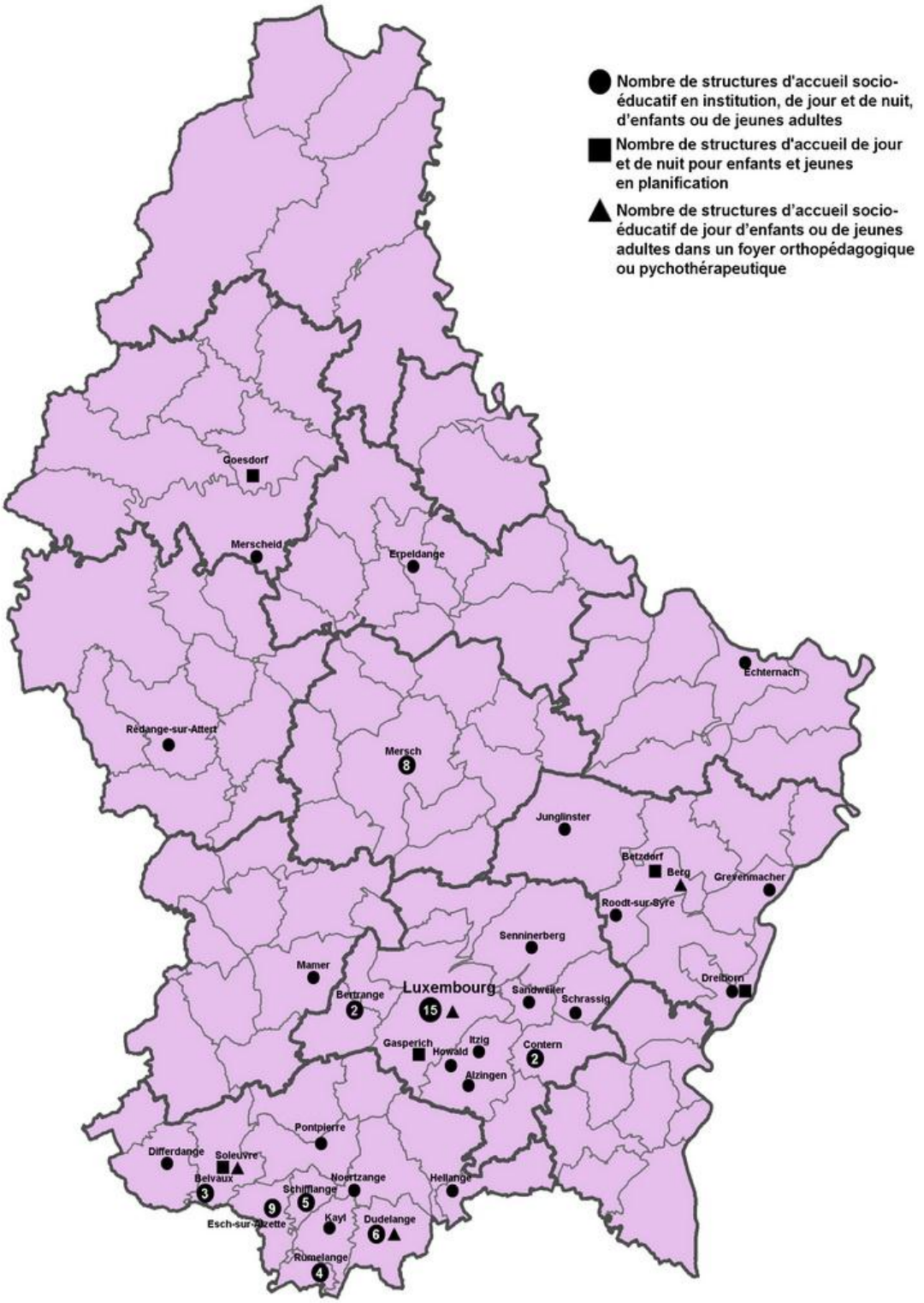

emmanuelbertinelli::\C:\DATA\Cartes Secteurs MiFa\Carte Structures dans le domaine aide enfance et famille 2012.psd MiFaST 01/02/2013

Internats socio-familiaux

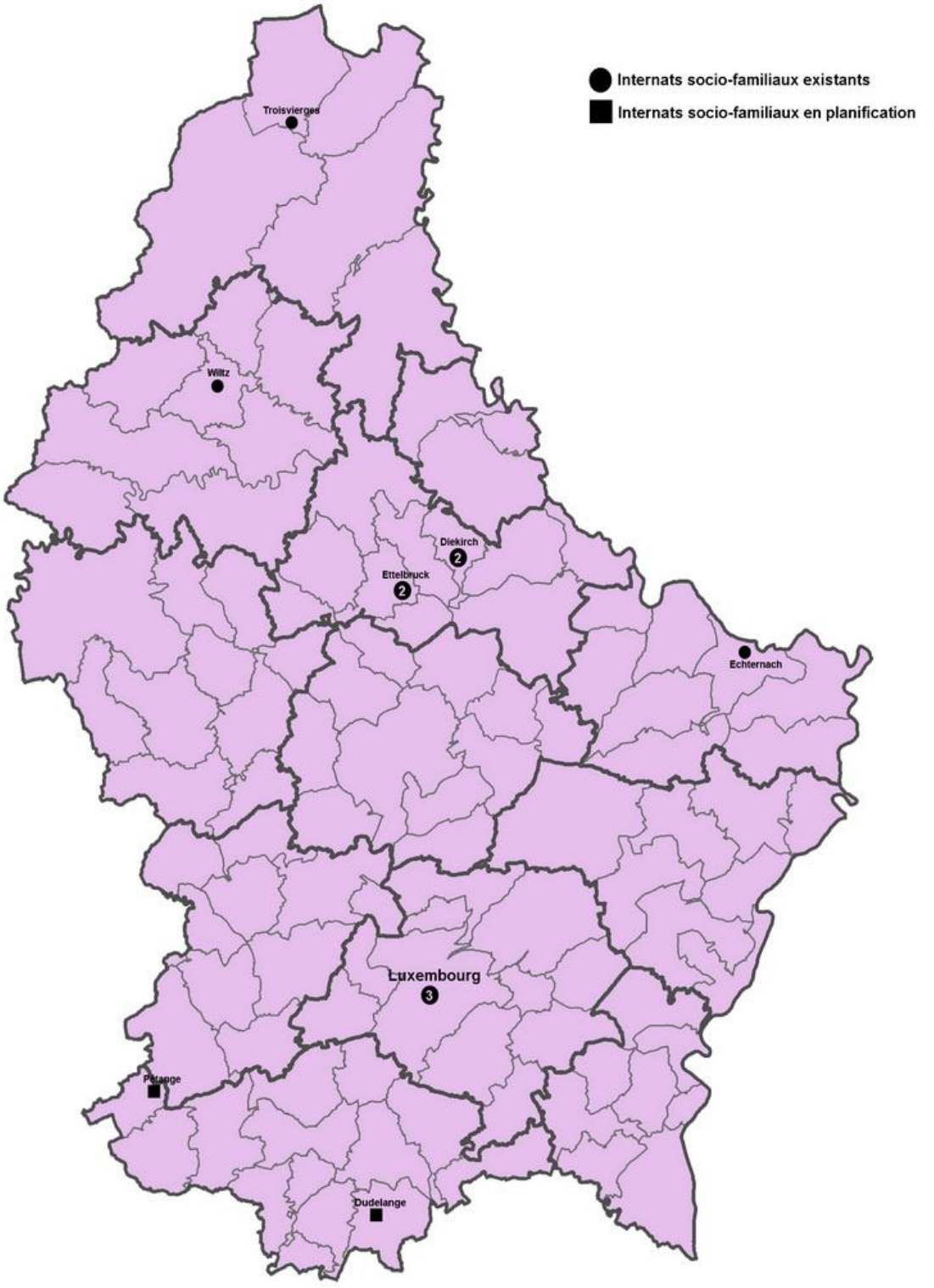

emmanuelbertinelli::\C:\DATA\Cartes Secteurs MiFa\Carte Centres Internats sociaux-familiaux 2012.psd MiFaST 29/01/2013

Personnes handicapées
Ateliers protégés

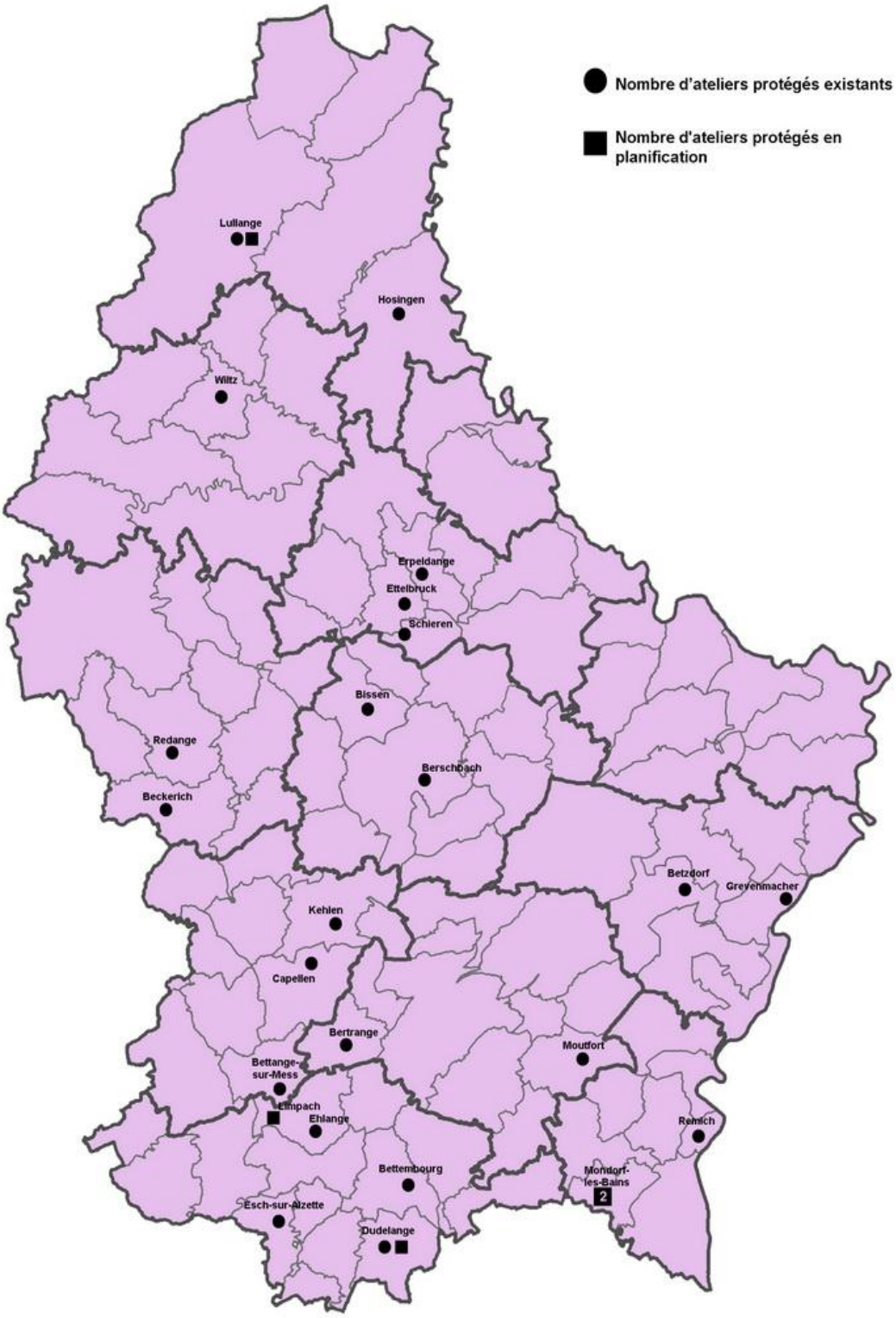

emmanuelbertinelli::\C:\DATA\Cartes Secteurs MiFa\Carte Handicap ateliers protégés 2012.psd MiFaST 07/01/2013

Personnes handicapées
Service d'activité de jour

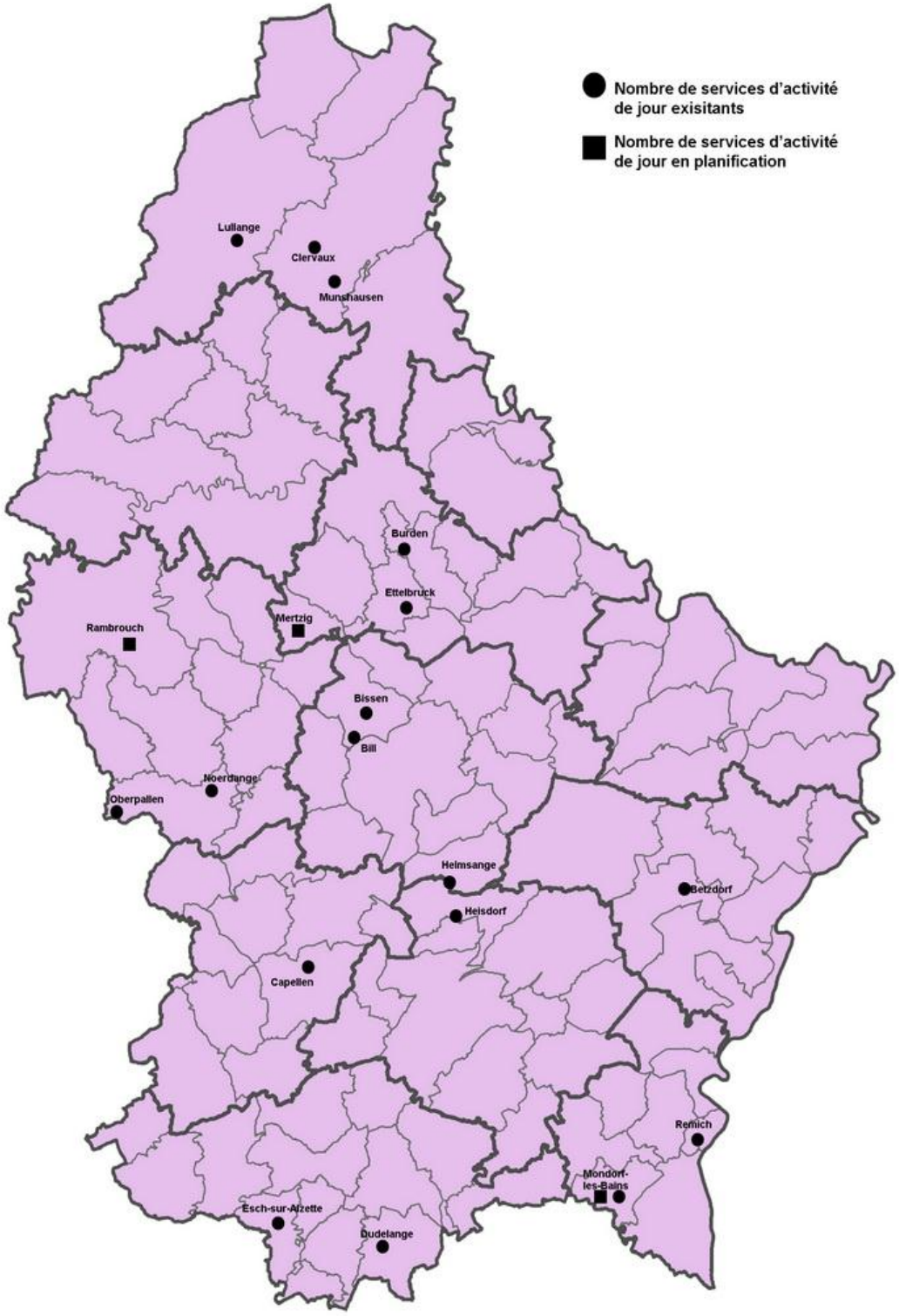

emmanuelbertinelli::\C:\DATA\Cartes Secteurs MiFa\Carte Handicap service activite de jour 2012.psd MiFaST 09/01/2013

Personnes handicapées
Service de formation

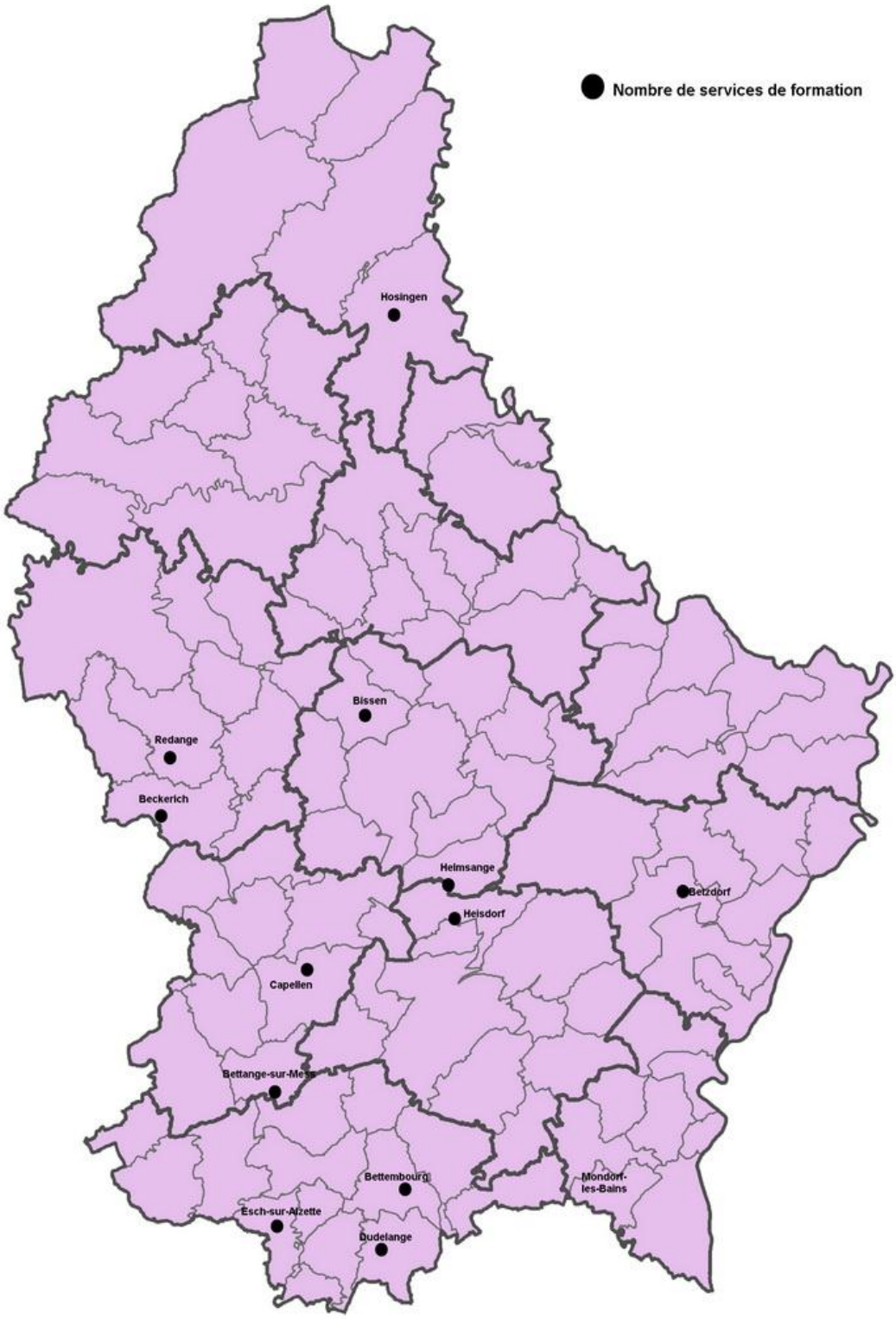

emmanuelbertinelli::\C:\DATA\Cartes Secteurs MiFa\Carte Handicap service de formation 2012.psd MiFaST 09/01/2013

Personnes handicapées
Services d'hébergement

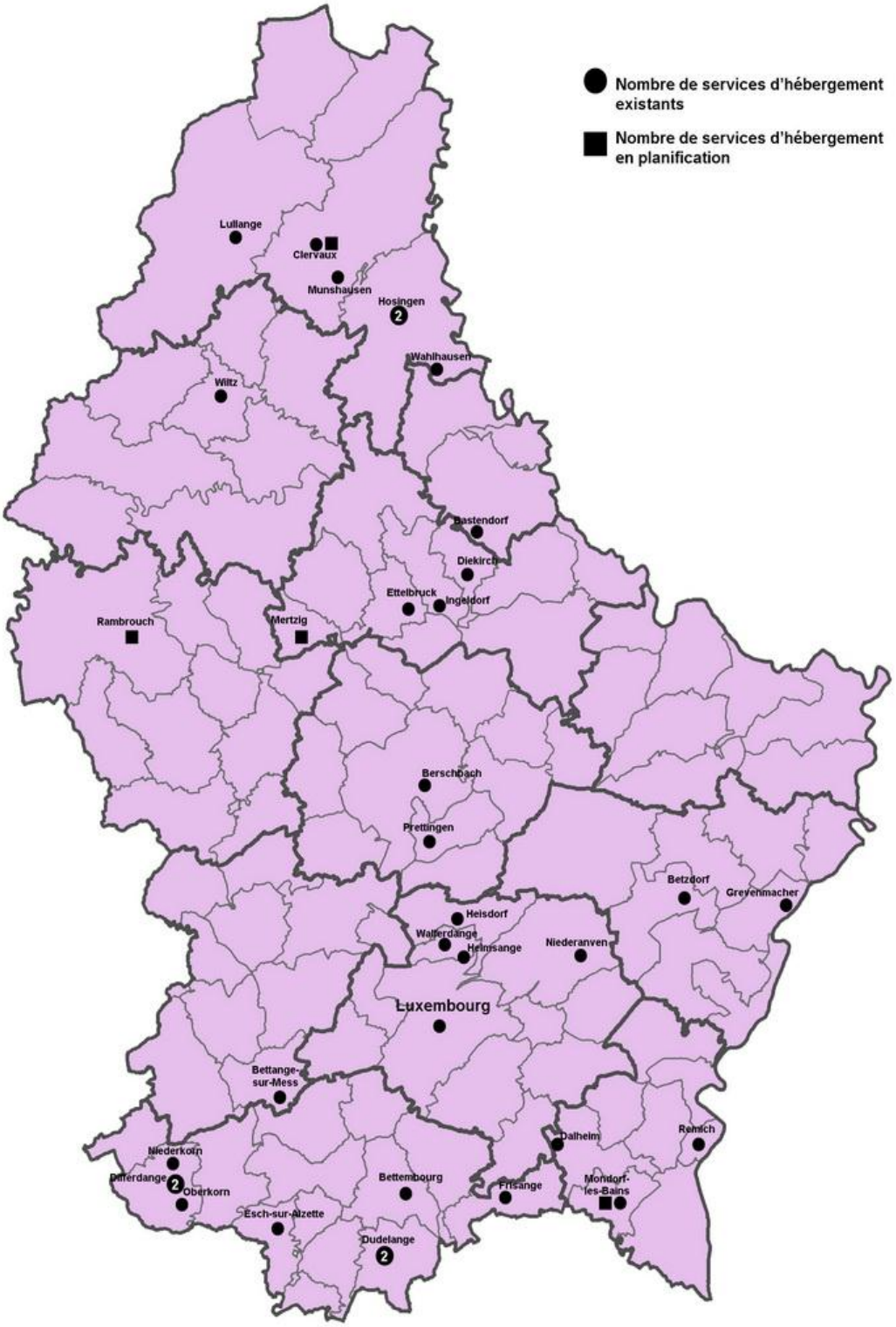

emmanuelbertinelli::\C:\DATA\Cartes Secteurs MiFa\Carte Handicap services hebergement 2012.psd MiFaST 10/01/2013

Foyers d'accueil pour adultes en détresse

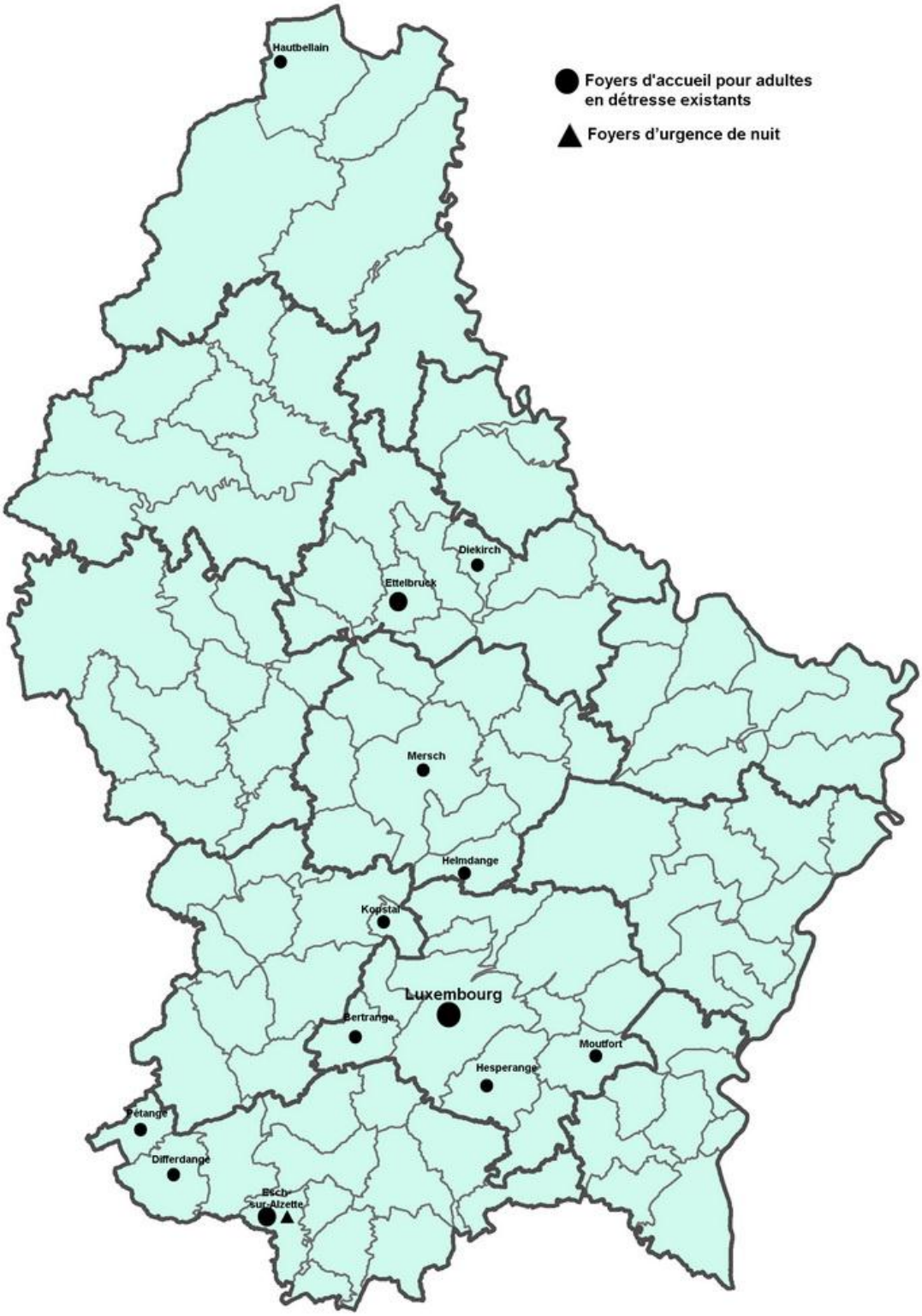

Centres d'accueil pour femmes

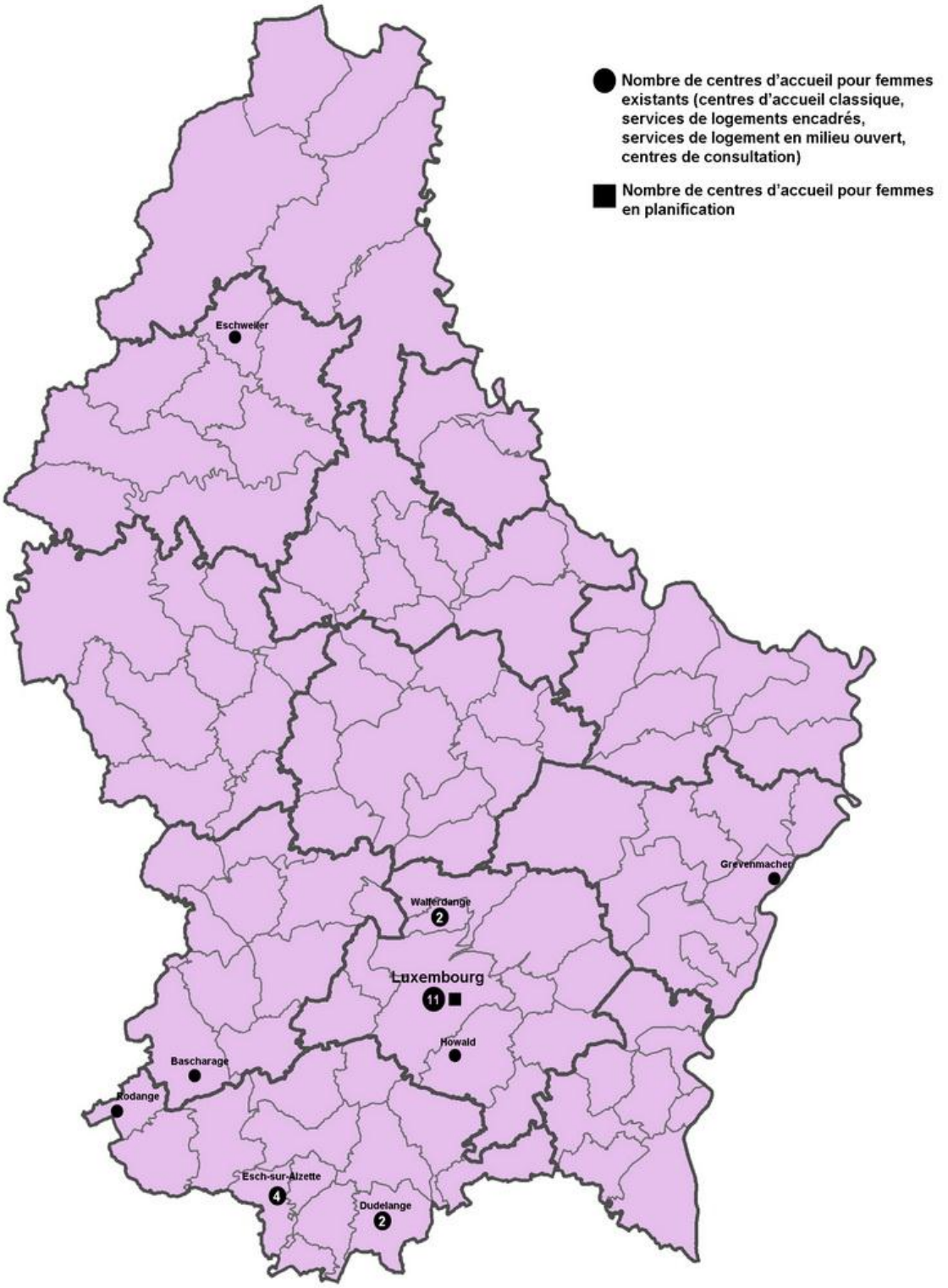

emmanuelbertinelli::\C:\DATA\Cartes Secteurs MiFa\Carte Centres d'accueil pour femmes 2011.psd MiFaST 09/02/2012

Structures d'accueil pour demandeurs de protection internationale

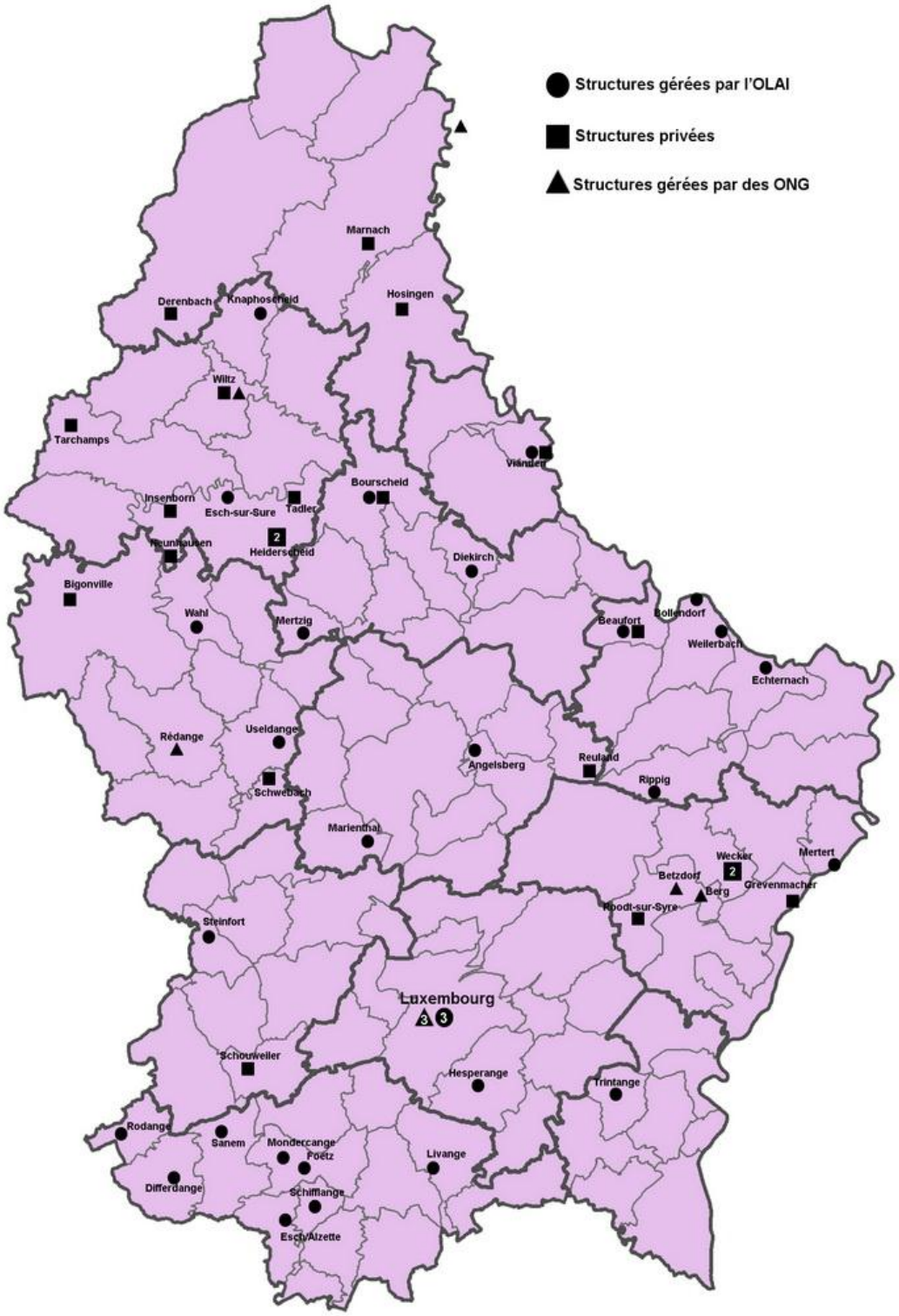

emmanuelbertinelli::\C:\DATA\Cartes Secteurs MiFa\Carte Foyers pour immigrés et réfugiés 2012.psd MiFaST 15/01/2013

2.5. Contrôle des conditions d'agrément

870 visites des lieux ont été effectuées dans le cadre du contrôle des conditions d'agrément concernant les infrastructures des secteurs et services suivants :

- Personnes handicapées (47)
- Gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse (110)
- accueil sans hébergement pour enfants (106)
- maisons relais (147)
- personnes âgées (125)
- personnes adultes seules ou avec enfants (51)
- jeunesse (68)
- filles, femmes et femmes avec enfants (2)
- assistance parentale (187)
- consultation de formation, de conseil, de médiation, d'accueil et d'animation pour familles (24)
- assistance pour le placement familial (0)
- internats (3).

2.6. Réglementation et législation

2.6.1. Conventions

Le ministère a signé 18 conventions et 5 avenants concernant la participation financière de l'Etat à des projets d'infrastructures avec les organismes gestionnaires respectifs dans les différents secteurs au montant total de 39.250.244.- euros.

a) Secteur personnes âgées :

Maître d'ouvrage	Site/localité	Date	Objet	Participation maximale
Zitha Senior SA	Séniorie St Joseph, Pétange	11-10-2012	Mise en conformité et rénovation	763.469.-

b) Secteur Maison Relais pour Enfants :

Commune	Site/localité	Date	Nombre d'enfants		Participation maximale
			Scolarisés	non-scol.	
AC Steinsel	Heisdorf, um Pad	16-01-2012	160	42	2.162.000.-
Syndicat Intercom. Ecole Régionale Uewersauer à Harlange	Harlange, rue Mgr Fallize	30-05-2012	221		2.210.000.-
AC Hesperange	Howald, rue de la Redoute	12-10-2012	72		766.000.-

AC Schengen	Bech-Kleinmacher, rue des Caves	23-10-2012	90		937.500.-
AC Redange-sur-Attert	Redange-sur-Attert, Grand'Rue	09-11-2012	138		1.513.500.-
AC Sanem	Belvaux, rue Sigefroi	13-11-2012	164		1.733.500.-
avenant					
AC Lorentzweiler	Lorentzweiler, rue St Laurent	27-02-2012	166		1.718.500.-
AC Feulen	Niederfeulen, Bongerterwee	07-03-2012	151	64	2.292.000.-
AC Mondorf-les-Bains	Mondorf-les-Bains, avenue des Villes Jumelées	18-06-2012	150		1.633.500.-
AC Waldbillig	Waldbillig, lieu-dit « A Kilker »	08-11-2012	86	42	1.105.700.-

c) Secteur Handicap :

Maître d'ouvrage	Site/localité	Date Convention	Objet	Participation maximale
Fondation Association des Parents d'Enfants Mentalement Handicapés	Hosingen	30-04-2012	Acquisition structure d'hébergement	329.480.-
Fondation Association des Parents d'Enfants Mentalement Handicapés	Parc Merveilleux Bettembourg	24-08-2012	Extension Ateliers protégés	582.000.-
Fondation Autisme Luxembourg	Rambrouch	24-08-2012	Lieu de vie, activités de jour	2.285.680.-
Yolande COOP	Grevenmacher	14-09-2012	Paiperleksgaart Atelier protégé	1.465.000.-
avenant				
Coopérations asbl	Wiltz	07-05-2012	Transformation, extension centre d'accueil activités créatives	968.000.-

d) Secteur Jeunes et Adultes :

Maître d'ouvrage	Site/localité	Date Convention	Objet	Participation maximale
Lëtzebuerger Kannerduerf	Mersch	04-04-2012	Agrandissement d'une maison au Mierscher Kannerduerf	793.844.-
Jongenheem asbl	Luxembourg	16-05-2012	Construction Logement encadré	1.790.000.-
AGEDOC	Ettelbruck	24-08-2012	Construction nouvel internat	12.655.500.-
Croix Rouge	Luxembourg	24-08-2012	Transformation-Rénovation Kannerheem	395.100.-
Lëtzebuerger Kannerduerf	Mersch	041-04-2012	Assainissement Maisons 1,2, 3	459.750.-

e) Secteur Adultes en Détresse :

Maître d'ouvrage	Site/localité	Date Convention	Objet	Participation maximale
/	/	/	/	/

f) Secteur Jeunes :

Maître d'ouvrage	Site/localité	Date convention	Objet	Participation maximale
Commune de Contern	Moutfort	22-06-2012	Construction d'un Centre de rencontre pour jeunes	315.221.-
SISPOLO	Hosingen	29-06-2012	Construction chalet scouts	375.000.-

g) Secteur Egalité des Chances

Maître d'ouvrage	Site/localité	Date Convention	Objet	Participation maximale
/	/	/	/	/

2.6.2. Lois

Aucune loi autorisant l'Etat à participer à un projet de construction n'a été déposée ou votée en 2012.

3. La Commission d'Harmonisation

La Commission d'Harmonisation, créée sur base de l'article 14 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique - dite loi ASFT - a comme mission:

- d'émettre un avis sur la convention-type, ainsi que sur toute proposition de modification y relative ;
- de faire des propositions de mise en œuvre et, en général, de surveiller l'application des conventions ;
- de faire, à la demande du ministre compétent, des propositions d'arbitrage en cas de litige entre parties ;
- d'opérer une analyse et d'émettre un avis sur les décomptes annuels des frais de fonctionnement des services conventionnés ;
- de faire des recommandations en vue d'une coordination et d'une planification des différentes activités pour lesquelles l'Etat accorde une participation financière ;
- d'étudier, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Gouvernement toute question se rapportant aux activités visées à l'article 1er.

La commission se compose de 20 membres effectifs et de 20 membres suppléants, dont 10 membres représentant l'Etat et 10 membres représentant les personnes physiques et morales ayant signé une convention avec l'Etat.

En 2012, le bureau de la Commission d'Harmonisation s'est réuni 5 fois en vue de préparer les 5 réunions plénières.

Conformément à l'article 15 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, la Commission d'Harmonisation a mis en place 3 groupes de travail chargés d'émettre un avis :

- sur les Conditions générales ;
- sur le travailleur désigné ;
- sur les overhead fees.

Le GT « Conditions générales » qui s'est réuni les 2 mai, 22 mai et 14 juin, a émis un avis favorable concernant les modifications au niveau du préambule des Conditions générales proposées par le ministère en vue de rendre les Conditions générales compatibles avec le droit communautaire et tout particulièrement avec la Décision de la Commission européenne sur l'application de l'article 106.2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public accordées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général du 20 décembre 2011.

Le GT « Travailleur désigné » s'est réuni pour un premier échange de vues le 13 novembre. Il a été décidé d'inviter un responsable de l'Inspection du Travail et des Mines à la prochaine réunion pour donner des précisions relatives à l'application de la législation concernant le travailleur désigné dans les secteurs concernés par la loi dite asft.

Alors que les volets Coût ressources humaines et Coût lignes comptables avaient été avisés par le GT « Overhead fees » en 2011, le GT qui s'est réuni les 25 avril et 15 mai pour entamer l'analyse du volet Coût IT, analyse qui sera poursuivie en 2013.

4. Le Bénévolat

4.1. Assises du Bénévolat

Les Assises du Bénévolat, intitulées « Les clés de la réussite pour une bonne transition travail-retraite » furent organisées le 13 octobre 2012 par l'Agence du Bénévolat en coopération avec le ministère, et se sont inscrites dans le cadre de l'Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité entre les générations.

Un exposé du Dr Bénédicte HALBA, Présidente Fondatrice de l'Institut de Recherche et d'Information sur le Volontariat (IRIV) de Paris, portait sur les enjeux du bénévolat pour favoriser la solidarité entre générations et pour préparer une retraire active.

4 workshops ont traités des sujets suivants :

- la transition de la vie active à la retraite ;
- la valorisation par les entreprises de l'engagement associatif de leurs salariés ;
- présentation du projet Part&Act de l'Institut de Mécenat Social (IMS) ;
- la responsabilité partagée entre l'Etat, la société civile et les entreprises.

4.2. Prix du Mérite du Bénévolat

Dans le cadre de l'Année européenne du Bénévolat 2011, le ministère avait remis pour la première fois le Prix du Mérite du Bénévolat pour souligner l'engagement exceptionnel et la précieuse contribution de bénévoles et d'organismes œuvrant dans les domaines les plus divers au Luxembourg.

En 2012, 9 dossiers ont été soumis au ministère et le jury a attribué 3 Prix du Mérite du Bénévolat aux associations suivantes :

- Entente des Gestionnaires des Maisons de Jeunes a.s.b.l. pour son projet « Manuel de Qualité », projet qui consiste à définir des standards de qualité pour le secteur des gestionnaires de maisons de jeunes ;
- Action Catholique des Femmes du Luxembourg a.s.b.l.. - Section Cessange, pour son projet « Humanitaire », projet qui vise à soutenir des femmes en Inde à entrer dans les métiers traditionnellement masculins, ceci en vue de favoriser leur insertion socio-professionnelle ;
- Union Luxembourgeoise pour l'Histoire et le Patrimoine a.s.b.l. - Fondation Linster-Weydert, pour son projet « Maison de l'Histoire et du Souvenir », projet qui consiste dans la transformation de la ferme Linster à Hellange en Maison du Souvenir, de l'Histoire et du Patrimoine destinée à accueillir une collection archéologique de plus d'une trentaine de milliers d'artefacts.

Le Prix du Mérite du Bénévolat est destiné à récompenser les associations qui ont soumis des projets présentant des stratégies et des moyens novateurs afin d'encadrer et de soutenir le bénévolat et les bénévoles.

La remise des Prix du Mérite du Bénévolat par Madame la Ministre a eu lieu le 13 décembre au Ministère de la Famille et de l'intégration et cette cérémonie était également destinée à remercier tous les bénévoles des associations ayant participé au concours de leur engagement bénévole et désintéressé.

4.3. Portail du Bénévolat

Sur demande du ministère, le Comité de gestion du Portail du Bénévolat s'est réuni le 08 novembre en présence des représentants du Service eLuxembourg pour discuter les besoins d'une amélioration de l'accessibilité, de la visibilité et de l'utilisation des informations sur le Portail du Bénévolat, portail en ligne depuis février 2009, ceci étant donné que le Portail du Bénévolat se veut être un outil majeur d'information et d'orientation en matière de bénévolat au Luxembourg.

Le comité a décidé des changements suivants sur le Portail du Bénévolat :

- repenser l'architecture globale du site avec la disposition/dénomination des différentes cases et onglets ;
- revoir l'arborescence du portail ;
- repenser la maquette graphique du portail ;
- repenser l'interactivité du site ;
- mettre les candidats bénévoles en lien direct avec les associations.

Pour réaliser ces travaux, le comité a décidé de soumettre une proposition de projet auprès du CTIE pour une refonte totale du Portail du Bénévolat.

4.4. Relations internationales

- En février, le ministère participait à Saarbrucken à la présentation de la « Ehrenamtskarte » du Saarland par ProEhrenamt e.V., l'organisation faîtière du bénévolat du Saarland. Les titulaires de cette carte qui a une validité de 2 ans ont droit à des réductions sur les prix d'entrée aux institutions et aux manifestations organisées dans les domaines du sport et de la culture.
- En mars, le ministère participait à Paris à la présentation du Passeport du Bénévolat français par France Bénévolat et avait une entrevue avec la direction de IRIV, l'Institut de Recherche et d'Information sur le Bénévolat au sujet du projet Migrapass. Ce projet européen Leonardo da Vinci, initié et coordonné par IRIV, associe cinq pays : la France, l'Autriche, la Bulgarie, l'Espagne et le Royaume-Uni et propose un portfolio et une formation aux tuteurs pour accompagner des publics migrants et leur permettre d'identifier et de valoriser l'expérience professionnelle, sociale et migratoire acquise dans leurs pays d'accueil et d'origine.
- En mai, le ministère participait à Nancy au colloque « Pour une retraite active - Ambassadeurs jeunes dans l'intergénérationnel » organisé par France Bénévolat. Le colloque avait pour but de sensibiliser au fait que la solidarité intergénérationnelle concerne bien toutes les générations et de les inviter à être des « acteurs » et non plus de simples « bénéficiaires ».
- En mai, le ministère assistait à Copenhague, Danemark, à l'assemblée générale du Centre Européen du Volontariat et participait à au symposium intitulé « Le Bénévolat pour des sociétés plus fortes au travers de l'innovation et de la collaboration transsectorielle » organisés par le CEV. Les objectifs du symposium étaient : (1) fournir un espace participatif et interactif pour des débats, des constructions de partenariats et d'échanges d'expertise; (2) identifier et explorer le meilleur usage des outils renforçant le coopération entre les secteurs; (3) développer des points d'action pour l'innovation et l'engagement de qualité dans le domaine du bénévolat et de la société dans son ensemble.

- En novembre, les organes nationaux de coordination de 5 pays européens (BE/L/NL/D/F) de l'Année Européenne du Bénévolat - 2011 se sont réunis à Bruxelles pour discuter d'un projet de Charte européenne du Bénévolat basée sur la Déclaration de Varsovie du 1er décembre 2011 pour la durabilité de l'action concernant les activités de bénévolat et la citoyenneté, donnant ainsi suite à une recommandation du Comité économique et social européen sur la Communication de la Commission européenne sur les politiques de l'UE et le volontariat visant à préserver les bienfaits de l'Année européenne du volontariat au-delà de 2011 et à maintenir le dossier du volontariat parmi les préoccupations européennes et nationales.

4.5. Conseil Supérieur du Bénévolat

En 2012, le Conseil Supérieur du Bénévolat s'est réuni à quatre reprises en réunion plénière (les 13 février, 16 mai, 24 septembre et 19 novembre).

Les sujets suivants ont été traités:

- Dans la séance du 13 février, M. Paul ESTGEN du Centre d'étude et de formation interculturelles et sociales a.s.b.l. - Cefis - présente l'étude « Bénévolat et Migration » basée sur les données de l'étude « Cefis, European Values Study 2008 » qui avait pour objectif de montrer que la question de l'intégration ne concerne pas seulement les immigrés et leurs descendants, mais tous les individus d'une société, même ceux dépourvus de lien direct avec l'immigration.
- Dans la séance du 16 mai, Mme Caroline MILBERT, Chargée de direction de l'Agence du Bénévolat, présente les nouvelles orientations de l'Agence du Bénévolat qui entend agencer son travail à l'avenir plutôt sur des projets précis élaborés d'un commun accord avec des associations.
- Concernant le volet communication, l'Agence a pris contact par l'intermédiaire de l'IMS (Institut de Mécénat Social) avec une agence de communication. Cette collaboration qui s'établit dans le cadre du mécénat de compétences, permet à l'Agence de développer des stratégies de marketing et de mettre en place les outils nécessaires pour rendre les projets futurs plus attrayants.
- La séance du 24 septembre est dédiée à la préparation des Assises du Bénévolat intitulées « Les clés de la réussite pour une bonne transition travail-retraite » qui sont organisées par l'Agence du Bénévolat en collaboration avec le ministère et le Conseil supérieur du Bénévolat.
- Pendant la séance du 19 novembre, les membres ont un échange sur les sujets suivants :
  - Projet du Passeport du bénévolat
  - Nouvelles modalités en matière d'imposition des revenus touchés dans le cadre des activités rentrant dans le domaine du bénévolat.

    Avec cette modification, le gouvernement entend soutenir le bénévolat et simplifier en même temps les démarches administratives et fiscales pour les bénévoles.
  - Campagne du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois pour recruter des bénévoles pour l'organisation des Jeux des Petits Etats d'Europe.
  - Portail du Bénévolat.

4.6. Agence du Bénévolat

Dans le cadre de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, l'Association du Bénévolat Luxembourg a.s.b.l., dont l'Agence du Bénévolat est l'organe exécutif, dispose depuis 2003 d'une convention avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration.

Elle a comme mission :

- d'accueillir, d'informer, d'orienter des bénévoles de tout âge et de toutes nationalités qui s'adressent à ses services ;
- de former, dans le cadre de sa mission d'accueil, les bénévoles gérant l'agence ;
- de servir d'interface entre des bénévoles et des associations travaillant avec des bénévoles (clearing) ;
- de soutenir des associations encadrant des bénévoles en tant que facilitateur, en leur offrant par exemple une plate-forme d'échange et de formation (centre de compétences) ;
- d'informer et de sensibiliser le public afin de créer au sein de la société civile des conditions favorables au bénévolat (centre de ressources).

DIVISION II – Personnes handicapées

1. Personnes handicapées et accidentées de la vie

1.1. Politique gouvernementale

1.1.1. Loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées et règlement grand-ducal d'exécution

L'entrée en vigueur de la loi du 16 décembre 2011 portant modification 1. de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ; 2. du Code du travail ; 3. de la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du travail, a rendu nécessaire l'amendement du règlement grand-ducal du 7 octobre 2004 portant exécution de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées.

Les modifications projetées mettent en œuvre l'harmonisation des dispositions du règlement grand-ducal dont question avec les dispositions de la loi du 12 septembre 2003, telle que modifiée, et avec les dispositions de la loi modifiée du 20 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Elles portent en outre sur des changements d'ordre procédural et terminologique.

Suite à sa saisine le 10 septembre 2012, le Conseil d'Etat donnait son avis sur le projet de règlement grand-ducal sous rubrique le 11 décembre 2012.

1.1.2. Convention forfaitaire relative à l'accompagnement socio-pédagogique (ASP) de la personne en situation de handicap dans des services d'hébergement et d'activités de jour

Par la convention forfaitaire relative à l'accompagnement socio-pédagogique (ASP) des personnes en situation de handicap dans les services d'hébergement et d'activités de jour, le passage d'un modèle de financement basé sur des forfaits institutionnels vers un modèle financé sur base de forfaits par type et besoins d'usagers est introduit

L'élaboration d'un outil d'évaluation des besoins d'accompagnement des usagers accueillis dans les services d'hébergement, unique pour tous les gestionnaires, permet d'arriver à des résultats comparables d'un gestionnaire à l'autre. Les évaluations étant réalisées par les professionnels œuvrant au sein des services visés, une procédure « interjuge » composé de représentants du ministère et des gestionnaires sera mise en place.

Huit profils d'usagers ont été définis, et autant de semaines-type qui ont vocation de rendre compte du besoin en accompagnement de chaque profil d'usager. Chaque semaine-type définit ainsi l'accompagnement offert à une personne handicapée en service d'hébergement, en fonction de son profil, et définit la durée et la fréquence des actes d'accompagnement, le ratio d'encadrement et la qualification requise du personnel d'encadrement. En tenant compte de la moyenne des besoins éventuels des usagers pris en charge par l'Assurance dépendance, il est possible de déterminer un volume d'heures d'encadrement à offrir aux usagers des services d'hébergement, qui sont à charge du prix de pension et du financement par forfaits ASP. Par la nature des choses, le modèle élaboré sur base des semaines-type doit être considéré comme évolutif.

Le ministère et les organismes gestionnaires ont constaté que les défis d'accompagnement résultant de la présence éventuelle de troubles du comportement devaient être considérés en sus de l'encadrement ordinaire sur base des semaines-type. Ils ont convenu que certains services d'hébergement devaient être identifiés pour accueillir les personnes handicapées présentant d'importants troubles du comportement.

Le ministère et les organismes gestionnaires se sont finalement mis d'accord de développer au cours de l'année 2013 un contrôle de plausibilité dont l'objet est de vérifier pour chaque gestionnaire s'il a mis en place les moyens requis pour mettre en œuvre l'accompagnement socio-pédagogique à hauteur des ressources mises à disposition par l'Etat à cet effet.

1.1.3. Plan d'action de mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (ci-après la CRDPH)

Suite au vote, le 13 juillet 2011, de la loi portant 1. approbation de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, faite à New York, le 13 décembre 2006, 2. approbation du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, fait à New York, le 13 décembre 2006, 3. désignation des mécanismes indépendants de promotion, de protection et de suivi de l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Luxembourg a déposé le 26 septembre 2011 l'acte de ratification au siège de l'ONU à New York.

En ce faisant, le Grand-duché de Luxembourg a établi son consentement à être lié juridiquement au niveau international par la CRDPH et son protocole facultatif. Le 26 octobre 2011, jour de l'entrée en vigueur du traité et de son protocole optionnel pour le Luxembourg, ce dernier est devenu partie à la CRDPH et il s'est par là engagé à mettre en œuvre les dispositions de la Convention.

C'est la première fois que les personnes concernées ont participé activement à la formulation d'un traité sur les droits de l'homme.

La ministre de la Famille et de l'Intégration a été soucieuse de faire perdurer cette coopération au-delà de la négociation du traité. C'est dans cet esprit que ce sont déroulés les travaux tendant à l'élaboration d'un plan d'action « handicap ».

Au bout de 5 réunions, les travaux de 11 groupes de travail ont mené au Plan d'action de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Le plan d'action handicap :

- a pour objet d'identifier les défis lancés par la CRDPH dans les différents domaines de la politique luxembourgeoise ;
- prévoit des mesures concrètes que l'Etat s'engage à réaliser dans le but d'implémenter les dispositions de la Convention.

Sont concernés notamment des domaines suivants :

- l'accessibilité pour tous du cadre bâti au moyen d'un « design universel » ;
- l'accessibilité des services ;
- l'accessibilité à l'information et à la communication, notamment par le recours aux nouvelles technologies ou encore à la langue des signes et au braille, et la bonne mise en œuvre d'un système scolaire inclusif ;
- l'accompagnement qu'il convient de fournir aux personnes handicapées pour les mettre en mesure d'exercer leur capacité juridique de façon éclairée et sur tout ce qui favorise l'exercice du droit à l'autonomie des personnes en situation de handicap.

Dans la cadre de l'implémentation du Plan d'action « handicap », le ministère a opté en premier lieu de se concentrer au domaine « information, sensibilisation et communications accessibles » :

- Il a lancé un concours de réalisation d'un clip vidéo sur le handicap (« Et ass een net behënnert, et gëtt ee behënnert ») s'adresse à toute personne entre 12 et 24 ans, aux écoles, maisons de jeunes ou associations pour jeunes.

- En collaboration avec des gestionnaires du secteur Handicap et Info-Handicap, le ministère a lancé une campagne de sensibilisation avec le soutien d'un centre commercial luxembourgeois. Cette campagne devra agir sur trois niveaux:
    - information et sensibilisation à l'inclusion en milieu scolaire et péri-scolaire ;
    - information sur les produits et services offerts par les différents gestionnaires du domaine du handicap ;
    - information des commerçants sur les personnes en situation de handicap et leurs besoins en tant que consommateurs.
- Dans le domaine de l'actualité accessible à tous, le ministère a œuvré, en collaboration avec le Service des Médias et des Communications du Ministère d'Etat et avec « Solidarität mit Hörgeschädigten » asbl, en faveur d'une traduction simultanée en langue des signes de certains formats télévisés diffusés en direct.
- En collaboration avec la Fondation Apemh, le ministère a créé un Centre de compétences en langage facile appelé « Klaro ». Le Centre a pour objectif de développer le concept et l'utilisation du langage facile au Luxembourg, de traduire des textes en langage facile, de former des rédacteurs à l'emploi du langage facile et de former des personnes à déficiences intellectuelles à la tâche de relecture de textes en langage facile.
- En concertation avec l'INAP (Institut national d'Administration publique,) le ministère organise à partir de 2013 des formations destinées à sensibiliser les employés et fonctionnaires d'Etat en vue d'un accueil amélioré des personnes handicapées dans les administrations de l'Etat.
- Le ministère est en train de réviser la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public en vue d'étendre son champ d'application. Cette extension vise toutes les nouvelles constructions et rénovations substantielles des lieux ouverts au public.
- Le ministère a étudié les possibilités de créer une nouvelle mesure d'aide personnalisée aux personnes handicapées (Projet Flexi-Aide en cours d'élaboration), une mesure complémentaire au système de l'assurance dépendance.
- Le ministère a édité, en collaboration avec l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs, un calendrier 2013 qui porte le titre « Moments d'inclusion – Inklusionsmomente ».

1.2. Politique internationale

1.2.1. Collaboration transfrontalière

Depuis 1999, une collaboration étroite s'est instaurée entre la province de Liège de la communauté wallonne de Belgique, la province du Limbourg de Belgique et la communauté germanophone de Belgique, la province du Limbourg des Pays-Bas, le Land Nordrhein-Westfalen, deux provinces du Land Rheinland-Pfalz et le Grand-duché de Luxembourg.

Sur base d'un co-financement Interreg, ces régions ont réalisé plusieurs projets, en particulier les projets Eurecard, EureWelcome et Euregio for All. Les membres se sont concertés pour se donner une nouvelle stabilité et ont opté pour le nom High Level Group Inclusion.

De cette façon, la durabilité des acquis des projets successifs réalisés depuis 1999 et la promotion du passage vers une société intégrative à un niveau interrégional est assurée. Les thèmes principaux traités au cours de l'année 2012 furent :

- la mise en œuvre de critères communs aux partenaires pour l'attribution du label « Eurewelcome » ;
- une consultation et l'échange de bonnes pratiques sur certains thématiques liées à la mise en place d'un plan d'action au sujet de la convention de l'ONU relative aux droits des personnes en situation de handicap.

Une collaboration plus étroite avec la Sarre au sujet d'un tourisme accessible aux personnes en situation de handicap a permis la création de « Package Tours ».

1.3. Conseil Supérieur des Personnes Handicapées (CSPH)

Le Conseil supérieur des personnes handicapées a les missions suivantes:

- assister et conseiller le ministre ayant dans ses attributions la politique pour personnes handicapées dans son travail de coordination de la politique gouvernementale en faveur des personnes handicapées ;
- réunir à cette fin les partenaires impliqués à savoir des personnes à besoins spéciaux, des professionnels du secteur et des membres du Gouvernement ;
- aviser tout projet de loi ou de règlement touchant le domaine du handicap qui lui est soumis par le Gouvernement ;
- étudier toutes les questions qui lui sont soumises par le ministre ainsi que tous les sujets qu'il juge utiles.

En 2012 le Conseil supérieur des personnes handicapées s'est réuni 4 fois.

Il s'est consacré essentiellement :

- à l'analyse du plan d'action de la Convention ONU relative aux droits des personnes en situation de handicap ;
- à la discussion de diverses thématiques relatives à la vie quotidienne des personnes en situation de handicap (comme par exemple le transport, la scolarisation des enfants en situation de handicap,…) ;
- le CSPH a plusieurs représentants au sein d'autres conseils et commissions, notamment au sein du Conseil d'Administration du Reha Zenter, à la Commission d'aménagement raisonnable des lycées et lycées techniques, à la Commission consultative de l'Assurance dépendance ;
- Rédaction d'un avis sur le projet de Loi relatif à l'institution d'un statut d'hébergement touristique et sur l'avant-projet de règlement grand-ducal du 7 octobre 2004 portant exécution de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ;
- Analyse et rédaction d'un avis sur une synthèse juridique élaborée pour le compte d'Info-Handicap au sujet du transport dans les Centres d'éducation différenciée.

1.4. Les procédures d'agrément

La loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et le règlement grand-ducal modifié du 23 avril 2004 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour personnes handicapées fixent les modalités du contrôle d'agrément.

Tableau des visites effectuées en 2012 au niveau des différentes activités :

Dénomination des activités	Nombre de structures existantes	Nombre de visites effectuées
Service d'aide précoce	5	1
Service d'assistance à domicile	11	2
Service d'hébergement	40	13
Service de formation	11	1
Service d'emploi ou atelier protégé	27	8
Service d'activités de jour	19	8
Service d'information, de consultation et de rencontre	21	4

Tableau des arrêtés d'agrément rédigés en 2012 :

Dénomination des activités	Arrêtés rédigés
Service d'aide précoce	1
Service d'assistance à domicile	1
Service d'hébergement	8
Service de formation	2
Service d'emploi ou atelier protégé	7
Service d'activités de jour	4
Service d'information, de consultation et de rencontre	5

1.5. Services conventionnés

Les services qui relèvent directement de la compétence du Ministère de la Famille et de l'Intégration sont gérés par des associations ou établissements de droit privé ou public qui offrent en principe plusieurs types d'activités à une population bien déterminée.

En ce qui concerne les structures d'accueil pour personnes handicapées, l'extension de l'offre en la matière se fait selon les besoins constatés.

Dans les domaines :

- services d'hébergement et
- services d'activité de jour

le soutien financier de l'Etat pour l'exercice des activités agréés est déterminé par 12 conventions de type participation financière forfaitaire.

Dans les domaines :

- logements semi-autonomes ;
- services d'aide précoce ;
- services d'information, de consultation et de rencontre ;
- services d'assistance à domicile et
- services de formation

le soutien financier de l'Etat pour l'exercice des activités agréées est déterminé par 24 conventions de type participation financière par couverture du déficit.

Les 12 Ateliers protégés sont agréés par le Ministère de la Famille et de l'Intégration, mais conventionnés par le Ministère du Travail et de l'Emploi.

1.6. Les services d'hébergement

➔ Accompagnement socio-pédagogique (ASP)

➔ Participation financière forfaitaire

Les 11 Organismes gestionnaires (39 services d'hébergement) ayant signé en 2012 une convention avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration pour un service d'hébergement :

	Organismes gestionnaires conventionnés (11)	**Activités agréées (39)**
1	APEMH, Hébergement et Services asbl (Handicap mental léger, moyen, profond ou polyhandicap)	Foyer Betebuerger Haus Foyer de la Solidarité – Centre Nossbierg Foyer de l'Amitié Foyer Déifferdenger Haus Foyer Fermette Klierfer Haus Foyer Nidderkuerer Haus Foyer Patton Foyer Roude Fiels – Centre Nossbierg Foyer Senior – Centre Nossbierg Foyer Um Weier – Centre Nossbierg Housener WG Uewerkuerer Haus et WG Wuelesser Haus
2	Association pour la création de foyers pour jeunes asbl (Handicap mental léger à moyen)	Foyer Bamerdall
3	Autisme Luxembourg asbl (Autisme)	Centre d'intégration et de récréation pour personnes atteintes d'autisme-CIRPA
4	CHNP De Park (Handicap mental associé de troubles psychiques, comportementaux et/ou d'adaptation, handicap profond)	De Park – Villa Ikarus De Park – Villa Rousegaart, Villa Kléiblatt, Villa Karblumm, Villa Pegasus, Villa Schlesselblumm
5	Coopérations asbl (Handicap mental)	Weeltzer Haus
6	Fondation Autisme (Autisme)	Foyer Munshausen
7	Fondation Kräizbierg (Handicap physique, handicap associé, polyhandicap)	Foyer Brill Foyer Lankhelzerweier Foyer Pietert Foyer La Cerisaie Domaine Schoumansbongert
8	Foyer Eisleker Heem asbl (Handicap mental léger et moyen)	Eislecker Heem
9	Ligue HMC asbl (Handicap mental)	Millebaacher Haus Baastenduerfer Haus Ettelbruecker Haus
10	Tricentenaire asbl (Handicap physique et/ou mental)	Haus am Bierg Foyer Emile Künsch Pavillon extension Foyer Emile Künsch Résidence Nico Kremer Résidence « A Pultz »
11	Yolande asbl (Handicap mental et polyhandicap)	Institut St Joseph 1 Institut St Joseph 2 Maison Op de Wolleken Foyer St Joseph Réimecher Heem

Tableau 1 : Les services d'hébergement – situation au 31/12/2012

Nom de l'organisme gestionnaire	Type d'handicap	Classe d'âge	Total des lits		Dont nouveaux lits 2012		Lits occupés au 31/12/2012		Population féminine au 31/12/2012		Population masculine au 31/12/12		Journées de présences 2012	
			fixes	tempo-raires	fixes	tempo-raires	fixes	tempo-raires	fixes	tempo-raires	fixes	tempo aires	fixes	tempo-raires
Apemh	Handicap mental	tous les âges	167	23	0	0	160	6	68	4	92	2	58 016	1 184
Association pour la création de foyers pour jeunes	Handicap mental léger à moyen	18 - illimité	10	0	0	0	9	0	2	0	7	0	3 192,5	0
Autisme Luxembourg	Autisme	tous les âges	8	0	0	0	8	0	4	0	4	0	2 423,5	0
CHNP - De Park	Handicap mental, trouble de comportement, handicap profond	> 18	88	2	8	0	78	0	29	0	49	0	26 619	0
Coopérations	Handicap mental	23 57	8	1	0	0	7	0	3	0	4	0	2 420	11
Fondation Autisme	Personnes atteintes d'autisme	16 - 100	20	2	0	0	20	0	8	0	12	0	6 962	221
Fondation Kräizbierg	Handicap physique et polyhandicap	4 - 60	120	3	0	1	118	1	46	0	72	2	40 341,5	100,5
Foyer Eisleker Heem	Handicap mental	20 - 60	19	3	0	0	16	3	6	3	10	0	5 400	122
Ligue HMC	Handicap mental	> 18	25	3	0	0	24	2	9	1	15	1	8 893	720
Tricentenaire	Handicap physique, mental, troubles envahissant du développement	1 - 55	85	8	13	0	85	8	42	4	43	4	26 944,5	2 898
Yolande	Handicap mental et polyhandicap	tous les âges	188	4	0	2	186	1	112	1	74	0	64 998,5	596
SOUS-TOTAL			738	49	21	3	711	21	329	13	382	9	246 210,5	5 852,5
TOTAL				787		24		732		342		391		252 063

La capacité d'accueil dans les 39 services d'hébergement est de 787 lits dont 738 lits fixes et 49 lits temporaires.

En 2012, 732 places ont été occupées dans les différentes structures d'hébergement.

Tableau 2 : l'âge des usagers dans les services d'hébergement au 31/12/2012

Nom de l'organisme gestionnaire	0-17 ans		18-29 ans		30-39 ans		40-49 ans		50-59 ans		60-69 ans		70-79 ans		80 ans ››	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
Apemh	3	3	24	28	13	13	25	19	34	23	14	9	5	8	1	0
Association pour la création de Foyers pour jeunes	0	0	2	0	0	1	4	0	1	0	0	1	0	0	0	0
Autisme Luxembourg	0	0	0	4	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHNP - De Park	0	0	4	1	6	2	12	12	20	10	6	4	1	0	0	0
Coopérations	0	0	0	1	2	0	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0
Fondation Autisme	0	0	3	2	2	2	4	3	0	1	0	0	0	0	0	0
Fondation Kräizbierg	4	1	4	2	5	11	17	9	31	17	7	5	3	2	1	0
Foyer Eisleker Heem	0	0	3	1	2	2	1	0	3	3	0	1	0	0	0	0
Ligue HMC	0	0	0	3	1	0	3	3	8	4	4	0	0	0	0	0
Tricentenaire	4	4	10	3	8	6	8	12	10	12	6	8	1	1	0	0
Yolande	15	1	17	12	10	9	21	18	7	32	4	19	0	15	0	7
TOTAL	26	9	67	57	51	46	98	77	115	103	41	47	9	26	2	7

1.6.1. APEMH – Hébergement et Services asbl

Les structures

Aucune nouvelle structure d'hébergement n'a été créée en 2012. Cependant l'APEMH Hébergement et Services a fait l'acquisition d'une maison dans la commune de Clervaux qui aura une capacité d'accueil de 8 places. L'ouverture est prévue pour 2014.

Au 31.12.2012, APEMH Hébergement et Services dispose de 20 groupes à encadrement permanent.

<u>Déficience mentale profonde et polyhandicap.</u>

Accompagnement assuré 24 h/24h

- Foyer de la Solidarité : 21 lits fixes, 1 lit temporaire
- Wuelesser Haus 2 : 6 lits fixes

Déficience mentale modérée à profonde avec troubles physiques ou troubles somatiques associés.

Accompagnement assuré 24 h/24h

- Foyer Roude Fiels 1 et 2 : 18 lits fixes, 2 lits temporaires

Personnes vieillissantes avec déficience mentale légère à profonde.

Accompagnement assuré 24 h/24h

- Haus am Weier 1 et 2 : 21 lits fixes, 3 lits temporaires
- Foyer Senior 1 et 2 : 16 lits fixes, 4 lits temporaires
- Foyer de l'Amitié : 10 lits fixes, 1 lit temporaire

Jeunes adultes avec une déficience mentale légère ayant un projet d'autonomie et suivant une occupation professionnelle en journée

- Uewerkuerer WG : 6 lits fixes
- Housener WG : 8 lits fixes, 2 lits temporaires
- Bétebuerger Haus : 8 lits fixes, 2 lits temporaires

Maisons externes pour personnes avec déficience mentale légère à modérée suivant une occupation professionnelle en journée

- Nidderkuerer Haus : 8 lits fixes, 2 lits temporaires
- Déifferdenger Haus : 7 lits fixes
- Uewerkuerer Haus : 7 lits fixes, 2 lits temporaires
- Fermette : 8 lits fixes, 2 lits temporaires
- Patton : 7 lits fixes, 1 lit temporaire
- Cliärwer Haus : 8 lits fixes
- Wuelesser Haus : 8 lits fixes, 2 lits temporaire

Au total, l'APEMH accueille dans ses structures d'hébergement au 31.12.2012, 160 résidants fixes qui occupent 157 lits fixes et 3 lits temporaires.

Au cours de l'année 2012, il y a eu 2 décès et 2 sorties vers le service d'accompagnement en milieu ouvert.

Au 31.12.2012, l'APEMH dispose de 10 places vacantes dans ses structures d'hébergement dont 7 places sont pourvues pour 2013.

1.6.2. Association pour la création de foyers pour jeunes asbl

L' « Association pour la Création de Foyers pour Jeunes a.s.b.l. » (ACFJ) gère le Foyer Bamerdall (FB), qui est un service d'hébergement pour personnes ayant un handicap mental. La structure comprend un Foyer proprement dit (10 lits) et un service « suivi social » (6 places).

Le FB encadre des personnes majeures des deux sexes, ayant un handicap mental léger à moyen, avec l'objectif d'apporter une autonomie correspondant au potentiel, au niveau d'aptitudes, aux compétences et aux facultés de chacun.

1.6.3. Autisme Luxembourg

Le foyer C..I.R.P.A. d'Autisme Luxembourg a.s.b.l accueille 8 résidents, qui travaillent dans les ateliers protégés d'Autisme Luxembourg a.s.b.l. ou fréquentent le Service de Formation Professionnelle ou le Centre de Jour.

Un plan d'accompagnement socio-pédagogique (« PASP ») est établi individuellement, en concertation avec le résident et en tenant compte de ses compétences, attentes et besoins. La famille est étroitement associée – dans la mesure du possible – à l'élaboration du PASP.

Compte tenu de la demande, de l'hétérogénéité du groupe de vie actuel et du besoin de lits « de dépannage », Autisme Luxembourg a.s.b.l. recherche une solution pour ouvrir un nouveau foyer pour l'accueil d'un groupe vie de dix personnes, tout en offrant une place pour séjour de courte durée (« lits de répit »).

1.6.4. CHNP – « De Park » Handicap Mental – structures de logement

Au 31 décembre 2012 le nombre de résidents s'élevait en total à 78 personnes. Il s'agissait de 49 hommes et de 29 femmes, âgés entre 18 ans et 72 ans. L'âge moyen des résidents présents était de 49 ans.

L'année 2012 fut marquée par l'ouverture début août 2012 d'un nouveau foyer de vie, la Villa Pegasus. Ce foyer accueille 6 personnes en situation de handicap.

En 2012, le Ministère de la Famille a accordé 10 places d'hébergement supplémentaires, en vue de la réalisation d'éventuels projets futurs.

En 2012, nous avons accueilli 4 personnes dans les différents Centres d'accueil de jour, qui n'étaient pas résidents dans nos structures d'hébergement. A l'heure actuelle, les différents centres de jour accueillent 72 participants. 7 de nos résidents ont fréquenté des ateliers externes.

1.6.5. Coopérations asbl

Le « Weeltzer Haus » de COOPERATIONS asbl a été créé pour donner la possibilité à 8 personnes en situation de handicap de vivre au nord du pays. La maison permet aux résidents de vivre proche de leur lieu de travail.

Une chambre temporaire permet à des personnes en situation de handicap, qui vivent encore chez les parents, de passer quelques jours au "Weeltzer Haus", pour faire des expériences dans une collocation, qui est similaire à une vie en famille. Cette chambre peut également accueillir en urgence une personne en situation de handicap, qui doit pour des raisons quelconques, quitter son lieu de vie habituel.

Tous les habitants travaillent dans les ateliers protégés de COOPERATIONS à Wiltz.

1.6.6. Fondation Autisme

Le service d'hébergement de la Fondation Autisme Luxembourg accueille les personnes atteintes de troubles du spectre autistique et leur assure une vie digne et de qualité dans un cadre spécifique organisé en fonction de leurs besoins particuliers. Une priorité est donnée aux personnes ayant un handicap sévère.

A côté de l'hébergement de longue ou de moyenne durée, la Fondation dispose à Munshausen en permanence de deux lits de répit, destinés à des séjours de courte durée.

Depuis le 1er janvier 2012, la Fondation Autisme accueille 20 personnes en hébergement à Munshausen. Ces personnes fréquentent également le Centre de Jour de la Fondation Autisme.

1.6.7. Fondation Kräizbierg

Foyer Brill à Dudelange

Le Foyer Brill est un foyer d'hébergement pour enfants, adolescents et jeunes travailleurs handicapés avec une possibilité d'hébergement pour 12 personnes. Ce foyer dispose également d'une chambre de dépannage.

Foyer Lankhelzerweiher à Esch/Alzette

Le Foyer Lankhelzerweiher est un foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés avec une possibilité d'hébergement pour 9 personnes.

Foyer Pietert à Grevenmacher

Le Foyer Pietert est un foyer d'hébergement pour personnes lourdement handicapées et polyhandicapées avec une possibilité d'hébergement pour 18 personnes.

Foyer La Cerisaie à Dalheim

Le Foyer La Cerisaie compte deux sections: une section "stationnaire" et une section d'hébergement pour travailleurs handicapés. Il offre la possibilité d'héberger 25 personnes. De plus, ce foyer dispose d'une chambre de dépannage.

Le Domaine Schoumansbongert

Le Domaine Schoumansbongert propose un lieu de vie adapté à 56 résidents. Il héberge des personnes handicapées et polyhandicapées vieillissantes. Actuellement, 8 pensionnaires fréquentent l'unité respiratoire pour personnes ayant une déficience respiratoire.

1.6.8. Foyer Eisleker Heem

L'Eisleker Heem est une institution qui propose un accueil, un encadrement et un accompagnement socio-pédagogique de jour et de nuit, à des personnes présentant un handicap mental léger à moyen et originaires prioritairement du nord du pays.

La plupart des pensionnaires fréquentent les ateliers protégés du « LELLJER GAART» à Lullange, de l'APEMH à Hosingen, et la COOPERATIONS Wiltz, « OP DER SCHOCK » Redange ou bien sont intégrés au centre de jour de l'institution. Il existe aussi la possibilité de s'inscrire au centre de propédeutique professionnelle et d'éducation différenciée de Clervaux.

Actuellement, 16 pensionnaires sont accueillies au foyer d'hébergement traditionnel, répartis en deux groupes (7+8 personnes).

Quatre personnes vivent dans un appartement séparé et mènent une vie semi-autonome grâce au soutien régulier d'une éducatrice et plusieurs personnes mènent une vie +/- autonome à l'extérieur de l'institution et profitent du service « suivi ».

1.6.9. Ligue HMC

Actuellement, la Ligue HMC gère les 3 services d'hébergement ASP suivants :

- le Millebaacher Haus ;
- le Baastenduerfer Haus ;

- l'Ettelbrecker Haus.

Les 3 maisons disposent de 25 places fixes et de 3 places temporaires.

En vue de la rénovation et de l'agrandissement du Millebaacher Haus, un avant-projet sommaire a été élaboré par un bureau d'architecture. Ce projet prévoit également l'aménagement de deux studios indépendants

1.6.10. Op der Schock asbl

Au cours de l'année 2012, les plans de la structure d'hébergement ont été finalisés. Les demandes en vue de l'obtention d'un cofinancement étatique ainsi que d'un agrément sur plan ont été introduites au Ministère de la Famille. De même, l'association a introduit le dossier relatif au plan d'aménagement particulier, qui a été accordé en janvier 2013.

1.6.11. Tricentenaire

L'asbl reconnue d'utilité publique « Tricentenaire » offre actuellement les services suivants :

- un réseau national d'aide et de soins spécialisés dans le domaine du handicap: le Réseau Tricentenaire «Hëllef Handicap» (273 usagers) ;
- le Foyer d'Aide aux Familles « Emile KÜNSCH » à Walferdange dédié au plan national aux courts et moyens séjours, de manière planifiée ou en urgence, a une capacité d'accueil de 22 personnes ;
- la maison unifamiliale « Haus am Bierg » à Walferdange accueillent 5 jeunes enfants et adolescents avec un handicap mental présentant des troubles envahissants du développement (TED) ;
- le Pavillon « Emile KÜNSCH », mis à disposition par les sœurs de la Doctrine Chrétienne à Heisdorf, héberge 16 résidents en situation de handicap ;
- un service d'hébergement dans un bâtiment bénéficiant d'une accessibilité optimale pour les personnes à mobilité réduite: la Résidence « Nico KREMER » à Heisdorf accueille 38 personnes adultes en situation de handicap physique ;
- un service d'hébergement en résidence : la Résidence « A PULTZ » à Prettingen-Lintgen accueille 12 personnes adultes en situation de handicap intellectuel.

1.6.12. Yolande

Les services d'hébergement sont organisés dans des groupes de vie à caractère familial :

- l'Institut St Joseph à Betzdorf offre un lieu de vie pour 113 personnes. Ces personnes vivent dans 14 groupes (dont un à caractère semi-autonome) ;
- le Foyer « Op de Wolleken » à Niederanven offre un lieu de vie à 9 personnes (dont 1 lit semi-autonome) ;
- le Foyer St Joseph à Esch/Alzette a de la place pour 8 personnes ;
- le Réimecher Heem accueille 65 personnes au sein de 5 groupes de vie.

1.7. Les services d'activités de jour

➔ Accompagnement socio-pédagogique (ASP)

➔ Participation financière forfaitaire

L'objectif des services d'activités de jour est d'assurer la protection, l'épanouissement et l'indépendance des personnes gravement handicapes ou polyhandicapées qui y sont accueillies. Ils ont également une importance mission de dépannage pour les familles concernées.

Les 11 organismes gestionnaires (16 services agréés) ayant signés une convention avec le ministère pour un service d'activités de jour :

Organismes gestionnaires conventionnés (11)		**Activités agréées (16)**
1	APEMH, Hébergement et Services asbl	Centre régional thérapeutique Nossbierg Centre de jour Clervaux Centre de jour Mondorf
2	Autisme Luxembourg asbl	Service Accueil de Jour
3	CHNP De Park	De Park – Treff, Sonneblumm, Genzebléi, Ro usegaart
4	Fondation Autisme	Centre de Jour
5	Fondation Kräizbierg	Centre de jour Paerdsstall – Kräizbierg
6	Fondation Sclérose en Plaques asbl	Day Center « Um Bill »
7	Foyer Eisleker Heem asbl	Service d'activités de jour et de rencontre
8	Ligue HMC asbl	Service d'activités de jour
9	Op der Schock asbl	Centre polyvalent
10	Tricentenaire asbl	Foyer Emile Künsch Résidence Nico Kremer Centre Jean Heinisch
11	Yolande asbl	Institut St Joseph Réimecher Heem

Tableau 1: Les services d'activités de jour - situation au 31/12/2012

Nom de l'organisme gestionnaire	Type d'handicap	Classe d'âge	Journées d'ouverture 2012	Total des chaises		Dont nouvelles chaises 2012		Chaises occupées au 31/12/2012		Population féminine au 31/12/2012		Population masculine au 31/12/2012		Journées de présences 2012	
				ext.	int.	ext.	int.	ext.	int.	ext.	int.	ext.	int.	externe	interne
Apemh	Polyhandicap, handicap mental profond et modéré	sans limite	246	78	16	0	0	46	28	26	8	20	20	9 449	4 315,5
Autisme Luxembourg	Troubles du spectre de l'autisme	> 16	221	0	4	0	2	0	0	0	1	0	3	0	665
CHNP – De Park	Handicap mental, trouble de comportement	> 18	236	6	90	0	8	4	68	1	26	3	42	851	12 933,5
Fondation Autisme	Autisme	16 - 100	253	6	22	0	0	6	20	2	8	4	12	1 505	4 745
Fondation Kräizbierg	Handicap physique	18 - 60	249	21	8	0	0	12,5	9,5	6	1	10	8	2 600,5	2 337
Fondation Sclérose en Plaques	Sclérose en plaques	40 - 80	208	16	0	3	Décès 2	16	0	26	0	14	0	194	0
Foyer Eisleker Heem	Handicap mental	> 18	249	2	6	0	0	1	5	1	3	0	2	218	1 195
Ligue HMC	Mental	> 15	231	14	2	0	0	14	2	8	0	6	2	2 838,5	435
Op der Schock	Mental	17 - 36	246	13	0	0	0	11	0	6	0	5	0	0	0
Tricentenaire	Handicap physique et mental	1 -55	343	42	12	0	0	40	5	24	3	26	2	5 732	1 410
Yolande	Handicap mental et polyhandicap	sans limite	246	22	55	0	0	18	55	7	123	12	68	3 229,5	10 540
TOTAL			2 728	220	215	3	10	168,5	192,5	107	173	100	159	26 617,5	38 576

La capacité d'accueil dans les 16 services d'activités de jour est de **435 chaises** dont 220 chaises externes et 215 chaises internes.

Tableau 2: l'âge des usagers dans les services d'activités de jour au 31/12/2012																
Nom de l'organisme gestionnaire	0-17 ans		18-29 ans		30-39 ans		40-49 ans		50-59 ans		60-69 ans		70-79 ans		80 ans ››	
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin
Apemh	1	1	18	13	3	9	8	3	9	6	1	2	0	0	0	0
Autisme Luxembourg	0	0	0	1	1	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHNP – De Park	0	0	4	1	6	2	10	10	18	10	6	4	1	0	0	0
Fondation Autisme	0	0	7	3	3	2	2	4	3	1	1	0	0	0	0	0
Fondation Kräizbierg	0	0	8	2	6	3	3	1	2	0	0	0	0	0	0	0
Fondation Sclérose en Plaques	0	0	0	0	0	0	4	5	5	13	3	4	1	4	1	0
Foyer Eisleker Heem	0	0	0	2	0	0	0	0	2	1	1	0	0	0	0	0
Ligue HMC	0	0	2	4	2	2	3	2	1	0	0	0	0	0	0	0
Op der Schock	0	0	3	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tricentenaire	5	2	8	6	2	1	4	1	10	3	2	2	0	0	0	0
Yolande	13	1	22	16	11	11	22	20	7	48	5	22	0	16	0	6
TOTAL	19	4	72	51	37	30	58	46	57	82	19	34	2	20	1	6

1.7.1. APEMH – Hébergement et Services asbl

Les structures d'accueil de jour de l'APEMH sont destinées à des adolescents ou adultes avec une déficience mentale avec ou sans handicap physique associé qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire et qui ne peuvent pas suivre le rythme de travail soutenu dans les ateliers protégés.

Ces structures proposent des activités variées qui ont cependant toutes un caractère occupationnel (travaux de sous-traitances, jardinage, cuisine) créatif (peinture, céramique), thérapeutique (relaxation, musique, stimulation basale) ou de loisirs (excursions, achats,…) :

- le Centre de Jour Esch-sur-Alzette - Capacité d'accueil 24 places ;
- le Service d'Activités de Jour Esch-sur-Alzette - Capacité d'accueil 20 places ;
- le Centre de jour Mondorf - Capacité d'accueil 18 places ;
- le Centre de jour « Sonnenhaus » à Clervaux - Capacité d'accueil 20 places.

Les capacités d'accueil du Centre de Jour Mondorf et Clervaux, qui ont ouvert leurs portes en 2009 respectivement en fin 2010, ne sont pas encore épuisées.

1.7.2. Autisme Luxembourg asbl

Le Centre de Jour d'Autisme Luxembourg asbl propose aux personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme n'ayant pas obtenu le statut du travailleur handicapé, des activités de jour de type occupationnel, socio-pédagogique et thérapeutique.

1.7.3. CHNP – De Park - Handicap Mental – service d'activité de jour

Une réorganisation des Centres d'accueil de jour des personnes souffrant d'un handicap sévère et profond s'est imposée suite à l'inaccessibilité d'un de ces deux Centres pour des personnes en chaise roulante. C'est ainsi que la Villa Sonneblum est devenu le Centre de Jour des personnes souffrant d'un handicap profond mais disposant d'une certaine mobilité. Le Centre de jour Gentzeblei est réservé aux personnes en chaise roulante ou disposant d'une mobilité très fort réduite.

En 2012, le Ministère de la Famille a accordé 10 places d'hébergement supplémentaires, donc aussi 10 places supplémentaires en centres d'accueil de jour.

1.7.4. Fondation Autisme

Le Centre de Jour prend en charge des personnes atteintes d'autisme et leur propose un éventail d'activités: jardin/serre, buanderie, cuisine, sport, activités créatives, travaux de bureau et ce du lundi au vendredi.

Au 31 décembre 2012, 26 personnes atteintes d'autisme (10 femmes et 16 hommes) fréquentent le Centre du Jour de la Fondation Autisme.

1.7.5. Fondation Kräizbierg

Le Centre de Jour prend en charge 16 personnes polyhandicapées.

Le Service d'Activités de Jour prend en charge 10 personnes. Il y a de plus en plus de demandes émanant des ateliers protégés pour avoir la possibilité de travailler à mi-temps aux ateliers et être admis à mi-temps au SAJ.

Une prise en charge individualisée et adaptée aux besoins est garantie aux 24 personnes. Le personnel encadrant du Service de Formation Kräizbierg accueille, suivant un horaire fixe, certains des usagers du Centre d'Accueil de Jour.

Le Centre d'Accueil de Jour reçoit de plus en plus de demandes des personnes qui veulent exercer du bénévolat. L'échange qui en résulte est bénéfique pour l'usager ainsi que pour le personnel encadrant et pour le bénévole.

1.7.6. Fondation Sclérose en plaques

Le MS « Day Center um Bill » est un centre de jour spécialisé pour personnes atteintes de Sclérose en Plaques.

Les objectifs principaux consistent à offrir aux usagers un maximum de services adaptés au mieux aux spécificités de leur(s) handicap(s), et permettent par cette prise en charge aux personnes de leur entourage des moments de répits.

Actuellement le centre est ouvert 4 jours par semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi) de 09.00 à 17.00 hres.

Le nombre d'inscriptions pour 2012 s'élève à 3124, mais les présences réelles sont 2348. Cette grande différence s'explique par les nombreux symptômes de cette maladie qui

surviennent plus souvent spontanément, aussi des cures à l'étranger de quelques semaines s'imposent assez souvent.

1.7.7. Foyer Eisleker Heem asbl

A partir du mois de septembre 2007, l'association Eisleker Heem a ouvert un Centre de Jour pour accueillir des personnes gravement handicapées. Le CdJ accueille actuellement 6 usagers. (1 personne externe et 5 pensionnaires du Foyer.)

1.7.8. Ligue HMC asbl

Le Service d'Activité de Jour à Capellen de la Ligue HMC accueille 16 personnes en situation de handicap mental sévère qui ne peuvent pas travailler dans un atelier protégé.

Le Service d'Activité de Jour offre un accompagnement socio-pédagogique et thérapeutique adapté aux besoins spécifiques des personnes accueillies. La prise en charge se base sur les axes « autonomie », « participation » et « épanouissement personnel ». Le service offre notamment des activités pédagogiques et occupationnelles à ces personnes afin d'augmenter ou de préserver leurs capacités.

1.7.9. Op der Schock asbl

En 2012 le « Service d'Activités de Jour » a encadré 11 personnes profondément handicapées.

Les objectifs du Service pour 2012 étaient la stabilisation d'un environnement stimulant, l'exécution d'une structure journalière et hebdomadaire et le développement de la personnalité ainsi que la mise en place d'un encadrement qui vise à développer les capacités motrices, sensitives, cognitives et sociales de l'usager en prenant en compte ses besoins individuels.

En 2012, le service a réalisé un projet avec des animaux domestiques : Le groupe part hebdomadairement pour une matinée à la ferme afin d'y réaliser des activités d'équitation et de contact avec des animaux.

1.7.10. Tricentenaire

Au Foyer Emile KÜNSCH à Walferdange sont accueillis 6 enfants et adolescents.

Au Centre Jean HEINISCH à Bissen sont accueillis des adolescents et adultes en situation de handicap physique et troubles associés (48 places).

Le Service d'accueil de jour à met à la disposition des usagers un accompagnement thérapeutique et socio-pédagogique de qualité, tant individuel que collectif, selon une approche holistique et interdisciplinaire, basé sur leurs projets d'accompagnement personnalisés, et ce dans le respect des valeurs du Tricentenaire (auto-détermination et inter-responsabilité). Il offre 48 places en accueil de jour pour personnes en situation de handicap âgées de 16 à 65 ans lors de la première admission.

1.7.11. Yolande asbl

La Yolande asbl offre des services d'activités de jour sur deux sites :

- Institut St Joseph (Betzdorf),
- Réimecher Heem (Remich).

L'accueil de jour met à disposition un large éventail d'offres occupationnelles, thérapeutiques et de travail qui répondent de la façon la mieux adaptée aux besoins individuels, indépendamment du degré du handicap.

Les ateliers occupationnels et lieux de thérapie à Betzdorf et à Remich constituent un second cadre de vie où chaque pensionnaire ou personne externe peut exercer une occupation motivante dans un rythme quotidien structuré.

Le Centre de jour spécialisé à Betzdorf accueille 18 usagers externes répartis en 2 groupes. Outre les 18 usagers externes, 127 usagers internes ont fréquenté les services d'activités de jour à Betzdorf.

Sur le site de Remich, 65 personnes dont 64 usagers des services d'hébergement et 1 usager externe ont été prises en charge dans les services d'activités de jour.

1.8. Les services de formation

➔ Participation financière par couverture du déficit

Les 8 organismes gestionnaires (11 services agréés) ayant signé une convention avec le ministère pour un service de formation :

Tableau 1: Les services de formation- situation au 31/12/2012

Nom de l'organisme gestionnaire	Type d'handicap	Journées d'ouverture 2012	Total des places au 31/12/2012	Dont nouvelles places 2012	Places occupées au 31/12/2012	Population féminine au 31/12/2012	Population masculine au 31/12/2012	Admissions 2012	Sorties 2012
Apemh Formation et Travail	Handicap mental léger et moyen	202	92	6	92	41	45	25	24
Autisme Luxembourg	Autisme	175	19	0	14	4	10	6	5
Coopérations	Handicap mental	260	4	0	4	1	3	3	2
Fondation Kräizbierg	Handicap physique	228	23	0	23	2	21	4	4
Ligue HMC	Handicap mental	229	30	0	26	11	15	11	13
Op der Schock	Handicap mental	235	15	0	11	7	4	6	9
Tricentenaire	Handicap physique et mental	230	9	0	7	6	1	23	24
Yolande	Handicap mental	244	12	0	8	4	4	3	7
TOTAL		1 803	204	6	185	76	103	81	88

1.8.1. APEMH – Formation et Travail

Sur 4 sites, Bettange-sur-Mess, Esch-sur-Alzette, Bettembourg et Hosingen, 92 personnes sont formées dans un centre de propédeutique professionnelle qui prend en charge des jeunes stagiaires en situation de handicap mental après leur scolarité obligatoire. Le but est de leur faire acquérir les connaissances nécessaires pour trouver un emploi soit en atelier protégé soit sur le milieu de travail ordinaire. La formation consiste en un renforcement des aptitudes professionnelles et sociales et privilégie les apprentissages pratiques.

1.8.2. Autisme Luxembourg

En 2012, le Service de Formation professionnelle a accueilli 19 étudiants atteints de troubles du spectre de l'autisme. Alors que cinq stagiaires ont terminé leur formation et ont pu être embauchés comme travailleurs handicapés dans les ateliers protégés du Centre

Roger Thelen à Beckerich et de la Keramikfabrik à Esch-sur-Alzette, le service a réalisé six nouvelles admissions. Le but de la formation proposée est de permettre aux jeunes atteints de troubles du spectre de l'autisme de développer leurs compétences sociales et professionnelles et de se préparer à la vie professionnelle.

1.8.3. Coopérations

L'objectif principal du centre de formation est l'insertion professionnelle des participants dans les domaines jardinage, gastronomie, service technique (travaux polyvalents), art et design soit sur le marché ordinaire soit en ateliers protégés.

Le rôle de l'éducateur est de répondre aux besoins de chaque participant en élaborant un plan éducatif individuel.

1.8.4. Fondation Kräizbierg

Le Service de Formation Kräizbierg propose une formation professionnelle élargie à des adolescents, qui ont terminé leur obligation scolaire (IMC, Ediff, classes modulaires, Lycée technique, Centre de logopédie) et, des adultes, qui viennent par exemple du Rehazenter. Pour les jeunes ayant terminé leurs études, le SFK propose la formation en pratiques sociales qui sert à les préparer à la vie active. Les formations professionnelles sont multisectorielles, et essaient de couvrir les différents champs d'activité dans les Ateliers Kräizbierg. Malheureusement, seul un faible pourcentage de ces personnes trouvera un emploi sur le marché ordinaire.

Au cours de l'année 2012, les nouvelles admissions ont pour la plupart rempli les conditions d'admission aux formations "multimedia" et "employé de bureau". Ainsi, ces formations sont complètes et ne peuvent accueillir de nouveaux usagers. Le transfert des usagers en fin de formation vers les ateliers protégés ne pourra plus être assuré, étant donné que la limite des salariés handicapés aux ateliers protégés est atteinte. De ce fait, la liste d'attente des demandes d'admission au service de formation se rallonge.

1.8.5. Ligue HMC asbl

Le Service de Formation de la Ligue HMC intitulé Service d'Admission, de Formation et d'Evaluation (SAFE) a comme but principal de mener de jeunes gens présentant un handicap mental et ayant terminé leur obligation scolaire vers une intégration soit au sein des ateliers protégés de la Ligue HMC soit sur le marché ordinaire ou une autre structure adaptée.

1.8.6. Op der Schock asbl

En 2012, 9 personnes en situation de handicap encadrées dans le service de formation ont été embauchées dans un atelier protégé. Les places ainsi vacantes sont occupées par 6 nouvelles admissions en 2012 et 3 personnes en stage à partir de janvier 2013.

Ainsi au 31 décembre 2012, 11 personnes handicapées ont suivi une formation personnelle, sociale et professionnelle dans le centre de propédeutique professionnelle de l'asbl Op der Schock.

1.8.7. Tricentenaire asbl

Le Centre de Propédeutique Professionnel met à disposition des adolescents en situation de handicap ayant terminé leur scolarité et à toutes personnes en situation de handicap souhaitant se former au Centre Jean Heinisch une formation basée sur leurs projets professionnels personnalisés, valorisant et développant les compétences requises en vue d'un emploi dans le marché du travail ordinaire ou en ateliers protégés (9 places).

1.8.8. Yolande asbl

Le centre de propédeutique professionnelle de Betzdorf propose à la personne handicapée ayant terminé sa vie scolaire, un programme de formation qui tient compte de ses capacités et préférences individuelles. L'insertion des candidats dans un atelier protégé après 3 ans d'apprentissage est l'objectif visé.

A la fin de l'année 2012, 8 candidats étaient inscrits au CPP sur le site de Betzdorf.

1.9. Les services d'information, de consultation et de rencontre

➔ Participation financière par couverture du déficit

Les 12 organismes gestionnaires ayant signé une convention avec le ministère pour un service d'information, de consultation et de rencontre :

Tableau 1 : Les services d'information, de consultation et de rencontre - situation au 31/12/2012

Nom de l'organisme gestionnaire	Type d'handicap	Journées d'ouverture 2012	Nombre de bénéficiaires 2012 *	Bénéficiaires Féminins *	Bénéficiaires Masculins *	Unités de service prestées 2012 *
Adapth	**Tous**	**254**	**591 personnes 38 sociétés**	**331**	**260**	**1 886 unités**
Apemh Hébergement et Services	**Déficience intellectuelle, associée ou non à d'autres troubles du développement**	**137**	**56**	**22**	**34**	**11 808 unités**
Autisme Luxembourg	**Autisme**	**143**	**23**	**4**	**19**	**352 unités**
AVR Association nationale des victimes de la route	**Différents, suivant la nature des lésions lors de l'accident**	**259**	**1 553**	**971**	**582**	**1 553 unités**
Coopérations	**Handicap mental**	**273**	**668**	**258**	**410**	**262 unités**
Fondation Kräizbierg	**Handicap physique**	**248**	**287**	**91**	**196**	**1 691 unités**
Fondation Lëtzebuerger Blanne-vereenegung	**Cécité malvoyance**	**273**	**93**	**59**	**34**	**1 774 visites à domicile 438 entraînements en 0+m 185 activités sportives, de loisirs et de rencontre**
Info-Handicap	**Tous**	**253**	**2 350**	**1 300**	**1 050**	**2 500 unités**
Ligue HMC	**Handicap mental**	**249**	**522**	**256**	**266**	**968 unités**
Op der Schock	**Handicap mental**	**248**	**37**	**23**	**14**	**269 act. de loisirs 5 colonies 138 suivi familles**
Solidarität mit Hörgeschädigten	**Déficience auditive**	**248**	**16 personnes 34 institutions**	**48**	**32**	**inconnu**

Tricentenaire	**Handicap physique et mental**	**365**	**86 clients voyages 15 acc. indiv. voyage 50 acc. ind. loisirs**	**36 clients voyages 10 acc. ind. voyage**	**50 clients voyages 5 acc. ind. voyage**	**39 demandes traitées**
TOTAL		**2 950**	**6 419**	**3 409**	**2 952**	**23 868**

1.9.1. ADAPTH

L'association a pour objet de promouvoir et de prendre toutes mesures auprès de personnes physiques et morales, dans le but de rendre, dans la mesure du possible, autonome et/ou indépendante toute personne atteinte d'une déficience limitant ses activités dans son environnement.

En 2012, l'A.D.A.P.T.H. a réalisé des expertises pour le compte de 629 clients.

Depuis mai 2012, l'ADAPTH est Centre de Compétence National pour l'Accessibilité des Bâtiments

1.9.2. APEMH – Hébergement et Services asbl

Le Centre d'Activités, de Réadaptation et de Rencontre (CARR) s'adresse aux enfants et jeunes adolescents scolarisés, en situation de handicap, associé ou non à des comportements-défis ou autres types de déficiences.

Il s'agit d'un lieu éducatif de découverte et de détente, offrant aux enfants et jeunes un relais entre école et famille.

Durant les périodes scolaires, le CARR accueille les mardis et jeudis après-midi 2 groupes fixes de 10 enfants et jeunes, alors que durant les vacances scolaires, le CARR est ouvert tous les après-midis.

Au 31.12.2012, 50 enfants sont inscrits soit pour les activités régulières en semaine soit pour des séjours d'accueil lors des vacances.

1.9.3. Autisme Luxembourg

Le Service d'information, de consultation et de rencontre a proposé un programme de loisirs varié à vingt-et-une personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme, qui ont été étroitement associées à son élaboration.

L'objectif est de favoriser les rencontres, la participation à la vie sociale et le développement des compétences sociales, par le biais d'activités culturelles et récréatives.

1.9.4. AVR – Association nationale des victimes de la route

En 2012, le Centre d'assistance et de conseil AVR a noté en tout 1553 contacts individuels (séances de prise en charge psychologiques, visites à domicile, entretiens téléphoniques etc.) avec des victimes. Il s'agit de 582 contacts avec des hommes et 971 contacts avec des femmes.

Le service s'est vu confronté à 90 situations nouvelles ; pour ces demandeurs il s'agit d'un premier contact avec l'AVR.

En plus des prises en charge individuelles, l'AVR offre des rencontres en groupe centrées sur un thème ainsi que des sorties accompagnées. Le groupe de parole s'est réuni 13 fois au cours de l'an 2012.

Depuis octobre 2012, l'AVR aux jeunes qui souffrent d'un traumatisme crânien, un « Ludo-groupe » qui s'est vu 5 fois.

1.9.5. Coopérations

Le « Centre Loisirs » est composé de

- « Kreative Werkstatt »
- Classes créatives
- Activités loisirs pour personnes présentant un handicap mental.

La "Kreative Werkstatt" est un programme d'ateliers créatifs dirigés par des artistes professionnels et destinés aux personnes handicapées mentales. En 2012, Coopérations a organisé 12 ateliers auxquels 99 personnes ont participé.

Les classes créatives sont des ateliers créatifs dirigés par des artistes et destinés aux écoles maternelles, élémentaires et à l'éducation différenciée. En 2012, 1 classe de l'école élémentaire y a participé.

Le Centre de Loisirs est un service qui vise à développer les activités de loisirs en mettant l'accent sur la créativité et l'art. Les groupes cibles sont les enfants et les personnes ayant une déficience intellectuelle ou une mobilité réduite, en particulier, les personnes qui vivent seules. En moyenne, 2 à 3 activités par semaine sont organisées.

1.9.5. Fondation Kräizbierg

- Service de rééducation fonctionnelle

Ce service veille au maintien et à l'amélioration du bien-être physique et de l'indépendance motrice par la kinésithérapie traditionnelle et des techniques spécifiques ainsi que les techniques de relaxation, d'hydrothérapie et de thérapie sportive. Les ergothérapeutes veillent particulièrement à l'adaptation du lieu de vie et de travail et aux difficultés motrices rencontrées. Les orthophonistes prennent en charge les problèmes d'élocution et de déglutition.

- Service ambulatoire de suivi

Ce service se compose d'une équipe multidisciplinaire (psychologues, éducateurs diplômés) qui assure un suivi de la personne handicapée tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Fondation Kräizbierg. Le service assiste la personne handicapée dans sa vie quotidienne tant sur le plan administratif que socio-professionnel.

1.9.6. Fondation Lëtzebuerger Blannevereenegung

Le Service Berodung, Betreiung a Fräizäit a comme objectif d'aider les personnes déficientes visuelles ou atteintes de cécité.

L'encadrement thérapeutique du service comprend notamment un entraînement en orientation et en mobilité. Le service vise à familiariser les clients avec les appareils et moyens accessoires adaptés à leur handicap dans leur milieu ordinaire et essaie d'éviter l'isolation sociale.

1.9.7. INFO – HANDICAP

Info-Handicap - Centre National d'Information et de Rencontre du Handicap est à l'écoute des personnes handicapées, de leurs familles, des professionnels et d'une façon générale, de toute personne à la recherche de renseignements spécifiques.

Le but primaire est d'orienter tout demandeur vers des solutions qui respectent le souhait d'auto-détermination des personnes handicapées tout en tenant compte de leurs besoins particuliers.

1.9.8. Ligue HMC asbl

Day Center Bonnevoie

Le Day Center est un lieu de formation, de loisirs, de rencontre, de communication et d'information pour personnes en situation de handicap mental. Actuellement, une centaine d'usagers sont inscrits au Day Center.

Day Center Norden

En 2012, le Day Center Norden a ouvert ses portes à Burden, dans les locaux du centre Culturel « A Maesch ».

Life-Academy

- Life-Long Learning
- Inclusion
- Formation
- Empowerment

Ce nouveau service se situe d'un côté dans le contexte du droit des personnes en situation de handicap à une autonomie de vie et à l'inclusion dans la société, c'est-à-dire de décider de leur mode de vie et de recevoir l'assistance nécessaire pour prendre des décisions et participer pleinement à la vie sociale et culturelle et pour faire valoir leurs droits.

D'autre part, il s'inscrit également dans le cadre de l´article 21 de la Convention de l´ONU ayant pour sujet le droit des personnes handicapées à la liberté d'expression et d'opinion et à l'accès à l'information.

Le projet de la Life-Academy est financé pour une durée de deux ans par l'ASIN et par la Ligue HMC.

Espace-Famille

Ce service a ouvert ses portes en septembre 2011 et s'adresse aux familles (au sens large) de personnes en situation de handicap.

Le service offre des consultations individuelles ainsi que des groupes de parole pour parents et pour la fratrie de personnes en situation de handicap.

1.9.9. Op der Schock asbl

Le Fräizäitservice organise des activités de loisirs pour personnes handicapées. Le service entretient une collaboration étroite avec d'autres groupes, et organise régulièrement des activités et projets communs.Les usagers vivent chez leurs parents ou familles et suivent un travail ou une occupation non salariée pendant la journée. L'âge des usagers se situe entre 15 et 64 ans.

Le volet « Berodung doheem » offre un accompagnement de la personne handicapée et de sa famille dans des problèmes quotidiens, des démarches administratives et l'accompagnement du transfert vers un autre milieu de vie. En 2012, 18 familles ont sollicité ce service, dont 7 ont nécessité un accompagnement intensif.

1.9.10. Solidarität mit Hörgeschädigten asbl

Il s'agit d'un service de consultation, d'information, de rencontre et d'accompagnement pour les personnes malentendantes ou sourdes.

La phonéticienne/interprète pour transcription directe ainsi que l'interprète en langue des signes ont effectué des interventions pour 16 personnes concernées et pour 34 institutions différentes pour entre autres des conférences, des réunions ou des formations.

L'accompagnement se fait essentiellement dans le domaine social et celui de l'emploi. En 2012, 64 personnes, dont 9 nouveaux clients, ont profité de ce service.

1.9.11. Tricentenaire

« 3, 2, 1 Vakanz » est un service spécialisé de vacances et de loisirs pour personnes en situation de handicap et/ou à mobilité réduite, avec plus de 2.000 heures prestées par des bénévoles en 2012.

1.10. Les services d'aide précoce

➔ Participation financière par couverture du déficit

Les 2 organismes gestionnaires ayant signé une convention avec le ministère pour un service d'aide précoce :

Organismes gestionnaires conventionnés (2)		Activités agréées (4)
1	SIPO asbl	Service pédagogique et thérapeutique du jeune enfant et de sa famille : - Ettelbruck, Mamer, Diekirch
2	Fondation Autisme Luxembourg	Service Aide précoce

1.11. Les services d'assistance à domicile

➔ Participation financière par couverture du déficit

Les 8 organismes gestionnaires ayant signé une convention avec le ministère pour un service d'assistance à domicile :

1.11.1. APEMH – Hébergement et Services asbl

Le Service Temporaire

Le service d'accueil temporaire offre des séjours de durée variable aux familles et aux personnes qui en font la demande.

Dans les diverses structures d'hébergement de l'APEMH, 23 lits étaient prévus en 2012 pour l'accueil de personnes en séjour temporaire et 62 familles ont fait usage de ce service.

Le Service d'Accompagnement Educatif en Milieu Ouvert (AEMO)

Le service d'accompagnement en Milieu Ouvert s'adresse à des personnes en situation de handicap mental et ayant les capacités à mener une vie autonome.

Il se compose actuellement de trois domaines distincts :

- Les logements semi-autonomes (ou semi-ouverts) sont des maisons communautaires accueillant 3 à 5 personnes. L'encadrement est quotidien mais non permanent.
- Le Service d'accompagnement et de suivi SAS offre un accompagnement individualisé à des personnes qui vivent en appartement dans le sud et le nord du pays. Au 31.12.2012, 52 personnes étaient suivies par le Service dont 15 dans les structures de type semi-ouvertes et 37 au sein de logements autonomes.
- Le Service AEMO offre des activités récréatives, culturelles ainsi que des formations continues adaptées.

1.11.2. Fondation Kräizbierg

Le Service "Betreit Wunnen Gasperich" (BWG) à Gasperich propose à des personnes avec un handicap physique, âgées entre 18 et 60 ans, des appartements adaptés en location, ainsi que des services destinés à permettre à des personnes atteintes d'un handicap physique de jouir d'un logement autonome. Les habitations BWG sont réparties dans le quartier "Sauerwiss" comprenant 10 logements et un centre d'assistance pour les actes essentiels de la vie.

1.11.3. Fondation Sclérose en plaques

L'objectif de ce service est de promouvoir le maintien à domicile des personnes atteintes de SEP.

A partir de 2013, la Résidence a ouvert ses appartements à d'autres personnes à mobilité réduite – handicaps moteurs d'origine neurologique.

1.11.4. Ligue HMC asbl

La Ligue HMC gère 3 structures d'hébergement semi-autonomes, à savoir le SAEMO (Service d'Aide Educative en Milieu Ouvert), le Beggener Haus 1 et le Beggener Haus 2. Ces foyers offrent un lieu de vie à 18 personnes en situation de handicap mental qui ne nécessitent pas une présence éducative permanente.

En 2012, 20 personnes avaient un contrat d'accompagnement avec le SAS.

Tableau 1: Les services d'assistance à domicile – logements (semi-) autonomes et services suivi - situation au 31/12/2012

Nom de l'organisme gestionnaire	Type d'handicap	Classe d'âge	Total des places au 31/12/2012		Dont nouvelles places 2012		Places occupées au 31/12/2012		Population féminine au 31/12/2012		Population masculine au 31/12/2012		Journées de présences 2012	
			Logements		Logements		Logements		Logements		Logements		Logements	
			Semi-autonomes	Autonomes / suivis	Semi-autonomes	Autonomes / suivis	Semi-autonomes	Autonomes / suivis	Semi-autonomes	Autonomes / suivis	Semi-autonomes	Autonomes / suivis	Semi-autonomes	Autonomes / suivis
Apemh	Handicap mental léger	illimitée	20	26	0	0	15	37	6	26	9	11	5 670	12 395
Association pour la création de foyer pour jeunes	Handicap mental léger à moyen	18 - illimitée	6	0	0	0	5	0	0	0	5	0	1 830	0
Autisme Luxembourg	Troubles du spectre de l'autisme	illimitée	0	12	0	3	0	12	0	1	0	11	0	0
Fondation Kräizbierg	Handicap physique	18 -60	0	12	0	0	0	11	0	4	0	7	0	4 350
Fondation Sclérose en plaques	Sclérose en plaques	illimitée	0	16	0	0	0	11	0	8	0	3	0	0
Foyer Eisleker Heem	Handicap mental léger	18 - illimitée	4	3	0	2	4	3	3	2	1	1	1 464	366
Ligue HMC	Handicap mental	> 18	18	20	0	0	17	20	10	10	7	10	6 001	7 109
Yolande	Handicap mental léger	illimitée	7	0	0	0	6	0	4	0	2	0	2 054	0
SOUS-TOTAL			55	89	0	5	47	94	23	51	24	43	17 019	24 220
TOTAL			144		5		141		74		67		41 239	

La capacité d'accueil dans les 16 services d'activités de jour est de 144 places dont 5 créées en 2012.

Tableau 2: l'âge des usagers dans les logements (semi-) autonomes et services suivi au 31/12/2012

Nom de l'organisme gestionnaire	0-17 ans		18-29 ans		30-39 ans		40-49 ans		50-59 ans		60-69 ans		70-79 ans		80 ans ››	
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin
Apemh	0	0	2	9	7	3	4	5	10	7	4	1	0	0	0	0
Association pour la création de foyers pour jeunes	0	0	0	0	0	0	4	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Autisme Luxembourg	0	0	3	0	2	1	5	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Fondation Kräizbierg	0	0	0	0	3	0	2	2	2	2	0	0	0	0	0	0
Fondation Sclérose en plaques	0	0	0	0	0	1	2	2	1	2	0	3	0	0	0	0
Foyer Eisleker Heem	0	0	0	0	2	2	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Ligue HMC	0	0	3	4	2	3	5	9	4	3	2	1	0	0	0	0
Yolande	0	0	0	0	0	1	0	0	1	2	1	1	0	0	0	0
TOTAL	0	0	8	13	16	11	23	19	20	17	7	6	0	0	0	0

2. Le service des salariés handicapés

2.1. Procédure administrative

Le Service des salariés handicapés de l'ADEM est chargé des mesures d'orientation, de formation, de placement, de rééducation, d'intégration et de réintégration professionnelles des accidentés du travail, des invalides de guerre ainsi que des personnes ayant un handicap physique, mental, sensoriel, psychique et/ou psychosocial qui ont subi une diminution de leur capacité de travail de trente pour cent au moins.

Depuis le 1ier juin 2004, date de l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées et du règlement grand-ducal du 7 octobre 2004 portant exécution de la loi précitée ainsi que l'introduction du Code du Travail, une Commission médicale instruit les demandes en reconnaissance de la qualité de salarié handicapé et les demandes en obtention du revenu pour personnes gravement handicapées. Elle décide de l'octroi ou du refus de la reconnaissance de la qualité de salarié handicapé ou elle prend une décision relative à la diminution de la capacité de travail et à l'état de santé de la personne ayant introduit une demande en obtention du revenu pour personnes gravement handicapées.

Au cas où le droit à la qualité de salarié handicapé est constaté, les impétrants sont tenus de se faire inscrire au Service des salariés handicapés de l'ADEM. La Commission médicale transmet son dossier à la Commission d'orientation et de reclassement professionnel (COR) qui décide de guider la personne reconnue salarié handicapé vers le marché du travail ordinaire ou vers les ateliers protégés.

La C.O.R. peut proposer au directeur de l'ADEM, selon l'âge du candidat, le degré ou la nature de son handicap, et sur vu de ses capacités antérieures et résiduelles de travail, des mesures d'orientation, de formation, de rééducation, d'intégration professionnelles, des mesures d'initiation ou des stages d'adaptation au travail pour ce salarié.

2.2. Composition de la Commission médicale

La commission médicale se compose de 5 membres dont:

- trois médecins ayant une spécialisation dans les domaines de la rééducation et de réadaptation fonctionnelle ou de la psychiatrie;
- un médecin représentant l'Administration du contrôle médical de la sécurité sociale;
- un médecin représentant le ministre de la Santé.

Il est nommé un membre suppléant pour chacun des membres titulaires.

En cas de besoin, la commission peut s'adjoindre des personnes dont le concours lui paraît utile pour l'exécution de sa mission en raison de leur compétence ou de leur fonction.

Le secrétariat est assuré par un agent du Service des salariés handicapés de l'ADEM.

2.3. Activités de la Commission médicale

Pendant l'exercice 2012 la commission médicale a siégé à 24 reprises et a été saisie de 1.204 requêtes dans le cadre des demandes en obtention du statut du salarié handicapé et du revenu pour personnes gravement handicapées.

Le taux d'incapacité professionnelle permanente (IPP) prévu dans le cadre légal ne s'apprécie pas *in abstracto,* mais par rapport à l'état individuel de l'impétrant en tenant compte :

- de l'existence d'une diminution du potentiel individuel de travail par rapport à l'activité professionnelle antérieure;
- de l'importance de la capacité de travail résiduelle par rapport aux possibilités d'une remise au travail dans un délai rapproché ou de la rééducabilité de l'intéressé.

L'évaluation de l'invalidité professionnelle et de la capacité à travailler poursuit en principe l'objectif de s'assurer de la capacité de travail potentielle d'une personne handicapée sous l'angle de la réadaptation, eu égard aux possibilités de réintégration sociale et d'emploi.

2.4. Total des décisions de la Commission médicale relatives à l'obtention du statut de salarié handicapé (SH)

2.4.1. Demandes en obtention du statut du salarié handicapé tous sexes confondus

Hommes et Femmes	Reconnaissances	Reconnaissances transitoires	Refus	Irrecevabilités	Déboutements*	Sursis	Total des demandes SH
Totaux:	497	116	438	3	59	19	**1.132**

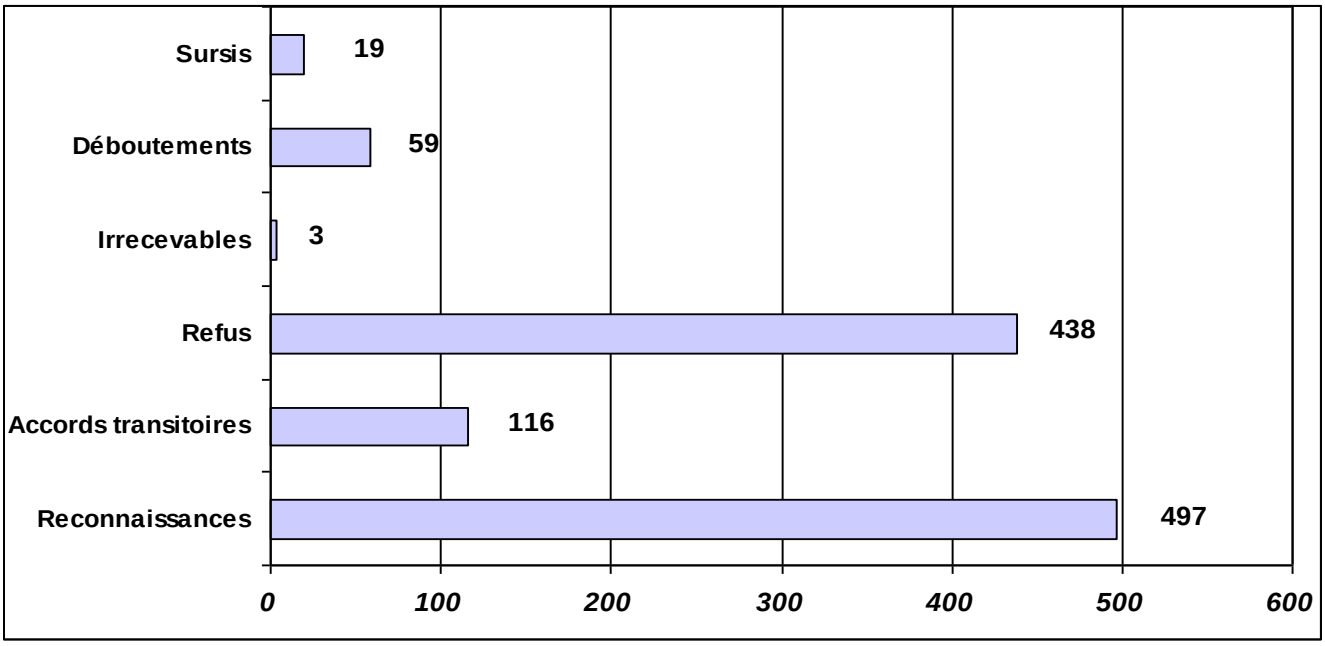

* rejetés conformément à l'article 7 du règlement grand-.ducal du 7 octobre 2004 portant exécution de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées.

2.4.2. Détail des types de décisions SH par sexe et de la tranche d'âge

Détail des décisions relatives aux demandes en obtention du statut pour salariés handicapés sollicitées par des femmes en fonction de la tranche d'âge:

Détail SH Femmes	Reconnaissances	Reconnaissances transitoires	Refus	Irrecevabilités	Déboutements	Sursis	
moins de 26 ans	44	6	6	0	3	0	
26 à 30 ans	10	6	7	0	2	0	
31 à 40 ans	54	15	32	0	5	5	
41 à 50 ans	56	21	67	0	5	4	
51 à 60 ans	50	17	69	0	8	3	
> 60 ans	2	0	6	0	1	0	**Total SH Femmes**
Totaux:	216	65	187	0	24	12	**504**

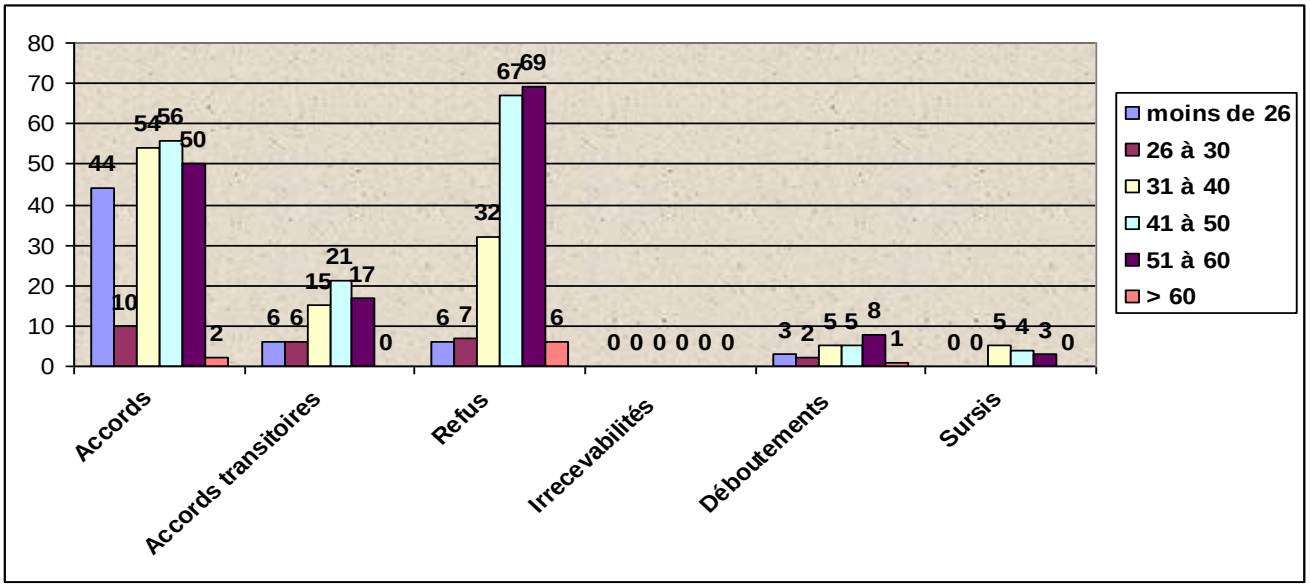

Détail des décisions relatives aux demandes en obtention du statut pour salariés handicapés sollicités par des hommes en fonction de la tranche d'âge :

Détail SH Hommes	Reconnaissances	Reconnaissances transitoires	Refus	Irrecevabilités	Déboutements	Sursis	
moins de 26 ans	73	4	1	0	4	0	
26 à 30 ans	11	2	3	0	2	1	
31 à 40 ans	49	18	47	1	7	4	
41 à 50 ans	89	15	117	0	11	1	
51 à 60 ans	54	11	79	2	11	1	
> 60 ans	5	1	4	0	0	0	**Total SH Hommes**
Totaux:	281	51	251	3	35	7	**628**

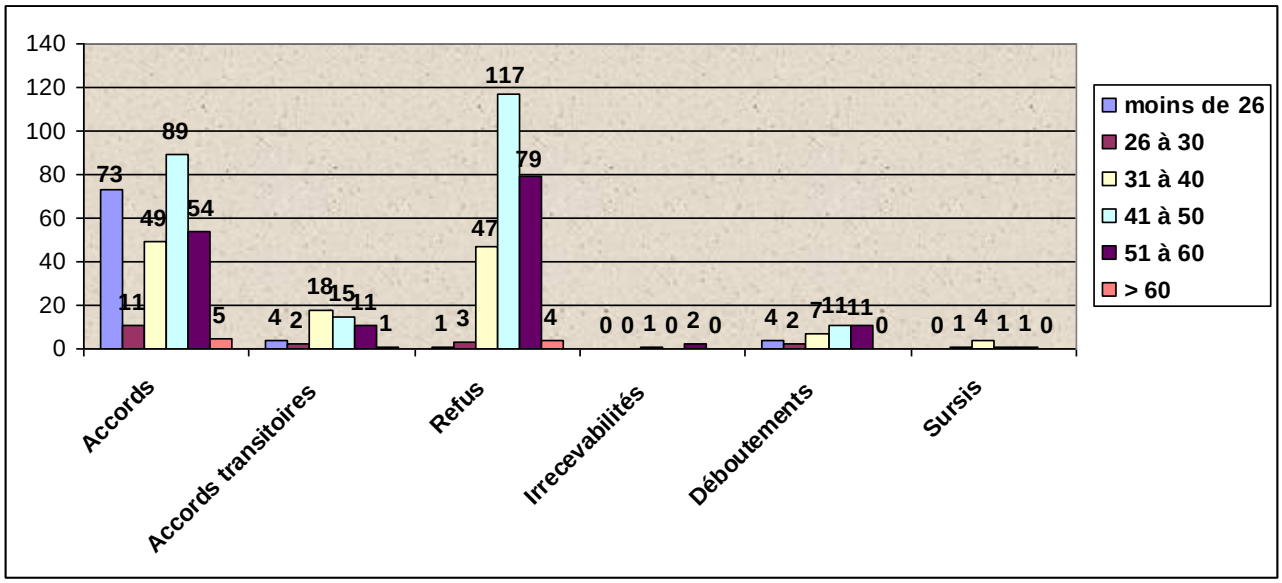

■

2.4.3. Demandes du revenu pour salariés handicapés (RSH) par tranche d'âge et sexe

383 demandes en obtention du revenu pour salariés handicapés ont été traitées et transmises au Fonds National de Solidarité.

Demandes RSH sollicitées par des femmes :

Détail RSH Femmes	Dossiers transmis au FNS
moins de 26 ans	25
26 à 30 ans	18
31 à 40 ans	34
41 à 50 ans	54
51 à 60 ans	47
> 60 ans	6
Total:	**184**

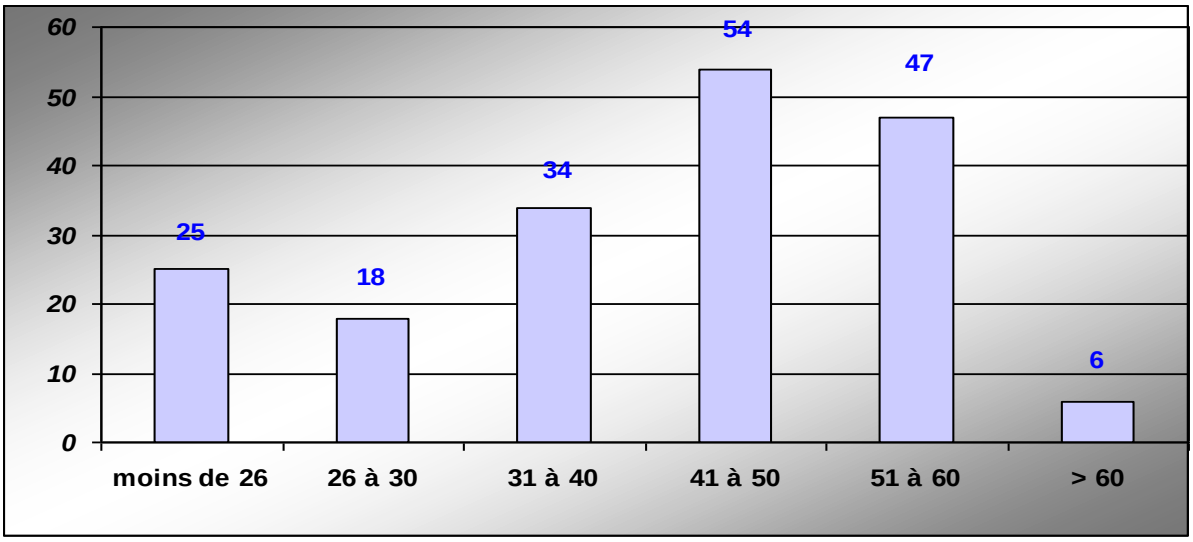

Demandes RSH sollicitées par des hommes :

Détail RSH Hommes	Dossiers transmis au FNS
Moins de 26 ans	36
26 à 30 ans	11
31 à 40 ans	38
41 à 50 ans	61
51 à 60 ans	43
> 60 ans	10
Total:	**199**

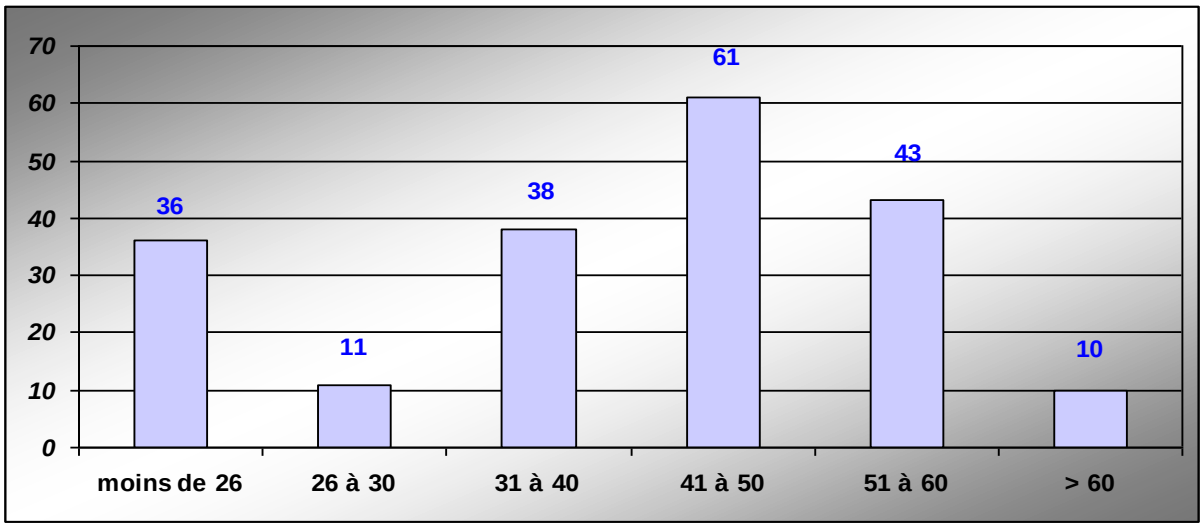

Demandes de réouverture de demandes RSH classées

20 demandes de réouverture de demande au bénéfice de salariés handicapés ont été traitées et transmises au Fonds National de la Solidarité.

Détail des demandes de réouverture au bénéfice du RSH Femmes	Dossiers transmis au FNS
moins de 26 ans	1
26 à 30 ans	2
31 à 40 ans	3
41 à 50 ans	1
51 à 60 ans	2
> 60 ans	1
Total:	**10**

Détail des demandes de réouverture au bénéfice du RSH Hommes	Dossiers transmis au FNS
Moins de 26 ans	1
26 à 30 ans	1
31 à 40 ans	2
41 à 50 ans	1
51 à 60 ans	4
> 60 ans	1
Total:	**10**

2.4.4 Demandes du revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH) par tranche d'âge et sexe

72 demandes en obtention du revenu pour personnes gravement handicapées ont été traitées et transmises au Fonds National de Solidarité.

Détail des décisions relatives à l'obtention du revenu pour salariés gravement handicapés tous sexes confondus :

Hommes et femmes	Accords	Refus	Irrecevabilités	Déboutements*	Sursis	Total des demandes RPGH
Totaux:	51	20	0	0	1	**72**

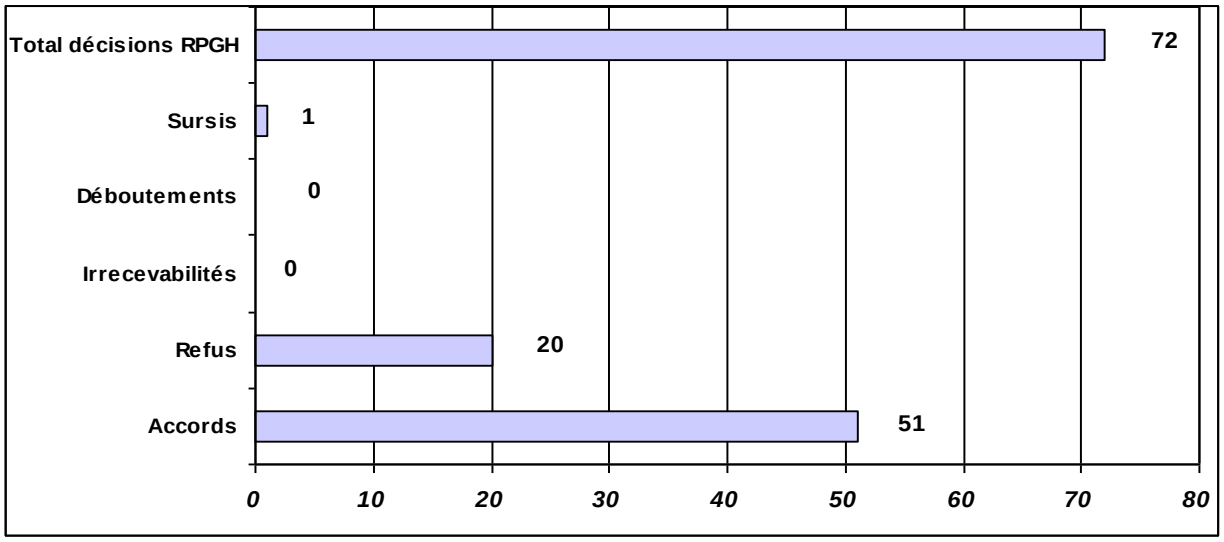

* rejetés conformément à l'article 11 (2) du règlement grand-.ducal du 7 octobre 2004 portant exécution de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées.

Décisions RPGH sollicitées par des femmes :

Détail RPGH Femmes	Accords	Refus	Irrecevabilités	Déboutements	Sursis	
moins de 26 ans	6	0	0	0	0	
26 à 30 ans	1	0	0	0	0	
31 à 40 ans	1	1	0	0	1	
41 à 50 ans	6	7	0	0	0	
51 à 60 ans	8	8	0	0	0	
> 60 ans	2	0	0	0	0	**Total RPGH Femmes**
Totaux:	24	16	0	0	1	**41**

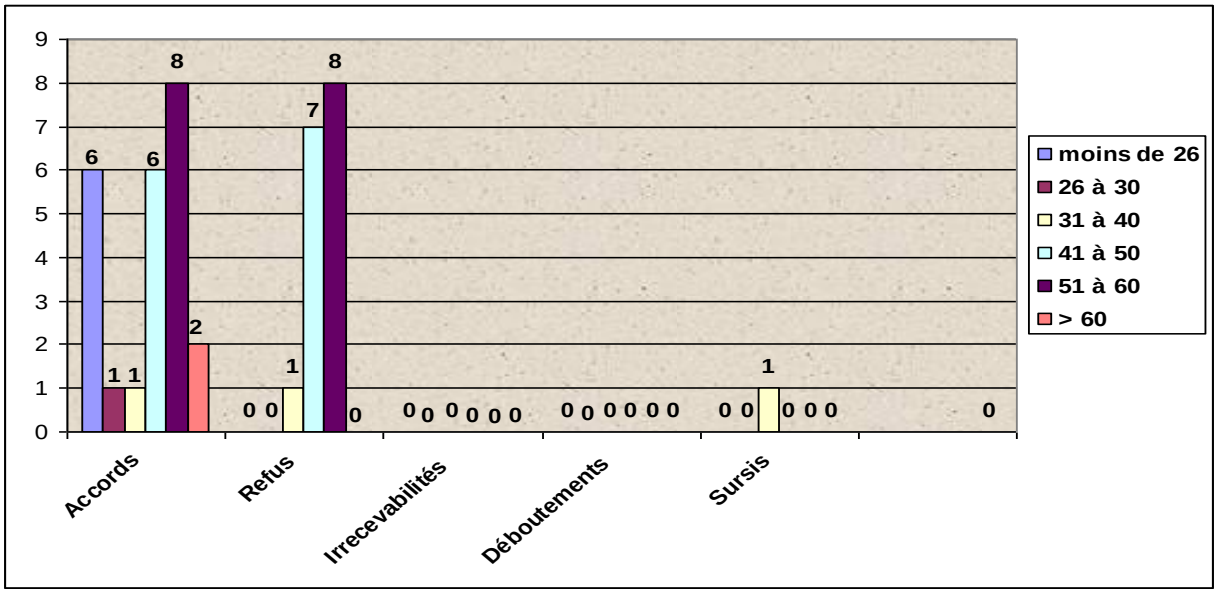

Décisions RPGH sollicitées par des hommes :

Détail RPGH Hommes	Accords	Refus	Irrecevabilités	Déboutements	Sursis	
moins de 26 ans	9	1	0	0	0	
26 à 30 ans	1	0	0	0	0	
31 à 40 ans	2	0	0	0	0	
41 à 50 ans	5	0	0	0	0	
51 à 60 ans	8	3	0	0	0	
> 60 ans	2	0	0	0	0	**Total RPGH Hommes**
Totaux:	27	4	0	0	0	**31**

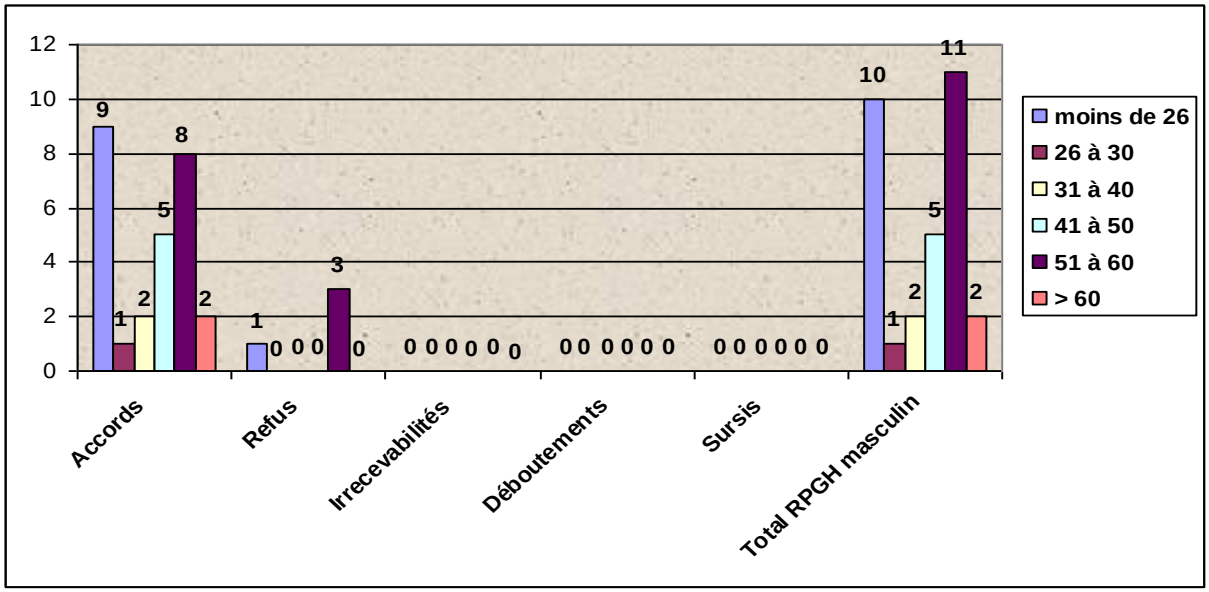

2.5. Composition de la Commission d'orientation et de Professionnel (C.O.R.)

La Commission d'orientation et de reclassement professionnel se compose de 8 membres dont :

- deux représentants du ministre ayant dans ses attributions le Travail ;
- un représentant de l'ADEM ;
- un médecin du travail ;
- un psychologue spécialisé dans le domaine du handicap ;
- un ergothérapeute spécialisé dans le domaine des aides techniques ;
- un éducateur gradué ;
- un assistant social.

Il est nommé un membre suppléant pour chaque membre titulaire.

En cas de besoin, la commission peut s'adjoindre des personnes dont le concours en raison de leur compétence ou de leur fonction lui paraît utile pour l'exécution de sa mission.

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent du Service des salariés handicapés de l'ADEM.

2.6. Activités de la commission d'orientation et de reclassement professionnel (C.O.R.)

Au courant de l'année 2012, la commission d'orientation et de reclassement professionnel a siégé à 11 reprises pour l'instruction de 1095 dossiers.

2.6.1. Total des orientations décidées et mesures proposées par la Commission d'Orientation et de Reclassement (C.O.R.)

Orientation MO	Orientation AP	Participation MO	Participation AP	Cotisation	Mesure	Frais	Total
355	129	225	139	5	8	8	**869**

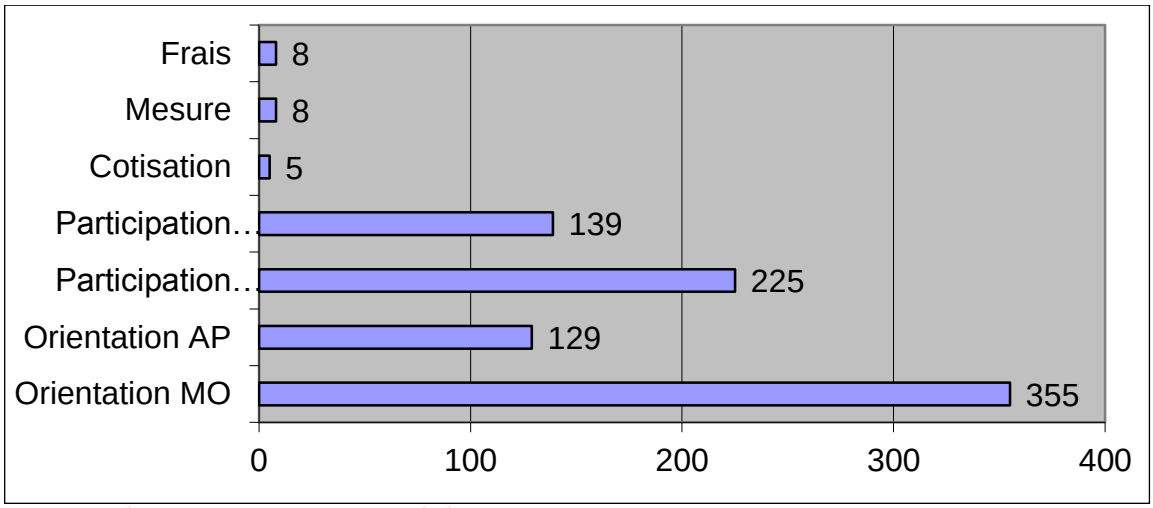

MO : Marché ordinaire AP : Atelier protégé

2.6.2. Détail des types d'orientation par tranche d'âge et sexe

Détail des orientations décidées par la C.O.R. en fonction de la tranche d'âge (femmes) :

	Marché ordinaire	Atelier protégé	
moins de 26 ans	16	27	
26 à 30 ans	13	5	
31 à 40 ans	36	16	
41 à 50 ans	58	8	
51 à 60 ans	39	1	
> 60 ans	1	0	**Total orientation femmes**
Total	163	57	**220**

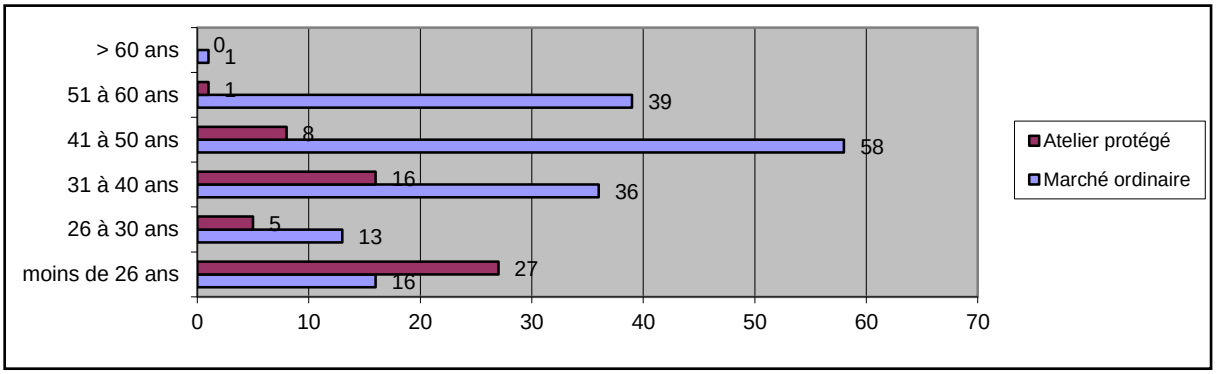

Détail des orientations décidées par la C.O.R. en fonction de la tranche d'âge (hommes) :

	Marché ordinaire	Atelier protégé	
moins de 26 ans	24	38	
26 à 30 ans	10	6	
31 à 40 ans	36	18	
41 à 50 ans	73	7	
51 à 60 ans	46	3	
> 60 ans	3	0	■ **Total orientation hommes**
Total	192	72	**264**

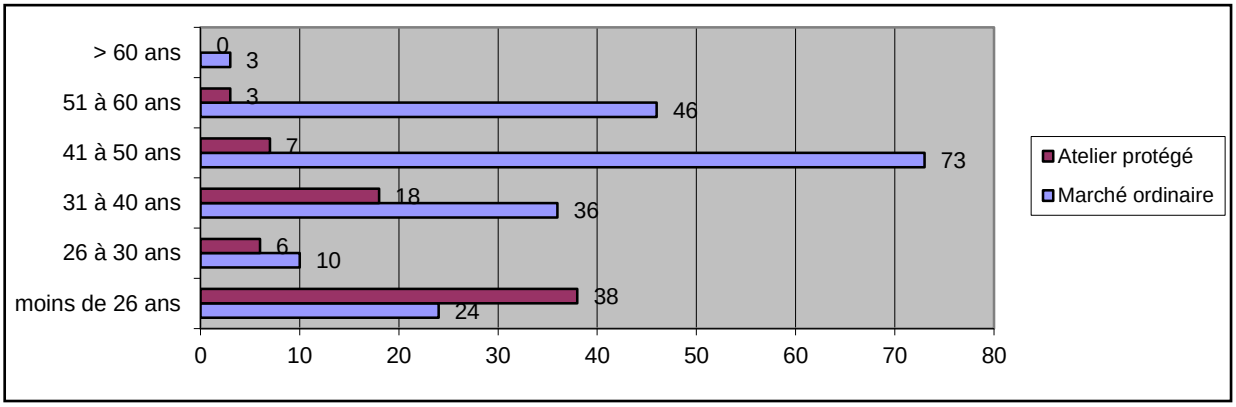

2.7. Mesures prises en charge par le Service des salariés handicapés de l'ADEM

2.7.1. Mesures de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelle

En vertu des dispositions de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées, le Service des salariés handicapés de l'ADEM peut assurer la prise en charge financière totale ou partielle des frais d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles.

Ces frais comprennent notamment les indemnités de réentraînement à l'effort, d'initiation, de remise au travail ainsi que d'autres frais en rapport avec ces frais comme notamment les frais d'inscription, les frais de transport, les frais de repas, le petit matériel didactique.

En 2012, le Service des salariés handicapés a pris en charge la participation financière de 8 mesures y afférentes.

2.7.2. Participation au salaire

Selon les dispositions de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées, le directeur de l'Agence pour le développement de l'emploi peut accorder aux employeurs des subsides sous forme d'une participation au salaire variant entre 40% et 100% du salaire brut y compris la part patronale des cotisations de sécurité sociale.

Détail des décisions relatives aux demandes de participation au salaire en fonction de la tranche d'âge (femmes) :

Participation au salaire femmes	Marché ordinaire	Atelier protégé	
moins de 26 ans	6	27	
26 à 30 ans	2	11	
31 à 40 ans	17	5	
41 à 50 ans	25	6	
51 à 60 ans	12	7	
> 60 ans	1	0	**Total participation femmes**
Total	**63**	**56**	**119**

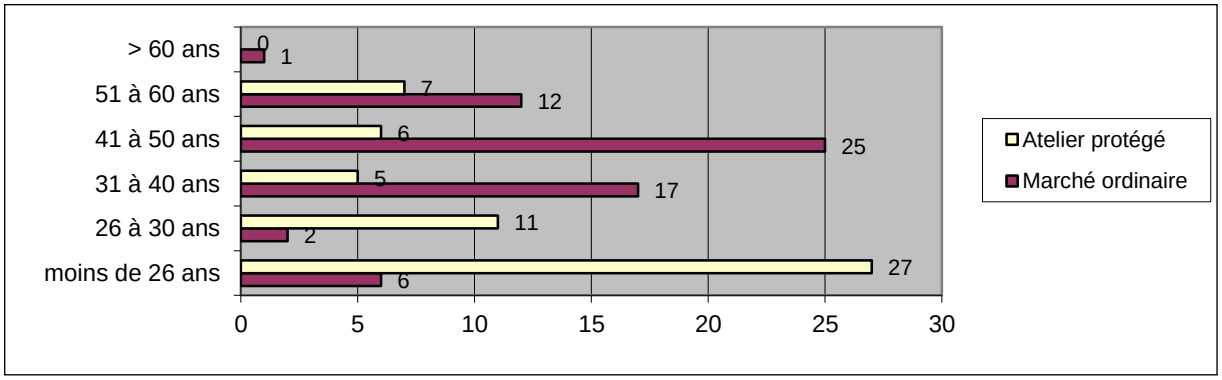

Détail des décisions relatives aux demandes de participation au salaire en fonction de la tranche d'âge (hommes) :

Participation au salaire hommes	Marché ordinaire	Atelier protégé	
moins de 26 ans	13	51	
26 à 30 ans	15	9	
31 à 40 ans	42	9	
41 à 50 ans	60	7	
51 à 60 ans	35	7	
> 60 ans	2	0	**Total participation hommes**
Total	167	83	**250**

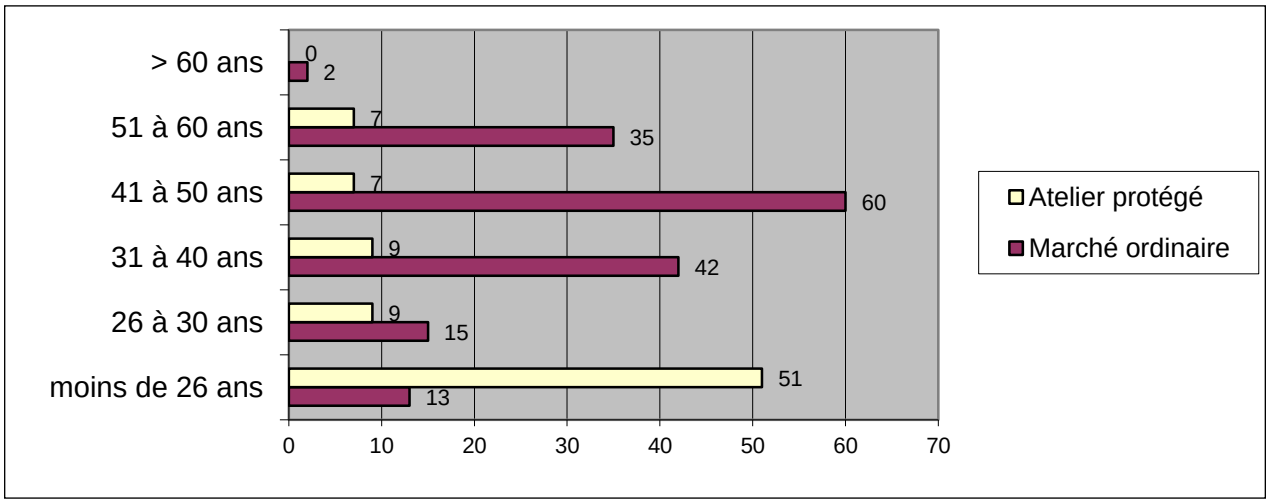

Prise en charge des cotisations de sécurité sociale pour les salariés indépendants handicapés

2 salariés handicapés indépendants étaient en 2012 bénéficiaires de l'exemption des charges de sécurité sociale.

Prise en charge des frais d'aménagement des postes de travail et des accès au travail ainsi que des frais de transport.

En 2012, 4 prises en charge des frais relatifs à l'aménagement des postes de travail et des accès au travail ont été accordées tandis que 1 salarié handicapé a bénéficié d'un remboursement des frais de transport.

La prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables

D'après l'article 36 de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées, un congé supplémentaire de six jours ouvrables est accordé aux personnes handicapées auxquelles la qualité de travailleur handicapé a été reconnue

Au courant de l'année 2012 le Service des salariés handicapés s'est vu adresser 803 demandes relatives au remboursement du congé supplémentaire.

2.8. La réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi handicapés

Nombre de mesures en 2012 pour les personnes ayant la reconnaissance SH :

Mesure (intitulé)	Nombre
Apprentissage (AP)	9
Contrat appui-emploi public (CAE)	53
CNFPC Centre Formation (CF)	13
Contrat d'initiation-emploi privé (CIE)	10
Formation ADEM (FA)	181
Formation complémentaire (FC)	2
Mesure spéciale (MS)	87
Mise au Travail (MT)	32
Pool Assistant (PA)	
Stage réinsertion (SR)	9
Service volontaire (SV)	8
TOTAL	**404**

En collaboration avec les services Placement, Chômage et Emploi des jeunes de l'ADEM ainsi que du Service national d'action sociale du Ministère de la Famille et de l'Intégration, des mesures d'insertion et de réinsertion sont offertes aux salariés handicapés inscrits comme demandeurs d'emploi en vue d'améliorer leurs chances d'intégration sur le marché du travail ordinaire.

2.9. Postes réservés à des personnes handicapées à charge de l'Etat

Par référence à l'article 10(3)h de la loi du 16 décembre 2011 concernant le budget des recettes et des dépenses d'Etat pour l'exercice 2012, la Commission d'économies et de rationalisation du Ministère d'Etat, en collaboration avec le Service des salariés handicapés de l'ADEM, a proposé au Conseil de Gouvernement un certain nombre d'heures-hommes/semaine pour la création de postes réservés à des salariés handicapés (avis CER/D/41/2012, avis CER/D/62/2012, avis CER/D/63/2012, avis CER/D/73/2012, avis CER/D/141/2012, avis CER/D/145/2012, avis CER/D/174/2012, avis CER/D/192/2012, avis CER/D/235/2012, avis CER/D/287/2012 et avis CER/D/312/2012).

Affectation proposée	heures-hommes/semaine
Administration Judiciaire	40
ADEM	520
Administration de la gestion de l'eau	20
Administration de la Nature et des Forêts	120
Armée luxembourgeoise	40
Atert-Lycée	40
Centre Pénitentiaire	40
Centre de Logopédie	40
CTIE	40
Centre national de l'Audiovisuel	60
Centre socio-éducatif de l'Etat	40
Conseil d'Etat	40
Cour Administrative	40
Ecole Européenne	40
Fonds National de Solidarité	40
Institut pour Déficients Visuels	40
Laboratoire National de Santé	20
Lycée Classique Diekirch	40
Lycée Ermesinde	40

Lycée technique hôtelier Alexis Heck	30
Maison de l'Orientation	40
Ministère des Affaires Etrangères	120
Ministère de la Famille	40
Ministère de la Justice	20
Ministère du Développement durable	40
Musée National d'Histoire Naturelle	20
Office National de l' Enfance	30
Police Grand-Ducale	80
Restopolis	70
Service National de la Jeunesse	20
Sportlycée	40

Au-delà des placements effectués ci-dessus et conformément à la ligne directrice de la CER, la réoccupation des postes laissés vacants par un salarié handicapé a pu être effectuée avec le concours du SSH.

2.10. Diverses actions

2.10.1. Maintien de promotion de l'occupation de salariés handicapés

La formation professionnelle pour les salariés handicapés est un axe important en vue de favoriser l'insertion des salariés sur le marché de l'emploi, d'autant plus qu'on sait qu'un nombre important de cette population ne possède aucune formation professionnelle. Le service des salariés handicapés poursuit ses efforts de coopération avec des institutions de la Grande Région et plus particulièrement avec le Euro-Bbw à Bitbourg où les premiers jeunes salariés handicapés ont terminé avec succès leur formation qualifiante et ont été intégrés sur le marché du travail.

Dans le cadre d'une politique de maintien dans l'emploi, le service des salariés handicapés continue à multiplier ses visites d'employeurs afin de détecter précocement l'apparition de problèmes ayant trait aux relations entre salariés handicapés et les employeurs. La stratégie visée est celle d'une sorte de médiation entre les deux parties avec comme but final la pérennisation de la relation de travail. Au cas où cette option s'avère impossible, le service des salariés handicapés s'efforce d'organiser la réaffectation du salarié handicapé auprès d'une nouvelle entreprise ainsi que le remplacement de ce dernier par une autre personne.

En 2012 le service des salariés handicapés a été saisi à 1691 reprises dans le cadre d'une procédure de reclassement afin de vérifier le respect de l'employeur des obligations prévues à l'article L.551-2 paragraphe (1) du Code du Travail.

2.10.2. Formation et travail en réseau du SSH

Le service des salariés handicapés applique dans une approche axée sur l'employabilité une méthode scientifique1 pour évaluer d'un côté les compétences d'une personne et de l'autre côté les exigences du poste de travail afin de garantir un placement durable et de quantifier la perte de rendement du salarié handicapé.

Les agents du service des salariés handicapés chargés des mesures prévues dans le cadre de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées s'efforcent d'intégrer dans leur approche le leitmotiv du disability management qui est une forme qualifiée du case-management ayant comme objet, au moyen de mesures de prévention et de réhabilitation, le maintien dans l'emploi des salariés qui en raison d'une diminution de leur capacité de travail risquent de devenir inactifs.

[1] Référence webographique : http://www.melba.de/melba/melba.html

Depuis 2009 le service des salariés handicapés collabore activement avec Job coaching ATP a.s.b.l. afin de sensibiliser et les salariés handicapés et les employeurs au concept du «supported employment» qui est un accompagnement intensif et individualisé d'une personne vers l'emploi et dans l'emploi avec l'accent mis sur l'autonomisation et la responsabilisation de la personne. Il est centré sur la mise en valeur et l'expression des ressources personnelles du salarié en équilibre avec les besoins de l'entreprise. L'intervention se fait aussi bien au stade de la préparation du candidat à l'intégration en entreprise qu'à l'intégration du candidat en entreprise sans négliger le suivi professionnel.

Le service des salariés handicapés informe les usagers sur ce concept et les accompagne ensemble avec Job coaching ATP a.s.b.l. dans les différentes étapes de leur projet d'intégration professionnelle ou de maintien dans l'emploi.

DIVISION III - Solidarité

1. Politique nationale d'inclusion sociale

1.1. Loi sur le surendettement

Le projet de loi n° 6021 concernant le surendettement et portant modification

1. de l'article 2016 du Code civil ;
2. de l'article 536 du Code de commerce

et portant abrogation

3. de la loi modifiée du 8 décembre 2000 sur le surendettement ;
4. de l'article 41 de la loi du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002 ;
5. de l'article 4.6° du Nouveau Code de procédure civile

a été adopté par la Chambre des Députés le 12 décembre 2012.

La loi en question abroge et remplace la loi du 8 décembre 2000 relative au surendettement en introduisant le concept du rétablissement personnel qui est comparable à une faillite civile pour les personnes privées. Ainsi, les deux phases actuelles – le règlement conventionnel devant la Commission de Médiation et le règlement judiciaire devant le Juge de Paix - sont complétées par l'introduction d'une troisième phase, la procédure de rétablissement personnel. Cette troisième phase s'adresse aux personnes qui se trouvent dans une situation de surendettement telle que leur situation financière est irrémédiablement compromise et que tout redressement de la situation à long terme s'avère illusoire.

1.2. Tiers payant social

Au cours de l'année 2012, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a participé à plusieurs réunions visant l'introduction d'un Tiers payant social. Les acteurs concernés - CNS, Ministère de la Santé, offices sociaux, Ministère de la Famille – ont élaboré une procédure pour la mise en œuvre.

Madame la Ministre de la Famille a présenté le consensus aux représentants des offices sociaux dans une réunion du 30 octobre 2012. Tous les travaux préparatoires ont été réalisés afin de permettre l'introduction du Tiers payant social à la date du premier janvier 2013.

1.3. Exclusion sociale liée au logement et stratégie nationale contre le sans-abrisme

Les travaux préparatoires en vue de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement, entamés en 2011 par la mise en place d'une plateforme de réflexion et de concertation, se sont poursuivis tout au long de l'année 2012.

Des représentants du Ministère de la Famille et de l'Intégration et du Ministère du Logement ont tenu quatre réunions régionales auxquelles toutes les communes étaient invitées. L'objectif de ces réunions était de sensibiliser les bourgmestres et les collèges échevinaux à la problématique du mal-logement et du sans-abrisme et de les encourager à prendre des mesures, au niveau communal, en vue de la création de

logements adaptés aux besoins et aux moyens des personnes en situation de précarité.

Par ailleurs, la division Solidarité du Ministère de la Famille et de l'Intégration a demandé à vingt gestionnaires de structures d'hébergement pour adultes de préciser l'état des personnes hébergées, ainsi que le nombre exact de logements gérés à la date du 15 octobre 2012. Ces structures d'hébergement ont logé au total 1309 personnes à cette date, dont un tiers d'hommes, un tiers de femmes et un tiers d'enfants. 68% des usagers des structures d'hébergement en question ont été hébergés dans un des 420 logements avec accompagnement social (logements encadrés, accompagnés, de 2e phase, …), tandis que les autres ont séjourné en centres d'accueil classique (foyers d'urgence et foyers de jour et de nuit). Dans les foyers d'urgence, la population masculine prédomine, tandis que les enfants constituent la majorité des personnes bénéficiant de logements avec accompagnement social.

Enfin, lors des trente plateformes organisées avec les offices sociaux, le sans-abrisme et le mal-logement ont fait l'objet des discussions.

Le programme national de réforme du Luxembourg dans le cadre du « Semestre Européen 2012 », publié en avril 2012, fait référence à la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement sous l'objectif 5.5. « inclusion sociale ».

Le 27 juin 2012, Madame la Ministre a annoncé la stratégie nationale sur le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement au cours d'une interpellation au sujet du sans-abrisme à la Chambre des Députés.

1.4. Travaux préparatoires en vue de la révision du revenu minimum garanti

En 2011, un groupe de travail sur le RMG s'est mis en place à l'issue de consultations avec la société civile et les partenaires sociaux dans le cadre du Programme national de réforme de la stratégie 2020. En 2012, le groupe s'est réuni quatre fois en vue des travaux préparatoires de la révision de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant droit à un revenu minimum garanti. Les thèmes abordés ont concerné les conditions générales d'ouverture du droit au RMG, les trajectoires de vie des bénéficiaires du RMG, les activités d'insertion et mesures d'activation, ainsi que l'individualisation du droit au RMG.

2. Politique internationale

2.1. Comité de Protection Sociale (CPS)

Un fonctionnaire de la Division Solidarité est membre du Comité de la Protection Sociale (CPS) et a pris part à 11 réunions en 2012. Le CPS, conformément au mandat qui lui est attribué par le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), constitue un lieu d'échanges et de coopération entre les Etats Membres et la Commission européenne dans le cadre de la Méthode Ouverte de Coordination en matière d'inclusion sociale, des soins de santé, des soins de longue durée et des retraites (MOC sociale). Les principales méthodes utilisées sont l'échange d'informations, les prises de position, les rapports et l'échange par les pairs (Peer-Reviews).

L'approche intégrée établie par la « Stratégie Europe 2020 » dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale donne un rôle plus central aux travaux du CPS dans l'agenda européen.

En 2012, le programme de travail du CPS était articulé notamment autour des thèmes suivants :

- la surveillance multilatérale dans le cadre du deuxième « Semestre européen » qui a porté sur les trois piliers de l'inclusion active et les pensions ;
- l'analyse des recommandations adressées aux Etats Membres ainsi que leurs mises en œuvre ;
- les conséquences sociales de la crise;
- les Rapports Sociaux Nationaux des Etats Membres ainsi que la rédaction d'avis portant sur des sujets comme l'Examen Annuel de Croissance, l'adéquation des pensions ;
- l'adoption de la méthodologie du « Social protection performance monitor » (SPPM) ;
- le contenu et la composition de la plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;
- l'échange de vues avec les partenaires sociaux et la « Plateforme sociale ».

La Division Solidarité a travaillé en étroite collaboration avec les responsables de l'Inspection générale de la Sécurité Sociale (IGSS) pour la réalisation des documents à remettre au Comité de la Protection Sociale.

2.2. Stratégie Europe 2020

La Division Solidarité coordonne l'objectif « Favoriser l'inclusion sociale en réduisant la pauvreté » du Programme National de Réforme (PNR) « Luxembourg 2020 ».

La contribution du Ministère au Programme National de Réforme a été la suivante :

- la continuation de la politique de l'offre des structures d'accueil socio-éducatif pour enfants permettant aux femmes et aux hommes d'accéder au marché de l'emploi et d'augmenter leurs revenus;
- la sensibilisation des parents bénéficiaires du dispositif du revenu minimum garanti (RMG) en vue de l'utilisation du « chèque-service accueil » ;
- l'augmentation du taux d'activation dans le cadre du dispositif du RMG;
- la promotion de mesures en vue de favoriser la transition des jeunes de la vie scolaire à la vie professionnelle ainsi que de les motiver à renouer avec l'école;
- l'exécution de la loi sur l'aide sociale;
- l'élaboration de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement.

En outre, la Division Solidarité a coordonné, en collaboration avec l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS), les travaux de rédaction du Rapport Social National 2012 qui a été approuvé en date du 27 avril 2012 par le Conseil de Gouvernement. Ce rapport s'inscrit dans le cadre du Semestre Européen, tout comme le Programme National de Réforme « Luxembourg 2020 ».

En 2012, le Rapport Social National a été élaboré pour la première fois dans le cadre du Semestre Européen, suite à la décision du Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" (EPSCO) invitant chaque État membre à remettre, en plus du

Programme National de Réforme, un Rapport Social National afin de rendre la dimension sociale plus visible en Europe.

Le Rapport Social National 2012 est à la fois cohérent et complémentaire avec le Programme National de Réforme 2012. Il couvre les 3 volets de la Méthode Ouverte de Coordination en matière sociale (MOC sociale) : l'inclusion sociale, les pensions, les soins de santé et les soins de longue durée.

Il comporte les 7 parties suivantes :

- Partie I : La crise économique et financière
- Partie II : La cohérence du Plan Social National avec d'autres politiques
- Partie III : La politique globale et intégrée d'inclusion sociale
- Partie IV : Les soins de santé
- Partie V : Les soins de longue durée
- Partie VI : Assurer des pensions adéquates et viables
- Partie VII Consultation de la société civile
- Les indicateurs de la « Stratégie Europe 2020 »

Le Rapport Social National est téléchargeable sur le site Internet du Ministère de la Famille et de l'Intégration (http://www.mfi.public.lu/publications/index.html).

2.3. Stratégies nationales d'intégration des Roms

Au cours du deuxième semestre de 2012, le Ministère de la Famille et de l'Intégration, en étroite collaboration avec l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) et un comité de pilotage composé de représentants de l'Inspection générale de la Sécurité sociale (IGSS), l'Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC), le CEPS-INSTEAD, la Commission des Droits de l'Homme et le Conseil national des étrangers, a chargé une consultante indépendante de la réalisation d'une étude sur la situation des Roms se trouvant légalement sur le territoire au Luxembourg. Les résultats de cette étude seront disponibles au cours de l'année 2013.

2.4. Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Une délégation luxembourgeoise, désignée par Madame Marie-Josée Jacobs, Ministre de la Famille et de l'Intégration, a participé du 5 au 7 décembre 2012 à Bruxelles à la deuxième rencontre de la Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La Plateforme a été organisée par la Commission européenne en partenariat avec la Présidence chypriote. Elle a analysé les progrès réalisés en vue de la concrétisation de l'objectif qui consiste à réduire d'au moins 20 millions le nombre de personnes confrontées à la pauvreté et à l'exclusion sociale à l'horizon 2020.

3. Aides financières octroyées par la Division Solidarité

3.1. Secours

Après la mise en route des nouveaux offices sociaux et sur base de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, les secours financiers octroyés directement par le Ministère de la Famille et de l'Intégration ont considérablement baissé.

Les aides financières accordées par la Division Solidarité du Ministère de la Famille et de l'Intégration se résument à des aides urgentes et ponctuelles qui permettent la survie dans l'immédiat.

Les demandes pour la prise en charge des cotisations d'assurance maladie ont de nouveau augmenté. Pendant l'exercice 2012, 4 personnes ont bénéficié d'une prise en charge de leurs cotisations d'assurance maladie pour un montant de 3.415,20 €.

Quant aux placements à l'étranger, le Ministère de la Famille et de l'Intégration assurait la coordination, le placement et la surveillance des personnes placées dans des institutions spécialisées à l'étranger. Cette surveillance se faisait en étroite collaboration avec les services assurant l'accompagnement socio-familial du jeune et de sa famille de même qu'avec le Service de l'éducation différenciée pour la scolarisation et la formation professionnelle des jeunes.

Depuis la création de l'Office national de l'enfance (ONE), cette charge est assurée par ce service. Le Ministère de la Famille et de l'Intégration a assuré d'avril jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire uniquement le paiement des factures.

Cinq adultes sont placés à l'étranger du fait qu'il n'existe pas d'institution adaptée à leurs besoins spécifiques au Grand-Duché.

La participation du Ministère de la Famille et de l'Intégration aux frais de placement pour adultes est de 113.294,18 € en 2012.

3.2. Rapatriements

La Division Solidarité a été sollicitée pour la prise en charge de dix rapatriements en faveur de citoyens luxembourgeois se trouvant dans une situation financière de détresse à l'étranger, dont 5 ont abouti effectivement. Pour 3 cas, le Ministère s'est engagé financièrement. Les situations sociales des personnes concernées nécessitent souvent un suivi plus ou moins intense, vu que les personnes ne disposent normalement pas de revenus et n'ont pas de logement.

3.3. Catastrophes naturelles

En 2012, le Ministère de la Famille et de l'Intégration n'a pas été obligé d'intervenir financièrement pour des catastrophes naturelles.

4. Commission des domiciliations

Créée il y a 7 ans, la commission des domiciliations regroupe des délégués des Ministères des Affaires Etrangères, de la Justice, de l'Intérieur, du Logement, de la Famille et de l'Intégration, ainsi que des représentants du Fonds National de la Solidarité et du Service national d'action sociale. La commission a siégé 11 fois en 2012.

Elle a examiné 542 demandes présentées par 346 personnes différentes, dont 93 femmes (27%) et 253 hommes.

Nationalité des demandes de domiciliations :

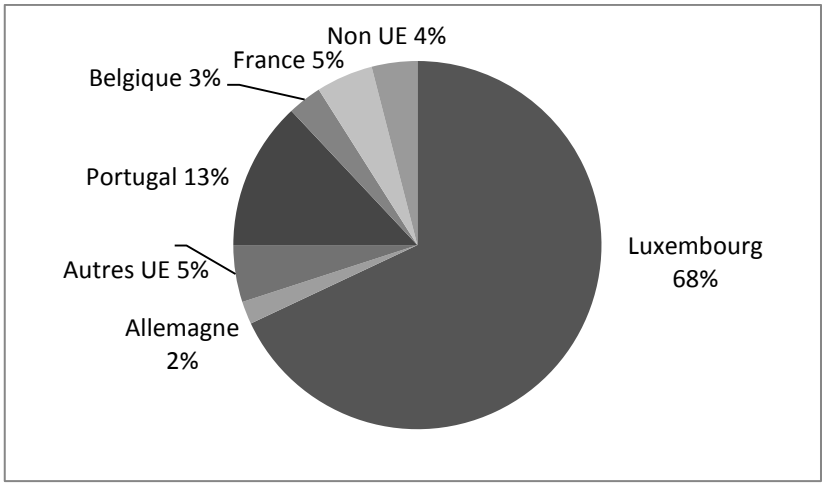

Evolution du nombre de demandes et de demandeurs :

Année	Demandes	Variation	Personnes	Variation
2006	79	-	47	-
2007	100	+27 %	86	+ 82 %
2008	125	+ 25 %	108	+ 26 %
2009	169	+ 35 %	144	+ 33 %
2010	219	+ 30 %	165	+ 15 %
2011	289	+ 32 %	214	+ 30 %
2012	542	+ 88 %	346	+ 62 %

On constate ainsi que le nombre de demandes a progressé de 88% par rapport à 2011. Cette hausse montre que de plus en plus de personnes vivent dans des conditions de logement précaires, sans que les propriétaires des logements ne disposent des autorisations communales nécessaires ce qui entraîne le refus des communes de domicilier ces personnes. La commission a également constaté qu'un nombre croissant de demandes ne repose pas sur un projet social global de réintégration, condition nécessaire à la recevabilité de la demande de domiciliation.

En 2012, 357 demandes de domiciliations ont été acceptées correspondant à 232 personnes différentes. Le taux de refus est de 21%. 7% des demandes ont été mises en suspens pour des besoins de compléments d'information et 5% des demandes ont trouvé une autre solution en attendant le passage à la commission.

Les demandes proviennent de 54 services différents qu'on peut regrouper sous diverses catégories :

- Centres hospitaliers et de soins : 129 demandes (24%)
- Services spécialisés pour toxicomanes : 122 demandes (23%)
- Service Streetwork : 100 demandes (18%)
- Offices Sociaux: 87 demandes (16%)
- Service d'accompagnement social : 17 demandes (3%)
- Services de la Justice : 51 demandes (9%)

- Divers autres services sociaux : 36 demandes (7%)

Comme par le passé, la grande majorité des demandes proviennent du milieu médico-social. A ce niveau sont en effet détectées toutes les personnes sans domicile lors d'un séjour inopiné (accident de santé, problèmes psychiatriques) ou de la programmation d'un séjour hospitalier (sevrage, thérapie). Les personnes présentant des troubles psychiatriques ou un problème de dépendance sont celles pour qui le plus de demandes sont faites, mais également celles qui nécessitent le plus de prolongations du fait de la durée des thérapies et de l'absence de structures d'accueil permettant une domiciliation.

Répartition des demandes par tranche âge:

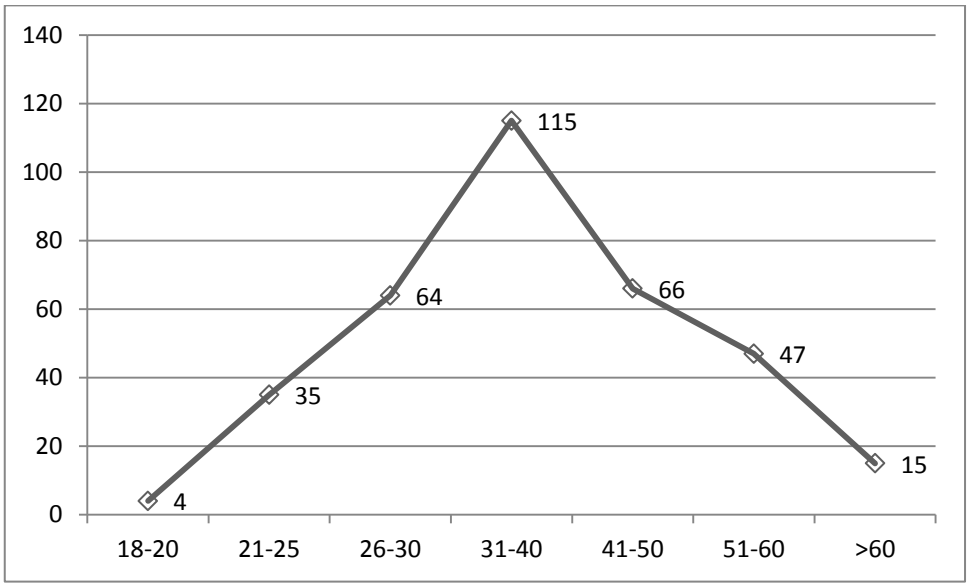

Le nombre de demandes provenant d'une population relativement jeune entre 18 et 30 ans reste élevé ; c'est dans ce groupe d'âge qu'on retrouve beaucoup de personnes ayant un problème de dépendance et de jeunes en rupture avec leur famille ne pouvant ou ne voulant pas ou plus les aider. La majorité des demandes provient de personnes se situant dans la tranche d'âge 31 à 40 ans, voire 41 à 50 ans. Il s'agit ici souvent de personnes ayant rencontré un aléa de la vie (perte d'emploi, séparation, situation de logement précaire, par exemple) devant trouver temporairement une solution au niveau de leur adresse légale afin de ne pas perdre leurs droits sociaux. Dans les tranches d'âge allant de 51 ans à plus de 60 ans, on retrouve surtout des personnes vivant à long terme dans des institutions sociales ne permettant pas de domiciliation.

En raison du nombre croissant de demandes par rapport à l'année précédente et du renouvellement partiel de certains membres de la commission, la Division Solidarité s'est réunie pendant l'année avec les services sociaux qui envoient la majorité des demandes, à savoir le CHNP et l'Office social Nordstad, les services SPSE du Centre pénitentiaire de Schrassig et de Givenich en vue d'un échange. Par ailleurs, la commission a invité à deux reprises des intervenants sociaux, à savoir du service Abrigado et du Streetwork, pour exposer davantage les dossiers de demande présentés.

5. Surendettement

5.1. Commission de médiation en matière de surendettement

En 2012, la Commission de Médiation en matière de surendettement a siégé à 7 reprises et elle a été saisie de 22 dossiers.

Sur l'ensemble de ces dossiers :

- 16 dossiers ont fait l'objet d'un plan de redressement ;
- 3 dossiers ont échoué au niveau du plan de redressement conventionnel et sont passés en phase judiciaire ;
- 3 dossiers sont encore en cours de traitement.

5.2. Fonds d'assainissement en matière de surendettement

Institué par la loi du 8 décembre 2000, le Fonds d'assainissement en matière de surendettement a pour objet l'octroi de prêts de consolidation de dettes dans le cadre du règlement conventionnel ou d'un redressement judiciaire.

En 2012, 3 nouvelles conventions ont été signées en relation avec des plans de redressement conventionnel. Le montant total des prêts accordés s'élève à 13.362,15 €.

Le Fonds a récupéré en 2012 la somme de 25.537,79 € en remboursements de prêts accordés antérieurement.

5.3. Service d'information et de conseil en matière de surendettement (SICS)

Les missions premières du Service d'information et de conseil en matière de surendettement sont d'informer les particuliers en matière d'endettement et de surendettement, d'élaborer des projets de plans de règlement conventionnel, de participer aux procédures de règlement des dettes et de contrôler l'exécution des engagements pris par les personnes surendettées.

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration a confié la gestion du Service d'information et de conseil en matière de surendettement à deux organismes qui œuvrent dans le domaine social, familial et thérapeutique : Inter-Actions asbl et la Ligue Médico-Sociale.

En 2012, le SICS d'Inter-Actions a enregistré 321 demandes et le SICS de la Ligue Médico-Sociale en a enregistré 353, ce qui fait un total de 674 demandes (par rapport aux 786 demandes enregistrées en 2011).

En matière de prévention du surendettement, les deux SICS ont engagé différentes actions. Le SICS d'Inter-Actions a mené la campagne de prévention «consommer responsable » auprès des enfants âgés de 9 à 12 ans ; des ateliers autour du jeu de société « l'eurodéo de la conso » ont été organisés dans plusieurs maisons relais et foyers du pays. Le SICS de la Ligue Médico-Sociale a mené des campagnes de sensibilisation à l'endettement et au surendettement lors du Salon de l'Auto et lors de la Semaine nationale du Logement. Sur initiative du Centre information jeunes et en coopération avec le SICS d'Inter-Actions et l'Union luxembourgeoise des consommateurs, le SICS de la Ligue Médico-Sociale a lancé la campagne de prévention « budget-jeunes.lu » qui s'adresse aux adolescents et aux jeunes adultes.

Le site www.dettes-net.lu mis en ligne par le SICS d'Inter-Actions a répertorié 5.662 visites. Le SICS de la Ligue Médico-Sociale gère le site www.ligue.lu.

6. Formation

6.1. Formation aux fonctions d'aide socio-familiale

La formation aux fonctions d'aide socio-familiale est définie par le règlement grand-ducal du 21 mai 1999. Elle est destinée à conférer aux personnes intéressées des compétences socio-familiales de base. Elle est dispensée en cours d'emploi et s'étale sur une période de deux ans. La formation est divisée en un tronc commun et un module de spécialisation.

Les différents modules sont : 1) l'encadrement direct – enfance et famille ; 2) l'encadrement direct – handicap et maladie ; 3) l'encadrement direct – personne âgée ; 4) l'assistance polyvalente, l'accueil téléphonique et/ou administratif, les aides diverses. La formation est organisée conjointement par le service de la formation professionnelle du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle et le Ministère de la Famille et de l'Intégration.

Au cours de l'année 2012, deux formations ont débuté au Centre national de Formation professionnelle continue à Ettelbruck et au CNFPC d'Esch-sur-Alzette. La Fondation Hëllef Doheem a débuté avec 3 formations et la Croix-Rouge Luxembourgeoise avec une formation.

7 examens ont été organisés. 186 personnes se sont présentées aux examens. Il y a eu 139 réussites (75 %), 31 ajournements (17 %) et 16 refus (8 %).

Au vu des demandes qui sont parvenues au Ministère, les besoins de formation sont très grands. Effectivement, le Ministère a enregistré 177 nouvelles demandes (4 hommes et 173 femmes) en 2012. Au 31 décembre 2012, 239 personnes (10 hommes et 229 femmes) sont toujours sur la liste d'attente pour accéder à la formation aux fonctions d'aide socio-familiale.

La majorité des personnes qui font la formation sont des femmes. Elles ont entre 18 et 57 ans. Elles travaillent le plus souvent dans le secteur des personnes âgées : centres intégrés, maisons de soins, services d'aide et de soins à domicile, etc. La mise en vigueur de la loi dite ASFT, l'introduction de l'assurance dépendance ainsi que l'augmentation constante du nombre de lits de long séjour expliquent que les demandes de formation au niveau de l'aide socio-familiale se stabilisent depuis plusieurs années à un haut niveau.

6.2. Auxiliaire de vie

L'auxiliaire de vie est une profession de niveau CATP dans le domaine socio-éducatif. La formation prévoit le travail au sein d'une institution formatrice et parallèlement la fréquentation de l'école. Le paiement de l'indemnité est à assurer par l'employeur. Vu que bon nombre d'institutions n'ont pas de recettes pour effectuer ce paiement, le Ministère de la Famille et de l'Intégration dispose d'un article budgétaire spécifique à cet effet.

Pour l'année 2012, les indemnités d'apprentissage de 26 élèves se trouvant en classe de 11ième et de 19 élèves de 12ième ont été prises en charge via cet article budgétaire. L'indemnité brut était de 716,59 € par mois pour la classe de 11ième, respectivement de 1018,81 € par mois pour la classe de 12ième.

Evolution des dépenses depuis sa création :

2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
148.783 €	200.000 €	400.000 €	440.983,34 €	447.570,32 €	440.000 €	542.878 €*

* Pour 2012, le budget a été totalement dépensé. 72.878,00 € ont déjà été imputés sur le budget 2013. Il s'agit de factures datant de 2012.

6.3. Formation continue

La Division Solidarité du Ministère de la Famille et de l'Intégration a participé via ses collaborateurs à diverses formations continues pour expliquer la politique sociale et européenne, ainsi que les lois en relation avec la Division Solidarité.

Au cours du mois de janvier 2012, un collaborateur a donné un cours pour les élus locaux concernant la mise en œuvre de la loi sur l'aide sociale. Trois cours ont eu lieu et environ 230 personnes y ont participé.

Au mois d'avril, une présentation de la loi sur l'aide sociale a été faite par un collaborateur du Ministère de la Famille lors de la 7ième rencontre participative sur l'inclusion sociale à Dudelange.

Au mois de novembre 2012, deux collaborateurs ont fait une intervention à la 6ème Journée Luxembourgeoise du Travail Social, ayant comme thème « L'assistant social face au droit à l'aide matérielle ». Une première présentation a été faite sur l'implication concrète de la politique européenne au Luxembourg. Un deuxième exposé a donné des explications quant à la loi sur l'aide sociale. Une quarantaine de personnes ont participé à ladite journée.

7. Action hiver 2011/2012

L'Action Hiver (« Wanteraktioun ») est une action humanitaire organisée par le Ministère de la Famille et de l'Intégration depuis l'hiver 2001/2002 et dont le but premier est d'éviter que des personnes sans-abri ne meurent d'hypothermie en période de grand froid. L'Action Hiver est organisée en coopération avec la Ville de Luxembourg, le foyer de nuit Abrisud de la Ville d'Esch/Alzette, le Ministère des Affaires étrangères, le Ministère de la Santé, la Police grand-ducale, l'Office luxembourgeois d'Accueil et d'Intégration, ainsi qu'avec les organismes non-gouvernementaux suivants: Caritas Accueil et Solidarité, Comité national de Défense sociale et Stëmm vun der Strooss.

L'action Hiver 2011/2012 a débuté le 15 novembre 2011 et s'est terminée le 31 mars 2012.

Durant l'Action Hiver 2011/2012, différentes structures ont été utilisés pour héberger les personnes sans-abri : Foyer sis rue de Hollerich, Foyer Kopplabunz, Foyer Ulysse, Foyer de nuit Abrisud, Abrigado, Hôtel Ibis Livange et Foyer Tour Jacob (réservé aux personnes violentes).

Les repas de midi ont été servis par la Vollekskichen et la Stëmm vun der Strooss. Caritas Accueil et Solidarité a pris en charge les petits-déjeuners, ainsi que les sandwichs pour les repas du soir.

Nombre de nuitées de présence :	Nombre total de clients différents:	Adultes :		Mineurs :	
8128 nuitées	519 personnes	463 hommes	46 femmes	3 garçons	7 filles

Durant l'Action-Hiver 2011/2012, 519 personnes ont été hébergées, dont 89% d'hommes, 9% de femmes et 2% d'enfants. Ces personnes ont passé en moyenne 16 nuits à l'Action-Hiver.

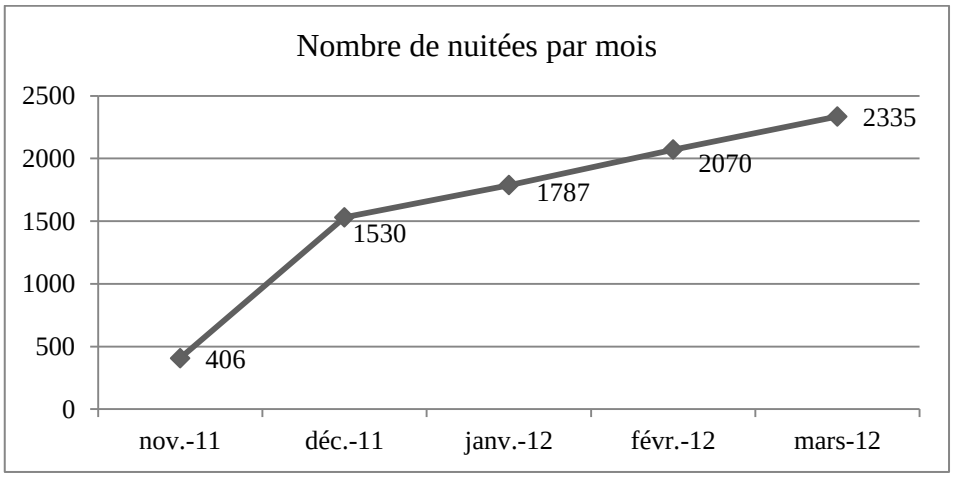

Le nombre de nuitées que les usagers ont passées à l'Action-Hiver s'élève au total à 8128 nuitées et a constamment augmenté de novembre 2011 à mars 2012.

Âge	< 18	18 – 25	26 – 30	31 – 40	41 – 50	51 – 60	61 – 70	71 – 80	> 80	Inconnu	Total
Hommes	3	95	79	149	88	45	5	1	0	1	466
Femmes	7	10	9	4	15	6	0	1	0	1	53
Total	10	105	88	153	103	51	5	2	0	2	519

Quant à l'âge de la population hébergée, 39% des usagers, soit 203 personnes, ont moins de 30 ans. Presque la moitié de la population est âgée entre 30 et 50 ans, alors que les personnes âgées de plus de 51 ans représentent 12% des personnes hébergées. La moyenne d'âge est de 35 ans en excluant les personnes d'âge inconnu.

Nationalité	Luxembourgeoise	Ressortissants UE	Ressortissants non UE	Inconnue	Total
Nombre de personnes	33	282	198	6	519
%	6,35%	54,33%	38,17%	1,15%	100%

La majorité des personnes hébergées à l'Action-Hiver (54%) est issue d'un pays membre de l'Union Européenne. Les ressortissants des pays tiers représentent 38% de la population et sont souvent originaires d'Afrique du Nord, d'Afrique ou des pays de l'Europe ne faisant pas partie de l'Union Européenne. Les Luxembourgeois ne représentent que 6% des usagers. Ayant des droits sociaux, ils sont en général pris en charge par d'autres dispositifs.

8. Groupe Permanent d'Encadrement Psycho-Traumatologique (GPEPT)

Le groupe permanent d'encadrement psycho-traumatologique (GPEPT) fait partie intégrante du dispositif d'accompagnement psycho-thérapeutique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante. Il intervient dans des situations d'urgence

particulièrement difficiles pour accompagner les victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante et exerce entre autre les missions suivantes :

- encadrer l'unité de support psychologique, ceci à la demande des instances compétentes ;
- organiser et/ou assurer l'accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique à moyen et à long terme des victimes ;
- collaborer à l'élaboration de programmes d'intervention.

Le GPEPT se compose d'experts qui font valoir des formations et des expériences diverses dans le champ de l'accompagnement humain et plus particulièrement dans celui de la psycho-traumatologie.

En 2012, le groupe s'est réuni à 3 reprises. Les sous-groupes se sont réunis selon leurs besoins.

Les thèmes abordés lors des réunions du GPEPT étaient :

- prise en charge psychologique après catastrophes: Tendances actuelles en Europe et retour d'expériences de cas vécus (par Marc Stein) ;
- commémoration de l'accident aérien du 6 novembre 2002 près de Niederanven et bilan du procès ;
- présentation du groupe d'accompagnement psychologique en milieu scolaire – GAP (par Antoinette Thill-Rollinger) ;
- présentation des réflexions du groupe „cérémonie".

9. Services conventionnés pour adultes

La contribution financière prévue par l'Etat pour les services conventionnés pour adultes pour l'année budgétaire 2012 s'élève à 10.616.000€, déduction faite des recettes ordinaires qui sont estimées à 502.000€. Elle englobe 116,2 postes de personnel pour un coût de 8.947.000€.

9.1. Structures d'hébergement

9.1.1. Foyers d'urgence de nuit

Les foyers d'urgence de nuit sont ouverts toutes les nuits de l'année. Ces foyers mettent temporairement à disposition une possibilité d'hébergement à des adultes, hommes et femmes, sans abri ou menacés de sans-abrisme. Ces structures offrent également une écoute et des conseils de la part du personnel encadrant. Dans la majorité des cas, les usagers présentent de multiples problématiques : précarité du logement, problèmes de santé, conduites addictives et psychiques, difficultés financières, difficultés judiciaires, etc.

Le Foyer d'urgence «Foyer Ulysse » dispose d'une capacité de 63 lits (55 lits hommes et 8 lits femmes), ainsi que de deux lits d'urgence. Le Foyer « Abrisud » dispose de 18 lits (14 lits hommes et 4 lits femmes).

Nom du service/Organisme gestionnaire	Nombre de clients différents	Nombre de nuitées	Adultes		Nombre de nuitées	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Foyer Ulysse – Caritas Accueil et Solidarité	273	22.562	206	67	19.364	3.198
Foyer de nuit Abrisud – Ville d'Esch/Alzette	134	6.019	111	23	5.389	630
Total	407	28.581	317	90	24.753	3.828

En 2012, les foyers d'urgence de nuit ont connu un total de 28.581 nuitées pour 407 personnes dont 78% d'hommes et 22% de femmes. Le taux moyen d'occupation se situe entre 91,36% (Foyer Abrisud) à 94,84% en moyenne (Foyer Ulysse).

Evolutions dans les foyers d'urgence de nuit au cours des 3 dernières années :

Année	Nombre de clients différents	Nombre de nuitées	Taux moyen d'occupation	Durée moyenne de séjour
2010	658 personnes	25.399 nuitées	83,84%	38,6 jours
2011	601 personnes	26.795 nuitées	88,45%	44,6 jours
2012	407 personnes	28.581 nuitées	94,08%	70,2 jours

Au cours des trois dernières années, le nombre de clients différents a constamment diminué, tandis que le nombre de nuitées et la durée moyenne de séjour ont augmenté. On peut donc constater que la population présente dans les foyers d'urgence de nuit reste de plus en plus longtemps dans ce type de structure destiné à offrir un hébergement temporaire et de courte durée. Ce phénomène peut s'expliquer, entre autre, par le fait que ce public fragilisé et à problématiques multiples rencontre des difficultés majeures pour accéder à des logements à prix modéré sur le marché privé.

Séjour de la population :

Durée du séjour	1 – 3 jours	4 – 7 jours	1 semaine à < 1mois	1 mois à 3 mois	3 mois à 6 mois	>6 mois
Nombre de clients différents	129	30	71	72	50	55
%	32%	7%	17%	18%	12%	14%

En 2012, la durée moyenne de séjour est de 70,2 jours, soit 2 mois et 10 jours. Néanmoins, 39% des personnes ne font qu'un séjour de courte durée dans les foyers d'urgence, à savoir inférieur à une semaine. Il s'agit ici majoritairement de personnes sans droits sociaux qui ne sont prises en charge qu'une ou deux nuits. Il faut également constater qu'en moyenne 14% des personnes séjournent au-delà de six mois dans ces foyers d'hébergement dits d'urgence.

Souvent ces personnes présentent plusieurs problématiques associées (p.ex. âge avancé ou troubles psychiques et problème de dépendance, troubles psychiques et/ou cas limite d'handicap). La solution de l'hébergement, en principe temporaire, semble ainsi devenir une situation qui se prolonge vu que l'orientation vers des institutions spécialisées se veut difficile, voire impossible, en raison des problématiques multiples que présentent ces personnes et du marché du logement défavorable.

Âge	< 18 ans	18 – 25	26 – 30	31 – 40	41 - 50	51 – 60	> 61	Inconnu
Nombre de clients	0	70	58	101	104	55	18	1
%	0%	17%	14%	25%	26%	14%	4%	0,2%

La moyenne d'âge est de 39 ans. Les usagers âgés de moins de 30 ans représentent 31% des personnes hébergeant en foyer d'urgence. Plus que la moitié des clients est

âgée entre 31 et 50 ans, tandis que les personnes de 51 ans ou plus représentent 18% de la population.

Nationalité	Luxembourgeoise	Ressortissants UE	Ressortissants non UE	Inconnue
Nombre de personnes	177	173	54	3
%	44%	43%	13%	1%

Les personnes accueillies dans les foyers d'urgence présentent une quarantaine de nationalités différentes. 44% des personnes sont de nationalité luxembourgeoise, 43% sont issus de l'Union Européenne. Les ressortissants issus de pays de l'UE proviennent en majeure partie du Portugal, de France et d'Italie. Le nombre de ressortissants de pays tiers s'élève à 13%.

9.1.2. Structures d'hébergement pour adultes

Les structures d'hébergement proposent diverses formes de logements tels que des foyers, des chambres individuelles, communauté de vie ou studio/appartement à des personnes fragilisées qui ont besoin de soutien avant de vivre de manière autonome. Cette diversité de l'offre permet de répondre de façon appropriée aux besoins des différents usagers.

Ces structures fonctionnent jour et nuit et accueillent aussi bien des célibataires que des familles. Ils œuvrent en faveur des personnes sans-abri ou menacées d'exclusion sociale par le biais du logement, serait-ce en raison de problèmes financiers ou de surendettement, de la perte du travail, de difficultés relationnelles/violence, d'ennuis de santé ou encore en raison de l'insalubrité des logements, entre autres.

L'intensité du suivi est variable selon les structures et selon la/les problématique(s) présentée(s) par les personnes, allant d'une présence permanente en journée jusqu'à un accompagnement sporadique en cas de besoin. Le suivi social des résidents peut également être réalisé par des associations partenaires. En général, on peut affirmer que les usagers des structures d'hébergement requièrent un certain accompagnement social réalisé par des professionnels du secteur social pour maintenir une situation psycho-médico-sociale et administrative stable (accompagnement médical, gestion financière et désendettement, (ré)insertion socio-professionnelle, recherche d'un logement, etc.) et pour prévenir l'exacerbation des situations de crise et d'isolement.

Nom du service/Organisme gestionnaire	Nombre de clients	Adultes		Enfants	
		Hommes	Femmes	Garçons	Filles
Foyers de l'Entraide et Foyer Paul Faber – CNDS Wunnen	88	39	28	12	9
Service LEA - Caritas	73	53	19	0	1
Maison Neiers – CNDS Wunnen	15	6	9	0	0
Wunnéngshëllef	298	44	102	82	70
Ennerdaach asbl	120	14	29	39	38
Agence Immobilière Sociale	331	69	114	75	73
Co-labor	12	6	2	2	2
Total	937	231	303	210	193

En 2012, le parc locatif des structures d'hébergement disposait de 316 logements ou places (Foyers de l'Entraide du CNDS : 30 lits dans 4 foyers ; Foyer Paul Faber du CNDS : 8 lits ; Service LEA-Caritas : 36 logements ; Maison Neiers du CNDS : 10

studios ; Wunnéngshëllef : 104 studios, appartements et maisons ; Ennerdaach : 20 logements dans 4 maisons ; Agence Immobilière Sociale : 103 logements, dont 19 maisons unifamiliales, 61 appartements et 23 studios ; Co-labor : 5 appartements).

Ces logements ont permis de loger 534 personnes adultes différentes dont 43% d'hommes et 57% de femmes, ainsi que 403 enfants dont 9 enfants majeurs. 139 familles monoparentales et 72 couples avec ou sans enfants ont bénéficié de ces logements.

Alors que l'asbl Ennerdaach, la Wunnéngshëllef et l'Agence Immobilière Sociale s'orientent surtout vers l'accueil de familles (couples et familles monoparentales), le service LEA de l'asbl Caritas Accueil et Solidarité et les structures de CNDS-Wunnen s'adressent plus particulièrement à des personnes isolées, quoi qu'ils notent une demande d'admission croissante pour des familles entières.

Séjour de la population :

Durée de séjour	Nombre de personnes							TOTAL	
	Foyers de l'Entraide & Foyer Paul Faber	Service LEA	Maison Neiers	Wunnéngs-hëllef	Ennerdaach asbl	Agence Immobilière Sociale	Co-labor	Nombre de personnes total	%
< 1 mois	0	2	0	2	0	28	0	32	3
1 mois à 3 mois	28	10	3	14	28	12	0	95	10
3 mois à 6 mois	20	9	1	15	6	37	3	91	10
6 mois à 12 mois	21	12	5	39	7	58	1	143	15
12 mois à 24 mois	13	20	5	82	10	117	0	247	26
Plus de 24 mois	6	37	1	146	69	79	8	346	36
TOTAL	88	90*	15	298	120	331	12	954	100

* 17 personnes ont fait des allers-retours entre les différentes structures du service LEA. En réalité, il s'agit de 73 personnes différentes.

62% des usagers restent au-delà d'un an dans les structures d'hébergement. La durée de séjour est en général moins longue dans les structures offrant beaucoup d'encadrement, comme par exemple les foyers de l'Entraide qui rencontrent une durée moyenne de séjour d'environ 5 mois. Le laps de temps pendant lequel les personnes sont hébergées devrait leur permettre d'accéder à un niveau d'autonomie suffisant pour se réinsérer dans la société avec ou sans suivi social. Les structures de logement en milieu ouvert, comme par exemple l'Agence Immobilière Sociale dont la durée de séjour est en moyenne d'environ 9 mois, observent des durées de séjour plus longues pouvant aller au-delà de deux ans. Un bon nombre d'usagers rencontrent d'importantes difficultés à trouver des logements à des prix accessibles sur le marché locatif privé.

Tranche d'âge de la population :

Âge	Nombre de personnes							TOTAL	
	Foyers de l'Entraide & Foyer Paul Faber	Service LEA	Maison Neiers	Wunnéngs-hëllef	Ennerdaach asbl	Agence Immobilière Sociale	Co-labor	Nombre de personnes total	%
< 18	21	1	0	142	77	148	4	393	42
18 - 25	24	7	4	67	5	46	0	153	16
26 - 30	12	3	0	21	7	23	4	70	7
31 - 40	11	7	2	41	17	46	4	128	14
41 - 50	17	13	3	24	11	45	0	113	12
51 - 60	3	24	4	3	3	22	0	59	6
61 - 70	0	17	2	0	0	0	0	19	2
>71	0	1	0	0	0	1	0	2	0
TOTAL	88	73	15	298	120	331	12	937	100

Au niveau de la répartition en fonction de l'âge, on peut relever que la grande majorité des usagers, soit 65%, ont moins de 30 ans. Un quart ont entre 31 et 50 ans. Les personnes ayant plus de 51 ans ne représentent que 8% des bénéficiaires. La moyenne d'âge est de 25 ans.

Nationalité de la population :

Nationalité	Nombre de personnes							TOTAL	
	Foyers de l'Entraide & Foyer Paul Faber	Service LEA	Maison Neiers	Wunnéngs-hëllef	Ennerdaach asbl	Agence Immobilière Sociale	Co-labor	Nombre de personnes total	%
Luxembourgeoise	55	48	5	89	34	131	6	368	39
Ressortissants UE	28	22	9	129	66	143	6	403	43
Ressortissants non UE	5	3	1	80	20	57	0	166	18
TOTAL	88	73	15	298	120	331	12	937	100

Quant à la nationalité, on constate que 39% des personnes sont de nationalité luxembourgeoise, alors que les ressortissants UE représentent 43%. Les ressortissants non UE représentent 18% de la population des structures d'hébergement.

9.1.3. Structures de logement spécialisées pour jeunes adultes

La population cible des structures de logement spécialisées pour jeunes adultes sont des personnes de 18 à 30 ans souhaitant vivre de manière autonome, mais nécessitant un minimum d'encadrement individuel dans leurs activités de la vie quotidienne. Ces personnes sont le plus souvent issues de milieux défavorisés et sont en rupture sociale et/ou en décrochage scolaire. L'encadrement spécifique vise la stabilisation des personnes sur le plan psychique, social et relationnel et s'inscrit dans un projet de vie concret élaboré entre la personne et le service.

De manière générale, les jeunes adultes vivent de façon indépendante dans leur chambre (simple ou double) dans un espace communautaire ou dans un logement

individuel et peuvent utiliser des infrastructures communes tels que buanderie, cuisine, salle de séjour, salle de bains.

Le service Jugend-Wunnen de la Wunnéngshëllef dispose ainsi de 57 unités, La Main Tendue a.s.b.l. de 4 appartements et Betreit Wunnen fir Jonk Leit - Hesper de 6 places.

Nom du service/Organisme gestionnaire	Nombre de clients différents	Nombre de journées de présence	Adultes		Enfants
			Hommes	Femmes	
Jugend-Wunnen - Wunnéngshëllef	91	Non disponible	46	45	0
Betreit Wunnen fir Jonk Leit - Hesper	11	1947	8	3	0
La Main Tendue a.s.b.l.	5	688	2	2	1
Total	107	/	56	50	1

En 2012, les structures de logement spécialisées pour jeunes adultes ont accueilli 107 personnes différentes. La répartition entre les sexes s'élève à 52% d'hommes et 48% de femmes.

Il s'agit principalement de jeunes qui ne peuvent ou ne veulent plus habiter avec leurs parents en raison de conflits permanents, mais qui nécessitent néanmoins un soutien et un accompagnement sur le plan socio-éducatif, scolaire ou professionnel.

Séjour de la population :

Durée du séjour	< 1 mois	1 mois à 3 mois	3 mois à 6 mois	6 mois à 12 mois	12 mois à 24 mois	Plus de 24 mois
%	1%	21%	16%	28%	18%	17%

La durée de séjour dans les structures de logement spécialisées pour jeunes adultes est variable et peut s'étendre sur une période allant de quelques semaines à plusieurs mois. En moyenne, 22% des jeunes restent moins de 3 mois. 44% des jeunes font un séjour allant de 3 mois à un an et 35% d'entre eux passe plus de 24 mois dans ces structures.

Nationalité	Luxembourgeoise	Ressortissants UE	Ressortissants non UE
Nombre de personnes	50	34	23
%	47%	32%	21%

Les Luxembourgeois constituent avec 47% la majorité des jeunes résidents. Les jeunes ayant une nationalité d'un autre pays UE représentent 32%. 21% personnes ont une nationalité d'un pays tiers.

9.2. Structures de jour

9.2.1. Vollekskichen (Comité National de Défense Sociale)

La Vollekskichen offre des repas à prix modérés à des gens à revenu modeste. Elle constitue un lieu de rencontre pour personnes isolées. La Vollekskichen offre des mises au travail à des chômeurs, ainsi qu'un encadrement psychosocial aux travailleurs et aux habitants des Foyers CNDS.

La Vollekskichen, de même que la Téistuff de Caritas Accueil et Solidarité, sont ouvertes tous les jours de l'année et leurs heures de fonctionnement sont étroitement

liées en raison de leur proximité géographique dans le même quartier de la Ville de Luxembourg.

En 2012, la Vollekskichen a préparé un total de 33 533 repas :

Repas midi, jours ouvrables	23 379
Repas soir, jours ouvrables	1 722
Repas midi, week-end et jours de fête	7 451
Repas soir, week-end et jours de fête	981
Total repas 2012	33 533

En moyenne, la Vollekskichen sert 92 repas vendus à midi et 7 le soir durant les jours ouvrables. Pendant les week-ends et jours fériés, cette moyenne se situe à 66 repas le midi et 9 le soir.

Evolution des repas vendus par année :

Année	2008	2009	2010	2011	2012
Total des repas vendus	27.012	28.005	30.648	30.490	33.533

Par rapport à 2011, le nombre de repas vendus par la Vollekskichen a augmenté de 10% en 2012.

La plupart des clients du week-end sont des personnes munies de bons, étant donné que la Vollekskichen est la seule institution sociale conventionnée avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration servant tous les jours midi et soir des repas. Ainsi, plus de la moitié des repas vendus sont payés par bons délivrés principalement par les services publics (MIFA/OLAI), les presbytères et les acteurs du secteur social tels que Stëmm vun der Strooss, Jugend- an Drogenhëllef et Caritas.

9.2.2. Téistuff (Caritas Accueil et Solidarité)

La Téistuff est un centre de jour pour personnes défavorisées et/ou sans abri offrant des activités pédagogiques et des activités de loisirs. Ces activités s'adressent plus particulièrement aux personnes dormant au Foyer Ulysse. Parmi les prestations pour les personnes ne séjournant pas au Foyer Ulysse, figurent la douche publique et la possibilité de faire sa lessive, la distribution de sandwichs et boissons gratuites, les aides ponctuelles (écoute, conseils).

Durant l'année 2012, 1151 clients différents ont fréquenté la Téistuff. En moyenne, la fréquentation de la structure est de 110 personnes par jour. Durant les mois d'hiver, le taux de fréquentation augmente à cause des usagers de l'Action-Hiver qui peuvent également bénéficier de la structure.

Âge	< 18 ans	18 – 25	26 – 30	31 – 40	41 - 50	51 – 60	> 61	Non déclaré
Nombre de clients	0	136	138	256	213	101	33	274
%	0%	12%	12%	22%	19%	9%	3%	24%

Le pourcentage de personnes de moins de 30 ans fréquentant la Téistuff s'élève à 24%. La majorité des usagers est âgée de 31 à 50 ans (41%), les personnes âgées de plus de 50 ans représentant 12% des usagers. L'âge est inconnu pour 24% des personnes vu qu'elles ne sont pas obligées de s'inscrire pour pouvoir passer à la Téistuff. La moyenne d'âge se situe à 38 ans, en excluant les personnes n'ayant pas déclaré d'âge.

La fréquentation de la Téistuff a augmenté de 1,2% en 2012 par rapport à 2011.

9.2.3. Le Café (Comité National de Défense Sociale)

Le Café géré par le CNDS à Diekirch est ouvert du lundi au vendredi, le dimanche matin et la plupart des jours fériés. Il dispose de 30 places et de deux accès à des ordinateurs. Dans ce cadre accueillant peuvent se retrouver les habitants des structures de logement du CNDS et des personnes externes. C'est un endroit de rencontre, de communication, de détente où s'organisent également des activités comme le brunch du dimanche ou des soirées jeux. Des personnes confrontées passagèrement à des difficultés financières et munies d'un bon pris en charge par un service social peuvent prendre un plat du jour gratuit au Café.

9.3. Services d'encadrement par le travail

Les services d'encadrement par le travail ont encadré 342 personnes au total en 2012 ce qui représente une augmentation de 7% par rapport à 2011. La population est essentiellement masculine (87%), tendance qui s'est accentuée par rapport à l'année précédente où les hommes ont représenté 72% des personnes encadrées par les services d'encadrement par le travail.

Nom du service/Organisme gestionnaire	Nombre de clients différents	Adultes	
		Hommes	Femmes
Co-labor	93	85	8
Valeriushaff (CAS)	16	16	0
Schläifmillen (Inter-Actions) – Mesure d'emploi pour jeunes	15	15	0
Nei Aarbecht (CNDS)	63	59	4
Services de l'Entraide (CNDS)	155	123	32
Total	342	298 (87%)	44 (13%)

Aux personnes bénéficiant d'une mise au travail par les services énumérés ci-dessus s'ajoutent 122 jeunes qui ont pu bénéficier d'un bilan des compétences auprès de la Schläifmillen d'Inter-Actions.

Tranche d'âge de la population :

Âge	Nombre de personnes					TOTAL	
	Co-labor	Valeriushaff (CAS)	Schläifmillen (Inter-Actions) – Mesure d'emploi	Nei Aarbecht (CNDS)	Services de l'Entraide (CNDS)	Nombre de personnes total	%
18 – 25	53	3	12	27	42	137	40
26 – 30	24	5	3	8	26	66	19
31 – 40	11	3	0	5	23	42	12
41 – 50	2	4	0	10	45	61	18
51 – 60	3	1	0	13	19	36	11
> 61	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	93	16	15	63	155	342	100

La population des services d'encadrement par le travail est en moyenne âgée de 32 ans. La population de moins de 30 ans qui est concernée par le chômage élevé des jeunes constitue la majorité des personnes encadrées, soit 59%. Un tiers des personnes encadrées est âgée entre 31 et 50 ans, tandis que ceux âgés entre 51 et 60 ans représentent 11% des bénéficiaires.

Nationalité :

Nationalité	Nombre de personnes					TOTAL	
	Co-labor	Valeriushaff (CAS)	Schläifmillen (Inter-Actions) – Mesure d'emploi	Nei Aarbecht (CNDS)	Services de l'Entraide (CNDS)	Nombre de personnes total	%
Luxembourgeoise	59	15	12	31	95	212	62
Ressortissants UE	23	1	3	24	48	99	29
Ressortissants non UE	11	0	0	8	12	31	9
TOTAL	93	16	15	63	155	342	100

La majorité des personnes suivies par les services d'encadrement par le travail est de nationalité luxembourgeoise avec 62%. Les ressortissants de l'Union Européenne représentent 29% de la population, tandis que le nombre des personnes issues de pays tiers s'élève à 9%.

9.3.1. Co-labor

L'objectif de Co-labor est l'étude, l'organisation et la promotion de toutes activités de travail, de formation et de commerce ayant pour but particulier de permettre l'intégration sociale dans la vie active à des demandeurs d'emploi nécessitant une guidance socio-éducative et un apprentissage particuliers. Co-labor offre ainsi une (ré)-insertion dans une situation réelle de travail et un encadrement professionnel dans le but d'amener les usagers à gérer de façon autonome leurs difficultés à retrouver rapidement une place active dans la société.

Au total, 93 personnes étaient engagées auprès de Co-labor à travers différentes mesures d'insertion en 2012. Les 8 femmes engagées au cours de l'année 2012 ne représentent que 9% des participants, étant donné que l'espace vert est un secteur moins recherché par les femmes. Co-Labor rencontre un public relativement jeune, la moyenne d'âge se situant à 26 ans.

Parmi les personnes encadrées en 2012, 17 personnes ont trouvé une perspective concrète en termes d'emploi ou de formation, 29 personnes ont quitté les différents projets d'insertion sans perspective d'emploi au moment du départ et 44 continuent leur projet professionnel auprès de Co-labor en 2013. Une personne est retournée à l'école, quatre ont été orientées vers un apprentissage au cours de l'année 2012.

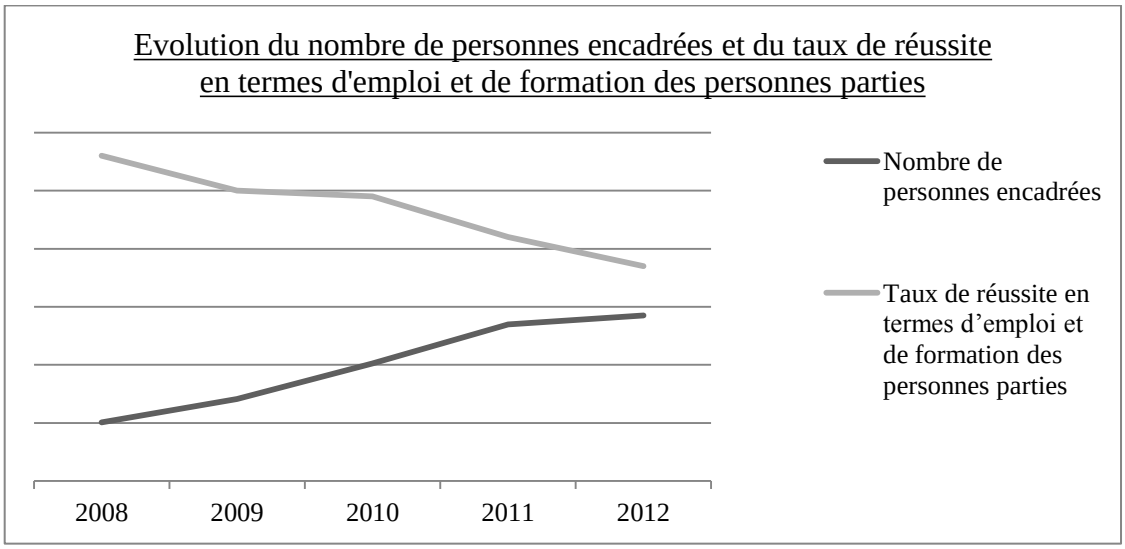

Le nombre de personnes encadrées a triplé depuis 2008, tandis que le taux de réussite en termes d'emploi et de formation calculé sur base des personnes parties est continuellement en baisse. Les perspectives pour les personnes peu qualifiées semblent se réduire de manière continuée.

9.3.2. Valeriushaff (Caritas Accueil et Solidarité)

L' « Atelier Valeriushaff », situé à Selz, est un atelier d'occupation professionnelle pour des personnes défavorisées. Ces personnes sont occupées à la menuiserie, à la coupe de bois de chauffage et aux travaux d'entretien pour des clients externes (communes, syndicats d'initiatives etc.). Elles sont encouragées à suivre une activité régulière et elles peuvent ainsi réapprendre des habitudes qui facilitent une réintégration dans la vie professionnelle normale. En 2012, 16 hommes ont été occupés dans les diverses branches d'activités du Valeriushaff, dont 15 ne présentent pas de perspective concrète en termes d'emploi ou formation. La moyenne d'âge se situe à 34 ans.

9.3.3. Schläifmillen (Inter-Actions)

La Schläifmillen d'Inter-Actions a comme objectif la (ré)insertion de jeunes adultes défavorisés sur le marché de l'emploi. Deux départements sont proposés aux personnes. Celles-ci peuvent, d'un côté, travailler dans le cadre d'un contrat d'appui-emploi en collaboration avec l'ADEM et réaliser des travaux pour Inter-Actions ou des partenaires externes. D'un autre côté, un bilan des compétences des jeunes peut être réalisé en vue d'augmenter leur employabilité.

En 2012, 15 personnes, dont aucune femme, ont travaillé dans une mesure d'emploi pour jeunes. Tous ces jeunes ont un niveau de formation équivalent au cycle inférieur.

Nom du service/Organisme gestionnaire	Nombre de clients différents	Hommes	Femmes
Schläifmillen (Inter-Actions) – Bilan des compétences	122	88	34

Un bilan de compétence a été proposé à 122 jeunes, en majorité des hommes (72%). 103 jeunes (84,4%) ont achevé leur bilan servant à détecter leurs compétences et leurs faiblesses en matière d'emploi.

9.3.4. Nei Aarbecht (Comité National de Défense Sociale)

Les activités de Nei Aarbecht consistent en la récupération chez des particuliers d'objets d'occasion en vue de leur collecte, tri, recyclage et vente. Les objets collectés sont répartis sur différents ateliers où ils sont remis en état et valorisés pour la vente.

La population cible de Nei Aarbecht concerne les hommes et les femmes âgés de 18 à 60 ans qui, sans appui, ne suffisent pas aux exigences du premier marché de l'emploi. Dans ce sens, ils sont encadrés par une équipe de professionnels se composant de personnel socio-éducatif et de professionnels du métier (électricien, mécanicien, menuisier, installateur de chauffage-sanitaire, chauffeur, cuisinier, vendeur, couturier).

Durant l'année 2012, Nei Aarbecht a encadré au total 63 personnes (majoritairement des hommes) dans sa structure de travail. Au 31.12.2012, le service avait 36 demandeurs d'emploi en charge. Ces personnes peuvent être engagées soit sous contrat ATI, occupation temporaire indemnisée, contrat CAE ou bénévolement.

Une large majorité des personnes encadrées présente une problématique lourde, telle qu'un niveau de qualification faible, des problèmes financiers, des problèmes de santé, notamment de dépendance.

Evolution du nombre de contrats :

Nombre de contrats au 31 décembre	2009	2010	2011	2012
CAE	12	21	13	12
ATI	20	16	20	20
Mise au travail	8	5	0	0
Bénévolat	4	4	2	3
Occupation temporaire indemnisée	0	0	1	1
Total	44	46	36	36

Les fluctuations des personnes engagées ont été moins importantes en 2012 par rapport aux années précédentes faute de perspectives sur le marché de l'emploi ordinaire pour les chômeurs.

Le 13 décembre 2012, le Comité National de Défense Sociale a inauguré une nouvelle maison à Helmdange, composée de 12 studios et d'une cuisine/cantine pour les ouvriers de Nei Aarbecht.

9.3.5. Services de l'Entraide (Comité National de Défense Sociale)

L'objectif des Services de l'Entraide du CNDS est la réinsertion socio-professionnelle de personnes marginalisées socialement et éloignées du marché du travail. Il s'agit essentiellement de personnes bénéficiaires d'une indemnité d'insertion dans le cadre du RMG et de chômeurs indemnisés.

Les différents projets proposent une guidance et une aide à l'emploi dans différents domaines tels que l'environnement et le jardinage en association avec des partenaires externes, une cantine, la « Kleederstuff », des services de sous-traitance, entretien des structures d'hébergement du CNDS et le projet « Tourisme » (balisage et entretien des sentiers touristiques à travers le pays).

Un accent particulier est mis sur la formation, l'apprentissage, l'évaluation et l'augmentation de l'autonomie personnelle dans ces différents domaines d'activités. Les personnes participant aux différents projets sont à cet effet encadrées par des chefs d'équipe. Idéalement, la participation à un de ces projets débouche sur un stage chez un patron privé en vue de décrocher ultérieurement un emploi stable sur le premier marché du travail.

Evolution du nombre des personnes encadrées :

Année	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de personnes	108	112	122	140	155

En 2012, 155 personnes (123 hommes et 32 femmes) ont été suivies par les Services de l'Entraide. Le nombre de personnes encadrées a constamment augmenté depuis 2008. Une hausse de 11% en 2012 par rapport à 2011 peut être constatée. La moyenne d'âge des personnes encadrées est de 36 ans.

Pour 8 personnes, l'encadrement a abouti à une perspective concrète en termes d'emploi/de formation. Même si ce taux est faible, pour la majorité des autres personnes, le fait de travailler dans un projet leur procure une meilleure autonomie socio-professionnelle notamment par le biais de la formation continue.

9.4. Services de suivi social

9.4.1. Service Aide Familiale (Arcus)

Le service d'aide familiale est un service d'aide à domicile offrant un accompagnement aux personnes ayant besoin d'une aide extérieure pour maintenir le déroulement habituel de la vie au foyer par exemple en cas de maladie, de grossesse ou de handicap. Le service intervient sur base d'un certificat médical ou sur demande de l'Office National de l'Enfance. Il fonctionne 7 jours sur 7 et ce sur l'ensemble du territoire luxembourgeois.

Le service d'aide familiale propose une aide essentiellement d'ordre pratique (ménage, repas, courses, …) et en fonction de la demande. Il s'adresse à des personnes âgées de 0 à 65 ans. Une participation aux frais est calculée sur base des revenus du ménage et du nombre de personnes vivant au sein de celui-ci.

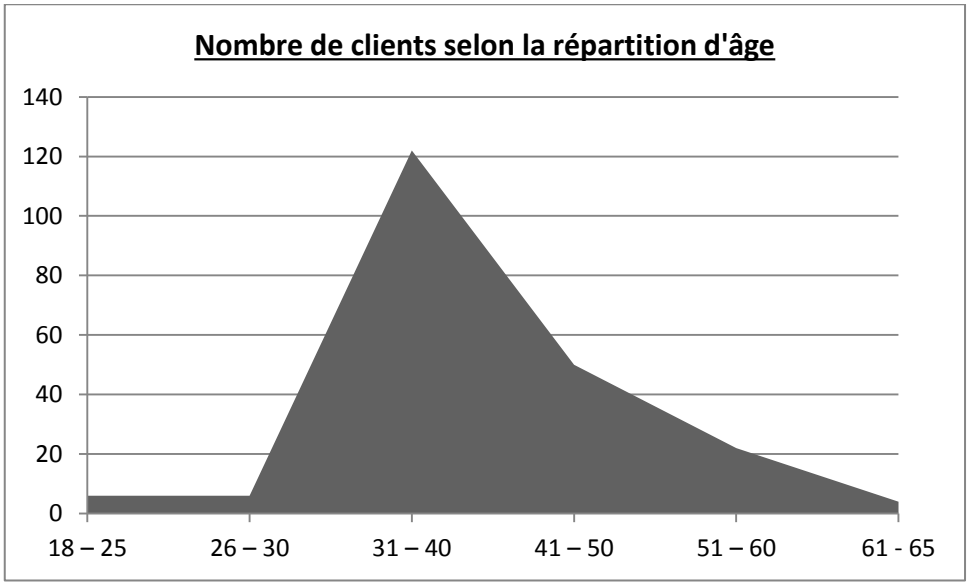

En 2012, 210 personnes ont bénéficié du service d'aide familiale, dont 82% de femmes. La moyenne d'âge des bénéficiaires se situent à 40 ans. La majorité des clients, soit 46%, fait partie d'un ménage du type « couple avec enfants ». Les ménages monoparentaux représentent 36% des clients. 18% des clients vivent seuls.

Nationalité	Luxembourgeoise	Ressortissants UE	Ressortissants non UE
Nombre de personnes	98	84	28
%	47%	40%	13%

Quant à la nationalité, 47% des usagers sont de nationalité luxembourgeoise. Les ressortissants de l'Union Européenne représentent 40% des personnes encadrées, tandis que ceux provenant d'un pays tiers ne représentent que 13%.

9.4.2. Service d'accompagnement social - SAS (Ligue médico-sociale)

Le service d'accompagnement social offre une aide sociale à long terme et en milieu ouvert sur tout le territoire du Luxembourg à des personnes fragilisées présentant des problèmes sociaux. Il s'agit d'un service de deuxième ligne, c'est-à-dire que la demande d'accompagnement est introduite par l'intermédiaire d'un service social de première ligne ou par un tribunal. Le but de l'accompagnement social est la

restauration de l'autonomie du client et une stabilisation de sa situation pour éviter une déchéance sociale.

En 2012, 995 ménages ont été accompagnés par le SAS, soit 1961 adultes (64% de femmes) et 2031 enfants.

Dossiers pris en charge dans le cadre d'une gestion financière		
	Nombre de dossiers	%
Gestion financière volontaire	156	47%
Mesure de protection de personnes majeures incapables	82	25%
- dont curatelles	39	12%
- dont tutelles	26	8%
- dont sauvegardes de justice	1	0,3%
- dont tutelles aux prestations sociales	16	5%
Loi sur le surendettement	92	28%
- dont article 14	39	12%
- dont article 5	53	16%
Total	**330**	**100%**

330 dossiers étaient couplés à une gestion financière, dont 156 gestions financières volontaires. 82 dossiers ont été suivis dans le cadre d'une mesure de protection de personnes majeures incapables. Le nombre de dossiers pris en charge dans le cadre de la loi sur le surendettement s'élève à 92. Ces derniers, de même que les dossiers pris en charge dans le cadre des tutelles aux prestations sociales sont en augmentation.

Le nombre de dossiers ouverts dans le cadre d'une mesure de protection de la jeunesse s'élève à 29 dossiers. 53 dossiers relèvent de la convention avec l'agence immobilière sociale. 121 personnes ont été accompagnées dans le cadre de l'article 16 de la loi sur le Revenu Minimum Garanti.

358 nouvelles demandes ont été introduites au cours de l'année 2012 dont presque la moitié en vue de l'attribution d'un logement social par l'agence immobilière sociale.

9.4.3. Gesond Liewen (Ligue médico-sociale)

Le service « Gesond Liewen », implanté à Ettelbrück, Wiltz et Luxembourg, vise à promouvoir le bien-être de la personne sur les plans physique, psychique, social et médico-social par des mesures de prévention et de prise en charge adéquates. L'aide psychologique est une préoccupation centrale du service qui est assuré par des psychologues et une assistante sociale spécialisée en thérapie familiale.

Le service rencontre un public hétérogène rencontrant différents problèmes tels que des difficultés relationnelles, des troubles psychiques, des problèmes de dépendance ou liés à la situation de vie, etc.

En 2012, le service a rencontré 341 personnes à Luxembourg et à Ettelbrück dont 59% de femmes, 26% d'hommes et 15% d'enfants et d'adolescents.

9.4.4. Service de consultation socio-pédagogique – CSP (Inter-Actions)

La mission du service de consultation socio-pédagogique consiste dans l'aide à la réinsertion sociale et professionnelle. Le service assure l'encadrement psycho-social

des jeunes de l'atelier Schläifmillen, des salariés sous contrats CDD de la société Polygone et des bénéficiaires du RMG sélectionnés par le Service Régional d'Action Social pour participer à l'atelier socio-professionnel.

Le public cible du CSP sont des demandeurs d'emploi avec peu de qualifications présentant des problèmes psycho-sociaux. Le service propose des suivis à court et à long terme et des ateliers socio-professionnels visant à soutenir le redémarrage professionnel des clients.

En 2012, le CSP a pris en charge 341 usagers, dont 234 ont bénéficié de consultations à court terme et 107 d'un suivi à long terme. La majorité des personnes encadrées était de sexe masculin (77%). La majorité des personnes encadrées a moins de 30 ans (61%).

Nationalité	Luxembourgeoise	Ressortissants UE	Ressortissants non UE
Nombre de personnes	148	128	65
%	43%	38%	19%

Quant à la nationalité, les personnes suivies par le service est majoritairement de nationalité luxembourgeoise (43%), 38% des personnes encadrées ont une nationalité européenne. Le nombre de personnes ayant une nationalité hors UE représente 19%.

63% des usagers ont pu trouver un travail sur le marché de l'emploi, 12 mois après la sortie de la structure de travail.

9.4.5. Service Psycho-Social et Professionnel – SPSP (Caritas Accueil et Solidarité)

Pour les personnes admises au Foyer Ulysse ou dans les structures de logements LEA de Caritas Accueil et Solidarité, une analyse de la situation est faite afin d'établir avec elle un projet individuel d'insertion socio-professionnelle. Par ailleurs, il est proposé aux usagers un accompagnement social et/ou professionnel, un suivi psychologique et/ou psychothérapeutique et l'animation de groupes thérapeutiques (p.ex. travail sur les compétences sociales, prévention rechute).

Durant l'année 2012, 449 clients différents ont été rencontrés par le service.

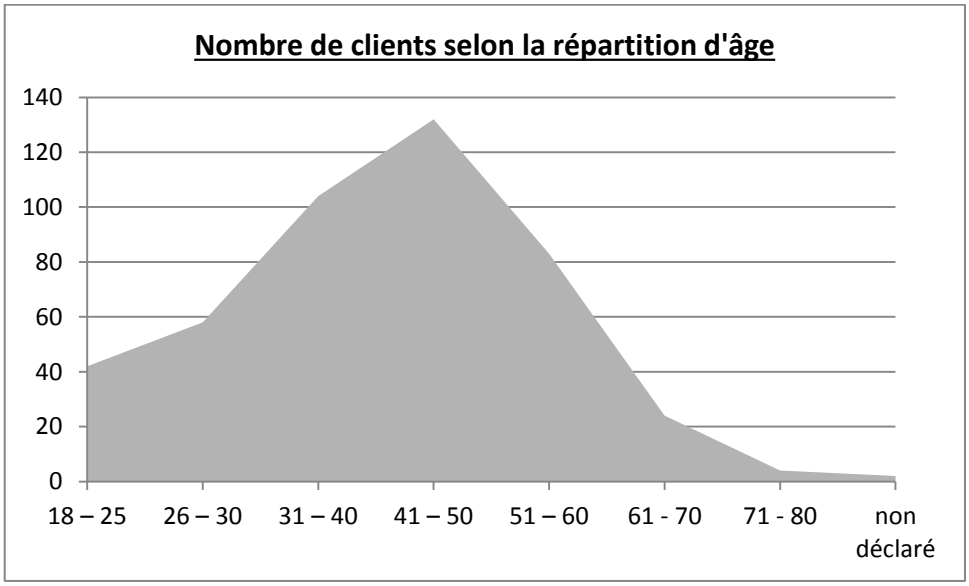

Plus que la moitié des personnes accompagnées par le service est âgée entre 31 et 50 ans. Les clients âgés de moins de 30 ans représentent 22%, tandis que 24 % des usagers ont plus de 50 ans. La moyenne d'âge est de 42 ans.

Nationalité	Luxembourgeoise	Ressortissants UE	Ressortissants non UE
Nombre de personnes	254	160	35
%	57%	36%	8%

La grande majorité des clients du SPSP est de nationalité luxembourgeoise (57%) ou un ressortissant de l'Union Européenne (36%), tandis que les ressortissants d'un pays tiers ne représentent que 8 % des clients.

9.5. Epiceries sociales (Croix-Rouge luxembourgeoise et Caritas Luxembourg)

Les épiceries sociales sont un projet commun entre la Croix-Rouge luxembourgeoise et Caritas Luxembourg, en collaboration avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration. Les épiceries sociales fournissent aux personnes touchées par la pauvreté des denrées alimentaires et produits d'usage quotidien pour une participation financière de l'ordre d'un tiers des prix du marché. Les personnes en situation de précarité voient ainsi leur pouvoir d'achat augmenté, tout en ayant accès à des produits frais et de qualité. Bien plus que des magasins, les épiceries sociales constituent des espaces privilégiés de rencontre, d'échanges informels, d'information et d'éducation à la santé, en proposant par exemple régulièrement des cours de cuisine.

Afin d'éviter les abus, seules les personnes dont le besoin a été constaté objectivement par les offices sociaux sont autorisées à faire leurs achats dans les épiceries sociales.

Les premières épiceries sociales « Croix-Rouge Buttek » et « Caritas Buttek » ont ouvert leurs portes en décembre 2009. Depuis cette date, le réseau des épiceries sociales s'est amplifié, comptabilisant 6 Buttek à travers le pays :

- Differdange, Echternach, Rollingen et Wiltz pour les « Croix-Rouge Buttek » et
- Esch/Alzette et Diekirch pour les « Caritas Buttek ».

Les prochaines « Croix-Rouge Buttek » ouvriront leurs portes début 2013 à Clervaux et Grevenmacher. Concernant les « Caritas Buttek », un projet commun avec la Ville de Luxembourg est prévu pour septembre 2013.

Répartition des familles soutenues par les épiceries sociales :

Buttek	Ouvert depuis	2011	2012
Echternach	mars 2011	143	478
Differdange	décembre 2009	289	504
Rollingen	octobre 2011	82	487
Esch	décembre 2009	288	236
Diekirch	avril 2011	250	478
Wiltz/Weidingen	janvier 2012	/	326

En 2012, les épiceries sociales ont comptabilisé 22.324 passages en caisse, la moyenne du panier par client se situant à 17,55 Euros par passage en caisse.

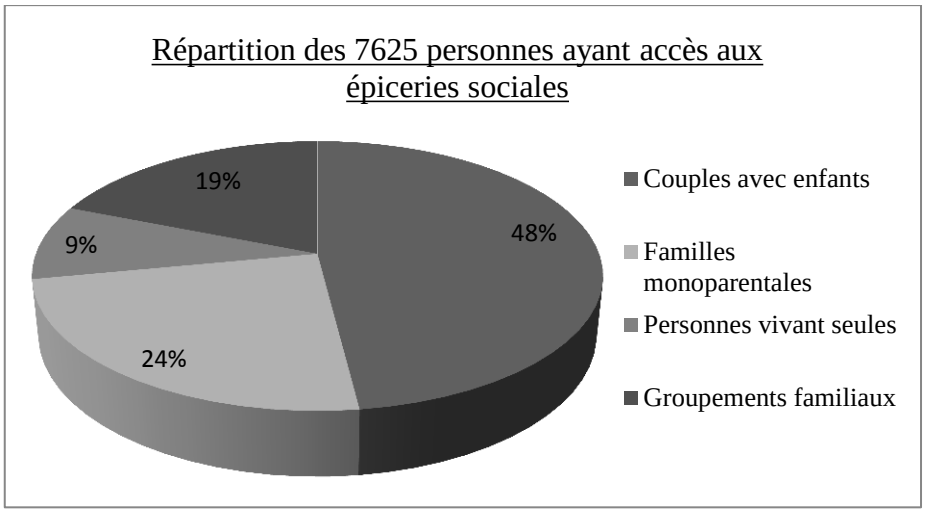

En 2012, le réseau des 6 épiceries sociales est venu en aide à 7625 personnes, soit 2658 familles dont 634 familles monoparentales. Les personnes bénéficiant des épiceries sociales vivent essentiellement dans des ménages avec enfants (72%). Il s'agit principalement de personnes touchées par les conséquences de la crise économique (perte d'emploi, conflits familiaux, logements inaccessibles, incapacités de subvenir aux dépenses de la vie courante).

Une centrale d'approvisionnement, Spëndchen a.s.b.l., organise la collecte, l'achat et la distribution d'une centaine de produits aux épiceries sociales. Actuellement, la Spëndchen travaille avec une trentaine de fournisseurs fixes, tout en sachant que ces fournisseurs proposent leurs marchandises gratuitement ou à des prix très bas. Les membres fondateurs sont Caritas Luxembourg, Croix-Rouge luxembourgeoise et Aarbechtshëllef a.s.b.l., partenaire logistique des épiceries sociales.

9.6. Travail communautaire

Le travail communautaire a comme objectif principal de promouvoir la cohésion d'un groupe de personnes, de quartiers ou de régions moins développés dans le cadre moyen du pays, en diminuant les inégalités et en augmentant leur degré de participation à la vie sociale.

Ce travail communautaire se fait à travers la connaissance et de contacts quotidiens avec les acteurs du quartier (institutions, services, commerçants et habitants) et dans le cadre de manifestations organisées ponctuellement.

9.6.1. Travail Communautaire Gare-Bonnevoie et Dudelange (Inter-Actions)

La population visée peut bénéficier de différentes activités proposées par Inter-Actions dans les quartiers Schmelz et Italie à Dudelange et dans le quartier de Gare-Bonnevoie à Luxembourg. Ces activités comportent par exemple des cours de langues, des soirées littéraires, des ateliers créatifs ou interculturels, etc.

9.6.2. Atelier Zeralda (Caritas Jeunes et Familles)

Cette asbl a organisé de nombreuses activités au cours de l'année 2012 ayant pour objectif de favoriser la rencontre, l'échange et la solidarité entre les habitants du quartier. Ainsi ont eu lieu entre autres des ateliers de culture, une excursion, une fête de quartier, la rédaction d'un journal de quartier.

29 personnes ont participé en moyenne aux activités du quartier. La majorité des participants est âgée de moins de 30 ans (45%), la tranche d'âge de 31 à 50 ans

représentant 38 % des participants. Parmi les adultes, les femmes (69%) sont plus représentées que les hommes (31%). 37% de ces participants sont de nationalité portugaise, tandis que les Luxembourgeois représentent 31%.

9.6.3. Mouvement ATD Quart Monde Luxembourg

Au 31 décembre 2012, le Mouvement ATD Quart Monde Luxembourg est en relation avec 26 familles (+/- 55 personnes) ayant vécu ou vivant toujours dans des situations de précarité et/ou d'exclusion. Le nombre des bénévoles à cette date est de 31 personnes.

Les nombreuses manifestations et sorties culturelles organisées par le Mouvement ATD Quart Monde ont permis aux personnes fragilisées, qui connaissent souvent des difficultés sociales et économiques depuis plusieurs générations, des moments de partage et d'échange.

10. Offices Sociaux

En 2012, la contribution financière prévue pour les 30 Offices Sociaux a été d'environ 16 millions d'euros. Aux termes de la loi, l'Etat et les Communes prennent à charge à part égales, le déficit annuel de l'aide accordée.

La contribution englobe quelque 108 postes, dont 73 postes d'encadrement social et 36 postes administratifs.

Au cours de l'année 2012, les 30 Offices Sociaux ont encodé 17.200 dossiers. Notons que les grands offices ouvrent seulement un dossier informatisé pour les secours à être accordés ou notifiés par le Conseil d'administration selon l'article 18 de la loi sur l'aide sociale.

10.1. Tranche d'âge et sexe des usagers (source SIGI)

La majorité des personnes qui s'adressent à l'Office Social a entre 41 et 60 ans (33 %), dont 16 % sont dans la catégorie d'âge de 51 à 60 ans, 16 % dans la catégorie d'âge de 41 à 45 ans et 14 % dans la catégorie d'âge de 46 et 50 ans.

26% des personnes qui s'adressent à l'Office Social sont célibataires, 26 % sont mariées, 20% sont divorcées, 4 % des personnes sont veuves, 3% sont séparées et pour 21% des personnes l'état civil des bénéficiaires n'est pas connu.

50 % des clients de l'Office Social sont de sexe féminin et 50 % de sexe masculin.

10.2. Secours financiers non remboursables

Au cours de l'année 2012, les 30 Offices Sociaux ont dispensé des secours financiers non remboursables pour un montant total de 2.319.478 €. Les secours sont pris en charge à moitié par le Ministère de la Famille et à moitié par les communes. Pour le secours humanitaire urgent, le Ministère de la Famille prend la totalité à charge.

Source : SIGI	Compte provisoire/ Montants en €	%
Aides exceptionnelles	15.445	0,67 %
Aides financières diverses n/a	378.828	16,33 %
Aides besoins quotidiens	339.658	14,64 %
Frais administratifs	48.377	2,09 %

Aides ménage	3.569	0,15 %
Secours humanitaire urgent	7.646,90	0,33 %
Energie	208.323	8,98 %
Bons alimentaires	288.535	12,44 %
Santé	357.467	15,41 %
Taxes communales	54.301	2,34 %
Logement	617.328	26,61 %
TOTAL	2.319.478	100,00 %

Il ressort du tableau que l'aide accordée pour subvenir au coût du logement représente avec 27% la catégorie la plus importante. Ces chiffres confirment le poids que représentent les coûts du logement dans les budgets des ménages exposés au risque de pauvreté.

Les aides pour frais d'énergie (électricité, gaz, eau, mazout) sont également importantes et représentent 9 %.

Les aides pour les besoins quotidiens de la vie et les aides pour frais de santé se chiffrent à 15 % et les aides pour frais d'énergie à 9 %.

Les secours humanitaires urgents s'élèvent à 7.647 € (0,33%).

10.3. Secours financiers remboursables

Source : SIGI	Dépenses provisoires	%	Nombre de prestations	%
Avances récupérables : Caisse de Pension	28.102,59 €	1%	35	0,2%
Avances récupérables : Curateur	96.250,00 €	2%	55	0,3%
Avances récupérables : Agence pour le développement de l'emploi	391.085,36 €	17%	276	2%
Avances remboursables : CNS	653.123,15 €	12%	5.680	34%
Avances remboursables : Bénéficiaire	1.518.494,66 €	28%	1.860	11%
Avances remboursables CNPF	729.499,47 €	13%	688	4%
Avances remboursables : FNS	186.546,83 €	3%	239	1%
Gestion	1.807.423,31 €	33%	8.007	48%
Total	5.420.143,63 €	100%	16.840	100%

A côté des secours non-remboursables, les offices sociaux accordent souvent des aides remboursables. Cela veut dire que les personnes sont financièrement aidées par l'office social à un moment précis, mais elles doivent rembourser le montant par la suite. Le montant total des avances accordées est de 3.617.447 €.

Par rapport au tableau ci-dessus, il est à noter que le montant relatif à la CNS a trait à 5.680 prestations. Ceci implique qu'il y a beaucoup de factures pour des montants relativement faibles, d'où un travail administratif plus grand au niveau de la comptabilité de l'office social.

Cinq offices sociaux (Bettembourg, Differdange, Dudelange, Luxembourg, Pétange) gèrent également de l'argent de leurs clients pour un montant de 1.811.939. Ce montant représente un tiers de la somme des secours financiers remboursables. Le nombre de prestations effectuées au niveau de la gestion est la moitié de la totalité des prestations effectuées pour les secours financiers remboursables. En conséquence, le travail effectué par les offices sociaux en question est considérable.

On constate que le montant total des secours remboursables est plus que le double des secours non-remboursables. Donc la majorité des personnes demandant de l'aide à l'office social rembourse l'aide financière accordée.

Certains offices sociaux s'occupent aussi du paiement d'aides financières accordées de la part des communes.

Les secours financiers constituent seulement une petite partie du travail des travailleurs sociaux, la majeure partie de leurs interventions se situe au niveau des prestations non-monétaires, comme notamment les conseils, renseignements et les guidances socio-éducatives.

10.4. Le droit de recours devant le conseil arbitral et le conseil supérieur des assurances sociales

Notons qu'il y a peu de jugements depuis la mise en vigueur de la loi sur l'aide sociale. En 2011, l'année de l'entrée en vigueur de la loi, 9 décisions ont été contestées. Toutefois, certaines personnes n'ont pas continué leur démarche ou elles se sont désistées.

En 2012, il y a 7 décisions des Offices sociaux pour lesquelles le Conseil arbitral a été saisi.

Le Conseil arbitral a toujours confirmé la décision des Offices sociaux.

10.5. Dépenses selon les aides accordées

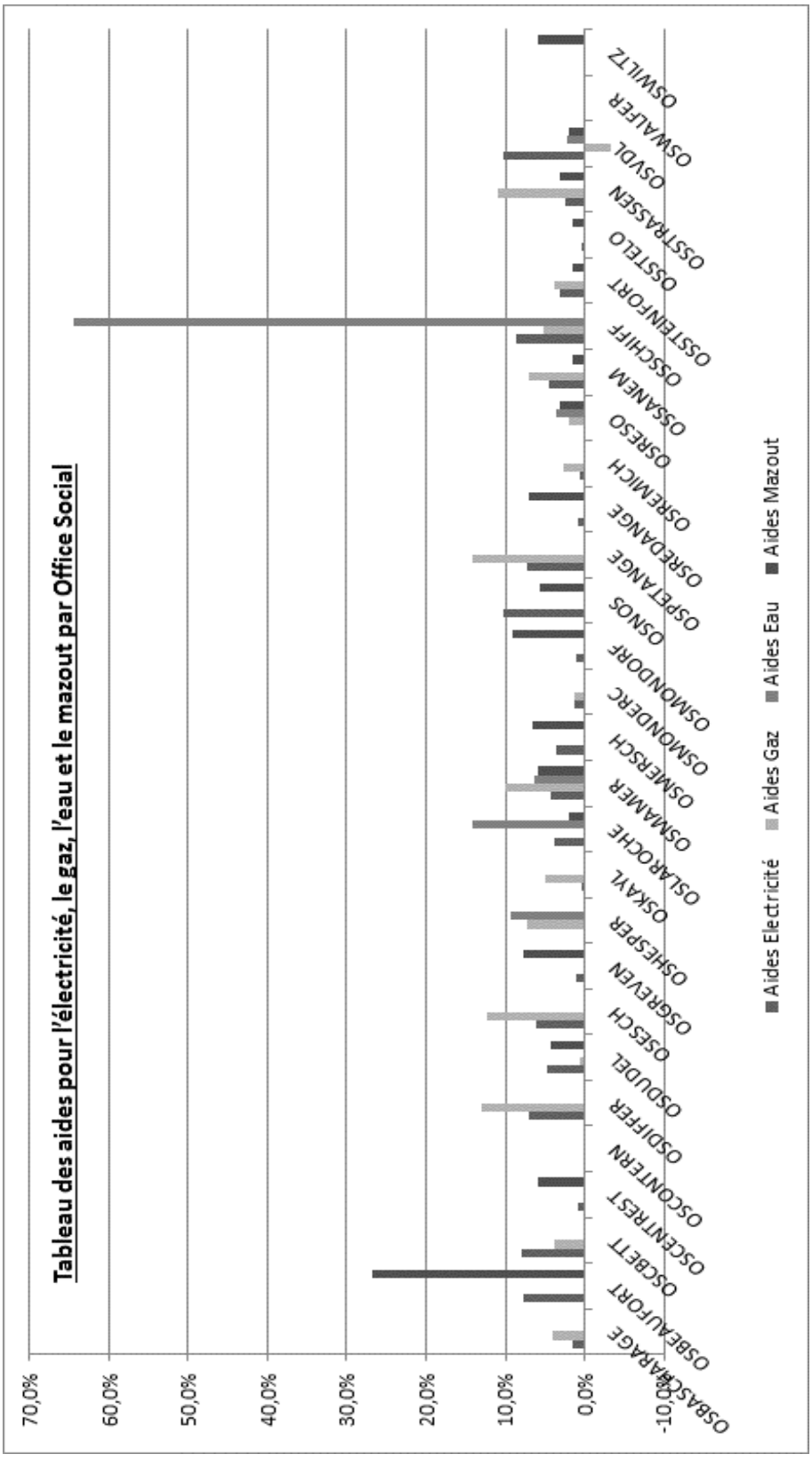

Le tableau ci-dessus montre les aides accordées pour frais d'électricité, de gaz, d'eau et de mazout. Ces frais constituent des dépenses importantes dans le budget des ménages.

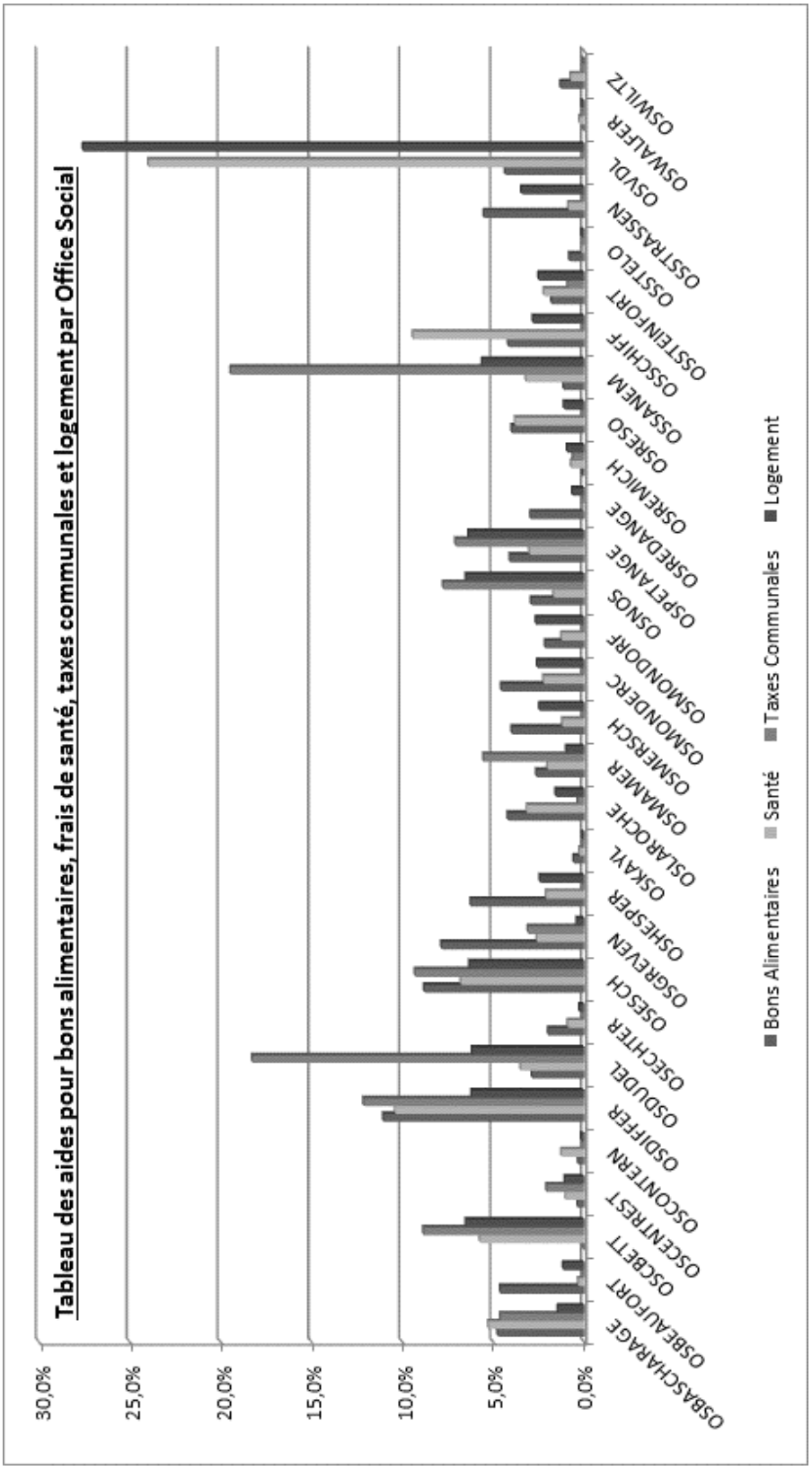

10.6. Dépenses par habitant des 30 Offices Sociaux

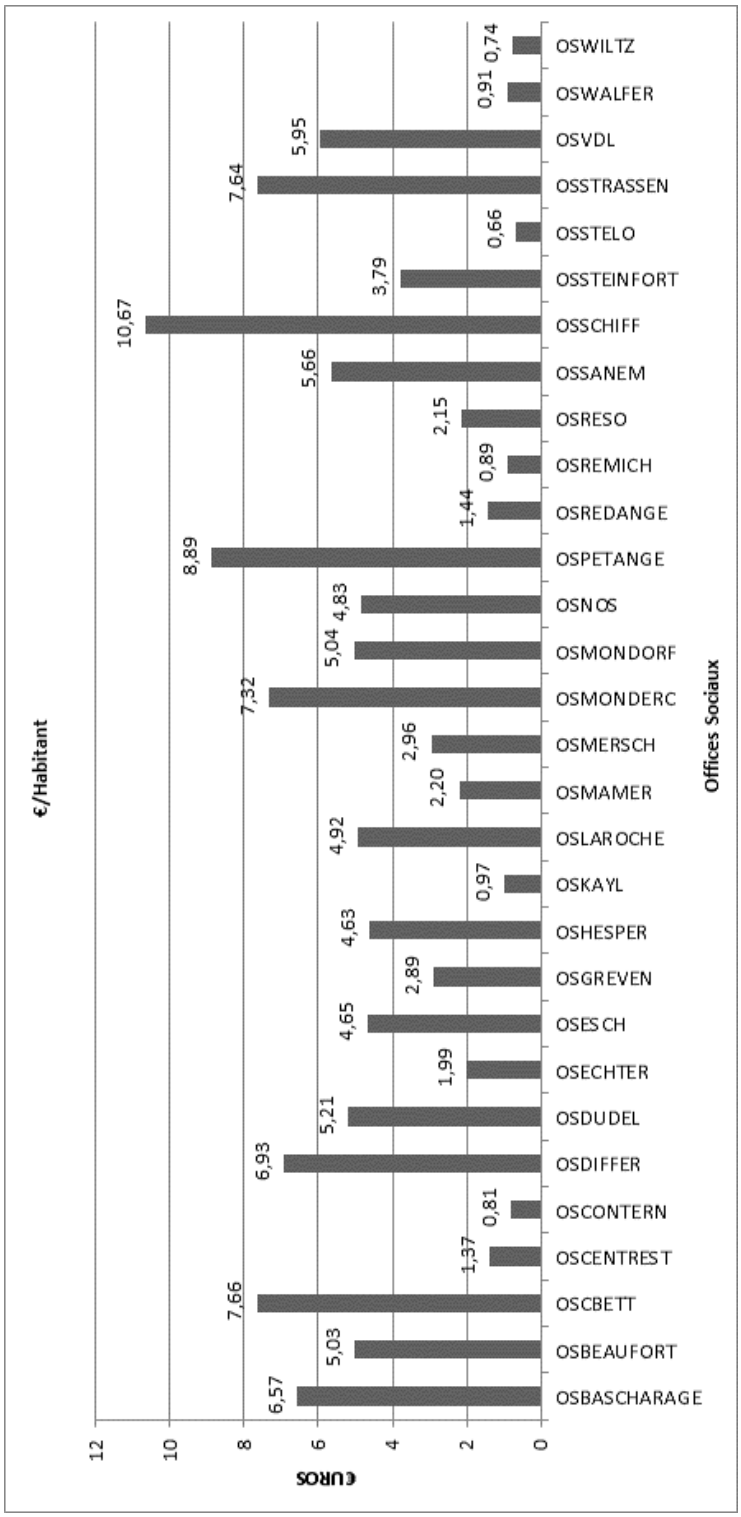

Source : SIGI

Le tableau ci-dessus montre les dépenses par habitant des 30 Offices Sociaux, classés par ordre alphabétique.

DIVISION IV – Famille, Enfance et Jeunesse

1. Conciliation vie familiale et vie professionnelle

1.1. Politique Générale

Au cours des dernières années la situation au niveau de l'éducation et de l'accueil extrafamiliales et extrascolaires appelé le secteur de l'éducation non formelle a évolué de manière impressionnante. Le nombre de crèches, de foyers de jour, de maisons relais (nommés ci-après services d'éducation et d'accueil) et d'assistantes parentales n'a cessé de croître. Le chèque-service accueil, introduit en 2009 et par lequel le gouvernement luxembourgeois contribue financièrement à l'éducation et à l'accueil des enfants indépendamment de la situation sociale et économique des parents, a encore élargi l'offre d'accueil de jour pour enfants de 0 à 12 ans. Ainsi l'offre de places en services d'éducation et d'accueil et en assistance parentale a plus que quintuplée de 2004 à 2012. En effet, le nombre de places est passé de 7.712 places en 2004 à 42.346 places en 2012. Les chiffres et détails de cette évolution sont présentés dans la suite du présent rapport.

L'offre de places agréées dans les services d'éducation et d'accueil d'enfants (37.833 places au 31.12.2011) a progressé de 17% entre 2010 et 2011 et de 11,93% entre 2011 et 2012.

Situation au 31.12.2012	Places en 2011	Places en 2012	Différence de 2011 à 2012	Progression de 2011 à 2012
Maisons Relais pour enfants	27.401 places	30.007 places	+ 2.606 places	+ 9,51 %
Foyers de jour, Crèches, Garderies conventionnés	2.069 places	2.056 places	-11 places	- 0,53 %
Foyers de jour, Crèches, Garderies commerciaux	5.793 places	7.426 places	+ 1.633 places	+ 28,19 %
Assistance parentale	2.570 places	2.855 places	+ 285 places	+ 11,09 %
TOTAL	37.833 places	42.346 places	+ 4.513 places	+ 11,93 %

Source : MinFam/Service Conciliation Vie Familiale Vie Professionnelle 31.12.2012

Il faut souligner l'effort réalisé dans le passé et encore aujourd'hui par les communes luxembourgeoises dans le cadre de la mise en place des infrastructures. La collaboration étroite avec le Syvicol permet de tenir compte des préoccupations du niveau communal.

Le partenariat avec le syndicat intercommunal de gestion informatique (SIGI) dans le cadre de la mise en œuvre du chèque-service accueil permet d'avoir un lien direct aussi bien avec les services administratifs des communes qu'avec les moyens de communication mises en place par le SIGI pour le citoyen communal.

Le programme de gestion intégrée développé en collaboration avec les structures d'éducation et d'accueil permet une gestion simplifiée de la présence des enfants en relation avec la facturation du chèque-service accueil.

1.1.1. Développement de la qualité concernant l'éducation et l'accueil des enfants

Conscient que l'accueil extrafamilial remplit une fonction importante en ce qui concerne le développement de l'enfant et son intégration sociale et afin de répondre aux attentes légitimes des parents au niveau de la qualité de l'accueil, le gouvernement a adopté deux projets de lois et cinq règlements grand-ducaux modifiant le cadre légal pour les services d'éducation et d'accueil ainsi que les services pour jeunes.

En mars 2012, 2 projets de loi ont été déposés à la Chambre des Députés:

- le projet de loi No.6409 modifiant la loi du 30 novembre 2007 portant réglementation de l'activité d'assistance parentale ;
- le projet de loi No.6410 portant modification de la loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;

et 5 projets de règlement grand-ducal :

- le projet de règlement grand-ducal concernant l'assurance de la qualité dans les services d'éducation et d'accueil pour enfants et dans les services pour jeunes ;
- le projet de règlement grand-ducal régissant les modalités d'exécution du « chèque-service accueil » ;
- le projet de règlement grand-ducal du 9 janvier 2009 sur la jeunesse ;
- le projet de règlement grand-ducal concernant le plan communal de l'enfance et de la jeunesse ;
- le projet de règlement grand-ducal concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants.

Mesures tant aux niveaux politique et administratif qu'aux niveaux pédagogique et organisationnel mises en œuvre en vue de promouvoir la qualité des services d'éducation et d'accueil :

- Le « Portail Accueil Enfance » (www.kannerbetreiung.lu, www.accueilenfant.lu). Ce portail, institué dans le cadre de la mise en œuvre du chèque-service accueil par le ministère en collaboration avec le syndicat intercommunal de gestion informatique (SIGI), a pour objectifs :
  - de permettre aux parents de se renseigner sur les structures d'éducation et d'accueil ;
  - de comparer leurs offres ;
  - de s'informer sur les détails de fonctionnement du chèque-service accueil.

Le portail permet :

- à toutes les structures d'accueil conventionnées, les structures commerciales et les assistants parentaux de présenter leur offre socio-éducative ;

- aux parents d'y trouver des recommandations au niveau du contrat d'accueil à signer entre parents et structure en question.

- Le site www.enfancejeunesse.lu

Ce site informe le personnel des structures d'éducation et d'accueil sur l'ensemble de la formation continue offerte par les services de formation continue agréés.

Par le biais de conférences, de publications et d'études le ministère soutient activement le développement de la qualité pédagogique, ceci en collaboration avec des institutions de recherche, le Service National de la Jeunesse, des communes, des organisations et des professionnels œuvrant dans ce domaine. Ainsi des articles et publications comme p.ex. « L'éducation non formelle dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse » ont été édités.

1.1.2. Gestion des plaintes et le contrôle des structures

La « cellule plainte et réclamation » du ministère s'est mise en place en 2011 au sein du service conciliation vie familiale et vie professionnelle. Cette cellule a pour mission d'assurer l'analyse et le suivi des réclamations envers les services d'éducation et d'accueil.

Etant donné que les services agréés d'éducation et d'accueil pour enfants de 0 à 12 et notamment le secteur des crèches commerciales et le secteur de l'assistance parentale sont en pleine expansion, le nombre de plaintes relatives à ces structures est également en augmentation. En 2012, quelque 90 réclamations respectivement plaintes ont été reçues :

- maison relais : 10
- crèches/foyers de jour commercial : 36
- assistance parentale : 34.

Ces réclamations traitent les thèmes tels que:

- le ratio d'encadrement (nombre d'enfants par professionnel) ;
- la facturation (litiges entre des parents et la structure) ;
- la qualité de l'encadrement ;
- la salubrité et la sécurité de l'infrastructure ;
- l'alimentation : la qualité des repas et l'encadrement pendant la prise des repas.

Toute réclamation ou plainte est prise en charge par la « cellule plainte et réclamation » qui détermine les suites à donner.

Selon les besoins, une visite d'inspection est organisée par les agents du ministère pour déterminer les mesures à prendre.

Des visites d'inspections ont été effectuées de façon régulière tout au long de l'année 2012.

Dans le domaine de l'assistance parentale, les contrôles ont été entamés selon différents critères :

- un relevé Chèque-Service Accueil élevé ;
- la présence d'une réclamation envers l'assistant parental ;

- un contrôle de routine.

Il est à noter que malgré les visites ciblées (relevé élevé, plainte, réclamation), 6 structures (assistance parentale) des 16 inspectées étaient conformes, 5 mises en demeure ont été envoyées et 2 agréments ont été retirés.

Dans le domaine des crèches et foyers de jour, 7 structures ont été inspectées au courant de l'année 2012. Pour ces structures, des mises en demeure ont été prononcées, un agrément a été retiré et une dénonciation a été déposée au Parquet.

1.1.3. La collaboration interministérielle via des comités interministériels

a) Groupe interministériel « Ministère de l'Education nationale et de la formation professionnelle et Ministère de la Famille et de l'Intégration »

La collaboration et la cohérence éducative entre l'école et les maisons relais, tout en maintenant leur spécificité éducative respective, sont soutenues par le Gouvernement. Ainsi un groupe interministériel a été mis en place pour travailler sur les relations entre les services d'éducation et d'accueil et les écoles fondamentales. Dans le cadre de ce groupe, le règlement grand-ducal du 16 mars 2012 portant a) exécution de l'article 16 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, relatif à l'encadrement périscolaire, a été élaboré. Ayant pour objet la collaboration entre les écoles fondamentales et les structures d'accueil, ce règlement grand-ducal introduit l'obligation pour les communes de présenter chaque année, ensemble avec l'organisation scolaire, un plan d'encadrement périscolaire (PEP) qui couvre toutes les activités offertes aux enfants dans la commune : activités culturelles et sportives, activités d'apprentissage, restauration, accueil avant et après les heures de classe.

c) Comité interministériel « Gesond iessen, méi bewegen » (GIMB)

Dans le cadre de la politique commune « Gesond iessen, méi bewegen », favorisant l'alimentation saine et l'activité physique, le comité interministériel avec des représentants des Ministères de la Santé, de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle, de la Famille et de l'Intégration et du Département des Sports, a créé et élaboré toute une série d'actions concrètes pour les enfants en âge scolaire afin de répondre à l'appel urgent de l'Organisation Mondiale de la Santé et de la Commission Européenne pour élaborer des démarches communes et intersectorielles dans l'objectif de parer à l'épidémie de la surcharge pondérale et de la sédentarité, causes principales des majeures pathologies de notre société, notamment des maladies cardio-vasculaires, de certains cancers et de l'ostéoporose.

Une importance particulière au niveau de la promotion d'habitudes saines et à la création d'environnements favorables à la santé revient aux « Maison Relais Enfants » comme lieu d'apprentissage d'habitudes de vie, et comme lieu de rencontres et d'échanges. Il est important que les éducateurs développent des stratégies pédagogiques innovantes pour donner plus de facilités aux enfants de faire des choix sains, et que les cuisiniers préparent des plats sains qui goûtent et font plaisir aux enfants.

d) Comité Interministériel pour l'Education au Développement Durable (CIEDD)

L'objectif de la décennie des Nations Unies pour l'éducation au développement durable (2005-2014) est d'intégrer le développement durable dans les systèmes

éducatifs. À l'instar des autres pays, le Luxembourg a fait élaborer une stratégie nationale. Une proposition de stratégie, élaborée par un comité interministériel composé de représentants du ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, du ministère de l'Environnement, du ministère de l'Enseignement supérieur, du ministère de la Famille et de l'Intégration ainsi que de l'Université du Luxembourg, avait été soumise au Conseil de gouvernement en mai 2009. Cette stratégie comporte des mesures prioritaires d'action pour la période restante de la décennie (2009-2014), notamment l'intégration de l'éducation au développement durable au niveau des maisons relais et des maisons des jeunes.

L'éducation au développement durable s'appuie sur des valeurs de respect de la vie. Elle est un droit pour tous et s'exerce dans le respect des droits humains. L'objectif est d'appliquer l'éducation au développement durable dans les services d'éducation et d'accueil.

1.2. Le Chéque-Service Accueil (CSA)

1.2.1. Modifications au niveau de la règlementation du chèque-service accueil (CSA)

Le dispositif chèque-service accueil a été adapté au cours de l'année 2012 compte tenu des mesures de consolidation budgétaire prises par le Conseil de gouvernement. Les mesures sont règlementées au niveau des règlements grand-ducaux du 21 juillet 2012 et du 26 décembre 2012 modifiant le règlement grand-ducal du 13 février 2009 instituant le « chèque-service accueil ».

Exprimant la volonté politique de maintenir le principe de sélectivité sociale au niveau du chèque-service accueil, les mesures s'appliquent en premier lieu aux ménages disposant d'un revenu supérieur à 3,5 fois le salaire social minimum et se traduisent :

- par une hausse du prix par heure d'encadrement et du prix du repas principal pour les enfants scolarisés et
- par la suppression des trois heures d'accueil éducatif hebdomadaires gratuites facturées dorénavant au tarif « chèque-service ».

Il a été également décidé de diminuer la participation maximale de l'Etat par heure facturée au niveau des structures d'accueil à vocation commercial (foyers de jour, crèches, garderies) de 7,5 euro à 6 euro. Cette mesure s'applique à toutes les catégories de revenu.

La nouvelle règlementation abolit finalement la différence de traitement existante entre les enfants qui font partie d'un ménage bénéficiaire du revenu minimum garanti et les enfants ayant été identifiés comme étant exposés au risque de pauvreté. Le nombre des heures gratuites hebdomadaires d'encadrement est ainsi augmenté de 15 à 25 heures pour les enfants identifiés comme étant exposés au risque de pauvreté.

1.2.2. Les bénéficiaires

La population totale des enfants âgés de 0-12 ans résidant au Luxembourg est estimée à 78.847 enfants. En date du 1er janvier 2013, 52.518 cartes d'adhésion au CSA ont été émises sous la responsabilité des administrations communales, soit 66,6 % de la population cible.

	2009	2010	2011	2012
population totale (0-12)	76.521	77.239	77.697	78.847
adhésions CSA*	42.509	47.595	50..912	52.518
%	55,6	61,6	65,5	66,6

Source : MinFam/Service Conciliation Vie Familiale Vie Professionnelle 31.12.2012

1.937 enfants bénéficient d'avantages spéciaux prévus dans le cadre du CSA :

- 1.521 enfants sont issus d'un ménage bénéficiaire du revenu minimum garanti ;
- 416 enfants ont été identifiés comme étant exposés au risque de pauvreté.

	2009	2010	2011	2012
enfants pauvreté	448	474	419	416
enfants ménage RMG	1.222	1.303	1.407	1.521
total	1.670	1.777	1.826	1.937

Source : MinFam/Service Conciliation Vie Familiale Vie Professionnelle 31.12.2012

1.2.3. Les prestataires

1.099 prestataires du CSA se répartissent selon les catégories suivantes :

	2012
Structures d'éducation et d'accueil	**417**
Maisons relais, crèches, foyers de jour et garderies conventionnés avec l'Etat	179
Maisons relais, crèches, foyers de jour et garderies à vocation commerciale	238
assistants parentaux	**491**
associations sportives	**162**
institutions d'enseignement musical	**13**
internats socio-éducatifs	**2**
services de vacances	**10**
services pour personnes handicapées	**4**
total	**1.099**

Source : MinFam/Service Conciliation Vie Familiale Vie Professionnelle 31.12.2012

Le nombre de prestataires a augmenté de manière continuelle depuis la mise en place du CSA. Si le nombre de prestataires au niveau du secteur conventionné est resté relativement constant, une augmentation importante est constatée au niveau des crèches commerciales et des assistants parentaux. Rappelons que fin 2009, 93 crèches commerciales et 272 assistants parentaux étaient prestataires du chèque-service accueil. La quasi-totalité des structures d'accueil et d'éducation conventionnées et commerciales appliquent la tarification du CSA. Au niveau des assistants parentaux, le taux se chiffre à 79,2 %.

1.2.4. L'utilisation du CSA au niveau des structures d'éducation et accueil et au niveau des assistants parentaux.

36.383 décomptes ont été générés pour la période de facturation de décembre 2012. Par rapport à 2011, ceci constitue une augmentation de 8,42%

	2009	2010	2011	2012
décompte CSA	25.972	29.583	33.558	36.383
% de la population totale	33,9	38,3	43,2	46,1

Source : MinFam/Service Conciliation Vie Familiale Vie Professionnelle 31.12.2012

Par rapport à la population cible, 46,1 % des enfants ont été accueilli pendant la période de facturation de décembre 2012 dans une structure d'éducation et d'accueil ou par une assistante parentale. Pour décembre 2011, ce taux correspondait à 43,2%.

Le nombre total des repas facturés en 2012 par le biais du chèque-service accueil a augmenté de 12,6 % par rapport à 2011. Pour les heures d'encadrement, l'augmentation se chiffre à 21 %.

	2010	2011	2012
secteur dit conventionné			
nombre des repas facturés	2.671.307	3.052.513	3.306.841
nombre des heures d'encadrement facturées	13.795.094	15.914.830	17.183.617
secteur commercial et assistants parentaux			
nombre des repas facturés	790.684	1.039.839	1.299.473
nombre des heures d'encadrement facturées	9.055.260	13.295.424	18.161.951
total			
nombre des repas facturés	3.461.991	4.092.352	4.606.314
nombre des heures d'encadrement facturées	22.850.354	29.210.254	35.345.568

Source : MinFam/Service Conciliation Vie Familiale Vie Professionnelle 31.12.2012

Le nombre des factures est en augmentation constante depuis la mise en place en 2009. Il est également intéressant de noter que la proportion du secteur commercial augmente par rapport au secteur conventionné.

	2009	%	2010	%	2011	%	2012	%
total factures	227.229	100	335.894	100	388.347	100	430.382	100
structures conventionnées	186.693	82,2	264.955	78,9	292.200	75,2	309.153	71,8
structures commerciales	36.043	15,9	57.372	17,1	72.235	18,6	91.737	21,3
assistants parentaux	4.493	2,0	13.567	4,0	23.912	6,2	29.492	6,9

Source : MinFam/Service Conciliation Vie Familiale Vie Professionnelle 31.12.2012

1.2.5. Le chèque-service accueil dans le domaine de l'enseignement musical et du mouvement sportif.

Pour l'année scolaire 2011/2012, 7.060 ont bénéficié du chèque-service accueil au niveau des institutions d'enseignement musical et au niveau des associations sportives. Ceci constitue un accroissement de 8,7 % par rapport à l'année précédente.

Musique

	2009/2010	2010/2011	2011/2012
nombre de bénéficiaires éligibles	3.053	3.522	3.519
nombre de bénéficiaires effectifs	2.605	2.920	2.933
nombre de formulaires non renvoyés	448	602	586
% des formulaires renvoyés	85,3	82,9	83,3
nombre de prestataires	13	13	13

Sport

nombre de bénéficiaires	2.436	3.574	4.127
nombre d'associations sportives	112	136	162

Total

bénéficiaires	5.041	6.494	7.060

Source : MinFam/Service Conciliation Vie Familiale Vie Professionnelle 31.12.2012

Les bénéficiaires se répartissent entre les institutions d'enseignement musical suivantes :

Ecole de musique de l'UGDA	814
Conservatoire de musique de la Ville de Luxembourg	537
Conservatoire de musique du Nord	494
Ecole de Musique Ville d'Echternach	382
Ecole de Musique du Canton de Clervaux	242
Ecole de Musique du Canton de Redange	197
Ecole Municipale de Musique de la Ville de Grevenmacher (EMM	180
Ecole Régionale de Musique de la Ville de Dudelange	173
Ecole de musique de la Commune de Bascharage	164
Conservatoire de musique de la Ville d'Esch-sur-Alzette	135
Administration Communale de Pétange	96
Ecole de Musique de Differdange	82
Ecole de musique de la ville de Wiltz	23
	3.519

Source : MinFam/Service Conciliation Vie Familiale Vie Professionnelle 31.12.2012

4.127 enfants ont bénéficié du CSA auprès de 162 associations sportives agréées dans ce contexte par le Département ministériel des Sports pour l'année scolaire 2011/2012. Par rapport à 2010/2011, le nombre d'enfants bénéficiant des avantages « sport » a augmenté de 15,4%.

En additionnant le nombre de décomptes de décembre 2012 et le nombre d'enfants bénéficiant du CSA dans le cadre de l'enseignement musical et du mouvement sportif, on peut estimer qu'environ 43.443 enfants bénéficient effectivement du CSA, soit 55,1% de la population cible.

1.3. Services d'éducation et d'accueil pour enfants

1.3.1. Structures d'accueil socio-éducatif sans hébergement pour enfants : crèches, foyers de jour et garderies

Au 31.12.2012, le secteur des structures d'accueil socio-éducatif sans hébergement pour enfants répondant aux conditions du règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 2001 concernant l'obtention de l'agrément, s'est composé des institutions suivantes :

- 45 crèches « conventionnées » - structures accueillant des petits enfants de 2 mois à 4 ans. Une convention visant la reprise du déficit est signée entre l'Etat luxembourgeois et l'organisme gestionnaire sans but lucratif ;
- 226 crèches « commerciales » - structures accueillant des petits enfants de 2 mois à 4 ans gérées par des organismes gestionnaires avec but lucratif ;
- 18 foyers de jour « conventionnés » - structures accueillant des enfants scolarisés âgés de 4 ans à 12 ans. Une convention visant la reprise du déficit est signée entre l'Etat luxembourgeois et l'organisme gestionnaire ;
- 40 foyers de jour « commerciaux » - structures accueillant des enfants scolarisés âgés de 4 ans à 12 ans gérées par des organismes gestionnaires avec but lucratif ;
- 4 garderies « conventionnées » - structures accueillant spontanément des petits enfants de 2 mois à 8 ans et ce pendant moins de 16 heures par semaine par enfant. Une convention visant la reprise du déficit est signée entre l'Etat luxembourgeois et l'organisme gestionnaire sans but lucratif ;
- 12 garderies « commerciales » - structures accueillant spontanément des petits enfants de 2 mois à 8 ans gérées par des organismes gestionnaires avec but lucratif.

	Foyers de jour et crèches conventionnés	Foyers de jour et crèches commerciaux	Garderies conventionnées	Garderies commerciales	Total des places agréées
0-3 ans	1.536 places	6.791 places	71 places	238 places	8.636
4-12 ans	451 places	635 places	/	/	1.086
Total :	1.985 places	7.426 places	71 places	238 places	9.720

Source : MinFam/Service Conciliation Vie Familiale Vie Professionnelle 31.12.2012

Il est à remarquer qu'une place agréée peut être occupée par plusieurs enfants suite à des occupations partielles des places.

Prestations concernant l'accueil d'enfants à besoins spéciaux

Depuis de nombreuses années les structures d'accueil conventionnées pour enfants pratiquent l'intégration sociale d'enfants nécessitant une prise en charge supplémentaire, soit parce qu'ils sont atteints d'une déficience physique ou psychique, soit parce qu'ils présentent un retard de développement.

En 2012, des crédits permettant de renforcer l'équipe éducative prenant en charge un enfant à besoins spécifiques ont été accordés dans 50 cas.

1.3.2. Maisons relais pour enfants

Le règlement grand-ducal du 20 juillet 2005 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de maisons relais pour enfants définit la maison relais pour enfants comme activité d'accueil socio-éducatif flexible et temporaire sans hébergement pour enfants âgés de moins de 18 ans. Il s'agit d'un accueil de jour flexible ouvert aux enfants de 3 mois jusqu'à l'âge de 12 ans respectivement jusqu'à ce que l'enfant a accompli l'enseignement fondamental.

Depuis sa création en 2005, l'offre en matière d'accueil des enfants en dehors des heures scolaires a constamment augmenté pour répondre aux besoins réels des familles aussi bien au niveau du nombre de places disponibles qu'au niveau de la flexibilité proposée.

Fin 2012, la situation des maisons relais conventionnées est la suivante :

- 112 maisons relais pour enfants (MRE) organisées autour de
- 329 antennes ou unités avec une capacité totale de
- 30.007 places.

Parmi ces 329 antennes, il y en a 53 qui offrent 2.952 places pour des jeunes enfants non-scolarisés de moins de 4 ans.

Le nombre de places à projeter est évalué à 9.078. Ce chiffre comprend aussi bien la création de nouvelles mesures pour enfants non scolarisés (1.025 places) et scolarisés (8.053 places).

a) <u>Nouvelles mesures et extension des mesures existantes</u>

Conformément à l'article 8 de la convention spécifique un avenant est obligatoire pour toute extension de prestations proposées au cours de l'année, impliquant une modification des données retenues dans la convention en cours et engendrant des frais supplémentaires. Le nombre d'organismes gestionnaires ayant demandé un avenant à la convention 2012 s'élève à 72. Les motifs pour lesquels cet avenant a été demandé sont :

- l'ouverture de nouvelles unités (26)
- l'extension des heures d'ouverture et/ ou du nombre d'enfants (3)
- les prestations supplémentaires (38) et
- les activités de vacances (5).

Selon les termes du texte réglementaire, la MRE doit proposer par année civile un fonctionnement minimal pendant 200 jours et 500 heures. Les plages d'ouverture des MRE conventionnées en 2012 ont été évaluées comme suit :

- nombre de MRE étant conformes aux dispositions précitées : 95%
- nombre de MRE étant à moitié conformes (heure/jour) : 4,5%
- nombre de MRE non-conformes aux dispositions précitées : 0,5%

101 des 106 communes (après les fusions de 2011), donc environ 95%, offrent un accueil à journée continue pendant toute l'année (y compris les vacances scolaires).

b) <u>Organisation de la maison relais</u>

Conformément à l'article 15 du règlement grand-ducal modifié du 20 juillet 2005 les prestations offertes telles que l'encadrement pédagogique, la restauration

et/ou le nettoyage peuvent être assurées en régie propre ou bien être confiées à des prestataires externes. Cet outil spécifique à la maison relais semble en effet intéresser de nombreuses administrations communales.

En ce qui concerne les différents modes de gestion, la répartition actuelle est la suivante :

- 15 MRE sont gérées par des associations sans but lucratif assurant l'encadrement en régie propre ;
- 5 MRE sont gérées par des syndicats intercommunaux, dont 2 assurent eux-mêmes l'encadrement des enfants ;
- 92 MRE sont gérées par des administrations communales, dont 29 sont elles-mêmes prestataires et 63 confient l'encadrement des enfants à des associations diverses.

En ce qui concerne la restauration scolaire, il y a lieu de noter que parmi les 106 MRE, il y en a 71 (67%) qui offrent un repas de midi préparé sur place et organisé soit par voie de sous-traitance (46 maisons relais) soit sous régie propre (25 maisons relais).

c) Prestations supplémentaires

Conformément à l'article 6 de la convention 2012, un agent d'encadrement pour tout enfant à besoins spécifiques (EBS) accueilli dans une maison relais peut être accordé sur base d'une demande écrite du gestionnaire. Ces besoins doivent être certifiés soit par deux professionnels externes, dont un médecin, soit par la commission d'inclusion scolaire instituée par l'article 29 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental.

Au cours de l'année 2012, 104 enfants à besoins spéciaux ont été accueilli par les maisons relais pour enfants et le nombre d'heures éducatives supplémentaires accordées afin d'assurer l'accueil et l'encadrement de ces 105 enfants s'élève à 2.036 heures par semaine.

L'article 6 de la convention 2012 stipule également que des heures d'encadrement supplémentaires peuvent être accordées au-delà des heures d'encadrement directes obligatoires, et ce suivant les critères suivant :

- 2 heures par jour d'appui socio-éducatif par groupe de 10 enfants au plus ;
- au maximum 2 heures par semaine pour les activités de loisirs pour les groupes enfants et parents ;
- au maximum 2 heures par mois pour les activités de formation parentale.

Ces heures d'encadrement supplémentaires sont accordées sur base d'un projet, respectivement d'une documentation détaillée. En 2012 le nombre d'heures supplémentaires accordées afin de réaliser des prestations supplémentaires s'élève à 824 heures par semaine.

Evolution des Maisons Relais :

Source : MinFam/Service Conciliation Vie Familiale Vie Professionnelle 31.12.2012

		Nombre MRE	Nombre antennes	Nombre places conventionnées
2005	enfants non scolarisés (0-3)	1	2	64
	enfants scolarisés (4-12)	86	176	7 936
	Total	*87*	*178*	*8 000*
2006	enfants non scolarisés (0-3)	4	5	218
	enfants scolarisés (4-12)	88	183	10 029
	Total	*92*	*188*	*10 247*
2007	enfants non scolarisés (0-3)	7	7	326
	enfants scolarisés (4-12)	93	195	11 425
	Total	*100*	*202*	*11 751*
2008	enfants non scolarisés (0-3)	15	19	933
	enfants scolarisés (4-12)	94	213	13 538
	Total	*109*	*232*	*14 471*
2009	enfants non scolarisés (0-3)	24	29	1 538
	enfants scolarisés (4-12)	103	249	16 666
	Total	*110*	*278*	*18 204*
2010	enfants non scolarisés (0-3)	31	37	1 959
	enfants scolarisés (4-12)	91	268	21 759
	Total	*122*	*305*	*23 718*
2011	enfants non scolarisés (0-3)	35	45	2 376
	enfants scolarisés (4-12)	78	281	25 025
	Total	*113*	*326*	*27 401*
2012	enfants non scolarisés (0-3)	40	53	2 952
	enfants scolarisés (4-12)	72	276	27055
	Total	*112*	*329*	*30 007*

1.4. Assistance Parentale

1.4.1. Accueil éducatif à domicile chez les particuliers

Les services d'assistants parentaux offrent un encadrement pour enfants pendant les heures de travail des parents. Les enfants sont accueillis dans un cadre familial qui s'adapte facilement aux besoins des parents.

Dans le cadre de l'accueil éducatif à domicile, le Ministère de la Famille et de l'Intégration intervient à quatre niveaux :

- le traitement des demandes d'agrément émanant des personnes désirant accueillir des enfants à leur domicile en tant qu'assistants parentaux ;
- la participation aux frais de garde par le système des Chèques Services Accueil ;
- l'organisation de la formation de base aux fonctions d'assistance parentale en collaboration avec le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle ;
- le subventionnement et le traitement de l'agrément de l'Agence Dageselteren qui encadre et forme des assistants parentaux.

1.4.2. Assistants parentaux agréés par le Ministère de la Famille et de l'Intégration

Les dispositions de la loi du 30 novembre 2007 réglementant l'activité d'assistance parentale soumettent l'exercice de l'activité de l'assistance parentale à l'obligation d'un agrément ministériel.

Au 31 décembre 2012, le ministère dénombrait 275 demandes d'agrément en cours de traitement. 187 visites d'agrément ont été effectuées auprès de personnes demandeuses de l'agrément pour l'exercice de l'activité ou auprès d'assistants parentaux agréés ayant déménagé.

Le pays comptait 620 assistants parentaux agréés, chez lesquels on dénombrait 2855 places. Il est à préciser qu'une même place peut être occupée par des enfants différents à des plages horaires différentes.

En 2012, 102 agréments ont été annulés.

1.4.3. Données et chiffres concernant les assistants parentaux agréés

Si dans le passé l'activité d'assistance parentale a permis au parent de garder son/ses enfant/s à domicile tout en poursuivant une activité professionnelle, il y a lieu de noter que de nos jours le nombre de personnes demandant un agrément pour l'activité d'assistance parentale sans être parent d'un enfant mineur est en croissance et il est actuellement chiffré à environs 20% des assistants parentaux.

Enfants mineurs propres au ménage au 31.12.2012					
0	1	2	3	4	plus de 4
115	148	213	108	28	8

Source : MinFam/Service Conciliation Vie Familiale Vie Professionnelle 31.12.2012

Année de naissance des assistants parentaux agréés					
1931-1940	1941-1950	1951-1960	1961-1970	1971-1980	1981-1990
0	4	74	184	258	100

Source : MinFam/Service Conciliation Vie Familiale Vie Professionnelle 31.12.2012

Seules les nationalités majoritaires sont représentées sur le tableau suivant :

Nationalité				
L	F	B	P	Autres
161	32	9	322	96

Source : MinFam/Service Conciliation Vie Familiale Vie Professionnelle 31.12.2012

Par ailleurs, il y a lieu de constater que le nombre de personnes qualifiées demandant un agrément pour l'activité précitée est également en croissance.

1.4.4. Evolution du nombre d'enfants accueillis et du nombre d'assistants parentaux agréés

Les premiers assistants parentaux ont été agréés en 2003. Fin 2003, ils étaient au nombre de 18 et, en 2010, ils étaient 464. L'entrée en vigueur de la loi du 30 novembre 2007 a incité un grand nombre d'assistants parentaux à introduire une demande d'agrément auprès du ministère.

au 31.12.	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
Nbre places chez les assistants parentaux	90	181	247	347	437	1.296	1.606	2.138	2.570	2.855
Nbre d'assistants parentaux agrées	18	38	51	73	101	298	368	464	555	620

Source : MinFam/Service Conciliation Vie Familiale Vie Professionnelle 31.12.2012

572 assistants parentaux ont signé un accord de collaboration avec le ministère, afin de pouvoir être reconnus comme prestataire du chèque-service accueil.

439 d'entre-eux ont effectivement facturé leur prestation en passant par le système des chèque-service accueil.

De ce fait, 2251 enfants accueillis par un assistant parental ont bénéficié du chèque service accueil en décembre 2012.

Dans le cadre du chèque-service accueil, l'Etat ne participe à l'accueil effectué par les assistants parentaux que dans les limites d'un prix horaire égal ou inférieur à 3,50 euros. Tout dépassement éventuel est facturé aux parents. (c.f. chèque-service accueil).

1.4.5. La formation aux fonctions d'assistance parentale

Le règlement grand-ducal relatif à la formation aux fonctions d'assistance parentale est entré en vigueur le 6 octobre 2008. Une commission de formation a été instituée dans ce cadre. Cette commission est composée de membres représentant le Ministère de la Famille et de l'Intégration, le Ministère de

l'Education nationale et de la Formation professionnelle, les assistants parentaux et les professionnels de l'agence Dageselteren encadrant les assistants parentaux.

La formation aux fonctions d'assistance parentale est organisée conjointement par les Ministères de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle et de la Famille et de l'Intégration.

La formation comprend au moins cent trente heures de cours et de séminaires ainsi qu'au moins vingt heures de stages dans un service socio-éducatif agréé. Les contenus comprennent obligatoirement des initiations aux droits de l'enfant, à la psychologie de l'enfant, à la pédagogie, à l'animation, aux premiers secours, à l'hygiène et à la sécurité.

1.4.6. Encadrement des assistants parentaux par l'agence Dageselteren

Dans le cadre des formations continues, l'agence Dageselteren propose des cours théoriques traitant de thèmes autour de l'enfance et de l'activité d'accueil éducatif à domicile, ainsi que des groupes d'activités pédagogiques et des supervisions. Elle met une ludothèque à disposition de sa clientèle.

En 2012, l'agence a proposé 147 formations continues pour lesquelles elle note un taux de participation de 77,04 %. L'agence a augmenté son offre en formation de 11,77%. 101 assistants parentaux se sont inscrites à des groupes de supervision de groupe et 61 assistants parentaux à des séances de supervisions individuelles.

1.5. Répartition de l'offre des services d'éducation et d'accueil d'enfants par commune au 31.12.2012.

Le STATEC estime la population de la tranche d'âge 0-12 (inclus) au premier janvier 2012 à 77.697 enfants. Au 31.12.2011 l'offre totale de chaises pour les enfants âgés de 0 – 12 ans dans des structures d'accueil socio-éducatif au niveau national était de 37.833 chaises, ce qui donne une « relation offre – population totale 0 -12 ans » de 48,69 %.

2. Aide à l'enfance et à la famille

2.1. Mise en œuvre de la loi

Les travaux de mise en œuvre de la loi modifiée du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille qui avaient lancé un important processus de réforme à partir de l'année 2010, ont continué de marquer l'année 2012. Les réunions de concertations qui avaient débuté en 2010 ont continué en 2012 entre représentants du Ministère de la Famille et de l'Intégration, prestataires et professionnels dans le cadre du comité de pilotage chargé d'accompagner la mise en œuvre de la loi, ainsi que représentants des instances judiciaires, en l'occurrence, le Parquet Jeunesse et le Tribunal de la Jeunesse. L'objectif principal des concertations avec ces derniers consiste à clarifier les interfaces entre le système judiciaire de la protection de la jeunesse et le système de l'aide à l'enfance.

Le processus de réforme en cours vise plus particulièrement les objectifs suivants:

2.1.1. La réglementation et la structuration du secteur de l'aide à l'enfance et à la famille

L'entrée en vigueur de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille avait engendré des adaptations législatives et réglementaires ayant abouti à la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille. L'ensemble des 7 projets de règlement grand-ducal avait abouti à 5 règlements grand-ducaux qui ont été signés le 17 août 2011 et publiés au Mémorial le 30 août 2011. Ces 5 règlements grand-ducaux ont pour objectif de préciser les modalités d'exécution de la loi modifiée du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille et de remplacer différents règlements grand-ducaux existants afin d'adapter les dispositions réglementaires à l'esprit et aux conditions de la nouvelle loi sur l'aide à l'enfance et à la famille.

2.1.2. Un nouveau mode de financement des mesures d'aide sociale à l'enfance et à la famille

Une des principales modifications induites par la nouvelle loi étant le changement du mode de financement (du financement par couverture du déficit vers un financement forfaitaire par unité de prestation), des travaux importants ont été consacrés à la définition des forfaits journaliers, horaires et mensuels et aux conditions et modalités de facturation afférentes.

Les conditions et modalités de facturation ont été négociées largement avec les différents groupements de prestataires et les conclusions sont retenues au niveau de conventions-cadres pour les prestations de mesures d'aide rémunérées par forfaits journaliers et horaires et au niveau de contrats pour les prestataires de services de « coordinateur de projet d'intervention (CPI) ». Les conventions-cadres et les contrats avaient pris force obligatoire le 1er octobre 2011.

Afin de motiver au changement et de permettre un démarrage progressif du nouveau mode de financement, le Ministère de la Famille et de l'Intégration avait proposé aux prestataires de mesures d'aide sociale à l'enfance et à la famille une convention de transition du 1er janvier au 30 septembre 2011. Cette convention de transition avait proposé le financement forfaitaire pour les activités d'accueil de jour et de nuit. La majorité des prestataires avaient opté en 2010 pour le changement du financement de leurs activités. Une minorité est restée dans le système de la convention « classique » et avait opté pour la transition du financement des activités soit lors du démarrage de l'ONE au 1er octobre 2011 soit au 1er janvier 2012. Ainsi, à part quelques activités spécifiques de certains prestataires qui continuent d'être assurées en 2012 par le financement par couverture du déficit, le 1er janvier 2012 était marqué par la transition du restant des structures de l'accueil institutionnel vers le régime des forfaits journaliers et de l'essentiel du secteur ambulatoire vers le régime des forfaits horaires.

Une commission de concertation composée de représentants du Ministère de la Famille et de l'Intégration, du Ministère des Finances, du directeur de l'ONE et de deux représentants des prestataires offrant des mesures d'aide à l'enfance et à la famille, tel que défini par le règlement grand-ducal du 17 août 2011, a pour mission d'analyser et d'aviser les modalités de détermination des forfaits. Plusieurs réunions de cette commission ont eu lieu au cours de l'année 2012 et les différents forfaits ont fait l'objet des négociations budgétaires pour 2013.

Les forfaits journaliers sont fixés au plus une fois par an en fonction de l'évolution des facteurs précisés par le règlement grand-ducal susmentionné. En date du 1er juin 2012, le Conseil de gouvernement a approuvé le projet de règlement grand-ducal portant 1. adaptation des montants des forfaits visés par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 précisant le financement des mesures d'aide sociale à l'enfance et à la famille et redus aux prestataires du chef des prestations effectuées au cours des années 2011 et 2012 et 2. modification du règlement grand-ducal du 17 août 2011 précisant le financement des mesures d'aide sociale à l'enfance et à la famille.

D'autant plus, le règlement grand-ducal susmentionné prévoit qu' « à partir du 1er janvier 2014 chaque quatrième année, les différents éléments composant le forfait pourront être revus en fonction des frais réels des organismes gestionnaires et en fonction d'éventuels nouveaux éléments. Durant les trois années subséquentes les forfaits sont adaptés en fonction des éléments retenus ».

2.1.3. La qualité des mesures d'aide sociale à l'enfance et à la famille

Le 1er juin 2011, le ministère a conclu une « Convention de Recherche » avec l'Université du Luxembourg pour une durée de trois ans. L'Université est chargée d'accompagner la mise en œuvre des standards de qualité développés dans cette première phase dans les différentes structures d'accueil. A ces fins, l'Université a élaboré un guide d'évaluation interne en concertation avec les structures d'accueil. La « Convention de Recherche » prévoit également un comité de pilotage chargé de la mise en œuvre de la mission.

Les conventions-cadres concluent du 1er janvier au 31 décembre 2012 entre le ministère et les prestataires de mesures d'aide rémunérées par forfaits horaires et journaliers prévoient l'instauration d'une commission de qualité, composée paritairement de représentants des parties signataires ainsi que de l'Université du Luxembourg. Cette commission a pour mission de suivre la mise en pratique des standards de qualité en matière de prestations AEF et d'adapter le cas échéant lesdits critères en fonction de l'évolution des contextes et des développements de la recherche en la matière. Dans ce contexte, la commission de qualité a organisé un « forum d'échange » ayant pour but d'identifier les problèmes actuellement rencontrés sur le terrain dans le cadre de la mise en œuvre de la loi relative à l'aide à l'enfance et à la famille.

Il importe également de mentionner qu'au niveau des conventions-cadres conclues entre le ministère et les prestataires rémunérés par forfaits, les prestataires s'engagent à mettre en œuvre dans les mesures d'accueil institutionnel et ambulatoires une démarche-qualité.

Le 3 et 4 décembre 2012 a eu lieu un forum sur l'aide à l'enfance et à la famille autour du sujet « Travail avec la famille d'origine ». Il est en effet prévu d'organiser annuellement un séminaire sur le thème de l'aide à l'enfance et à la famille afin de promouvoir le transfert de savoir et de compétences ainsi que la collaboration entre les acteurs impliqués.

2.2. L'Office National de l'Enfance (ONE)

Au cours de l'année, les différents services de l'ONE prévus par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 réglant l'organisation et le fonctionnement de l'ONE ont été mis en place et ont commencé leur travail. En parallèle, l'ONE a soutenu le déploiement progressif des trois services de « coordinateur de projet

d'intervention (CPI) » dépendant de l'a.s.b.l. « ACPI », de l'a.s.b.l. « La Cordée » et de la Croix-Rouge luxembourgeoise.

2.3. Mesures d'aide sociale à l'enfance et à la famille

L'article 11 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille détermine toutes les mesures d'aide qui peuvent constituer l'aide sociale aux enfants et aux jeunes adultes en détresse et à leurs familles. Ces mesures doivent être assurées, soit par des services œuvrant sous la tutelle du ministre ayant la famille dans ses attributions, soit par d'autres services et sous réserve de l'accord préalable du ministre de tutelle.

2.3.1. Statistiques des activités d'accueil socio-éducatif en institution et en famille d'accueil

a) Accueil socio-éducatif en institution au Luxembourg

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du nombre de mineurs accueillis jour et nuit en institution entre 2005 et 2012 :

Type d'accueil	2005 (31.12)	2006 (31.12)	2007 (31.12)	2008 (31.12)	2009 (31.12)	2010 (01.10)	2011 (01.10)	2012 (01.10)	Taux
Accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit	358	382	401	446	404	412	450	417	39,79 %
Maisons d'Enfants de l'Etat	60	69	64	83	57	54	53	49	4,68 %
Centre socio-éducatif de l'Etat	82	65	58	82	91	164	95	97	9,26 %
Placement à l'étranger	123	149	153	167	162	144	149	127	12,12 %
Placement familial jour et nuit	249	259	265	285	306	313	338	358	34,16 %
TOTAL	**872**	**924**	**941**	**1063**	**1020**	**1087**	**1085**	**1048**	**100%**

Au 01.10.2012, le taux des mineurs accueillis se situe autour de 0,60 % alors qu'en 2011 il était de 0,95%, en 2010 de 0,96% et en 2009 de 0,87%. Il y a lieu de préciser que les chiffres des jeunes accueillis dans une structure d'accueil spécialisé de jour ou de jour et nuit ainsi qu'en accueil urgent en situation de crise psychosociale aigue, n'ont pas été pris en compte sur le tableau d'évolution.

L'accueil d'un mineur en détresse peut se faire non seulement dans une structure socio-éducative, mais également dans une structure (médico)thérapeutique. Il peut s'agir des structures thérapeutiques agréées par le ministère ou, en cas d'indications médicales, des services de la pédopsychiatrie ou de la psychiatrie juvénile. Dans le cas des structures thérapeutiques agréées, 62 enfants et adolescents sont accueillis dans les

institutions spécialisées au Luxembourg (selon type d'accueil : jour ou jour/nuit) et 127 dans les institutions spécialisées à l'étranger.

50 enfants et adolescents ont été accueillis par 4 organismes en accueil urgent en situation de crise psychosociale aigue (font partie de ces chiffres les 10 adolescentes du « Meederchershaus », institution conventionnée par le Ministère de l'Egalité des chances).

a) Accueil socio-éducatif en famille d'accueil ou placement familial

L'exercice de l'activité d'accueil socio-éducatif en famille d'accueil ou placement familial nécessite depuis l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse, l'obtention d'un agrément sur base de conditions d'encadrement et de qualification et le régulier suivi de formation continue ou de supervision. En cas d'accueil d'un enfant parent au deuxième ou troisième degré, la famille d'accueil peut demander une dispense en rapport avec les conditions d'agrément et de formation auprès du Ministre ayant dans ses attributions la Famille.

Evolution de l'accueil socio-éducatif en famille d'accueil de jour et de nuit :

	2005 (31.12)	**2006 (31.12)**	**2007 (31.12)**	**2008 (31.12)**	**2009 (31.12)**	**2010 (01.10)**	**2011 (01.10)**	**2012**
Nbr. d'enfants placés	249	259	265	285	306	313	338	**(01.10)** 358
Nbr.de familles d'accueil	166	172	171	208	210	211	237	**(31.12)** 265

Evolution de l'accueil socio-éducatif en famille d'accueil de jour :

	2008 (31.12)	**2009 (31.12)**	**2010 (01.10)**	**2011 (01.10)**	**2012 (01.10)**
Nbr. d'enfants placés	205	209	202	173	**(01.10)** 137
Nbr.de familles d'accueil	58	77	73	72	**(31.12)** 63

Parmi les 325 familles qui ont exercé en 2012 l'activité d'accueil socio-éducatif en famille d'accueil ou placement familial :

- 237 familles sont soumises à un agrément ;
- 88 familles sont dispensées en rapport avec les conditions d'agrément et de formation ;
- 3 familles exercent l'activité d'accueil en famille d'accueil de jour et de jour et nuit.

Au cours de l'année 2012 :

- 15 familles ont cessé l'activité d'accueil socio-éducatif en famille d'accueil ou placement familial ;

- 7 nouvelles familles ont demandé un agrément pour l'exercice de l'activité d'accueil socio-éducatif en famille d'accueil ou placement familial ;
- 38 familles avec lien familial ont demandé une dispense en rapport avec les conditions d'agrément et de formation auprès du ministre.

2.3.2. Agrément et capacité d'accueil

Sur base de la loi dite „ASFT" du 8 septembre 1998, le règlement grand-ducal du 17 août 2011 détermine les mesures d'aide relatives à l'aide à l'enfance et à la famille qui sont agrées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration.

Activités agréées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration

Capacité d'accueil des activités stationnaires agréées							
Prestataires	**Accueil de base et orthopédagogique**	**Accueil psychothérapeutique**	**Accueil urgent en situation de crise psychosociale aiguë**	**Accueil d'enfants de moins de 3 ans**	**Accueil en formule de logement encadré***	**Agrément provisoire jusqu'au 31/12/2013**	**Agrément illimité**
Anne asbl	54			26		X	
Caritas Jeunes &Familles asbl	44		10			X	
Croix-Rouge Luxembourgeoise	47			7	5	X	
Fondation Lëtzebuerger Kannerduerf	72	10				X	
Fondation Kannerschlass	16	14			8	X	
Fondation Maison de la Porte Ouverte	11		19			X	
Solidarité Jeunes asbl	85		12		6	X	
Arcus-Kanner, Jugend a Famill asbl	96				8	X	
Inter-actions asbl							
MEE	56			8	5	X	
CSEE	90					X	
Fondation Pro Familia			10			X	
Paerd's Atelier	10					X	
Fondation Caritas Luxembourg							
EPI							
ACPI							
La Cordée asbl							
actTogether asbl							
La Main Tendue asbl Angela							
TOTAL	**541**	**24**	**51**	**41**	**32**		

* Il est à noter que le chiffre 32 ne retrace pas les places effectivement disponibles de l'accueil en formule de logement encadré étant donné que les logements disponibles pour moins de trois personnes ne sont pas soumis à un agrément selon l'article 1er de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

Capacité d'accueil des activités semi-stationnaires agréées					
Prestataires	**Accueil de jour foyer psycho-thérapeutique**	**Accueil de jour foyer ortho-pédagogique**	**Insertion socio-professionnelle**	**Agrément provisoire jusqu'au 31/12/2013**	**Agrément illimité**
Anne asbl					
Caritas Jeunes &Familles asbl					
Croix-Rouge Luxembourgeoise	7			X	
Fondation Lëtzebuerger Kannerduerf			8	X	
Fondation Kannerschlass	14			X	
Fondation Maison de la Porte Ouverte		12		X	
Jongenheem asbl			60	X	
Arcus-Kanner, Jugend a Famill asbl					
Inter-actions asbl					
MEE	8			X	
CSEE					
Fondation Pro Familia					
Paerd's Atelier			20	X	
Fondation Caritas Luxembourg			20	X	
EPI					
ACPI					
La Cordée asbl					
actTogether asbl					
La Main Tendue asbl Angela					
TOTAL	**29**	**12**	**108**		

Activités ambulatoires agréées					
Prestataires	**Assistance psychique, sociale ou éducative en famille**	**CPI**	**Aide socio- familiale en famille**	**Agrément provisoire jusqu'au 31/12/2013**	**Agrément illimité**
Anne asbl	X			X	
Caritas Jeunes &Familles asbl	X			X	
Croix-Rouge Luxembourgeoise	X	X		X	
Fondation Lëtzebuerger Kannerduerf	X			X	
Fondation Kannerschlass	X			X	
Fondation Maison de la Porte Ouverte	X			X	
Jongenheem asbl	X			X	
Arcus-Kanner, Jugend a Famill asbl	X		X	X	
Inter-actions asbl	X			X	
MEE	X			X	
CSEE	X			X	
Fondation Pro Familia	X			X	
Paerd's Atelier				X	
Fondation Caritas Luxembourg	X			X	
EPI	X			X	
ACPI		X		X	
La Cordée asbl		X		X	
actTogether asbl	X			X	
La Main Tendue asbl Angela	X				X

2.3.3. Mode de financement des mesures d'aide

L'année 2011 avait marqué le début de la transition du financement par couverture du déficit vers un financement forfaitaire par le biais de l'ONE pour les prestations de mesures d'aides prévues à l'article 15 de la loi modifiée du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille.

Ainsi, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a conclu des conventions-cadres concernant la prestation de mesures d'aide rémunérées par forfaits horaires et journaliers du 1er janvier au 31 décembre 2012 avec la plupart des prestataires agréés ayant opté pour le changement de financement soit au 1er octobre 2011, soit au 1er janvier 2012 et a reconduit la convention « classique » avec les prestataires de services agréés qui continueront d'être subventionnés par le ministère.

Le ministère a aussi conclu des contrats avec les prestataires de services CPI et avec les familles d'accueil.

Les conventions-cadres et contrats ont pour objectif de créer le cadre nécessaire et de régler les conditions et modalités liées à la mise en œuvre de la loi modifiée du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille.

Des conventions pour frais spécifiques ont été conclues par le ministère avec les prestataires agréés concernés afin de déterminer les engagements des parties dans le cadre de la participation financière de l'Etat aux frais spécifiques suivants :

- coûts de vie et frais de logement pour jeunes accueillis en formule de logement encadré ou suivis en milieu ouvert ;
- frais médicaux et paramédicaux pour enfants ou jeunes accueillis en institution de jour et de nuit ;
- frais spécifiques liés aux familles d'accueil ;
- frais spéciaux incombant aux familles d'accueil et concernant des prestations médicales, scolaires, paramédicales et parascolaires ;
- frais de loyer immobilier ;
- frais relatifs aux contrats d'entretien de techniques spéciales du bâtiment.

Les conventions-cadres, les contrats et les conventions pour frais spécifiques en question ont pris force obligatoire au moment du démarrage de l'ONE au 1er octobre 2011.

2.3.4. Nouveaux projets

- actTogether a.s.b.l.

actTogether est une a.s.b.l. fondée en mars 2012 conjointement par la Fondation Maison de la Porte Ouverte et la Fondation Pro Familia. L'association a pour objet de promouvoir le bien-être des enfants et familles en difficultés, l'égalité des chances entre hommes et femmes et de soutenir les personnes en difficulté psychique, sociale ou matérielle. Elle vise à créer et à gérer des services de consultation, de formation, d'assistance pédagogique et de guidance sociale et des centres d'accueils.

- La Main Tendue a.s.b.l. Angela

La Main Tendue Angela est une a.s.b.l. fondée en octobre 2005. L'association a pour but de constituer une structure d'écoute et de soutien pour enfants, adolescents et adultes victimes de toutes violences physiques, psychiques et sexuelles. Elle a également pour objectif d'organiser des actions d'information et de prévention afin de prévenir et d'empêcher qu'un acte d'abus sexuel se produise et d'organiser toute action au vu de sensibiliser l'opinion publique à ce sujet.

3. Droits de l'enfant

3.1. Coordination interministérielle de la politique gouvernementale en matière de droits de l'enfant

Le ministère a mis en place un groupe de travail interministériel aux droits de l'enfant composé de représentants des ministères de la Famille et de l'Intégration, de la Culture, de l'Education nationale, de l'Egalité des chances, de la Justice, de la Santé, du Travail et de l'Emploi. L'objectif de ce groupe de travail consiste dans l'élaboration du rapport périodique national et dans l'élaboration d'une stratégie gouvernementale pour les droits de l'enfant.

3.2. Représentation du Luxembourg auprès d'organismes internationaux

3.2.1. Organisation des Nations Unies (UNCRC)

Le ministère a préparé un avant-projet de loi en vue de la ratification du 3e protocole de la Convention des droits de l'enfant des Nations Unies. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications permet aux mineurs de faire appel à l'Organisation des Nations Unies lorsque leurs droits ne sont pas respectés dans un pays signataire du protocole.

Ce nouveau protocole facultatif renforce la protection des enfants en leur permettant, sous certaines conditions, de présenter des communications au Comité des droits de l'enfant s'ils se considèrent être victimes d'une violation par un Etat partie des droits énoncés par la Convention ou par un protocole facultatif auquel cet Etat est partie.

En créant une procédure de plainte, le Protocole facultatif comble ainsi une lacune normative d'un instrument international jusqu'ici dépourvu de ce mécanisme.

Le ministère a en outre participé à la journée de discussion générale du Comité des droits de l'enfant de l'ONU à Genève qui a eu lieu le 28 septembre 2012. Les débats et « hearings » ont eu comme sujet les enfants migrants.

3.2.2. Commission Européenne

Le ministère a participé au Forum de l'enfant qui a eu lieu à Bruxelles les 13 et 14 novembre 2012. Ce forum a eu comme thème général « le soutien aux systèmes de protection de l'enfance à travers la mise en œuvre du programme de l'UE en matière de droits de l'enfant ».

3.2.3. Conseil de l'Europe

Le groupe des coordinateurs nationaux des droits de l'enfant s'est réuni les 18 et 19 juin à Strasbourg.

Le ministère est représenté au comité de Lanzarote, créé par la convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, qui s'est réuni les 29 et 30 mars et les 15 et 16 octobre à Strasbourg.

3.2.4. Groupe informel de haut-fonctionnaires « Europe de l'Enfance »

Le groupe des hauts-fonctionnaires des états membres de l'Union européenne s'est réuni le 19 mars à Copenhague dans le cadre de la présidence danoise et le 19 octobre à Larnaka dans le cadre de la présidence chypriote. Ces réunions avaient chaque fois lieu dans le cadre d'un cycle de conférences, l'accent étant mis en 2012 sur la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants.

3.2.5. Institut universitaire européen « Child on Europe »

Le réseau a organisé deux séminaires en 2012 :

- un séminaire sur les complémentarités et les synergies entre la justice des enfants et le secteur social,
- un séminaire sur les formes alternatives de prise en charge des enfants sans support familial adéquat.

3.3. Coopération interministérielle dans l'intérêt de la protection des droits de l'enfant

Le ministère assure l'apport de la perspective des droits de l'enfant dans le cadre des coopérations interministérielles suivantes :

- examen des demandes d'autorisations de travail pour acteurs mineurs pour le ministère du Travail et de l'Emploi ;
- vérification irrégulière de la classification de films en tranches d'âge par les propriétaires de salles de cinéma pour le ministère de la Culture (Commission de surveillance de la classification des films) ;
- participation au groupe interministériel de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains, coordonné par le ministère de la Justice et participation au premier cycle d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

3.4. Coopération avec l'Ombudscomité fir d'rechter vum Kand

Le ministère s'est régulièrement concerté avec les responsables de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand sur la situation des enfants au Luxembourg. Des visites de l'Unité de psychiatrie enfantine d'Ettelbruck et du Centre de rétention de Luxembourg ont été réalisées ensemble.

En fin d'année, trois nouveaux membres ont été nommés, à savoir M. René Schlechter, Mme Andrée Birnbaum et Mme Paula Martins-Machado, les mandats de Mme Valérie Krieps-Dupong, de Mme Marie Anne Hengesch-Rodesch et de Mme Caroline Mart ayant atteint leur échéance. M. René Schlechter a été nommé président et Mme Monique Fey-Sunnen a été nommée vice-présidente de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand.

3.5. Recherches de personnes en application de l'article 7 de la Convention internationale des droits de l'enfant

En 2012, le ministère a été sollicité par 3 nouvelles demandes de recherches de personnes. Un cas a pu être résolu.

Le ministère a mis en place un groupe de travail interministériel chargé de réfléchir sur une organisation plus structurée et uniforme de ces recherches actuellement menées en outre par le Parquet et l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand.

3.6. Information et promotion sur les droits et les intérêts de l'enfant

En 2012 un contrat de coopération a été signé avec le Conseil de l'Europe en vue de la réalisation en commun d'une campagne d'affiches.

Par ailleurs, le ministère a coopéré activement à la réalisation d'un court-métrage sur les droits de l'enfant dans le cadre de la procédure de divorce. Ce court-métrage, destiné au grand-public, donne aux couples qui ont l'intention de divorcer, un certain nombre

d'indications en vue de permettre de minimiser l'impact d'un divorce sur le bien-être des enfants concernés. Ce produit sera présenté sous forme d'un dvd et d'un fichier téléchargeable.

En septembre, le ministère a été coorganisateur (ensemble avec Défense des enfants Belgique et l'Université Kurt Boesch de Sion) d'un voyage d'études « La caravane des droits de l'enfant » qui a permis à ses participants de connaître les principales institutions qui jouent un rôle pour les droits de l'enfant : La Commission européenne (Bruxelles), le tribunal de l'Union européenne (Luxembourg), la Cour des droits de l'homme et le Conseil de l'Europe (Strasbourg), le Comité des droits de l'enfant de l'ONU (Genève) et l'Université des droits de l'enfant (Sion).

4. Internats socio-familiaux

4.1. Introduction

Depuis 1989, le Ministère de la Famille et de l'Intégration participe à la gestion financière des internats socio-familiaux privés, sur base de conventions à financement déficitaire. Il est le ministère de tutelle pour 10 internats socio-familiaux. La gestion de ces internats est assurée par les associations de droit privé suivantes : les Internats Jacques Brocquart a.s.b.l., l'Association pour la gestion des écoles et internats de la doctrine chrétienne a.s.b.l. (AGEDOC) et l'Anne a.s.b.l.

Ces 3 associations gèrent les internats socio-familiaux conventionnés suivants :

- Les Internats Jacques Brocquart a.s.b.l. :
  - Institution St Willibrord, Echternach
  - Pensionnat St Joseph, Ettelbruck
  - Pensionnat Jos Schmit, Diekirch
  - Convict épiscopal, Luxembourg
  - Internat Ste Marie, Luxembourg
  - Internat du Nord, Wiltz
- AGEDOC a.s.b.l. :
  - Internat Privé Fieldgen, Luxembourg
  - Pensionnat Ste Anne, Ettelbruck
  - Internat de Notre Dame de Lourdes, Diekirch
- Anne a.s.b.l. :
  - Pensionnat Ste Elisabeth, Troisvierges.

Dans le cadre de projets éducatifs et en collaboration avec les familles des pensionnaires, les internats socio-familiaux assurent l'accueil et l'encadrement d'écoliers et d'élèves par l'hébergement, la restauration, la surveillance et l'appui des études, l'accompagnement personnel ainsi que l'animation des loisirs. Les activités éducatives sont prises en charge par des équipes socio-pédagogiques qui comprennent des agents faisant valoir des formations professionnelles notamment dans les domaines des sciences humaines, de l'enseignement, du travail social et éducatif.

Le règlement grand-ducal concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'internats socio-familiaux et portant exécution de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes gestionnaires œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique détermine les conditions pour l'obtention d'un agrément

gouvernemental. Il précise les prescriptions en matière d'infrastructures, de sécurité, de qualification du personnel et des ratios d'encadrement.

4.2. La participation de l'Etat aux frais de fonctionnement

En 2012, la participation financière de l'Etat à la gestion des internats socio-familiaux s'élevait à 8.342.738,85 € contre 7.623.250 € en 2011 (+ 9,5 %). En tout, 117,25 postes ont été conventionnés contre 114 en 2011.

Places conventionnées en régime internat et en régime semi-internat en 2012 :

		Nombre de places conventionnées	
		en régime internat	**en régime semi-internat**
Enseignement fondamental			
Filles et Garçons	Internat Ste Marie Luxembourg (JB)	30	20
Filles et Garçons	Pensionnat Ste Elisabeth Troisvierges (Anne)	62	0
		92	**20**
Enseignement secondaire			
Filles	Internat Privé Fieldgen Luxembourg (Agedoc)	90	/
Filles	Pensionnat Ste Anne Ettelbruck (Agedoc)	40	/
Filles	Notre Dame de Lourdes Diekirch (Agedoc)	40	/
Garçons	Convict épiscopal Luxembourg (JB)	50	10
Garçons	Institution St Willibrord Echternach (JB)	70	25
Filles et Garçons	Pensionnat St. Joseph Ettelbruck (JB)	65	15
Filles et Garçons	Internat Jos Schmit Diekirch (JB)	108	30
Filles et Garçons	Internat du Nord Wiltz (JB)	24	12
		487	**92**
Total :		**579**	**112**

En 2012, les 3 organismes gestionnaires géraient en régime internat 579 places conventionnées répartis sur les 10 établissements et 112 places conventionnées en régime semi-internat.

Parmi les 10 internats socio-familiaux, 8 établissements accueillent des élèves fréquentant les différents régimes de l'enseignement secondaire et 2 établissements, l'Internat Ste Marie à Luxembourg et le Pensionnat Ste Elisabeth à Troisvierges, accueillent des écoliers de l'enseignement fondamental. Les deux internats pour écoliers du cycle fondamental ainsi

que l'Internat Jos Schmit à Diekirch, le Pensionnat St. Joseph à Ettelbruck et l'Internat du Nord à Wiltz sont des internats mixtes, alors que les 5 autres internats n'accueillent, en régime internat, soit uniquement des garçons (Les Internats Jacques Brocquart a.s.b.l.) soit uniquement des filles (AGEDOC a.s.b.l.).

4.3. La situation des inscriptions

En date du 1er janvier 2012, la situation des inscriptions en régime internat et en régime semi-internat dans les différents établissements conventionnés se présentait comme suit :

	INTERNAT			
	Places conventionnées en 2012	**Nombre d'inscriptions**		
		1er janvier 2010	1er janvier 2011	1er janvier 2012
Les Internats Jacques Brocquart a.s.b.l.	**347**	**323**	**307**	**317**
- Convict épiscopal Luxembourg	50	50	49	52
- Institution St Willibrord Echternach	70	55	49	48
- Pensionnat St Joseph Ettelbruck	65	54	54	60
- Pensionnat Jos Schmit Diekirch	108	101	103	106
- Internat du Nord Wiltz	24	24	23	21
- Internat Ste Marie Luxembourg	30	39	29	30
AGEDOC a.s.b.l.	**170**	**170**	**174**	**169**
- Internat privé Fieldgen Luxembourg	90	89	93	90
- Pensionnat Ste Anne Ettelbruck	40	41	41	39
- Notre Dame de Lourdes Diekirch	40	40	40	40
Anne a.s.b.l.	**62**	**40**	**40**	**40**
- Pensionnat Ste Elisabeth Troisvierges	62 *	40	40	40
Total :	**579**	**533**	**521**	**526**

* capacité d'accueil momentanément réduite à 40 places car la deuxième phase des travaux d'extension et de modernisation n'est pas encore achevée

	SEMI-INTERNAT			
	Places conventionnées en 2012	**Nombre d'inscriptions**		
		1er janvier 2010	1er janvier 2011	1er janvier 2012
Les Internats Jacques Brocquart a.s.b.l.	**100**	**47**	**42**	**27**
- Convict épiscopal Luxembourg	10	3	4	2
- Institution St Willibrord Echternach	25	31	29	21
- Pensionnat St Joseph Ettelbruck	15	2	5	0
- Pensionnat Jos Schmit Diekirch	30	7	2	2
- Internat du Nord Wiltz	12	/	/	/**
- Internat Ste Marie Luxembourg	20	4	2	2
AGEDOC a.s.b.l.	**0**	**0**	**0**	**0**
- Internat privé Fieldgen Luxembourg	/	/	/	/
- Pensionnat Ste Anne Ettelbruck	/	/	/	/
- Notre Dame de Lourdes Diekirch	/	/	/	/
Anne a.s.b.l.	**0**	**40**	**40**	**0**
- Pensionnat Ste Elisabeth Troisvierges	/	40	40	/
Total :	**100**	**87**	**82**	**27**

** l'internat de jour de Wiltz n'a ouvert ses portes qu'à partir de septembre 2012

122 demandes d'admission recevables pour l'année scolaire 2011/12 ne pouvaient pas être satisfaites pour manque de place : 71 demandes figuraient sur la liste d'attente des internats accueillant les élèves de l'enseignement fondamental et 51 sur celles des internats accueillant les étudiant(e)s de l'enseignement secondaire.

4.4. La situation des pensionnaires au 1.1.2012

a) Situation familiale

Situation de famille	Fondamental		Secondaire	
	Nombre	%	Nombre	%
Vivent avec les deux parents	13	18,1	243	50,5
Famille monoparentale ou recomposée	41	56,9	215	44,7
Autres	18	25	21	4,4

b) Jeunes en détresse

	Fondamental		Secondaire	
	Nombre	%	Nombre	%
Jeunes nécessitant un accompagnement psychopédagogique renforcé à l'intérieur de l'internat	34	47,2	152	31,6
Jeunes nécessitant un accompagnement psychopédagogique renforcé à l'extérieur de l'internat	27	37,5	68	14,1
Jeunes placés par ordonnance judiciaire	0	0	5	1
Jeunes accueillis sous recommandation du tribunal de la Jeunesse	5	6,9	40	8,3

c) Situation financière

Situation financière	Fondamental		Secondaire	
	Nombre	%	Nombre	%
Réduction sociale du prix de pension	55	76,4	167	34,7

d) Situation au niveau de l'enseignement

Situation de l'enseignement	Secondaire	
	Nombre	%
Enseignement modulaire	56	11,6
Enseignement technique	310	64,4
Enseignement classique	115	23,9

e) Provenance géographique

Provenance géographique	Fondamental		Secondaire	
	Nombre	%	Nombre	%
Jeunes habitant à l'intérieur du pôle d'enseignement du lycée fréquenté			144	29,9
Jeunes habitant à l'extérieur du pôle d'enseignement du lycée fréquenté			331	68,8
Enfants de l'enseignement fondamental habitant la commune de l'internat	10	13,9		
Enfants de l'enseignement fondamental n'habitant pas la commune de l'internat	62	86,1		

En analysant ces statistiques, il ressort que 49,1 % des lycéens et 81,9 % des écoliers sont issus de familles monoparentales ou vivent dans d'autres constellations familiales que leur famille d'origine. Ils grandissent dans des familles éclatées, recomposées, déstabilisées par la mort d'un parent ou bien chez un proche de la famille, dans une famille d'accueil ou même un centre d'accueil. Bon nombre de ces enfants connaissent une situation psychosociale peu stable et présentent un comportement social inadapté. Le nombre d'enfants du fondamental vivant dans une autre constellation familiale que leur famille d'origine a considérablement augmenté cette année, à savoir de 1,4 % à 25 %.

Il est à relever que 47,2 % des enfants de l'enseignement fondamental sont suivis par la psychologue interne et 37,5 % suivent des thérapies dans des services externes. Ces chiffres ont nettement augmenté par rapport à l'année 2011. 45 jeunes lycéens (9,3 %) sont placés par ordonnance judiciaire ou bien fréquentent l'internat sur recommandation du tribunal de la jeunesse.

Ces chiffres démontrent que l'internat socio-familial remplit de plus en plus une mission psychopédagogique. Bien que pour une multitude de cas, le travail éducatif sert à la prévention de malaises plus graves, bon nombre de jeunes fréquentant un internat se trouvent dans une situation de détresse majeure et ont parcouru divers services psychologiques, voire psychiatriques et sont suivis par des instances judicaires.

La mission des agents éducatifs se décale de plus en plus vers un accompagnement individuel alors que la surveillance des études collectives et l'organisation des activités de loisirs devient de plus en plus difficile. Par ailleurs, le rôle des psychologues internes devient de plus en plus important dans les internats socio-familiaux, grâce à leurs interventions auprès des jeunes, des familles et de l'équipe éducative. Ils établissent des contacts avec les services externes en relation avec l'internat. Dans certaines institutions, le psychologue interne participe aux entretiens d'admission afin de détecter la nature de la problématique de l'enfant et de la famille. De cette façon, les accents pour le travail psychologique et pédagogique sont établis dès le début de l'accueil.

En début de l'année l'internat de Wiltz était le seul internat socio-familial spécialisé dont la moitié des places était destinée à l'accueil d'adolescents à besoins spécifiques. Or, parmi ces 21 pensionnaires, 17 jeunes avaient au cours de cette année besoin d'un suivi psychologique à l'intérieur de l'internat et 7 à l'extérieur de l'internat.

4.5. Forum d'échange 'Les missions des internats socio-familiaux dans le cadre du nouveau dispositif d'aide à l'enfance et à la famille

L'analyse de la population des internats socio-familiaux pose les associations gestionnaires et le ministère devant la question si l'encadrement actuel répond encore aux besoins des jeunes.

En ce qui concerne les besoins en suivi socio-pédagogique, la différence par rapport aux jeunes accueillis dans un centre d'accueil devient de plus en plus petite et c'est à cet effet que les représentants du service d'aide à l'enfance ont créé ce forum d'échange avec comme mission de détecter les besoins de la population actuelle et les réponses y afférentes, en vue d'une optimisation de la qualité de l'accueil. L'université du Luxembourg a été chargée de guider ce forum d'échange dans l'optique d'une démarche qualité pour les internats.

Certains internats accueillent déjà aujourd'hui des jeunes gens dont la détresse est tellement grande, que le personnel d'encadrement est dépassé en ce qui concerne le temps disponible et les moyens psychopédagogiques. C'est à cet effet que le budget d'accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques a été créé, par lequel des crédits peuvent être alloués aux internats afin d'engager du personnel éducatif et psychologique supplémentaire.

4.6. Les projets institutionnels réalisés en 2012 et en cours de réalisation

- A la rentrée de l'année scolaire 2012/2013, un internat de jour renforcé pouvant accueillir jusqu'à 12 adolescents a ouvert ses portes à Wiltz. Suite à la demande du Ministère de l'Education nationale, l'association 'Les Internats Jacques Brocquart', gestionnaire de l'internat du nord à Wiltz, a repris l'ancien internat du lycée dénommé 'Villa Clarens'.

Après avoir détecté chez les jeunes lycéens de la région le besoin d'un encadrement structuré, alliant suivi scolaire, aide à l'organisation journalière, activités pédagogiques, suivi lors de problèmes comportementaux et familiaux, l'offre d'un internat de jour renforcé a été mis sur pieds. Il est destiné à des jeunes de la région pour qui le retour quotidien en famille reste acquis. La proximité constitue un avantage pour l'échange régulier avec les parents surmenés par leurs enfants adolescents.

- En septembre 2012, des traces d'amiante ont été détectées à l'internat Ste Marie au Limpertsberg. Pour des raisons de sécurité, le bâtiment a été évacué et l'internat a été transféré, dans un premier temps et dans l'attente d'une solution durable, dans l'auberge de Jeunesse de Bourglinster. La recherche d'un immeuble pouvant abriter les 30 enfants reste prioritaire.

- En juillet 2012, les responsables de l'Institution St Willibrord d'Echternach ont introduit une demande de rénovation du bâtiment en vue de l'abolition des dortoirs de l'internat, ceci afin de pouvoir offrir aux jeunes gens une plus grande intimité personnelle et de pouvoir accueillir des filles à l'avenir. La demande a été transmise à l'Administration des Bâtiments publics et un comité d'accompagnement sera créé en vue d'élaborer le concept pédagogique autour de l'accueil d'une population mixte.

- A Troisvierges, les projets d'extension et de modernisation du Pensionnat Ste Elisabeth prennent une nouvelle voie. Le projet prévoyait la création de 62 places en internat et de 60 places en semi-internat. La nouvelle maison relais accueille désormais les enfants du semi-internat et la rénovation du bâtiment adjacent a été suspendue. Une nouvelle orientation de ce bâtiment est en train de se dessiner. L'accueil de plus en plus de jeunes enfants désorientés, aux comportements inadaptés et aux difficultés scolaires et sociales multiples, nécessite une adaptation de l'accueil en internat classique. Le comité d'accompagnement de ce projet, représenté par les responsables de l'internat, des représentants du Ministère de la Famille et de l'Intégration, du Ministère de l'Education nationale et de la réforme professionnelle et de l'inspectorat s'est réuni à plusieurs reprises pendant l'année 2012 afin de développer un projet destiné à accueillir un groupe renforcé parmi l'internat existant ainsi qu'éventuellement une classe de l'enseignement fondamental accueillant des enfants présentant des manquements dans leur comportement socio-émotionnel.

- En ce qui concerne la construction du nouvel internat à Gilsdorf sur le site du futur Lycée technique agricole, les plans ont pu être concrétisés et le projet de loi a été présenté au Conseil d'Etat. Cet internat abritera les jeunes fréquentant actuellement le Pensionnat St. Joseph d'Ettelbruck.

Le nouveau bâtiment est un internat mixte destiné à l'accueil de jour et de nuit de 60 jeunes gens fréquentant le nouveau lycée technique agricole de Gilsdorf, mais aussi les autres lycées de la Nordstad. Seront créées des unités de vie de 12 personnes dont quatre unités encadrées et une unité de vie semi-autonome. Chaque unité encadrée permet d'admettre en surplus trois élèves en accueil de jour.

- Suite au déménagement du Centre National de l'Audiovisuel (CNA) de Dudelange, la Fondation Pro Familia et l'Administration communale de Dudelange ont établi le projet de réaliser un internat socio-familial d'une capacité de 30 lits pour enfants âgés entre 6 et 12 ans et une maison relais-crèche pour 20 enfants.. Les travaux vont commencer en 2013.

- Etant donné que les infrastructures de l'internat Notre Dame de Lourdes à Diekirch ne répondent plus aux prescriptions en matière de sécurité, la rénovation et l'agrandissement de ce dernier ont été discutés. Or, le terrain entourant l'internat ne se prête pas à un agrandissement et par conséquent, la construction d'un nouvel internat sur le site de l'école privée Ste Anne a été étudiée. En 2012, les plans pour ce nouvel internat de 130 places ont été dessinés et les équipes éducatives se sont réunies afin d'élaborer un concept pédagogique pour ce nouvel établissement.

- En 2012, la commune de Pétange a saisi le ministère afin de détecter les possibilités de création d'un internat socio-familial pour jeunes de 11 à 15 ans sur le territoire de la commune. En effet, suite à la détection de plus en plus de jeunes présentant des problèmes comportementaux, socio-émotionnels et scolaires, tant bien parmi les enfants de l'enseignement fondamental, que parmi les adolescents fréquentant le lycée de Pétange, le souhait de créer une structure d'accueil pour les jeunes de la commune est né. La commune a envisagé la mise à disposition de terrains à Lamadelaine pour réaliser ce projet.

5. Adoption

5.1. Définition et législation concernant l'adoption

« L'adoption : une mesure sociale et légale de protection de l'enfant. »

« L'adoption n'est pas un arrangement entre des personnes. C'est une mesure sociale et légale de protection de l'enfant. Elle ne doit être envisagée et autorisée que dans ce seul but. L'état est responsable d'y veiller. Elle doit être offerte à tous les enfants dont la situation personnelle et familiale le justifie, sans préjudice de situation sociale, race, ethnie, culture, problèmes de santé physique ou mentale. » (Guide éthique: Les droits de l'enfant dans l'adoption nationale et internationale - Fondements éthiques - Orientations pour la pratique, SSI/CIR, 1999/2004).

L'adoption est réglementée par la loi du 13 juin 1989 portant réforme de l'adoption. Selon l'article 343 de cette loi, l'adoption ne peut avoir lieu que s'il y a de justes motifs et si elle présente des avantages pour l'adopté/e.

Le Grand-Duché de Luxembourg a ratifié la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale par la loi du 14 avril 2002.

L'adoption est ouverte aux résidents luxembourgeois, nationaux ou non.

Les qualités requises pour adopter sont analysées selon la loi nationale de l'adoptant.

Les conditions requises pour être adopté sont régies par la loi nationale de l'adopté/e, sauf si l'adoption projetée confère à l'adopté/e la nationalité de l'adoptant.

Le Luxembourg connaît deux formes d'adoption: l'**adoption plénière** et l'**adoption simple**.

Pour les nationaux luxembourgeois, seuls les couples mariés peuvent procéder à une **adoption plénière**. L'adoption ne peut être demandée avant que l'adopté/e n'ait atteint l'âge de trois mois. L'enfant à adopter doit avoir moins de 16 ans et les adoptants doivent être

âgés d'au moins 25 ans l'un et d'au moins 21 ans l'autre et avoir 15 ans de plus que l'enfant à adopter. L'adoption plénière peut néanmoins encore être envisagée par un époux seul au profit de l'enfant de son conjoint. Dans ce cas, l'adoptant doit avoir 10 ans de plus que l'enfant à adopter. L'adoption plénière est irrévocable et la filiation qu'elle crée se substitue à la filiation d'origine. En cas d'adoption par un des époux de l'enfant de son conjoint, la filiation d'origine à l'égard de ce conjoint subsiste.

L'**adoption simple** maintient la filiation avec la famille d'origine, mais l'adopté acquiert dans sa famille d'adoption les mêmes droits successoraux qu'un enfant légitime. L'adoption ne peut être demandée avant que l'adopté/e n'ait atteint l'âge de trois mois. L'adoption simple peut être demandée par toute personne âgée de plus de 25 ans. Lorsqu'elle est demandée par deux époux, l'un doit être âgé de 25 ans, l'autre de 21 ans au moins. En cas d'adoption par un des époux de l'enfant de son conjoint, aucune condition d'âge n'est requise. L'adoption simple peut être révoquée pour des motifs graves.

5.2. Autorité centrale en matière d'adoption internationale

Le rôle du Ministère de la Famille et de l'Intégration en tant qu'Autorité centrale en matière d'adoption internationale est déterminé en fonction des obligations qui lui sont imposées par la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

Les fonctions de l'Autorité centrale sont :

- Collaboration avec les Autorités centrales d'autres Etats afin de fournir des informations sur la législation de leurs Etats en matière d'adoption, des informations générales telles que des statistiques et formules types, s'informer mutuellement sur le fonctionnement de la Convention de La Haye et, dans la mesure du possible, lever les obstacles à son application.
- Prendre, soit directement, soit avec le concours d'autorités publiques, toutes mesures appropriées pour prévenir les gains matériels indus à l'occasion d'une adoption et empêcher toute pratique contraire aux objectifs de la Convention.
- Gestion des demandes émanant de résidents du territoire luxembourgeois d'adopter un enfant résidant dans un autre Etat.
- Faciliter, suivre et activer la procédure en vue de l'adoption selon les obligations de la loi du 13 juin 1989 et de la loi du 14 avril 2002 portant exécution des obligations de la Convention de La Haye.
- Rassembler, conserver et échanger des informations relatives à la situation de l'enfant et des futurs parents adoptifs.
- Echanger des rapports généraux d'évaluation sur les expériences en matière d'adoption internationale et répondre, dans la mesure permise par la loi, aux demandes motivées d'informations sur une situation particulière d'adoption formulées par d'autres Autorités centrales ou par des autorités publiques.
- Prendre toutes les mesures utiles avec l'Etat d'origine pour que l'enfant reçoive l'autorisation de sortie de l'Etat d'origine, ainsi que celle d'entrée et de séjour permanent dans l'Etat d'accueil.
- Promouvoir le développement de services de conseils pour l'adoption et pour le suivi de l'adoption.
- Délégation de certaines fonctions à des services agréés tel que prévu par la Convention de La Haye.

5.3. Autorité de tutelle des services d'adoption agréés

Dans cette fonction, le Ministère de la Famille et de l'Intégration doit agréer et contrôler les services œuvrant dans le domaine de l'adoption conformément aux dispositions de la loi du

31 janvier 1998 portant agrément des services d'adoption et définition des obligations leur incombant. Par ailleurs, il subventionne les activités qui leur sont imposées.

Comme le prévoit la Convention de La Haye, l'Autorité centrale peut déléguer certaines fonctions à des services agréés.

a) Les services d'adoption agréés

Les services d'adoption agréés rassemblent toutes les informations nécessaires pour évaluer l'aptitude des candidats adoptants à adopter. Ils sont tenus de prendre l'avis d'une équipe pluridisciplinaire qui se compose de professionnels des domaines social, psychologique, médical et juridique. Ces informations sont transmises à l'Autorité centrale de l'Etat d'origine de l'enfant en besoin d'adoption internationale qui l'examine à son tour en vue d'un éventuel apparentement par la suite. Les services d'adoption assurent aussi les suivis post-adoptifs par le biais de la rédaction de rapports post-adoptifs exigés par les Etats d'origine (nombre variable selon l'Etat d'origine).

Fin 2012, 4 services d'adoption étaient agréés et conventionnés :

Service d'adoption	**Pays d'adoption**	**Informations**
Amicale Internationale d'Aide à l'Enfance (AIAE) a.s.b.l.	Corée du Sud, Inde	www.aiae.lu
Service d'Adoption de la Croix-Rouge luxembourgeoise	Luxembourg, Bulgarie, Colombie, autres	www.croix-rouge.lu
Naledi a.s.b.l.	Afrique du Sud	www.naledi.lu
Luxembourg-Pérou a.s.b.l.	Pérou	www.cercle.lu

b) La Maison de l'Adoption

La Maison de l'Adoption (www.croix-rouge.lu) est un service de consultation en matière d'adoption pour les personnes concernées par l'adoption (candidats adoptants, adoptés, familles adoptives, professionnels interpellés par des situations d'adoption). Ce service, géré par la Croix-Rouge luxembourgeoise et conventionné par l'Etat, est indépendant des 4 services d'adoption énumérés dans le tableau ci-avant et n'intervient donc ni dans l'évaluation des demandes d'adoption, ni dans la réalisation proprement dite des adoptions au Luxembourg ou à l'étranger. Conformément à la Convention de La Haye, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a en tant qu'Autorité centrale l'obligation de promouvoir le développement de services de conseils pour l'adoption et pour le suivi de l'adoption. Cette fonction a été déléguée à la Maison de l'Adoption, qui offre des séances de sensibilisation et de préparation à l'adoption pour les candidats adoptants ainsi qu'un accompagnement en post-adoption par des consultations personnalisées et des ateliers psycho-corporels.

5.4. Collaboration au niveau national

5.4.1. Collaboration avec les services d'adoption agréés

En 2012, le Ministère de la Famille et de l'Intégration et les services d'adoption agréés se sont activement concertés dans le cadre de réunions de « plateformes communes » et de « plateformes qualité ».

Lors de « plateformes communes » l'objectif visé est surtout l'établissement de procédures communes. Au cours de l'année, plusieurs réunions ont été consacrées à l'élaboration d'un

cadre permettant à l'avenir de mieux guider les candidats à une adoption durant la phase dite « pré-adoption » moyennant l'offre de séances d' « information générale sur l'adoption ». Ces séances compléteront les séances existantes de « sensibilisation à l'adoption », assurées par la Maison de l'Adoption de la Croix-Rouge luxembourgeoise. Ce processus d'amélioration de la procédure d'adoption au Luxembourg qui a débuté en 2012 sera poursuivi en 2013.

Les « plateformes qualité » sont plutôt axées sur le développement de la qualité et de l'expertise en matière d'adoption nationale et internationale. Il s'agit de créer un lieu d'échange entre l'Autorité centrale et les services agréés afin d'améliorer la structure dans laquelle s'inscrivent les procédures d'adoption en faveur de l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans ce contexte, l'Autorité centrale a invité des experts internationaux en matière d'adoption au Luxembourg afin d'offrir un échange sur certaines thématiques précises, notamment l' « adoption d'enfants à besoins spéciaux ».

Dans un objectif d'échange avec les familles et jeunes adoptés, les services agréés « Amicale Internationale d'Aide à l'Enfance a.s.b.l. » et « Maison de l'Adoption » de la Croix-Rouge luxembourgeoise ont organisé une soirée cinéma-débat avec une projection spéciale du film « Couleur de peau : Miel », un film retraçant l'histoire de coréens orphelins des suites de la guerre de Corée qui ont été adoptés à travers le monde.

5.4.2. Collaboration interministérielle

La Convention de La Haye stipule que les autorités compétentes des Etats contractants agissent rapidement dans les procédures d'adoption. Comme plusieurs acteurs étatiques sont impliqués dans une procédure d'adoption, la collaboration interministérielle constitue un élément essentiel pour garantir l'efficacité de la structure mise en place au Luxembourg et la conformité aux normes internationales de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, de la Convention de La Haye et aux lois nationales. A cette fin, des réunions entre le Ministère de la Famille et de l'Intégration et le Ministère des Affaires étrangères ont eu lieu en 2012.

5.5. Collaboration au niveau international

5.5.1. Collaboration avec les Etats d'accueil

Selon la Convention de La Haye, les Autorités centrales doivent coopérer entre elles et promouvoir une collaboration entre les autorités compétentes de leurs Etats pour assurer la protection des enfants et réaliser les autres objectifs de la Convention. La révision permanente de ses propres structures et procédures d'adoption en place est nécessaire pour garantir l'intérêt supérieur des enfants dans un contexte mondial de l'adoption changeant rapidement et pour accompagner les candidats adoptants dans l'élaboration d'un projet d'adoption réaliste avec des délais d'attente concevable. L'importance symbolique, l'écart entre le nombre de candidats adoptants intéressés et le nombre d'enfants adoptables, les risques d'abus font que chaque projet d'adoption prend une importance considérable.

5.5.2. Collaboration avec les Etats d'origine

Dans certains Etats d'origine le développement socio-économique a pour conséquence une diminution du nombre d'enfants abandonnés et une augmentation des adoptions nationales. La politique de certains gouvernements des Etats d'origine favorise les adoptions nationales et exprime un besoin en adoption internationale concernant de plus en plus des enfants dits à besoins spécifiques, c'est-à-dire des enfants plus âgés, des enfants en fratrie ou encore des enfants porteurs de maladies ou de handicaps. Face à cette réalité, l'Autorité centrale luxembourgeoise et les services agréés ont mené des réflexions au courant de l'année au sein des réunions de plateforme en vue de futures

démarches à entamer par rapport à l'identification des besoins de la part des pays collaborateurs existants et en vue de nouvelles collaborations avec d'autres Etats d'origine.

Dans un souci d'avoir des procédures d'adoption simplifiées et transparentes ainsi que de réévaluer les relations de coopération avec les pays d'origine partenaires du Luxembourg en matière d'adoption internationale, l'Autorité centrale a procédé à une première signature d'un accord de coopération bilatérale entre Autorités centrales le 31 juillet 2012 avec la République d'Afrique du Sud. Cet accord constitue un modèle de bonne pratique offrant une base de référence pour d'une part l'établissement et le renforcement des relations de coopération existantes et d'autre part l'éventuelle création de nouvelles collaborations avec d'autres pays d'origine.

5.6. Statistiques annuelles des adoptions nationales et internationales

Etat d'origine		Nombre de demandes d'adoption		Nombre d'évaluations finalisées		Nombre de dossiers de candidature envoyés au pays d'origine		Nombre d'enfants arrivés au Grand-Duché de Luxembourg		Nombre d'adoptions finalisées	
Pays CLH*	Pays ≠ CLH*	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012
Afrique du Sud		0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Bulgarie		52	52	10	16	1	14	2	0	3	1
Cap Vert		0	1	0	1	0	0	0	0	1	0
Cambodge		0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
	Corée du Sud	29	27	17	11	15	10	15	9	14	13
Colombie		40	43	3	3	1	3	0	1	0	1
	Haïti	37	20	1	0	1	0	0	3	0	14
Inde		10	11	2	2	0	2	2	0	2	0
Luxembourg		46	53	2	0	0	0	2	2	0	4
	Népal	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0
Pérou		1	0	1	0	0	0	2	0	2	0
Portugal		8	7	2	2	1	1	0	0	0	0
	Ukraine	13	0	2	0	1	0	3	0	2	3
Divers		19	8	0	0	0	0	0	0	0	0
Total international CLH:		111	114	19	24	3	20	6	1	9	6
Total international ≠ CLH :		79	47	20	11	18	10	18	13	16	30
Total international (CLH + ≠ CLH + Divers) :		209	169	39	35	21	30	24	14	25	36
Total national :		46	53	2	0	0	0	2	2	0	4
TOTAL :		**255**	**222**	**41**	**35**	**21**	**30**	**26**	**16**	**25**	**40**

***** Pays CLH = pays signataire de la Convention de La Haye du 29 mai 1993

Pays ≠ CLH = pays non-signataire de la Convention de La Haye du 29 mai 1993

6. Politique de la Jeunesse

La politique de la jeunesse est définie dans sa mise en œuvre par la loi jeunesse du 4 juillet 2008. Trois éléments caractérisent la politique de la jeunesse selon la loi. Elle est transversale, participative et basée sur la connaissance. Ces trois caractéristiques sont concrétisées par des organes et instruments définis par la loi :

- le caractère transversal de la politique jeunesse est assumé par le comité interministériel à la jeunesse ;
- le caractère participatif de la politique de la jeunesse est mis en œuvre via le Parlement des Jeunes et le Conseil Supérieur de la Jeunesse ;
- la politique de la jeunesse est basée sur la connaissance du monde des jeunes et cet aspect s'exprime par l'obligation pour le gouvernement de transmettre au Parlement

tous les cinq ans un rapport sur la situation de la jeunesse au Luxembourg ainsi que la mise en place d'un observatoire de la jeunesse.

6.1. Le Pacte Jeunesse

Dans son article 15, la loi sur la jeunesse précise que le gouvernement élaborera un plan d'action qui définit les grandes orientations de la politique de la jeunesse. Sur base du rapport national sur la situation de la jeunesse publié en 2010, un plan d'action national « Jugendpakt » a été élaboré en collaboration avec les ministères de l'éducation nationale, du travail et de l'emploi, de la santé, de l'égalité des chances, du logement, de la culture, de la justice et du sport et publié en mai 2012. Le pacte pour la jeunesse est une vue d'ensemble sur l'action gouvernementale en faveur des jeunes. Les actions sont divisées en 5 champs d'action : transition entre éducation et monde du travail, un bon départ dans la vie adulte, santé et bien-être des jeunes, la participation des jeunes en tant qu'acteurs dans la société et recherche dans le domaine de la jeunesse. Une brochure détaillant les 76 mesures du plan d'action, une affiche et un site Internet www.jugendpakt.lu ont été publiés.

Le service Jeunesse a également entamé en 2012 la mise en place des mesures politiques du plan d'action dont il a la responsabilité.

Une priorité est le développement d'une stratégie d'éducation sexuelle et affective et d'un plan d'action y relatif à paraître en 2013. En collaboration avec les ministères de l'éducation nationale, de la santé et de l'égalité des chances, une journée de réflexion a été organisée en mai 2012 qui rassemblait des jeunes, des parents et des professionnels de différents secteurs travaillant avec les jeunes, dont les résultats vont alimenter le plan d'action. D'autres experts comme le Planning familial, 4motion et l'Institut für Sexualpädagogik Dortmund y étaient associés.

Une autre priorité concerne l'éducation aux médias. Un relevé descriptif des activités mises en œuvre sur le territoire luxembourgeois a pu être réalisé et appuiera un échange avec tous les acteurs compétents en la matière en vue d'une meilleure coordination des différentes activités offertes.

6.2. Le Comité interministériel à la jeunesse

Le comité interministériel à la jeunesse est l'organe de coordination de la politique de la jeunesse du gouvernement. Ses membres viennent des principaux ministères concernés par la jeunesse, la famille, l'éducation nationale et la formation professionnelle, le travail et l'emploi, la santé, le sport, le logement, la culture, la justice, l'égalité des chances.

En 2012, le comité s'est rencontré trois fois et s'est consacré à la validation du plan d'action « Jugendpakt » et la création d'un logo visant à identifier visuellement les différentes mesures du plan d'action. Par ailleurs, il a défini les sujets phares du prochain rapport sur la situation des jeunes (transition difficile d'accès au logement propre et d'accès au marché du travail) à paraître en 2015 et a travaillé sur l'élaboration de mécanismes d'un dialogue structure entre les jeunes et le gouvernement.

6.3. Le dialogue structuré avec la jeunesse luxembourgeoise

Le dialogue structuré est un concept qui englobe la participation des jeunes et de leurs organisations dans les questions qui concernent la politique de la jeunesse, au Luxembourg comme en Europe. Trois volets composent ce dialogue structuré.

6.3.1. Le Conseil Supérieur de la Jeunesse

Le Conseil Supérieur de la Jeunesse est créé par la loi sur la jeunesse comme voix de la société civile. Il comprend des représentants des organisations de jeunesse, des organisations d'élèves et d'étudiants, des organisations de service pour jeunes, du syndicat des villes et communes luxembourgeoises.

En 2012, le Conseil Supérieur de la Jeunesse a adopté 5 avis respectivement sur la proposition de la Commission Européenne pour un nouveau programme jeunesse européen « Erasmus for all », sur les frais d'inscription à l'Université du Luxembourg, sur la réforme de la gouvernance de l'Université du Luxembourg, sur le processus de consultation ayant lieu dans le cadre de la réforme de l'enseignement secondaire et à l'avant-projet de loi relative à la lutte anti-tabac modifiant la loi du 11 août 2006. Ces avis peuvent être téléchargés sur le site en ligne du Ministère de la Famille et de l'Intégration.

6.3.2. Le Parlement des Jeunes

Le Parlement des Jeunes est créé par l'article 14 de la loi sur la jeunesse. Il rassemble des jeunes qui, à titre individuel, s'engagent pour améliorer la manière dont les opinions des jeunes sont prises en compte dans les débats publics au Luxembourg.

En 2012, Le Parlement des Jeunes a clôturé sa 3e session par un sommet final. Selon un nouveau modèle, toutes les résolutions ont été prises lors du sommet final qui s'est tenu en juillet. Les sujets traités ont concerné la position des femmes dans l'économie, les cours de préparation professionnelle à l'école. L'élargissement de l'interdiction de fumer dans les lieux publics, le(s) Boys and Girls DayS, la politique luxembourgeoise de l'asile ainsi que l'écologie à l'école. Via l'infobus, une unité mobile d'information des jeunes, gérée en collaboration avec la Conférence Générale de la Jeunesse luxembourgeoise et le Centre Information Jeunes, le Parlement des Jeunes reste en contact avec ceux qui ne s'y engagent pas directement. C'est ainsi qu'a pu être préparée, à partir de la rentrée scolaire, le démarrage de la 4e session du Parlement des Jeunes, en octobre 2012.

6.3.3. Le dialogue structuré européen et les consultations nationales

Le cadre de coopération européen dans le domaine de la jeunesse instaure le dialogue structuré comme instrument de dialogue de la jeunesse avec les institutions. Le dialogue structuré connaît un volet national aussi bien qu'un volet européen.

Du côté européen, il vise à optimiser la qualité du travail des conférences européennes de la jeunesse en les inscrivant dans une logique thématique définie par le trio de présidences européennes et en rassemblant des jeunes de chaque pays membre pour présenter la vue de la jeunesse de leur pays sur un thème choisi. Le trio de présidences européennes en 2012, formé par la Pologne, le Danemark et Chypre, se concentra sur la question de la participation des jeunes. Du côté national, la présidence demande à chaque Etat-membre la présentation des vues des jeunes sur ce thème.

En 2012, deux consultations ont été menées sur les sujets alors actuels. Ces consultations sont coordonnées par un groupe de travail national composé de représentants du Ministère de la Famille et de l'Intégration, du Service National de la Jeunesse, de la Conférence Générale de la Jeunesse luxembourgeoise, du Parlement des Jeunes et du Centre Information Jeunes.

6.4. L'accord de collaboration avec l'Université du Luxembourg

La politique de la jeunesse doit être basée sur une connaissance de la jeunesse. C'est l'objet de l'accord de collaboration qu'a conclu le Ministère de la Famille et de l'Intégration avec l'Université du Luxembourg. Cet accord permet de mener des recherches et évaluations dans le domaine de la jeunesse et d'entretenir un centre de documentation sur les questions des jeunes, accessibles aux personnes intéressées.

A côté des thèmes récurrents de la recherche dans le domaine de la jeunesse (participation, climat scolaire, indicateurs sociaux), les activités et sujets principaux de recherche et d'évaluation en 2012 furent les suivants:

- Au niveau des jeunes dits NEET's (Not in Employment, Education or Training), une analyse de la pertinence de ce concept pour la description des situations de vie de jeunes au Luxembourg a été faite et des projets de recherche futurs ont été élaborés.

- En ce qui concerne les stratégies de prévention, une évaluation de la campagne »Keen Alkohol ënner 16 Joer – Mir halen eis drun ! » et de la fonction des réseaux dans la prévention a été finalisée.
- La mise en pratique de l'éducation non-formelle au niveau des maisons de jeunes a été évaluée et la partie spécifique concernant la tranche d'âge des jeunes du futur cadre de référence "éducation non formelle des enfants et des jeunes" a été rédigée.
- Les transitions entre l'adolescence et l'âge adulte avec une attention particulière sur la sortie du système éducatif, l'entrée sur le marché du travail et la constitution d'une famille et l'accès au logement ont été arrêtées comme thèmes du rapport national sur la situation de la jeunesse au Luxembourg 2015. En vue de l'élaboration de ce rapport, un mémorandum of understanding a été signé entre Mme la Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle, M. le Ministre du Travail et de l'Emploi, M. le Ministre du Logement et Mme la Ministre de la Famille et de l'Intégration.

6.5. Les Organisations et Mouvements de la Jeunesse

Les associations de jeunesse assurent un lien au plan social, culturel, spirituel, économique et politique entre les jeunes et la collectivité, voire les pouvoirs publics. Ils sont un important facteur d'intégration

Elles sont un lieu d'apprentissage de la démocratie où les jeunes ont la possibilité de prendre des responsabilités et de s'engager. Il s'agit souvent pour les jeunes d'une première étape vers un engagement social et politique.

Les associations et mouvements de jeunesse, tant au plan national que local, ont profité des aides du ministère pour financer leurs diverses activités et initiatives. 18 associations de jeunesse ont bénéficié d'un subside annuel pour un total de 62.000 €. Au plan local, des subsides pour la somme de 18.050 € ont été attribués à différentes organisations sous forme d'aide financière extraordinaire.

De même, le ministère a participé aux frais de secrétariat et de fonctionnement d'une partie des grands mouvements de jeunesse (81.000 €).

Les associations et groupes locaux des guides et scouts, les centres et maisons de jeunes, les clubs des jeunes, diverses ONG et associations de jeunesse ont pu profiter des subventions pour la construction et l'aménagement de leurs centres de rencontre par le biais du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales (se référer au chapitre consacré au Service Technique pour les détails).

6.6. Services pour Jeunes

6.6.1. Les services de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes

Le réseau des centres de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes, gérés par des associations sans but lucratif ou des fondations, se compose de centres locaux et régionaux.

En 2012, le montant disponible sur l'article 12.1.33.021 en relation avec les services pour Jeunes était de 7.087.748 €, dont 1.461.937 € comme participation aux frais de fonctionnement des services et 5.625.811 € comme participation aux frais de salaires.

L'effectif total des éducateurs était de 149,1 ETP (emplois équivalents temps plein) répartis sur 46 Maisons de Jeunes (119,175 ETP) et 8 Services pour Jeunes (29,925 ETP).

Les centres locaux sont tous cofinancés à hauteur de 50% par les villes ou communes dans lesquels ils sont implantés.

47 centres locaux pour jeunes existent dans les communes suivantes :

Bascharage, Bettembourg, Bissen, Diekirch, Differdange (2 sites), Dippach, Dudelange, Echternach, Esch/Alzette (2 sites), Ettelbruck, Grevenmacher, Hesperange, Junglinster, Kayl (2 sites), Kehlen (2 sites), Larochette, Leudelange, Luxembourg (7 sites), Mersch, Mondercange, Mondorf, Niederanven (2 sites), Pétange (2 sites), Roeser, Rumelange, Sandweiler, Sanem (2 sites), Schifflange, Schengen (2 sites), Schuttrange, Strassen, Walferdange et Wiltz.

11 centres régionaux pour jeunes existent dans les communes suivantes :

Bridel/Steinsel (2 sites), Dalheim/Weiler-la-Tour/ (2 sites), Lorentzweiler/Lintgen (1 site) Beckerich/Ell/Grosbous /Préizerdaul/Rambrouch/Redange/Useldange (3 sites), Koerich/Septfontaines/Steinfort (3 sites), Mertert-Wasserbillig/Wormeldange (2 sites), Mamer/Garnich (1 site), Bous/Remich/ Stadbredimus (1 site), Vianden/Putscheid (1 site), les communes du territoire du syndicat intercommunal du canton de Clervaux (3 sites) et les communes impliquées dans le projet du Centre régional pour Jeunes Nordstad.

Le centre pour jeunes « Jugendtreff Number One » est directement géré par la Ville de Luxembourg.

La maison des jeunes « sur ondes » est exploitée par Graffiti asbl. Elle organise des activités dans le domaine de l'animation radio et plus généralement dans le domaine des médias avec les jeunes. Ce service travaille à la fois directement avec des jeunes et en étroite collaboration avec les acteurs du domaine de la jeunesse et du monde de l'éducation. Enfin, il assure une diffusion des compétences dans l'utilisation de techniques radio et médias en général vers les acteurs du domaine de la jeunesse.

Dans le cadre du processus d'assurance-qualité les trois thèmes suivants furent approfondis :

- Ensemble avec le Service National de la Jeunesse, l'Entente des Maisons de Jeunes, l'Université du Luxembourg, la Ville de Luxembourg et la Croix-Rouge, le ministère a élaboré la question d'un instrument statistique, permettant de visualiser le nombre des jeunes atteints par les différentes offres d'une Maison de Jeunes.
- En collaboration du ministère avec le Service National de la Jeunesse, l'Entente des Maisons de Jeunes et le Centre d'Information Jeunes, la mission des Maisons de Jeunes dans le domaine de l'information a été renforcée et le Label « Jugendinfo » a été créé.
- Le Ministère de la Famille et de l'Intégration, le Ministère de la Santé et le Service National de la Jeunesse ont commencé à approfondir ensemble avec les éducateurs des Maisons de Jeunes la question de l'alimentation saine dans les Maisons de Jeunes.

6.6.2. Les services d'information pour jeunes – Le Centre Information jeunes (CIJ a.s.b.l.)

Accueillir, écouter, informer et orienter tous les jeunes dans tous les domaines qui les intéressent, telle est la mission du Centre d'Information pour Jeunes a.s.b.l., qui a pu célébrer en 2012 son 25ième anniversaire. Pour remplir cette mission, les objectifs du CIJ étaient de continuer à :

- améliorer l'accessibilité à l'information ;
- accroître une information de qualité ;
- renforcer la participation.

Outre le travail d'information, de conseil et d'assistance, les activités et projets suivants ont été réalisés en 2012 :

- l'animation de l'information par la création d'outils ludiques d'information ;
- enquête sur les besoins des jeunes en information ;

- l'information des Jeunes dans le cadre de la participation politique par le soutien au Parlement des Jeunes ainsi qu'à d'autres manifestations comme par exemple le Rallye Citoyen Intergénérationnel sur la thématique des discriminations, la Convention des Jeunes, le dialogue structuré sur les sujets européens ;
- l'information jeunesse en vue de la mobilité des jeunes via notamment les programmes européens Leonardo, Service Volontaire et Eurodesk ;
- la gestion des cartes Euro<26 et TK8 ;
- l'information jeunesse au service des jobs d'étudiants ;
- lLl'information jeunesse au service de groupes de jeunes qui veulent lancer des projets ;
- l'information jeunesse via des publications comme l'agenda scolaire et le guide du CIJ ;
- présences dans des manifestations et événements publics dans les domaines du bénévolat, de la jeunesse;
- présences dans les médias pour y assurer une information jeunesse de qualité ;
- organisation de formations continues pour développer l'information jeunesse de qualité dans les maisons des jeunes ;
- collaboration avec la Centrale des Auberges de Jeunesse luxembourgeoises : fusion de la carte Jeunes européenne avec la Hostelling international card. La nouvelle carte jeunes fusionnée est désormais disponible au CIJ et à la Centrale des auberges de jeunesse luxembourgeioises et dans les autres auberges de jeunesse du réseau « Hostelling International » du pays ;
- création et diffusion d'un sondage concernant l'Argent de poche (dans le cadre de la campagne Budget Jeunes « T'en as envie ? Mais à quel prix ? »
- participation à la mise en place du label « Jugendinfo » ;
- l'information jeunesse sur le projet de réforme scolaire ;
- encadrement de jeunes stagiaires ;
- participation à l'Assemblée Générale ERYICA 2012 à Malte.

6.6.3. Les services de formation pour jeunes

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration a conclu quatre conventions avec des services de formation au sens du règlement grand-ducal du 28 janvier 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour jeunes.

Les deux premiers de ces services sont gérés respectivement par les deux grandes fédérations scoutes Lëtzebuerger Guiden a Scouten (LGS) et Fédération Nationale des Eclaireurs Luxembourgeois (FNEL). Ce sont des services de formation et d'assistance aux bénévoles qui fournissent un soutien professionnel, surtout dans le domaine de la formation d'animateurs, volet de première importance dans ces mouvements. Depuis 2008, le Service Formation de la CAJL s'ajoute aux services conventionnés.

a) <u>Service d'Assistance aux Formateurs et Animateurs Bénévoles (SAFAB)</u>

L'objectif général du travail des permanents du Service d'Assistance aux Formateurs et Animateurs Bénévoles, « SAFAB » est le soutien aux groupes locaux et aux équipes fédérales.

Le « SAFAB » se compose des services formation, animation, technique et du secrétariat fédéral.

Les principales activités du service en 2012 :

- organisation de la conférence « Volunteers in the lead » pour responsable guides/scouts de différentes fédérations scoutes européennes et participation à des évènements international de scoutisme ;
- 286 cheftaines et chefs ont participés aux formations du 1er ou 2ième cycle, à la formation pour formateurs et à la formation continue ou formation pour adultes. ;
- 63 brevets B, 34 brevets C et 11 brevets de formateurs ont été remis à nos chefs ;
- dans le cadre de l'éducation à l'environnement 50 jeunes scouts ont participé au camping « Woodart », 640 enfants de différentes écoles ont été animés lors de journées thématiques, 5900 personnes ont visité le festival celte « Bealtaine » ;
- priorité de travail « Ouverture interculturelle » : création d'un groupe de travail pour la sensibilisation des équipes fédérales et groupes locaux ;
- création d'un nouveau groupe guide/scout pour des jeunes musulmans ;
- la gestion administrative des LGS (fichiers, informatique, comptabilité, assistance aux commissaires bénévoles ...) a été assumée par le secrétariat fédéral ;
- coordination des périodiques pour chefs et membres.

b) Service Formation et d'assistance aux bénévoles (FNEL scouts & guides)

Le service Formation FNEL est un service de soutien aux groupes locaux et aux responsables fédéraux. Les points forts de l'année 2011/2012 du service formation FNEL furent :

- Zesumme fir eng besser Welt est la nouvelle devise de la FNEL. Elle remplace le « Trei zum Land », devise de la FNEL depuis la fondation de la fédération.
- Outre la devise, l'Assemblée générale a adopté la Charte de la FNEL modifiée incluant les nouvelles Promesse et Loi scoutes. (voir www.fnel.lu) Le but de cette révision était double : adapter ces textes au langage des jeunes et renforcer l'ouverture interculturelle.
- Le FNEL soutient l'Etat dans sa mission sociale d'accueil et de logement des demandeurs de protection internationale : Le Comité de direction de la FNEL a répondu favorablement à la demande du ministère pour héberger pendant l'hiver des réfugiés à la Ferme Misère. Chalet à Rippig : la Fondation FNEL a investi dans la rénovation de cette maison et a signé une convention identique à celle de la Ferme Misère avec le ministère allant du 1.4.2012 au 31.3.2019.
- FNEL 100 ans de scoutisme au Luxembourg : les premières démarches ont été entreprises pour préparer le chemin vers le jubilé qui aura lieu en 2014.
- FNEL-Fetschenhaff : la construction du nouveau home fédéral au Cents sur un terrain de l'AGGL a bien avancé et l'inauguration est programmée pour les 4 et 5 mai 2013.
- Activités fédérales /internationales/formation – à titre d'exemple : organisation du 89e Pow-Wow avec 900 participants, rencontre des associations scoutes laïques, camp Roverway en Finlande, 34 brevets animateurs B, 22 brevets animateurs C et 22 brevets formateurs F.

c) Conférence Générale de la Jeunesse Luxembourgeoise (CGJL asbl)

Le service de formation de la Conférence Générale de la Jeunesse Luxembourgeoise est conventionné dans le but d'offrir des activités d'éducation civique et politique. Il a réalisé ces activités par :

- l'organisation d'une convention des jeunes. Une cinquantaine de jeunes ont participé à cet événement ;
- le soutien logistique, administratif et pédagogique offert au Parlement des Jeunes ;

- l'organisation du Rallye Citoyen Intergénérationnel sur la thématique des discriminations ;
- la participation au programme Service volontaire Européen ;
- le coaching de groupes informels de jeunes ;
- la présence à différentes foires et manifestations publiques ;
- la gestion de l'unité d'information mobile « Infobus » en collaboration avec le Centre Information Jeunes et le Parlement des Jeunes ;
- l'organisation du Forum « Jeunes et emploi », qui a donné aux organistions membres de la CGJL l'opportunité de se positionner sur la situation actuelle des jeunes sur le marché de l'emploi au Luxembourg ;
- l'organisation de la table ronde « quelles perspectives pour les jeunes » ;
- la gestion de la maison des volontaires européens ;
- la gestion des espaces offerts aux organisations de jeunesse dans la maison de la jeunesse ;
- la présence dans les organisations internationales de la jeunesse en Europe.

d) Service Formation de la Centrale des Auberges Luxembourgeoises (CAJL)

En 2012 le service formation de la CAJL s'est concentré sur trois points :

- la création et gestion d'une offre pour groupes et classes scolaires
- la mise en place d'une nouvelle carte de membre
- l'organisation de différentes activités et événements

Comme les années précédentes, le travail principal du service formation est le développement et la gestion d'une offre variée d'activités pour classes scolaires, groupes de jeunes, clubs et associations. Dans ce cadre le service offre des activités sportives, culturelles et de loisirs qui sont d'un côté encadrées par les animateurs sur place, notamment à Echternach et Lultzhausen. De l'autre côté le service recherche des offres d'autres opérateurs se trouvant dans les alentours des auberges de jeunesse ou pouvant être organisées au sein des auberges mêmes. Ainsi le service est en charge de la promotion de ces activités et publie annuellement une brochure « Klassenfahrten & Gruppenreisen » en collaboration avec le centre touristique «A Robbesscheier » qui est envoyée à tous les établissements scolaires, lycées, maisons des jeunes, maisons relais et autres organisations de jeunesse. En outre le service assure le planning de toutes les activités du réseau des auberges pour les classes et groupes de jeunesse.

Du côté marketing et promotion, le service a publié un nouveau dépliant avec les offres pour fêtes d'anniversaires et une brochure décrivant la possibilité de conférences dans les auberges de jeunesse. En outre le service fait partie de la rédaction des quatre numéros « de Kompass », le magazine des auberges de jeunesse.

Au niveau du projet assurance qualité, le service a entamé une collaboration avec le Centre Information Jeunes. Dans ce cadre une nouvelle carte combinée a été créée regroupant la carte de membre Hostelling International et la Carte Jeunes Européenne en une seule carte. A partir de 2012 la carte s'adresse aux jeunes entre 12 et 30 ans et est disponible dans toutes les auberges de jeunesse au Luxembourg ainsi qu'au CIJ

Au cours de l'année nous avons organisé l'encadrement et la formation continue de nos animateurs sur place ainsi que des collaborateurs « Freelance ». Le service formation est aussi chargé de l'exploitation du parc d'aventure au lac d'Echternach, du parc de trampolines et d'une structure de trampolines bungee. Ces structures sont encadrées par nos animateurs et des étudiants pendant les mois d'avril à octobre.

Traditionnellement le service a organisé pendant les vacances scolaires de carnaval un camp d'escalade pour jeunes à Echternach. En outre le service a collaboré à l'organisation de plusieurs événements tels que la 2ème édition des « Mullerthal Biking Days » avec une course VTT pour enfants et jeunes, la 2ème édition du « Blues & Jazz an der Bourg » et la 5ème édition du « VTT Tour de Luxembourg » en collaboration avec le Service des Sports de la Ville de Luxembourg.

6.6.4. Centre de Médiation

Le Centre de Médiation asbl dispose de deux services :

- un service « Médiation »
- un service « Accès au Droit » afin de répondre aux :
  - questions d'ordre juridique ;
  - questions d'ordre social ;
  - questions d'ordre psychologique.

Depuis le début, l'action du Centre de Médiation s'adresse prioritairement à des situations conflictuelles dans lesquelles des jeunes sont directement ou indirectement impliqués (par exemple dans des dossiers de divorce par consentement mutuel, de pension alimentaire).

L'action du Centre de Médiation asbl a continué à se dérouler sur trois terrains : organisation de rencontres en médiation, promotion et formation. Ces trois terrains se situent en fait sur deux axes, d'un côté la gestion de conflits existants par la médiation et de l'autre la prévention de conflits en donnant des outils pour une attitude médiative.

D'autres projets du service sont :

- continuation de la participation au projet « PEER-MEDIATION » ;
- collaboration avec le Service National de la Jeunesse – intervention dans le cadre de formations et/ou présentations ;
- coopération avec l'Université de Luxembourg dans le cadre de recherches dans le domaine de la médiation ;
- participation aux formations universitaires- accueil des stagiaires et interventions lors de la formation ;
- « Droit de Tous, Droit pour Tous » - Publication en ligne : www.droitsetdevoirs.lu.

6.6.5. Entente des Gestionnaires des Maisons de Jeunes a.s.b.l. (EGMJ)

En 2012 l'EGMJ compte 37 associations et organisations membres (bénévoles et professionnels), qui gèrent 69 maisons de jeunes et services pour jeunes.

Le service propose une assistance aux gestionnaires dans les domaines du calcul des salaires, de la comptabilité et sur des questions plus particulières qui intéressent les gestionnaires des maisons des jeunes.

En 2012, au cours d'un processus de plus d'un an, les gestionnaires membres de l'Entente ont élaboré dans le cadre du Cercle de Qualité le nouveau Manuel Qualité de l'EGMJ, qui souligne l'importance de l'éducation non-formelle dans le cadre du travail jeunesse.

Pour le projet « Manuel Qualité » les membres bénévoles de l'EGMJ ont reçu le « Prix du Mérite du Bénévolat 2012 » du Ministère de la Famille et de l'Intégration.

Dans le cadre de sa mission de veiller aux intérêts de ses membres, l'EGMJ a représenté les gestionnaires au niveau de différents comités de pilotage et groupes de travail (Ministère de la Famille et de l'Intégration, Service National de la Jeunesse, CCT-SAS). Sur le plan international, l'Entente a collaboré avec un réseau comprenant sept organisations de différents pays qui couvrent le domaine du travail jeunesse au milieu ouvert.

En 2012, les projets suivants ont été réalisés :

- Porte-ouverte nationale des maisons de jeunes (5 mai 2012). En 2012 la devise de la Porte-ouverte était « information jeunesse / la Maison des jeunes un lieu pour s'informer ».
- Participation au projet « Jugendinfo-Label »
- Participation à l'organisation du « Symposium Jungenpädagogik » le 4 et 5 octobre 2012.
- « Europe meets Jugendhaus », organisation de 3 tables rondes avec un député européen dans les maisons des jeunes Diekirch, Soleuvre et Clausen avec le bureau d'information du parlement européen
- « Ech an denger Plaz », organisation d'une journée de sensibilisation des jeunes pour la situation des handicapés avec le Centre pour l'égalité de traitement
- KleECGersdag au lycée ECG, participation à une journée de découverte des associations bénévoles et présentation du travail des maisons des jeunes.

6.7. Politique internationale de la Jeunesse

6.7.1. Union Européenne

Le Conseil des Ministres européens de la jeunesse a adopté 4 textes en 2012 portant respectivement sur le potentiel de création et d'innovation des jeunes et les meilleures manières de libérer ce potentiel, la participation des jeunes à la vie démocratique en Europe, la participation et l'inclusion des jeunes issus de l'immigration. Un quatrième texte, essentiel, fut le rapport conjoint de la Commission européenne et du Conseil portant sur la mise en œuvre du cadre de coopération européen dans le domaine de la jeunesse, en bref « le rapport européen sur la jeunesse ».

Deux conférences européennes de la jeunesse et des directeurs généraux de la jeunesse ont permis d'approfondir le cadre européen de coopération dans le domaine de la jeunesse. Ces conférences ont alimenté les textes adoptés par les ministres de la jeunesse lors des sessions du Conseil.

7. Services de consultation, d'animation, de médiation et de formation

Les activités en matière d'animation, de formation, de consultation et de médiation pour enfants et familles, proposées par des associations et fondations conventionnées constituent un pilier important de la politique au service des familles et sont basées sur le règlement grand-ducal du 17 aout 2011 modifiant le règlement du 10 novembre 2006 concernant l'agrément à accorder aux services en question.

Il s'agit de services qui offrent des activités dans les domaines suivants :

- animation pour enfants, jeunes et familles,
- médiation socio-familiale,
- consultation thérapeutique pour mineurs et majeurs,
- formation et de conseil socio-familial à l'attention de jeunes et d'adultes.

7.1. Cigale

Cigale est un centre d'information, de consultation et de rencontre, s'adressant aux personnes gayes, lesbiennes ou bisexuelles et à toute autre personne désirant s'informer sur

l'homosexualité. En 2012, le centre a accueilli 118 personnes dont 114 nouveaux usagers et 4 anciens usagers pendant 1773 heures et a traité 7 consultations anonymes par internet.

De plus, le centre a proposé et organisé des activités scolaires et des activités d'information et de sensibilisation grand public et participé à des colloques et séminaires scientifiques.

7.2. Erwuessebildung

Erwuessebildung est un service de formation et de conseil dans le domaine de la pédagogie des médias s'adressant aux parents, aux agents socio-éducatifs et au grand public. En 2012, le service a organisé environ 2600 heures de cours, séminaires, présentations, soirées de films, expositions, groupes de discussions et d'activités de sensibilisation.

De plus, Erwuessebildung fait la promotion de médias pédagogiques (livres, médias, supports informatiques) et gère une médiathèque et des points de vente. En 2012, le service a enregistré 88 locations de cassettes VHS et 416 locations de DVD. Le service a enregistré une location de matériel audiovisuel pour une durée totale de 80 jours. L'Internetstuff a offert ses services gratuits pendant 818 heures. 425 personnes ont suivi la formation « Internetführerschäin » ou ont profitées de la mise à disposition gratuite des ordinateurs.

Le bulletin « Erwuessebildung » est paru 8 fois avec un tirage de 6050 exemplaires en moyenne et la publication « Konschtkaart 2012» de Yola Reding a été réalisée.

7.3. Ecole des Parents Janusz Korczack

L'Ecole des Parents Janusz Korczak a comme mission de sensibiliser les parents d'enfants et les futurs parents aux principes et méthodes d'éducation de leurs enfants. En 2012, le coaching des équipes éducatives, les groupes de parents à problèmes spécifiques et les activités du CERES ont étés intensifiés et les antennes de l'Ecole des Parents Janusz Korzak situées à Soleuvre, à Luxembourg-ville, à Esch-sur-Alzette et à Hosingen ont réalisés 67 activités avec un total de 1300 participants. En plus, l'Ecole des Parents a organisé 91 cours de préparation à la naissance dans les 4 maternités du pays avec un total de 649 parents. Toutes activités confondues et en tenant compte de toutes les conventions, l'Ecole des Parents a organisé, en 2012, 280 interventions en accueillant un total de 4024 parents.

7.4. SOS-Détresse

SOS Détresse est un service d'écoute téléphonique anonyme. Le service propose une écoute active et un soutien aux adultes en détresse ou en crise aiguë. Le service a été assuré en 2012 par 32 bénévoles, formés au sein du service à l'écoute, aux techniques de communication et aux connaissances psychologiques. 26 personnes sont actuellement en formation en vue d'une activité bénévole au téléphone.

En 2012, le service a enregistré 2433 communications téléphoniques et 296 appels d'erreur, appels sans réponse ou appels de plaisanterie. Les thèmes principaux des appels furent des problèmes psychiques, des problèmes relationnels, des situations de crise de vie, des problèmes concernant le corps et la santé ainsi que des problèmes de dépendance. Le service a transféré 270 personnes vers d'autres services.

SOS-Détresse a élargi et rénové ses locaux au début de l'année. De même, SOS-Détresse a continué ses activités dans les domaines de la modernisation et la professionnalisation de ses relations publiques; de la prise de contact et la collaboration avec d'autres services; de la conception d'une nouvelle base de donné interne et de la conception de dossiers thématiques sur des sujets psychologiques.

7.5. Erzéiongs- a Familljeberodung

Le service de consultation de l'asbl AFP Famille-Solidarité (anciennement AFP-Services) offre un accompagnement psychologique et pédagogique aux familles en cas de difficultés

au niveau des relations parents-enfants, des problèmes de couple et de vie familiale en général.

En 2012, 2.999 entretiens de consultation ont eu lieu avec 949 usagers dont 565 jeunes ou enfants en dessous de 18 ans. La méthode thérapeutique « Marte Meo » a été employé dans 90 contextes thérapeutiques.

De même, 32 consultations juridiques et différents formations pour jeunes, parents, familles et professionnels ont été réalisées (ThinkFirst, Marte Meo, les formations pour babysitters etc).

7.6. Familljen-Center CPF

Le CPF offre des prestations de formation, de conseil socio-familial, de consultation thérapeutique et de médiation. En 2012, le Familljen-Center CPF compta 2064 usagers, ayant suivi des activités de formation, de conseil familial, de consultation thérapeutique et de médiation ce qui revient à un total de 5075 heures d'encadrement. Dans le domaine de la médiation, 249 participants avec 974 heures de médiation ont été enregistrés.

Les activités du Familjen-Center CPF comprennent des consultations d'ordre psychologique et socio-affectif, des consultations relatives à des évènements traumatologiques, la médiation socio-familiale, des groupes d'interaction, des cours et stages de formation conjugale, familiale et parentale, des cours de préparation au mariage, de l'information juridique, des formations de multiplicateurs et la Kleederstuff.

7.7. Centre de Consultation et de Médiation Familiale

L'objet du centre est d'offrir des consultations de médiation socio-familiale, des consultations thérapeutiques, des groupes de parole pour enfants et adultes et/ou un accompagnement individuel et familial aux personnes confrontées à des difficultés affectives, relationnelles, conjugales, familiales ou parentales. De plus, le service participe à la formation de multiplicateurs socio-éducatifs et dispense des formations en économie domestique et technique pour familles défavorisées.

En 2012, le centre a accueilli 530 personnes et les a encadrées pendant 2332 heures en consultation thérapeutique (263 usagers - 1604 heures d'encadrement), conseil socio-familial (198 usagers - 463 heures d'encadrement) et médiation (69 usagers - 265 heures d'encadrement). Dans la formation de multiplicateurs socio-éducatifs, le centre a participé à des formations pour 214 participants.

7.8. Haus 89

Le service Haus 89 offre un conseil et une consultation psychologique, psychothérapeutique, affective, conjugale et familiale. Le service est sollicité par des personnes adultes, des couples ou des familles qui se trouvent en détresse ou en souffrance psychique et/ou relationnelle.

En 2012, 315 usagers ont été accueillis en consultation psychothérapeutique. Le nombre total de 2 611 heures d'encadrement a été enregistré.

7.9. Kanner- Jugendtelefon

Le 12345 Kanner-Jugendtelephon est le service d'écoute anonyme et confidentielle pour jeunes au Luxembourg. L'écoute est assurée par des bénévoles spécialement formés et accompagnés. Les écoutants formés les encouragent et les soutiennent à exprimer leurs idées et leurs sentiments, les accompagnent dans leur recherche de solutions et les orientent le cas échéant vers d'autres services d'aide.

En 2012, 521 enfants et jeunes ont fait appel au service téléphonique. De même, 105 contacts par mail anonyme ont été enregistrés.

La ligne téléphonique s'adressant aux parents, le « Elterentelefon » a noté 132 appels de parents en 2012.

Le projet BeeSecure, cofinancé par l'Union européenne, en collaboration avec les ministères de l'Economie et du Commerce extérieur et de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, prévoit la prise en charge par le Kanner-Jugendtelephon de la ligne téléphonique BeeSecure Helpline s'adressant à toute personne confrontée à la violence sur Internet. La Helpline a enregistré 72 contacts. La LISA-Stopline, deuxième pilier du projet BeeSecure donne à chaque citoyen la possibilité de signaler des contenus illégaux dans l'internet par courriel ou par téléphone. En 2012, 571 signalements ont pu être transmis à la police luxembourgeoise et se trouvaient dans la compétence luxembourgeoise.

L'année 2012 était par ailleurs marquée par le 20ième anniversaire du Kanner-Jugendtelefon. Un comité de fête de membres actifs et bénévoles a développé et supporté différentes manifestations internes et publiques.

7.10. Planning familial

L'objectif du Planning Familial est de promouvoir la santé sexuelle et affective en tant que droit humain fondamental et de garantir l'accès à l'information et à des services de santé physique et mentale de qualité en matière de sexualité et de reproduction. L'équipe pluridisciplinaire est composée de médecins, de psychologues et de chargés d'éducation sexuelle et affective ainsi que de personnes en charge de l'accueil et de l'administration.

En 2012, les 3 centres de Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Ettelbruck ont eu 17.240 contacts client pour des questions d'ordre médical et 3.779 contacts client en relation avec l'activité des psychologues. Les médecins du Planning familial ont presté 8.499 consultations (demandes de contraceptions, dépistage et screening, examens gynécologiques de routine, interruptions volontaires de grossesse, etc.). Le centre a reçu 650 demandes d'IVG. Les psychologues du Planning familial ont réalisé 3.494 consultations pour des problèmes divers: problèmes relationnels, dépressions, violence ou troubles sexuels, traumatismes, conseils pré-post IVG, etc.).

L'équipe de l'éducation sexuelle et affective a donné des cours dans diverses institutions (notamment les écoles primaires et secondaires) à 2.882 personnes.

7.11. Caritas – service vacances

Le service vacances de Caritas Jeunes et Familles offre des activités de vacances aux enfants et aux jeunes tout au long de l'année par l'organisation de colonies de vacances au Luxembourg et à l'étranger et par l'organisation d'activités de loisirs au centre « Planet Moskito » à Luxembourg-ville dans le quartier de la Gare. En 2012, 410 enfants et jeunes ont participé à une colonie de vacances. 120 différents animateurs organisaient et réalisaient 17 différentes colonies de vacances, dont 9 à l'étranger. En moyenne, le « Planet Moskito » comptait 44 visiteurs par jour d'ouverture en 2012.

En 2012, le « Centre d'Animation et de Rencontre Marjaashaff », a accueilli jusqu'au mois d'avril, quelques 50 réfugiés. Depuis le 1er mai 2012 le « Centre d'Animation et de Rencontre Marjaashaff » a acceuilli 25 différentes groupes, dont 5 groupes internes (colonies) et 20 groupes externes (classes de découverte, scouts, …) 4390 nuitées ont étaient réalisées durant cette période. Au total, 5758 nuitées ont été prestées au « Centre d'Animation et de Rencontre Marjaashaff ».

20 jeunes ont débutés leur formatioun d' animateur en 2012, 12 de ces jeunes ont terminé la formation « Animateur Brevet B ». 12 autres jeunes ont suivi la formation « Animateur Brevet C».

En 2012 le Spillmobil a participé, organisé, co-organisé 21 activités différentes au G.D.Luxembourg et en Belgique. Ces activités se sont adressées à différents publics, notamment des enfants, jeunes, adultes et personnes âgées. A travers ces animations diverses, le Spillmobil a touché 1002 enfants, jeunes, adultes et personnes âgées.

7.12. Croix-Rouge luxembourgeoise – service vacances

Lors de 19 séjours de vacances, une totalité de 200 moniteurs assuraient un encadrement bénévole de 537 enfants et adolescents notamment aux 2 centres de vacances du Service vacances à La Panne (B) et à Fiesch (CH).

Au cours de 15 stages de formations, les moniteurs avaient la possibilité de se préparer à leurs tâches éducatives. Pendant la saison 2011-2012, 285 stagiaires étaient inscrits aux différents stages de formation menant au brevet B + C d' (aide-) animateur d'activités de loisirs. A la fin de l'année, 39 moniteurs ont achevé leur formation d'aide-animateur Brevet B, 16 ont reçu un brevet animateur C.

En même temps, 9 responsables de colonies de vacances ont pu terminer leur formation brevet E et 4 nouveaux formateurs ont reçu le brevet F. Pendant l'année 2012, 77 nouveaux jeunes ont été recrutés qui suivaient les stages de formations et participaient aux séjours de vacances pendant l'hiver et été.

7.13. Foyer de la Femme – service vacances

L'association Foyer de la Femme organise des colonies de vacances s'adressant aux enfants et aux jeunes.

En 2012, 219 enfants et jeunes ont participé à 8 colonies qui avaient lieu pendant les vacances de Carnaval, de Pâques, d'été et d'hiver en France, Autriche, Belgique et Bulgarie. 59 postes d'encadrement ont assuré l'accompagnement des enfants et des jeunes. 18 moniteurs ont participé à la formation B du service vacances.

5 classes de l'école fondamentale luxembourgeoise ont été hébergées au Centre de vacances du Foyer de la Femme à Lombardsijde.

DIVISION V : Personnes Agées

1. Considérations générales

Les projections 2005-2055 du STATEC en matière démographique prévoient un accroissement considérable du nombre des personnes âgées au Grand-Duché de Luxembourg. Dans les scénarios actuels, le nombre de ceux de plus de 75 ans serait multiplié par 2,7 entre 2005 et 2055, celui des 85 ans et plus par 6.

Dans les années à venir, les conséquences de ces évolutions se mesureront en nouveaux besoins en matière de santé, de soins, d'encadrement et de participation sociale.

A côté des défis sur le plan du marché du travail et au niveau des systèmes de soins de santé, agir en faveur de la cohésion de la société demandera de créer un cadre de vie qui tiendra compte des besoins de toutes les générations.

Par sa politique des compétences, le Ministère de la Famille et de l'Intégration met l'accent sur la participation sociale, économique, politique et culturelle des seniors, la valorisation de leurs ressources et la prévention de la dépendance.

Le Conseil supérieur des personnes âgées ensemble avec le Syvicol et le ministère a profité de 2012 – Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle pour publier, sous le titre de « Seniorenfreundliche Gemeinden - Leitfaden zur Umsetzung eines Seniorenkommunalplans», un document qui se destine à sensibiliser les responsables politiques et associatifs locaux aux défis les plus imminents en relation avec les évolutions démographiques des années à venir.

Ensemble avec les responsables des Clubs Seniors, le ministère continue à s'engager dans une démarche « qualité » commune. La première période de mise en œuvre d'objectifs particuliers dans le cadre du Concept d'Action Général s'est terminée en 2012 avec la création et la mise en pratique d'une grille d'autoévaluation. Pour la période 2013-2015, le « dialogue intergénérationnel » a été retenu comme objectif commun national. Par ailleurs, chaque organisation a choisi un deuxième objectif, propre au Club Seniors.

En 2012, les agents interculturels ont participé à l'organisation d'un cycle de 6 « cafés des âges », rencontres-débats entre seniors de toutes les cultures et personnes de tous les âges.

En ce qui concerne la politique des soins, le même souci pour un encadrement de qualité engage le ministère à maintenir des relations étroites avec les organismes et les associations représentatifs du secteur des personnes âgées. Lors du « cercle de qualité » de mars 2012, les résultats de l'audit national sur l'hygiène des mains dans le secteur du long séjour pour personnes âgées ont été présentés de même que deux nouvelles formations sur la prise en charge des plaies coordonnées par le Service RBS-Center fir Altersfroen asbl. La première formation, s'articulant davantage autour des techniques infirmières, a été mise en place avec le support du ministère de la Santé, tandis que la seconde, traitant la prise en charge globale de la personne concernée, relevait d'une collaboration avec le ministère de la Famille et de l'Intégration.

Le programme gouvernemental 2009-2014 prévoit la mise en place d'un plan d'action « maladies démentielles » dans le chef du ministère de la Famille et de l'Intégration en collaboration avec le ministère de la Santé.

Fin 2012, un projet de rapport final a été soumis aux deux ministres.

2. Le Conseil supérieur des personnes âgées (CSPA)

Le Conseil supérieur des personnes âgées s'est réuni en 5 séances plénières au courant de l'année 2012.

Le groupe de travail chargé de l'élaboration du guide « Seniorenfreundliche Gemeinden – Leitfaden zur Umsetzung eines Seniorenkommunalplans » a finalisé le document au début de l'année. Dans ses différents chapitres, le document fournit tant un support méthodologique que des idées concrètes pour la réalisation de projets dans des domaines touchant de près la vie des seniors : l'accessibilité des bâtiments et de l'environnement construit, la participation sociale, les relations intergénérationnelles et interculturelles,….

Le guide a été présenté au public lors d'une conférence de presse au mois de juin 2012.

Les trois promoteurs du projet, à savoir le Conseil supérieur, le ministère et le Syvicol avaient profité de l' « Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle » pour lancer un appel à projets auprès des communes. Sur les 5 projets soumis, 4 ont été retenus pour bénéficier d'un subside d'encouragement.

En automne, les mandats du Conseil supérieur des personnes âgées ont été renouvelés et 13 membres effectifs ainsi que 11 membres cooptés sont désignés pour un nouveau mandat de 2 ans.

3. Avec 2012- l'Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle, la politique des compétences devient la politique du « vieillissement actif »

Depuis les années 1990, la politique des compétences constitue un des deux grands axes en matière de politique pour personnes âgées.

Les objectifs principaux poursuivis par le ministère de la Famille et de l'Intégration ont toujours été le maintien en bonne santé des personnes concernées ainsi que leur participation sociale. Au fil du temps, des objectifs « particuliers » se sont rajoutés comme notamment l'ouverture des offres de services aux personnes non luxembourgeoises.

Ces priorités se retrouvent également dans les objectifs de l' « Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle » – raison pour continuer à encourager des initiatives qui visent à développer les compétences des personnes âgées valides et de faire profiter la société de leurs expériences acquises sur des plans divers.

3.1. Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle

L'année européenne 2012 avait comme principaux objectifs de favoriser un vieillissement actif au sein de la communauté, en soutenant la citoyenneté active et le bénévolat, de favoriser un vieillissement actif sur le marché du travail, d'accroître la coopération et la solidarité entre les générations, de soutenir une vie autonome et en bonne santé des personnes âgées.

Tout au long de l'année, le ministère a eu l'ambition, dans sa qualité de coordinateur national, de sensibiliser les personnes concernées et les associations sur ces objectifs. Une place importante a aussi été donnée à la sensibilisation des décideurs politiques locaux sur le vieillissement actif. Le guide « Seniorenfreundliche Gemeinden » élaboré ensemble avec le Conseil supérieur des Personnes âgées et le SYVICOL a ainsi vu le jour. Ce guide vise à soutenir les communes dans l'élaboration d'un plan d'action afin de créer des opportunités pour favoriser la participation active des seniors dans notre société.

Le ministère a réalisé un programme axé autour des différents objectifs de l'année européenne 2012. Il était soutenu dans cette mission par un comité de coordination qui était constitué d'un représentant du ministère de la Santé et d'un représentant du ministère du

Travail et de l'Emploi. Le RBS – Center fir Altersfroen a également été un partenaire de choix dans la conception et l'exécution du programme.

3.2. Les « Clubs Seniors » - « Centres Régionaux d'Animation et de Guidance pour Personnes Âgées »

Le Club Senior (CS) est une structure ouverte à vocation régionale qui s'adresse prioritairement aux personnes âgées de plus de 50 ans.

Les objectifs visés sont le contact humain, la prévention de l'isolement, la promotion de l'intégration sociale et de la participation, ainsi que la prévention de déficiences sur le plan physique, psychique et cognitif.

Chaque CS offre une multitude d'activités sur les plans artistique, culturel, éducatif, sportif, intellectuel et ludique. Ces activités tiennent compte des intérêts et des demandes des usagers ainsi que des particularités locales et régionales.

Actuellement, le Luxembourg dispose d'un réseau de 17 Clubs Seniors. Le « Club Senior Atertdall » a fêté son inauguration officielle en octobre 2012 à Colpach-Bas.

Les concepts d'action générale de la période 2009-2012 des différents Clubs Seniors ont pu être clôturés par des auto-évaluations. Un bilan positif des travaux réalisés peut être dressé.

Le tableau ci-dessous renseigne sur les activités des différents Clubs Seniors :

Club Senior	Total jours d'ouverture	Total séances d'activité	Total des participants	Fréquentation journalière des activités (en nombre de personnes)
Am Duerf Mondercange	230	2121	7605	33
Eist Heem Berchem	232	825	11344	49
Club Haus Am Becheler Bereldange	237	1281	13622	57
Annexe Club Haus Am Brill Mamer	220	872	8056	37
Club Haus An de Sauerwisen Rumelange	247	774	4902	20
Club Haus Beim Kiosk Schifflange	251	1419	18132	72
Club Haus op der Heed Hupperdange	235	881	8445	36
Nordstad Ettelbruck	251	665	6349	25
Prënzebierg Niedercorn	233	785	5243	23
Muselheem Wasserbillig	240	839	7683	32
Schwaarze Wee Dudelange	222	661	8293	37

Club Senior	Total jours d'ouverture	Total séances d'activité	Total des participants	Fréquentation journalière des activités (en nombre de personnes)
Uelzechtdall Lorentzweiler	255	1516	17528	69
Um leschte Steiwer Luxembourg	246	240	2599	11
Syrdall Sandweiler	245	876	9147	37
Club Senior Stroossen Strassen	188	363	3544	19
Club Senior Kehlen Kehlen	243	512	5841	24
Club Senior Atertdall Redange	180	161	902	5
Club Senior Remich	257	398	5472	/

3.3. L'Académie Senior du Service RBS-Center fir Altersfroen

L'Académie Senior du Service RBS-Center fir Altersfroen s'adresse au public 50+. Elle propose des activités qui permettent aux participants de renforcer leur savoir, d'acquérir de nouvelles compétences et de créer de nouveaux contacts sociaux. Elle promeut le dialogue intergénérationnel et interculturel, la participation à la vie sociale et le maintien en bonne santé.

La préparation à la retraite et le développement de nouvelles stratégies pour avoir un accès aux personnes isolées comptent parmi les nouveaux défis du service.

«SeNS, Seniors Network Support » est un projet pilote qui est réalisé dans deux communes luxembourgeoises. Lors de visites à domicile, des seniors bénévoles recensent à l'aide d'un questionnaire les besoins concrets des personnes visitées et leur proposent des informations pratiques sur les offres de service existantes.

En 2012, 262 personnes ont fréquenté 48 cours de l'Académie Senior. 8345 personnes ont participé aux diverses manifestations (concerts, comédies musicales, théâtres, voyages etc.). Le total des participants aux cours et aux manifestations s'élève à 8619 participants, dont à peu près 75% sont des femmes et 25% des hommes.

3.3.1. « De Seniorenstudium »

A l'initiative du RBS Center fir Altersfroen asbl et en collaboration avec l'Université du Luxembourg, le « Seniorenstudium » a été mis en place pour le semestre d'hiver 2011 et il fut étendu en 2012. Suite au grand succès, le nombre des cours initialement proposés (16), a augmenté à plus de 100 cours, répartis dans les trois facultés. Le nombre d'auditeurs libres seniors s'est doublé en seulement 3 semestres. Actuellement quelque 200 personnes sont inscrites aux différents cours.

3.3.2. Publications

En 2012, le RBS a sorti le livre « Wéi mir Kanner waren an de 40er Joren », un recueil de témoignages de 28 auteurs sur leur enfance. 5 membres bénévoles et 2 collaborateurs du RBS se sont réunis 12 fois au cours de l'année avant de présenter le livre au grand public. En un mois et demi quelque 1400 exemplaires ont été vendus.

Un deuxième livre intitulé « Les tapis du milieu rural luxembourgeois-Aarmeleitsteppecher », a été présenté en 2012.

3.3.3. Site internet

En 2012, quelque 17233 visiteurs ont été comptés sur le site internet www.rbs.lu dont 10500 visiteurs uniques. Parmi les utilisateurs du site on compte 40% de clients-fidèles et 60% de nouveaux utilisateurs.

3.3.4. Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle

Dans le cadre des 19 manifestations co-organisées par le Service RBS- Center fir Altersfroen asbl, un nombre total de 1238 participants a été compté. A noter que la génération 70+ a été bien représentée dans le public.

Le Service RBS-Center fir Altersfroen a activement participé à un symposium de l'observatoire de l'emploi « RETEL ». En collaboration avec le Parlement européen un colloque grand-public a été organisé sur le thème des « lieux de travail pour tous les âges ». Ces deux manifestations à caractère novateur s'intègrent dans une campagne de sensibilisation plus large sur le passage de la vie de travail active à la retraite.

Un calendrier avec des illustrations liées au vieillissement actif a été édité.

3.4. Les technologies modernes

Au cours de l'année 2012, le ministère a continué à allouer des subsides pour promouvoir l'utilisation des nouvelles technologies de la communication par les seniors.

3.5. Le site internet « luxsenior » et le portail « Senior »

Le site www.luxsenior.lu est un accès internet qui s'adresse entre autres aux personnes âgées. L'internaute y trouve des textes de référence sur le travail gérontologique et gériatrique au Luxembourg, une revue de presse, des points d'actualité, les nouvelles brochures et livres édités sur les thèmes liés au vieillissement. Il peut y consulter en outre les adresses des institutions et services pour personnes âgées qui existent au Luxembourg ainsi que toutes les informations y afférentes. Le site regroupe également un calendrier des activités organisées par les Clubs Seniors ou par d'autres associations.

Le site « luxsenior » rencontre toujours un franc succès auprès du grand public.

Le ministère a continué son travail concernant la création d'un portail « Senior ». Une première arborescence a été conçue.

3.6. Projets contribuant à la participation, à l'intégration et à la citoyenneté des personnes âgées

Depuis 2007, le ministère soutient des projets novateurs qui favorisent la participation citoyenne des seniors en faveur d'autres seniors ou en faveur d'autres groupes sociaux. Ces projets peuvent se situer aux niveaux local, régional ou national.

Les thèmes prioritaires pour 2012 sont les suivants :

- le dialogue entre les générations ;
- la sécurité des personnes âgées ;
- l'intégration et la participation de seniors non-luxembourgeois.

En 2012, deux projets ont été soutenus financièrement par le ministère.

Le projet introduit par le « Club Haus Beim Kiosk » de Schifflange vise la formation continue des bénévoles actifs dans l'organisation du club. Un accent particulier y est également mis sur l'échange transfrontalier entre les seniors.

Un autre subside a été accordé pour l'organisation du « Festivasion ». Ce festival a pour but l'échange intergénérationnel et interculturel. Durant deux semaines, les participants ont pu assister à une large palette d'activités : ateliers de cuisine, café des âges, conférences sur les migrations, formation au bénévolat, etc.

3.7. L'« Agenda du Luxembourg »

L'Office National du Tourisme a édité en 2012 régulièrement son périodique « Agendalux.lu ». Le ministère, l'EGIPA, le service RBS-Center fir Altersfroen ainsi que les Clubs Seniors se sont réunis au sein d'un comité de rédaction afin de présenter et annoncer au public des initiatives d'animation, de formation, de rencontre et de consultation au bénéfice des seniors. En juillet 2012, l'ONT a donné une nouvelle orientation à son périodique et la collaboration entre les différents partenaires a pris fin.

3.8. Le vivre ensemble entre personnes âgées de différentes cultures

En 2012, les efforts en vue de l'intégration des seniors non-luxembourgeois dans les structures existantes pour personnes âgées ont été maintenus.

Les agents interculturels, rattachés à l'EGIPA ont soutenu notamment des initiatives dans les domaines suivants :

- mise en place d'une newsletter pour les communautés non luxembourgeoises informant sur les activités des Clubs Seniors ;
- mise en place et suivi de projets et d'activités à vocation multiculturelle au sein des Clubs Seniors ;
- organisation, ensemble avec plusieurs clubs seniors, de rencontres intergénérationnelles et interculturelles dans le cadre des « café des âges » ;
- participation au Festivasion ;
- information et sensibilisation du public cible lors de différentes manifestations.

4. Les formations aux professionnels

4.1. L'Institut de Formation du Service RBS-Center fir Altersfroen

Le « Service RBS-Center fir Altersfroen » se définit comme une structure d'information sur toutes les questions liées à l'âge et au vieillissement. A côté du volet de la « Seniorenakademie » il maintient ses activités de formation pour les professionnels.

L'institut offre des cours et journées de formation aux professionnels dans les domaines de la psycho-gériatrie, de la gérontologie, du management social et de la restauration gérontologique.

En 2012, 26 séminaires (58 journées de formation) réunissant 327 participants ont été organisés dans le domaine de la gérontologie et de la psycho-gériatrie.

212 personnes (183 femmes et 29 hommes) ont participé aux 18 séminaires (45 journées de formation) en management social.

21 cours « inhouse » en gérontologie/psycho-gériatrie et en management social ont été organisés pour 10 institutions différentes avec un total de 364 participants.

Le service a continué ses cycles de « formation à la communication » en offrant quelque 112 journées de formation aux collaborateurs des réseaux d'aides et de soins.

Le « RBS-Center fir Altersfroen » est le partenaire luxembourgeois dans le cadre du projet E-Qalin® qui est un système de management de qualité s'orientant prioritairement aux besoins et attentes des pensionnaires des institutions, de leurs proches et des membres du personnel.

En mai et juillet 2012, un séminaire « E-Qalin Prozessmanager » a été organisé.

Le magazine « Bulletin », tiré à 1.500 exemplaires, a paru trois fois en 2012.

A l'occasion du 25e anniversaire de l' « Association Luxembourg Alzheimer » le Service RBS a participé à l'organisation de 5 manifestations.

A la demande des Clubs Seniors, le service a organisé une journée de formation avec Franz Josef EUTENEUER.

Lors de la 27ème Journée de Gérontologie organisée par l'ALGG (Association luxembourgeoise de Gérontologie/Gériatrie), le Service RBS – Center fir Altersfroen a publié un « Begleitheft », intitulé « Herausforderungen Demenz».

En collaboration avec le Bundesverband Gedächtnistraining une première formation de 15 jours en « Gedächtnistraining » avec 10 participants a été organisée.

4.2. Conférences

Dans le contexte de ses conférences du « quality-management », le ministère a organisé 3 rencontres autour d'un thème touchant la qualité des prestations dans le secteur de la gérontologie au Luxembourg :

- La première journée, organisée en collaboration avec le ministère de la Santé a porté sur le sujet de la prise en charge des plaies et a abouti à la création d'une nouvelle formation offerte par le Service RBS-Center fir Altersfroen ;
- en collaboration avec le club senior de Schifflange, une deuxième rencontre avait pour thème « Le repas de la personne âgée : différentes formes et prises en charge» ;
- la troisième rencontre en novembre fut dédiée à la relation « famille-institution ». Monsieur Carlos MARTY a présenté la situation helvétique et les perspectives dans la prise en charge des proches. Monsieur Björn BUCHOLD a fait le point de la situation en Allemagne. Monsieur Maurice Goebbel, premier intervenant luxembourgeois, a fait sa présentation sous le titre : « Famille partenaire de soins: comment créer une relation gagnant/gagnant avec les proches ? Dans son intervention Madame Catherine GAPENNE a discuté les améliorations possibles dans les relations avec les familles. La journée s'est terminée par le discours de Monsieur Marcel Bausch : « Aus einem erfahrenen Nähkästchen ».

4.3. L'unité d'orientation et de guidance

L'unité d'orientation et de guidance aide à trouver une solution intermédiaire ou définitive aux problèmes exposés et qui sont en relation avec la situation de personnes âgées (placement, rééducation, revalidation, soins palliatifs, …).

Ce travail se fait en collaboration avec les réseaux d'aides et de soins, la Cellule d'Evaluation et d'Orientation de l'Assurance Dépendance, les centres de rééducation gériatrique, les services médico-sociaux publics et privés et les différents services et institutions pour personnes âgées.

En 2012, l'unité gérait 113 demandes dont 81 lui étaient adressées par le biais du Senioren-Telefon. Les dossiers concernaient surtout des situations de personnes âgées qui nécessitaient des soins, des conseils et des informations.

4.4. La tarification sociale

Le ministère de la Famille et de l'Intégration garantit depuis l'introduction de l'assurance dépendance en 1999 l'accès aux aides et soins aux personnes âgées qui le requièrent, mais qui ne relèvent pas du champ d'application de l'assurance dépendance et qui n'ont pas les ressources nécessaires pour s'acquitter du prix d'équilibre, qui s'élevait en 2012 à :

- 63,23 EUR par heure pour les réseaux d'aides et de soins et à 54,21 EUR par heure pour les centres semi-stationnaires, pour la période du 01 janvier 2012 au 30 septembre 2012 ;
- 64,81 EUR par heure pour les réseaux d'aides et de soins et à 55,56 EUR par heure pour les centres semi-stationnaires, pour la période du 01 octobre 2012 au 31 décembre 2012.

Une convention a été signée avec 7 prestataires de services de maintien à domicile.

La participation de l'usager aux frais d'une heure d'aides et de soins à domicile varie en fonction de son revenu net mensuel. Les différents tarifs sont revus annuellement en fonction de l'évolution de la valeur monétaire et de l'indice du coût de la vie. La différence entre le montant dû par le prestataire et la participation de l'usager est à charge de l'Etat.

Depuis 2004, les usagers des centres psycho-gériatriques peuvent également bénéficier d'une aide matérielle au niveau de leur participation financière journalière. La convention établit un montant seuil pour cette participation qui tient notamment compte de la situation familiale et matérielle de la personne.

4.5. Le Senioren-Telefon

Le Senioren-Telefon fonctionne pendant les jours ouvrables de 08h30 à 11h30.

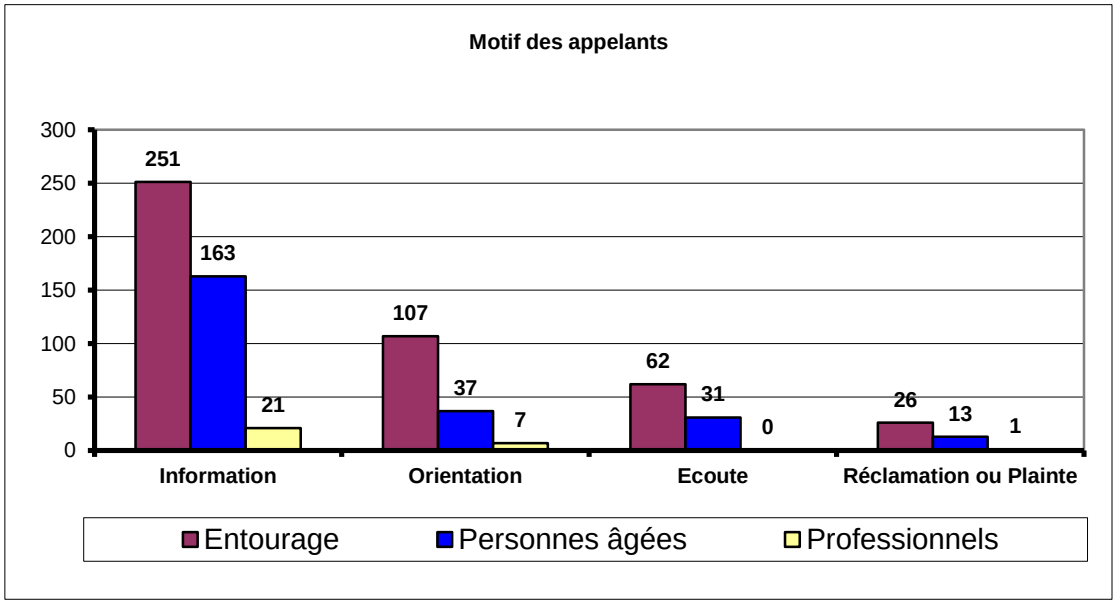

Comme les années précédentes, le nombre de demandes d'information sur les institutions et les services pour les personnes âgées est élevé. Les demandes de renseignements sur les aides financières accordées lors d'une admission dans une institution ou lors d'une prise en charge par un réseau restent invariablement nombreuses.

Le grand besoin d'une écoute empathique de la part d'« aidants informels » prenant en charge un membre de famille dépendant, désorienté ou dément, persiste.

Les demandes d'information et d'orientation de personnes résidentes non luxembourgeoises, voulant accueillir leurs parents dépendants résidants dans le pays d'origine, deviennent de plus en plus nombreuses.

On observe une augmentation de familles à faibles ressources sociales et/ou financières qui requièrent un suivi social pour l'organisation des prises en charge de leurs membres aînés.

Le conseil sur des questions d'accessibilité et de mise en sécurité des logements privés des personnes âgées requiert de plus en plus de temps.

4.6. Service d'appel-assistance externe

Le service d'appel-assistance externe ou service Télé-Alarme garantit une permanence d'appel ainsi qu'une communication d'aide et de secours d'urgence. Le service appelé « Secher Doheem », à caractère national, est géré par la fondation « Stëftung Hëllef Doheem ». Un comité, regroupant des représentants des organismes suivants : Syvicol, ministère de la Famille et de l'Intégration, Ligue luxembourgeoise d'action et de prévention médico-sociales, Protection civile, EGIPA et la fondation « Stëftung Hëllef Doheem », assure le suivi du service. Le siège du service Télé-Alarme est à Steinsel.

Au 31 décembre 2012, le service compte 4734 clients actifs (76% femmes et 24% hommes). 89% de ces personnes sont âgées de 70 ans et plus.

Au cours de l'année 2012, le service a reçu 5917 alarmes de réelle détresse.

Interventions dans le cadre des appels de détresse :

Dans 953 cas, le service a dû faire appel au 112 (Protection civile) alors que l'intervention du médecin de garde ou d'un membre de la famille du client a été sollicitée 2451 fois. Pour les situations restantes (2503 cas), l'intervention des réseaux d'aides et de soins ou le support téléphonique du service ont suffi pour répondre aux demandes d'aide.

4.7. Collaboration avec l'asbl « Association Luxembourg Alzheimer »

Le ministère soutient financièrement l'Association Luxembourg Alzheimer dans ses initiatives de formation de sensibilisation et de consultation au bénéfice de personnes affectées de troubles psycho-gériatriques, de leurs familles ainsi que d'autres aidants informels.

Il s'agit notamment des services suivants :

- activités d'information, de formation et de soutien aux personnes affectées de troubles psycho-gériatriques et aux aidants informels, sur la maladie et le comportement du malade, la prise en charge du malade par la famille, les réseaux d'aides et de soins et autres services de maintien à domicile disponibles ;
- permanence téléphonique, appelée Helpline-SOS Alzheimer, fonctionnant 24/24 heures et 7/7 jours ;
- groupes d'entraide ayant le but de promouvoir un échange d'informations et d'expériences entre les membres de familles concernées par une forme de démence et d'autres aidants informels ;
- activités d'information et de sensibilisation du grand public et des milieux professionnels : publication d'un journal trimestriel à destination des membres, de la presse et des professionnels actifs dans le domaine, organisation de séances d'information publiques sur les troubles psycho-gériatriques, gestion d'un site Internet, organisation d'activités dans le cadre de la journée mondiale Alzheimer (21 septembre) ;
- centre de documentation et d'information (bibliothèque, vidéothèque) accessible au grand public.

4.8. Soins palliatifs en milieu extrahospitalier

Depuis 2004, le ministère s'est doté de moyens financiers pour garantir un accompagnement en soins palliatifs à domicile.

Deux réseaux d'aides et de soins (« Stëftung Hëllef Doheem » et « HELP asbl ») ont signé une convention avec le ministère pour l'accompagnement et la prise en charge palliative de leurs clients.

En 2012, le soutien financier du département ministériel a permis l'encadrement de 233 personnes.

4.9. Collaboration avec l'asbl « Omega 90 »

Omega 90 offre des services d'accompagnement et des consultations psychologiques aux personnes en fin de vie et aux personnes endeuillées. L'association assure la formation en soins palliatifs de professionnels de la santé, ainsi que la formation et la supervision de personnes travaillant comme bénévoles auprès de personnes en fin de vie dans les hôpitaux, dans les CIPAS/maisons de soins ou à domicile. Dès l'automne 2010, Omega 90 gère le centre d'accueil pour personnes en fin de vie « Haus Omega ».

L'association organise régulièrement des conférences et des séminaires pour les professionnels et pour le grand public. En novembre 2012, Omega 90 a organisé une conférence internationale sur les situations de fin de vie de personnes atteintes d'une démence.

4.9.1. Bénévolat

Omega 90 œuvre contre l'isolation des malades en fin de vie en formant et en coordonnant un groupe de bénévoles qui assurent un accompagnement des concernés et de leurs proches.

En 2012, 58 bénévoles ont été actifs au niveau de l'accompagnement et 5 bénévoles au niveau du secrétariat. Les membres bénévoles sont engagés dans divers hôpitaux du pays, dans le centre d'accueil pour personnes en fin de vie « Haus Omega », dans des CIPAS/maisons de soins ou bien dans l'accompagnement au domicile des personnes malades.

Au total, 7304 heures ont été prestées par les bénévoles. Ils ont assisté à 36 séances de supervision avec un total de 72 heures.

Pour répondre à la demande d'accompagnement de personnes portugaises, italiennes ou espagnoles, une formation spécifique a été mise en place.

Un nouveau groupe de 14 candidats luxembourgeois a commencé sa formation en octobre 2012, tandis qu'une formation en langue française a été achevée.

4.9.2. Formation continue en soins palliatifs

En 2012, le service a organisé 18 cycles de formation de sensibilisation (40 heures) pour quelques 236 participants. Un cycle d'approfondissement (160 heures) pour 15 professionnels des domaines de la santé et du social s'est terminé. Par ailleurs, 3 nouveaux cycles d'approfondissement, dont deux en luxembourgeois et un en français, ont débuté avec en tout 47 personnes. Un module de spécialisation en « méthodes complémentaires en soins palliatifs » a eu lieu en 2012 avec la participation de 14 personnes.

4.9.3. Consultation et Accompagnement

Le Service Consultation et Accompagnement s'est spécialisé dans l'accompagnement de personnes atteintes d'une maladie grave et incurable, de leurs proches et de personnes endeuillées. Omega 90 offre des informations sur le processus et la gestion du deuil sous forme d'entretiens individuels, de couples, de familles ainsi que des groupes de paroles. Le nombre d'accompagnements et de consultations est repris dans le tableau qui suit :

	2012
Consultations (nombre total de séances)	2298
Consultations : enfants de 4 – 12 ans (nombre de séances)	187
Consultations : adolescents de 13 – 18 ans (nombre de séances)	134

A noter que pour 651 personnes, le motif de la demande était une situation de deuil. Omega 90 propose également des consultations à Ettelbruck au Centre Pontalize. En 2012, 135 consultations ont eu lieu.

24 groupes de paroles et groupes de deuils ont été organisés pour 92 personnes.

4.9.4. L'Académie interrégionale « Weiterbildungsakademie Palliative Care »

Dans le cadre du projet « L'Académie interrégionale de formation continue en soins palliatifs », projet européen « Interreg IV A Grande Région », Omega 90 collabore avec la « LAG Hospiz Saarland e.V. » et le « Caritasverband Westeifel e. V. ». De nombreuses formations et conférences ont été organisées autour de différents thèmes concernant les soins palliatifs. Les formations de sensibilisation (40 heures) connaissent un grand succès dans la Grande Région, 41 employés de 6 institutions des 3 régions y ont participé. Une deuxième formation pour 14 bénévoles (130 heures) et une formation de sensibilisation (40 heures) pour 23 médecins ont été organisées.

5. Les procédures d'agrément

5.1. Contrôles institutionnels

La loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et le règlement grand-ducal modifié du 8 décembre 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées fixent les modalités du contrôle d'agrément.

Dans le secteur des personnes âgées chaque service est en principe visité au moins une fois par an par des fonctionnaires chargés de veiller à l'application de la loi et du règlement.

Les visites d'agrément effectuées en 2012 ont été faites sans information préalable du gestionnaire.

5.2. Gestion des Plaintes

Durant l'année, un certain nombre de réclamations et de plaintes ont été adressées au ministère par le biais du Senioren-Telefon, par courrier écrit ou par d'autres moyens (contact direct, internet,…). Ces requêtes émanent des personnes âgées concernées elles-mêmes ou sont formulées par des personnes issues de leur entourage personnel ou professionnel.

On constate une nette augmentation des situations qui demandent un suivi important. Quelque 14,5% des dossiers ont pu être clarifiés lors du premier contact avec le requérant.

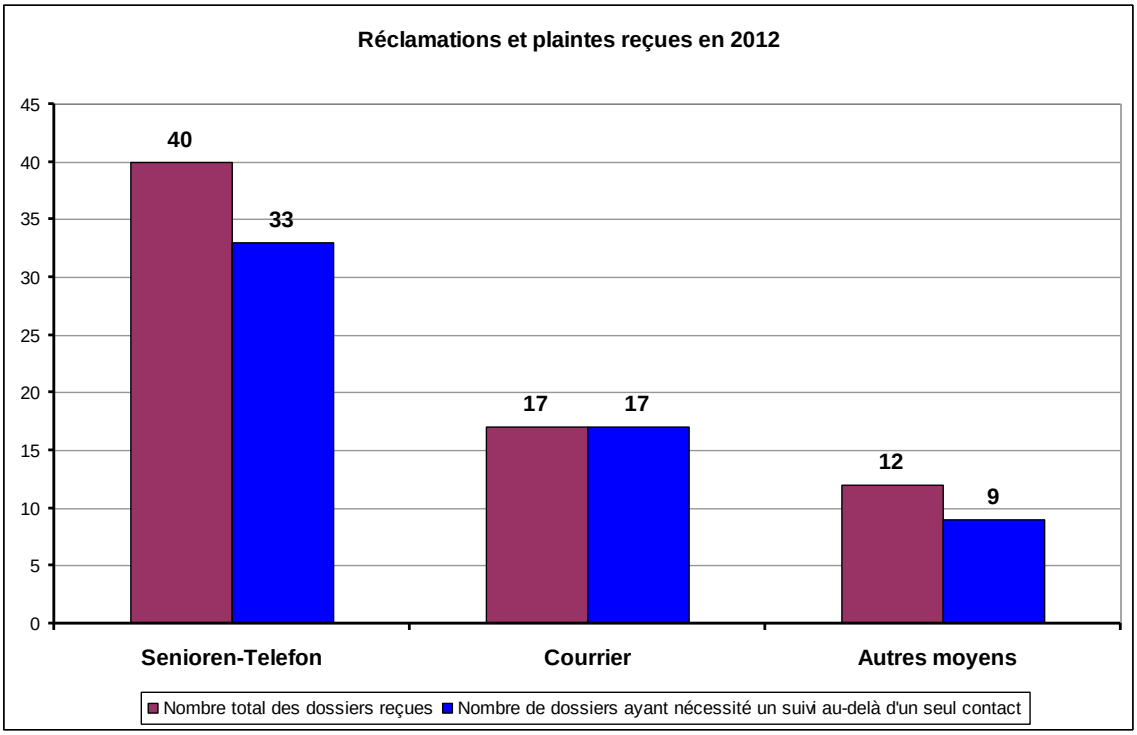

6. Entente des Gestionnaires des Institutions pour Personnes Âgées asbl (EGIPA)

L'EGIPA compte 15 associations membres du secteur social, de type association sans but lucratif ou fondation de même qu'une société commerciale œuvrant dans le secteur des personnes âgées.

Ces membres gèrent quelques 40 institutions différentes qui assurent les services suivants :

- 15 Clubs Seniors ;
- 23 centres de jour spécialisés ;
- 3 maisons de soins ;
- 3 logements encadrés ;
- 27 centres d'aides et de soins à domicile ;
- 3 autres (hospice,….).

A la fin de 2012, l'EGIPA fusionne ses activités avec l'EGCA, l'Entente des Gestionnaires des Centres d'Accueil.

6.1. Les Clubs Seniors

La plateforme de coopération, coordonnée par l'EGIPA et le ministère, s'est réunie en 2012 à cinq reprises. Les sujets et dossiers suivants ont été traités, notamment :

- le service volontaire européen et les opportunités pour les Clubs Seniors (exposé de M. Georges Zeimet du Service national de la Jeunesse) ;
- la participation des Clubs Seniors à l' « Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle » ;
- la participation au « Festivasion », « Festival des Migrations », « Museumsdag 60+ » ;
- l'organisation des activités dans le cadre de la « Journée internationale des personnes âgées » le 1e octobre 2012.

7. Journée internationale des personnes âgées

C'est en 1990 que l'Assemblée Générale des Nations Unies a proclamé le 1er octobre « Journée internationale des personnes âgées ». La communauté internationale reconnaît ainsi les contributions de nos aînés pour favoriser la cohésion sociale et la solidarité entre générations. D'autre part, elle attire l'attention sur le changement démographique et les défis qu'apporte le vieillissement de la population.

A l'occasion de la « Journée internationale des personnes âgées » et dans le cadre de l'année européenne 2012, le ministère a organisé en coopération avec les communes, les Clubs Seniors et d'autres partenaires des manifestations sur le thème du dialogue intergénérationnel.

Un programme de vingt actions, comme des concerts intergénérationnels, des tables rondes, des ateliers de jeux et de danse classique et moderne, a permis le rapprochement des générations.

VI. Les Administrations

1. L'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI)

1.1. Accueil des demandeurs de protection internationale

1.1.1. Demandeurs de protection internationale (DPI) nouveaux arrivants en 2012

L'afflux massif de demandeurs de protection internationale (DPI), qui a marqué l'année 2011 avec l'arrivée au Luxembourg de 2170 personnes, se maintient pendant le premier semestre de l'année 2012. Jusqu'au 31 juillet 2012, 1438 personnes font une demande de protection internationale. A partir d'août cependant, on note une diminution progressive des demandes pour arriver à un total de 2056 DPI nouveaux-arrivants en 2012.

Parallèlement à l'arrivée de nouveaux DPI, un grand nombre de demandeurs de protection internationale déboutés de leur procédure d'asile quittent le Luxembourg pour regagner leur pays d'origine. Selon les statistiques du Ministère des Affaires étrangères/Direction de l'Immigration, 1524 personnes se décident de regagner leur patrie en prenant l'option d'un retour volontaire, contre 124 personnes pour lesquelles un retour forcé est organisé par le Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration.

ANNEE	2007	2008	2009	2010	2011	**2012**
Nombre de DPI	426	463	505	791	2170	**2056**

1.1.2. Accueil et initiatives sociales

Face à l'afflux persistant de DPI nouveaux-, le défi quant à leur hébergement et encadrement subsiste en 2012.

La population cible de l'OLAI est constitué :

- des DPI en procédure au 1er janvier 2012 ;
- des primo arrivants au cours de l'année 2012 ;
- des DPI déboutés bénéficiaires d'un sursis à l'éloignement ou d'un report de la décision d'éloignement ;
- des réfugiés récemment reconnus ;
- des DPI déboutés en attente d'une régularisation ou d'un éventuel retour volontaire dans leur pays d'origine.

L'équipe du Service accueil reçoit chaque mois les DPI afin de vérifier la validité de l'attestation émise par le Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, faisant preuve d'une demande de protection internationale. Par la suite, l'aide sociale est virée sur le compte individuel du DPI. Le 1er août 2012, un nouveau système de distribution de l'aide sociale fut mis en place : dorénavant, chaque DPI est autorisé à ouvrir un compte courant auprès des Postes et Télécommunications. Moyennant le système Multiline, l'allocation financière est directement virée par l'OLAI sur le compte personnel du DPI, ce qui anéantit tous risques inhérents au transport et à la distribution d'importantes sommes d'argent.

Des renforcements en personnel de l'équipe du Service social ont permis d'améliorer la prise en charge et l'encadrement des DPI. Cependant, vu le nombre considérable de personnes à encadrer (+/- 2500), la priorité a dû être accordée aux situations les plus urgentes et conflictuelles.

En dehors du travail social, les assistantes sociales assurent des tâches régulières telles la concertation avec les ONG's impliquées dans l'accueil des DPI, la collaboration avec le Ministère des Affaires étrangères/Direction de l'Immigration, le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle et le Ministère de la Santé pour des questions liées à l'accueil, à l'accès au marché de l'emploi et aux soins de santé des DPI, ainsi qu' à l'intégration des étrangers de manière générale.

Pendant l'année 2012, l'équipe a effectué diverses activités dans les différents foyers des demandeurs de protection internationale :

- 76 présences au Foyer Héliar à Weilerbach ;
- 13 présences à Pétange ;
- 3 présences à Bigonville ;
- 4 présences à Schwebach ;
- 4 présences à Wecker ;
- 6 présences à Useldange.

Pendant l'été, l'équipe a organisé des activités pendant 3 semaines au Centre Héliar. Avec l'aide de 8 étudiants, différentes activités ont été proposées aux 80 enfants scolarisés à Weilerbach telle une visite au Musée d'Histoire naturelle, une visite des sapeurs-pompiers professionnels de Luxembourg, une journée à Hollenfels, une visite d'une ferme pédagogique et une journée nature à Medernach.

Pour l'organisation des activités d'été des Maison relais, la coordination entre les résidents communaux et les Maison relais. (Bourscheid, Tuntange, Useldange, Boevange-Attert) a été assurée.

Une visite au planning familial a été organisée pour les femmes séjournant dans les structures de l'OLAI situées à Schimpach, Bourscheid et Wecker.

En outre, diverses visites ont été effectuées dans des familles aux besoins spécifiques.

Le travail de l'infirmière diplômée de l'OLAI auprès des DPI consiste plus particulièrement :

- à conseiller les personnes pour toute question relative à la santé ;
- à accompagner les personnes, si nécessaire, lors des consultations ou des examens médicaux ;
- à assurer le suivi des personnes souffrant de maladies chroniques et psychiques ;
- à visiter les structures d'accueil en cas de problèmes d'hygiène.

L'infirmière a collaboré avec l'inspection sanitaire du Ministère de la Santé à des séances de dépistage en matière de santé publique. Son travail consistait essentiellement dans l'organisation du déroulement des dépistages de la tuberculose et du suivi des DPI.

1.1.3. Evolution des dépenses de santé

Le tableau ci-après renseigne sur l'évolution des dépenses de santé prises en charge directement par le budget de l'OLAI (article budgétaire 12 333 012). Il s'agit pour l'essentiel de dépenses occasionnées au courant des 3 premiers mois de séjour au Luxembourg des nouveaux DPI et subsidiairement, des frais de santé des personnes déboutées ayant perdu leur affiliation à la sécurité sociale.

	2010	2011	2012(*)
1. Frais de traitements médicaux, chirurgicaux, dentaires, de pharmacie, de rééducation et de dépistage de la tuberculose	486 212,96€	1 041 420,12€	729.691,74€
2. Cotisations au titre de l'assurance maladie volontaire	726 705,97€	975 993,2€	1 292 468,51€
Total	**1 212 918,93 €**	**2 017 413,32 €**	

(*) Montants provisoires au 1er février 2013

1.1.4. Règlement grand-ducal du 8 juin 2012 fixant les conditions et les modalités d'octroi d'une aide sociale aux demandeurs de protection internationale

Le règlement grand-ducal abroge et remplace le règlement grand-ducal du 1er septembre 2006 fixant les conditions et les modalités d'octroi d'une aide sociale aux demandeurs d'asile dont il reprend de nombreuses dispositions.

Le texte prévoit une réduction considérable de l'allocation financière qui est compensée par des avantages en nature tels des bons d'achats auxquels peuvent prétendre les DPI.

1.1.5. Hébergement des demandeurs de protection internationale

a) Généralités

Le Service logement gère différents types de structures d'hébergement pour DPI.

En 2012, l'hébergement de quelque 2300 personnes, toutes catégories confondues (DPI, DPI déboutés ayant obtenu une tolérance ou un sursis à l'éloignement, DPI déboutés en attendant le retour dans leur pays d'origine et réfugiés reconnus à la recherche d'un logement indépendant) a été assuré.

Il procède également à l'entretien et au contrôle des logements, ainsi qu'au transfert des DPI dans les structures d'hébergement.

En début d'année, 2400 DPI furent logés par le Service logement. Au vu de la pénurie de lits disponibles, l'OLAI a collaboré avec diverses associations de scoutisme, de guidisme et de jeunesse pour héberger des DPI dans des maisons de vacances. Afin de pallier au manque de structures existantes, le Ministère de la Famille et de l'Intégration et le Syvicol ont envoyé le 1er février 2012 une lettre aux 106 communes leur demandant de les soutenir dans leur quête de structures d'accueil pour les DPI. Fin 2012, 8 conventions ont été signées entre l'Etat et les communes relatives à la mise à disposition de biens immobiliers pour l'accueil et l'hébergement de DPI.

L'entretien des structures d'hébergement est assuré par le Service technique du Ministère de la Famille et de l'Intégration.

b) Différentes structures pour DPI et assimilés :

Centres d'accueil pour familles

Sur plus de 22 sites (Beaufort, Bollendorf, Bourscheid, Diekirch, Differdange, Echternach, Esch-sur-Sûre, Foetz, Hesperange, Knaphoscheid, Luxembourg, Marienthal, Mertert, Mondercange, Rippig, Rumelange, Schifflange, Steinfort, Trintange, Useldange, Wahl, Weilerbach), l'OLAI héberge en moyenne 1012 personnes. La surveillance des sites est assurée par des agents de gardiennage.

Centres d'accueil surveillés pour célibataires gérés par l'OLAI

Sur 4 sites (Rodange, Sanem, Esch-sur-Alzette et Luxembourg-Ville), l'OLAI héberge en moyenne 130 personnes.

Centres d'accueil gérés par des ONGs

Sur 7 sites, la Fondation Caritas et la Croix-Rouge luxembourgeoise hébergent en moyenne 370 personnes

Pensions complètes (hôtels et auberges pris en location par l'OLAI)

Sur 21 sites (Insenborn, Marnach, Roodt-Syre, 2 structures à Heiderscheid, Wecker, Beaufort et Wiltz, Moulin de Reuland, Moulin de Bigonville, Neunhausen, Bourscheid, Derenbach, Grevenmacher, Vianden, Marnach, Tarchamps, etc.), l'OLAI héberge en moyenne 490 personnes.

Maisons communales

41 lits sont disponibles dans 4 maisons communales (Angelsberg, Betzdorf, Livange, Mertzig).

Hébergement chez des particuliers :

En 2012, sur tous les nouveaux arrivants (2056 personnes) qui ont déposé une demande de protection internationale, 2048 ont bénéficié des logements mis à disposition de l'OLAI. Actuellement, 84 personnes sont logées par leurs familles ou des connaissances privées à 50 adresses différentes.

1.2. Logement dans d'autres structures

Maisons dites « de 2ème phase »

En 2012, l'OLAI a loué 34 maisons et 50 appartements à des ménages de réfugiés reconnus et à des familles d'immigrés moyennant un loyer adapté à leurs revenus. Au 31 décembre 2012, 272 personnes étaient logées dans ces structures.

La maison Schadeck à Hesperange est un logement dit « de 2ème phase » pour femmes seules et familles monoparentales. En 2012, ce foyer a accueilli 10 ménages, soit 25 personnes, dont la moitié fut d'origine africaine, suivie de familles originaires de l'ex-Yougoslavie.

Foyers pour travailleurs immigrés

Sur 4 sites, l'OLAI héberge quelque 133 personnes, en majorité des travailleurs immigrés portugais célibataires ou non accompagnés par leurs familles.

Un employé du Service logement est chargé d'assister et de conseiller les personnes et familles en vue notamment de l'acquisition d'un logement autonome après une certaine durée passée au Luxembourg et de faciliter ainsi leur intégration dans le pays d'accueil.

Crédit-taudis

Le Service logement procède, sur demande du Ministère du Logement, à une enquête technique et sociale dans le cadre d'achats de biens immobiliers. La Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat peut demander à l'Etat de garantir des crédits hypothécaires destinés à des familles sans ou avec peu de fonds propres, ayant un revenu stable et 3 enfants à charge. En 2012, 10 dossiers ont été traités.

1.3. Intégration des étrangers

1.3.1. Plan d'action national d'intégration et de lutte contre les discriminations 2010-2014

Le plan d'action national d'intégration et de lutte contre les discriminations, établi par l'OLAI en concertation avec le comité interministériel à l'intégration et échelonné sur 5 ans (2010-2014), vise une plus grande coordination des politiques d'intégration nationales et des initiatives européennes dans ce domaine.

Quatorze ministères et administrations gouvernementales mettent en commun leurs efforts dans le domaine de l'intégration des étrangers et de la lutte contre les discriminations, pour favoriser une harmonisation interministérielle des actions qu'ils mettent en œuvre, qu'ils soutiennent financièrement et dont ils assument la responsabilité.

Le plan d'action repose sur les 11 principes directeurs de la politique d'intégration européenne qui mettent en évidence l'importance d'une approche globale de l'intégration.

Afin que la mise en place des principes de base communs (PBC) de la politique d'intégration soit efficace et durable, il a été décidé que chaque année se verraient fixés des PBC prioritaires.

Pour 2012, ont été prioritaires les :

- PBC 1 : Processus à double sens ;
- PBC 4 : Connaissance de base sur les langues, l'histoire et les institutions de la société d'accueil ;
- PBC 5 : Education ;
- PBC 7 : Dialogue interculturel.

Afin de donner l'opportunité aux acteurs de la société civile d'indiquer des projets et/ou actions qui leur sembleraient judicieux d'initier pour 2013 et de les questionner sur les priorités à envisager pour 2014, l'OLAI a organisé une consultation de la société civile par questionnaire en ligne.

1.3.2. Contrat d'accueil et d'intégration (CAI)

La mise en œuvre du contrat d'accueil et d'intégration est régie par le règlement grand-ducal du 2 septembre 2011 fixant les conditions d'application et modalités d'exécution relatives au contrat d'accueil et d'intégration.

Ce contrat facultatif s'adresse à toute personne étrangère âgée de plus de 16 ans séjournant légalement et durablement sur le territoire du Grand-Duché. Par sa signature, l'étranger s'engage à participer à :

- au moins un cours de langues lui permettant d'atteindre le niveau A.1.1 du cadre européen de référence pour les langues en luxembourgeois, allemand et / ou français. Un perfectionnement en langues est également possible dans le cadre du CAI ;
- un cours d'instruction civique d'une durée totale de six heures ;
- une journée d'orientation mettant à disposition un maximum d'informations sur la vie quotidienne au Luxembourg.

En 2012, 972 personnes de 96 nationalités différentes ont signé le CAI. La moitié d'entre elles sont des citoyens de l'UE 27, l'autre moitié étant des ressortissants de pays tiers. Les Portugais représentent 36% des signataires suivis des Italiens, Français, Espagnols et Cap-verdiens, représentant chaque fois 4% des signataires. Deux tiers des signataires sont des femmes.

8% des signataires ont entre 16 et 25 ans, 91% entre 25 et 65 ans et 1% a plus de 65 ans.

54% des signataires sont actifs sur le marché de l'emploi alors que 24% sont sans emploi et à la recherche d'un emploi et 6% sont des chômeurs indemnisés.

En ce qui concerne le niveau d'éducation, 47% des signataires affirment avoir achevé des études post-secondaires ou universitaires alors que 8% des signataires n'ont pas terminé l'enseignement primaire.

Le CAI intéresse surtout les nouveaux-arrivants : 23% des signataires habitent depuis moins d'un an au Luxembourg, 71% entre un an et cinq ans.

En ce qui concerne la formation linguistique, ce sont surtout les langues française (61% des inscriptions) et luxembourgeoise (32% des inscriptions) qui intéressent les signataires, alors que l'allemand n'enregistre que 7% des inscriptions. Les cours de langues éligibles sont ceux organisés par l'Institut national des langues et par les Lycées ainsi que ceux organisés par les communes et les associations dans le cadre d'une convention avec le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle.

Si la promotion du CAI se fait surtout par le bouche à oreille (37% des signataires ont eu connaissance du CAI par des connaissances ou amis, 15% par d'autres signataires), ainsi que par les associations (22%) et les communes (7%), l'impact de la presse au moment de la publication d'un article ou de la diffusion d'une émission est ponctuel (10%), mais il ne faut pas pour autant le négliger.

Des efforts de promotion ciblés ont été faits en 2012 par la présentation du CAI à des publics précis et des multiplicateurs potentiels. A citer par exemple: le personnel communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette et de la région Miselerland, présentations dans plusieurs sociétés internationales, article sur le CAI dans le magazine Connexion de l'AMCHAM, présentation à plusieurs commissions consultatives communales d'intégration, au personnel éducatif et social du service volontaire d'orientation du Service national de la Jeunesse, du SCASS, des SPOS ainsi que dans le cadre des cours préparatoires à l'épreuve d'aptitude relative à l'accès à la profession d'assistant social, au Centre culturel et scientifique de Russie (en langue russe) et à l'Institut Camoes (en langue portugaise) à Luxembourg.

26 cours d'instruction civique ont été dispensés à des groupes allant de 8 à 25 participants. 17 de ces cours étaient dispensés en langue française, 5 en langue portugaise ou en langue française avec traduction portugaise, 3 en langue anglaise et 1 en langue allemande. La majorité des cours a eu lieu à Luxembourg-Ville, 2 ont été organisés en collaboration avec la Ville d'Esch-sur-Alzette, 1 avec la Landakademie et l'administration communale de Wiltz et 2 avec la commune de Strassen. Les cours prévus à Huncherange / Bettembourg et Moesdorf / Mersch ont dû être annulés, faute de participants.

Ces cours interactifs ont été dispensés par 7 formateurs qui ont reçu une formation spécifique et qui sont agréés par le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle.

Vu la très grande demande de cours d'instruction civique en langue portugaise et le nombre important de signataires hispanophones (10% des signataires) ainsi qu'un très faible taux de signataires originaires des pays du Balkan, il a été décidé d'organiser une nouvelle formation pour formateurs d'instruction civique à l'intention de formateurs capables de dispenser les cours en langues portugaise, espagnole ou SBC. 16 personnes ont été admises à la formation.

3 Journées d'orientation ont été organisées en 2012.. Les participants ont eu l'occasion de recevoir des renseignements pratiques sur la vie quotidienne au Luxembourg au cours d'exposés, de mini-films, d'ateliers et de stands d'information assurés par de nombreux partenaires du monde institutionnel et associatif. Les sujets abordés lors de ces journées sont aussi divers que les signataires du CAI et peuvent aller du système éducatif au bénévolat en passant par la participation politique et le tri des déchets pour n'en nommer que quelques-uns.

En guise de prestation supplémentaire facultative, une visite guidée gratuite en différentes langues de l'exposition temporaire ABC Luxembourg au Musée d'Histoire de la Ville de Luxembourg a été offerte une fois par mois aux signataires du CAI.

1.3.3. Festival des migrations, des cultures et de la citoyenneté

Comme par le passé, l'OLAI a pris part, en 2012, au Festival des migrations, des cultures et de la citoyenneté, organisé les 16, 17 et 18 mars par le CLAE à la LuxExpo au Kirchberg.

La participation à cet évènement permet à l'OLAI de se faire connaître du grand public ainsi que de renseigner les visiteurs sur des questions précises liées à l'intégration et la lutte contre les discriminations.

Le principal sujet abordé au stand de l'OLAI était celui du contrat d'accueil et d'intégration qui avait été lancé moins de 5 mois auparavant. Des sessions d'informations collectives sur le CAI qui avaient été organisées quatre fois durant le weekend du festival n'ont connu qu'un moindre succès. Par contre, l'intérêt des visiteurs du stand pour ce nouveau dispositif était important.

1.3.4. Emissions sur Radio Latina

Depuis septembre 2010, l'émission mensuelle « Olá OLAI : le journal de l'intégration » diffusée sur Radio Latina permet de cibler plus particulièrement la population d'origine lusophone.

Cette émission a un double objectif : d'une part, informer les auditeurs sur l'actualité en matière d'intégration et améliorer leur connaissance du fonctionnement de la société d'accueil.

Comme les émissions sont souvent organisées en partenariat avec des représentants d'autres services ou associations, une sensibilisation pour la question transversale que constitue l'intégration s'opère en même temps et les contacts ainsi constitués renforcent le travail en réseau.

1.3.5. Projet « de l'école à la communauté »

Le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle et l'OLAI organisent pour la troisième année consécutive le projet « De l'école à la communauté » qui s'adresse aux élèves des classes d'accueil.

Ledit projet a pour objectif de donner la possibilité aux jeunes nouveaux arrivants, qui fréquentent les classes d'accueil de l'enseignement secondaire technique, de connaître davantage le pays qui les accueille depuis peu et de développer un certain nombre de compétences sociales utiles à leur intégration au Luxembourg à travers l'organisation de séjours, visites, activités pédagogiques, etc.

En 2012, le projet a bénéficié du soutien du Musée d'Histoire de la Ville de Luxembourg, en mettant à disposition ses locaux pour l'organisation du projet. 7 classes d'accueil ont eu la possibilité de participer à un workshop intitulé « L'intégration dans le pays d'accueil » qui a été animé par l'association 4Motion. Les élèves ont également eu la possibilité de visiter l'exposition « ABC Luxembourg pour débutants...et avancés! ».

1.3.6. Organes consultatifs sur le plan national et local

1.3.6.1. Comité interministériel à l'intégration

Le comité interministériel à l'intégration, composé de représentants de 14 ministères et administrations gouvernementales, s'est réuni deux fois en 2012 pour définir notamment les actions et objectifs considérés comme prioritaires pour 2013 dans le cadre du plan d'action national d'intégration et de lutte contre les discriminations 2010-2014.

Le Gouvernement, à travers le comité interministériel à l'intégration et suite à la consultation des acteurs œuvrant en faveur de l'intégration et/ou des étrangers, a considéré comme prioritaires les principes de base portant sur l'éducation, le dialogue interculturel, le processus à double sens, la connaissance de base sur les langues, l'histoire et les institutions de la société d'accueil, ainsi que la collecte de données statistiques.

1.3.6.2. Conseil national pour étrangers

Le 28 mars 2012 ont eu lieu au Ministère de la Famille et de l'Intégration les élections en vue de la désignation des représentants des étrangers au Conseil national pour étrangers.

En 2012, le CNE a tenu deux séances plénières :

- lors de la réunion constituante du 13 septembre 2012, les membres du CNE ont élu un nouveau président en la personne de Monsieur Paul Michael SCHONENBERG et une nouvelle vice-présidente en la personne de Madame Mylène PORTA. Cette dernière a démissionné en date le 23 novembre 2012 en tant que vice-présidente et le 19 janvier 2013 en tant que membre effectif des ressortissants français du CNE ;
- au cours de la réunion plénière du 10 octobre 2012, les membres du CNE ont décidé de la mise en place de deux groupes de travail ad hoc concernant d'une part le Manifeste sur la Diversité et l'Intégration et d'autre part l'élaboration et la rédaction du nouveau règlement d'ordre intérieur.

1.3.7. Relations avec les communes

L'OLAI a entamé, en 2011, un partenariat avec le Syvicol et le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région en vue d'assurer la cohérence au niveau national des actions soutenues au niveau local. Une première démarche dans le cadre de ce partenariat a été de réaliser une étude des projets soutenus jusque-là afin d'en déterminer les forces et les faiblesses dans le but de définir une stratégie nationale d'intégration locale.

Cette stratégie a été présentée début 2012 et elle s'articule autour des objectifs stratégiques suivants :

- favoriser la prise de conscience de l'importance et du caractère transversal, durable et partagé de l'intégration au niveau local ;
- structurer les partenariats et la mise en réseau entre les acteurs nationaux et locaux ;
- soutenir et/ou accompagner les acteurs locaux dans toutes les étapes de la mise en œuvre de leur politique d'intégration ;
- entamer une réflexion partagée sur la pertinence et l'opportunité de mettre en place des plans communaux d'intégration.

Les actions réalisées dans le cadre de l'intégration au niveau local se sont donc articulées autour de ces axes stratégiques et on peut citer notamment :

- refonte des accords de collaboration dans le cadre des pactes d'intégration en collaboration avec l'ASTI et le Syvicol ;
- refonte et standardisation des accords de collaboration en cas de cofinancement de projets dans le cadre de l'article de subside aux administrations communales initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration des étrangers ;
- réalisation, ensemble avec l'ASTI et le Syvicol d'un guide pratique de questionnement à l'intention des responsables communaux désireux de mettre en place des actions en faveur de l'intégration. Ce guide formule des questions visant à intégrer les réflexions autour du caractère transversal, durable et partagé des actions d'intégration au niveau local ;
- lancement de deux appels à projets pour la soumission de projets d'intégration au niveau local (détail des projets sélectionnés ci-dessous) ;
- signature de deux nouveaux pactes d'intégration avec la région LEADER Miselerland et avec la commune de Junglinster ;
- poursuite du soutien du pacte d'intégration des communes d'Esch-sur-Alzette, Luxembourg et Bettembourg.

La plate-forme d'intégration locale s'est réunie 3 fois en 2012. En dehors d'un tour de table permettant d'échanger les nouvelles et les préoccupations actuelles des différents membres, les sujets discutés étaient : La stratégie nationale d'intégration locale, le guide pratique de questionnement et le site internet Integraloc. Une réunion a été entièrement consacrée au site internet qui doit être alimenté par les communes et les associations actives au niveau local.

Liste des projets cofinancés (ces projets ont été sélectionnés par un jury composé de représentants du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, du Syvicol et de l'OLAI) :

Commune	**Description**
Bettendorf	Journée des nations
Bettembourg	Pacte d'Intégration
Contern	2 actions : Flyers d'information et action de prévention de l'échec scolaire
Esch	Pacte d'Intégration
CCI Esch	Assises de l'intégration
Hesperange	Guide du citoyen
Junglinster	Pacte d'Intégration
Kopstal	Concours logo pour la CCI
Leader Miselerland	Pacte d'Intégration
Luxembourg	Pacte d'Intégration
Remich	Circuit visite guidée pour nouveaux résidents et plan de la ville
Sandweiler	Fête internationale de l'amitié
Steinfort	4 actions : Vademecum, tables de conversation, bourse aux activités, soirée film avec discussion
Syndicat intercommunal Réidener Kanton	Ateliers pour membres des CCI
Vianden	Latscho Festival
Wincrange	Journée du nouveau citoyen avec visite guidée de la commune

1.3.8. Relations avec les associations

En 2012, l'OLAI a poursuivi son objectif de consulter la société civile sur des projets ou mesures devant favoriser l'intégration des étrangers.

Les associations constituent un acteur clef de l'intégration des étrangers au Luxembourg, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de projets introduits dans le cadre du FEI, FER du programme communautaire PROGRESS et du Réseau Européen des Migrations.

L'OLAI a poursuivi sa collaboration avec le CLAE, l'ASTI et le CEFIS par le biais d'une convention et a conclu un nouvel accord de collaboration avec la Maison des Associations.

1.4. Lutte contre les discriminations

Même si le projet du Luxembourg proposé à la Commission européenne pour un cofinancement dans le cadre du programme PROGRESS n'a pas été retenu, un certain nombre d'activités ont été soutenues par le biais de fonds nationaux :

- Ainsi, le 5 décembre 2012, le Centre pour l'égalité de traitement (CET) a organisé une journée de réflexion sur le testing, intitulée: Comment utiliser des tests de discrimination? En invitant des experts européens et nationaux, le CET a voulu lancer un débat global sur l'opportunité du testing au Luxembourg, en débattant les avantages et les désavantages de la méthode, ceci surtout en partageant les expériences des autres pays européens en la matière.

- Une deuxième activité soutenue en 2012 était le Rallye Citoyen intergénérationnel 2012. Le « Rallye Citoyen », organisé depuis 2009 par la Conférence Générale de la Jeunesse luxembourgeoise (CGJL) et le Centre National Information Jeunes (CIJ), est à l'origine un complément à l'éducation civique et à l'éducation morale et sociale offert à l'école. Il propose habituellement une démarche interactive et ludique pour mettre en lumière les notions de démocratie, droits de l'Homme, solidarité, engagement et citoyenneté.

  Les porteurs de ce projet ont, pour l'édition 2012, décidé de créer des synergies avec l'OLAI et le RBS-Center fir Altersfroën afin d'élargir le concept et le public cible, pour offrir une activité dans le cadre de « l'Année européenne du vieillissement actif » ne s'adressant pas seulement à un public jeune, mais basée sur une approche intergénérationnelle de coopération mixte avec des seniors.

- On notera également le lancement officiel de la Charte de la Diversité Lëtzebuerg le 26 septembre 2012. Lors de la cérémonie officielle de lancement, une quarantaine d'entreprises ont signé ladite Charte (représentant plus de 24000 salariés).

  L'objectif de la Charte est d'inciter les entreprises à respecter et à promouvoir la diversité. En signant la Charte, les entreprises s'engagent à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une politique en faveur de l'égalité des chances et de la diversité, centrée sur la reconnaissance et la valorisation des compétences individuelles.

  En lançant sa charte le 26 septembre 2012, le Luxembourg se trouve parmi les 9 premiers Etats de l'Union européenne à avoir sa propre Charte.

1.5. Relations internationales : Réseaux et programmes européens et programmes internationaux

En 2012, l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration a poursuivi sa collaboration avec diverses organisations et institutions internationales. L'OLAI est membre dans les différents réseaux européens dont le réseau des points de contact nationaux sur l'intégration (NCPI), le groupe d'experts gouvernementaux anti-discrimination et le Réseau Européen des Migrations (EMN). Il est l'autorité de mise en œuvre de certains programmes européens dont PROGRESS et les Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers (FEI) et des réfugiés (FER). Par ailleurs, l'OLAI coopère avec des organisations internationales dont notamment l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le cadre du Groupe de travail sur les migrations et Groupe d'experts SOPEMI, ainsi que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR).

1.5.1. Réseau des points de contacts nationaux d'intégration / Forum Européen sur l'intégration

Ce réseau, mis en place en 2002 et qui fonctionne sous la présidence de la Commission européenne, a notamment travaillé en collaboration avec des experts nationaux et internationaux sur l'élaboration d'indicateurs en matière d'intégration notamment dans les domaines de l'emploi, l'éducation et de la citoyenneté active.

1.5.2. Réseau Européen des Migrations

Au cours de 2012, la structure du Point de contact national luxembourgeois (EMN-NCP-LU) du Réseau Européen des Migrations (REM) s'est davantage consolidée et compte désormais 4 collaborateurs scientifiques et une coordinatrice affectée à mi-temps. Depuis son lancement, le EMN-NCP-LU a également établi un réseau national de travail qui se

compose des acteurs suivants : l'OLAI (qui représente le EMN-NP-LU au Steering Board à Bruxelles), la Direction de l'Immigration, le STATEC, le CEPS/Instead et le CEFIS.

Au-delà du programme de travail européen et avec le souci de répondre au besoin d'information des autorités nationales et décideurs politiques en matière de migration et asile, le EMN-NCP-LU a développé en 2012 de nouveaux outils d'informations et de partage. Ainsi, la navigabilité de son site internet www.emnluxembourg.lu a été revue et la base de données regroupant la jurisprudence administrative nationale en matière de migrations et d'asile intégrée. La stratégie de communication du EMN-NCP-LU a également été complémentée par l'ouverture d'une page du réseau social Facebook, intitulée European Migration Network-Luxembourg.

1.5.3. Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers

Créé par la décision n° 2007/435/CE du Conseil du 25 juin 2007 dans le cadre du programme général « Solidarité et gestion des flux migratoires », le Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers (FEI) a pour objectif général de soutenir les efforts faits par les Etats membres pour permettre aux ressortissants de pays tiers issus de contextes économiques, sociaux, culturels, religieux, linguistiques et ethniques différents de remplir les conditions de séjour et pour faciliter leur intégration dans les sociétés européennes.

L'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) est l'autorité responsable de la mise en œuvre du FEI à Luxembourg. Chaque année, l'OLAI remet un programme annuel à la Commission européenne, programme qui est officiellement approuvé par la Commission et qui définit le cadre de cofinancement des projets. Le montant alloué au Luxembourg par la Commission européenne pour la mise en œuvre du programme 2012 était de 587.899€.

Les actions suivantes ont été cofinancées au titre du programme en question :

- mise en place un/des services /centres d'information et d'orientation ;
- création de lieux de rencontre entre les immigrants et la société d'accueil (échanges interculturels, sensibilisations aux attitudes et comportements discriminatoires, etc.) ;
- développement et mise en place de programmes et d'activités s'adressant à des groupes cibles spécifiques ;
- réalisation d'études sur des communautés de ressortissants de pays tiers pour évaluer les besoins spécifiques en matière d'intégration.

Liste des projets cofinancés au titre du programme annuel du FEI 2012 :

Association	Intitulé du projet	Cofinancement national (OLAI)	Cofinancement communautaire (FEI)
4Motion	Schrebergaërt : microcosmes de l'intégration	24 132,47€	24 132,47€
ASTI	Zesummen ass besser	43 271,73€	43 271,73€
ASTI	Partenariats pour l'intégration interculturelle: s'informer c'est s'intégrer	107 842,75€	107 842,75€
CARITAS	Dessine-moi un … migrant	54 830,92€	54 830,92€
CCPL	Toi-Moi, Moi et Toi ensemble!	10 242,77€	10 242,77€

CEFIS	Etude sur l'intégration des non-communautaires dans le cadre du travail	58 637,77€	58 637,78€
Centre culturel islamique du Nord (CCIN)	Durch Information zur Integration : Zeitschrift für Gesellschaft, Kultur und Integration	15 194,00€	15 194,00€
Centre de Documentation sur les migrations humaines (CDMH)	« Je suis musulman, mais je suis aussi un Homme comme vous! »	19 367,00€	19 367,00€
Centre interculturel luxembourgeois-albanais (CILA)	Transmission radiophonique "Jehona"	23 486,50€	23 486,50€
CEPS/INSTEAD	Intégration structurelle et sociale de ressortissants de pays tiers et d'autres immigrants au Luxembourg	39 759,48€	39 759,48€
CLAE	Itinéraires pour l'emploi - dispositif d'information et d'orientation au bénéfice des ressortissants de pays tiers	37 000,50€	37 000,50€
Maison d'Afrique	Réseau d'intégration citoyenne	2 500,00€	2 500,00€
Maison des Associations	KuddelMuddel - Concept interculturel de radio	6 461,50€	6 461,50€
Maison des Associations	Millefeuilles	11 511,50€	11 511,50€
Russian Club of Luxemburg	Il était une fois…Luxembourg	34 796,11€	11 598,70€

1.5.4. Fonds européen pour les réfugiés

La décision n° 573/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007 établit le Fonds européen pour les réfugiés (FER) pour la période 2008 – 2013 dans le cadre du programme général « Solidarité et gestion des flux migratoires ».

L'objectif général du FER est de soutenir et d'encourager les efforts fournis par les Etats membres pour accueillir les réfugiés et les personnes déplacées et de supporter les conséquences de cet accueil par le cofinancement de projets qui s'inscrivent dans l'une des priorités suivantes, définies par la Commission européenne :

- mise en œuvre des principes et des mesures prévus dans l'acquis dans le domaine de l'asile, y compris ceux qui concernent les objectifs d'intégration ;
- mise au point d'outils de référence et de méthodes d'évaluation afin d'évaluer la qualité des procédures d'examen des demandes de protection internationale et de soutenir les structures administratives en vue de relever les défis posés par la coopération pratique renforcée avec les autres États membres ;
- actions contribuant à assurer un meilleur partage des responsabilités entre Etats membres et pays tiers (facultative).

Depuis 2000, le Ministère de la Famille et de l'Intégration/OLAI est l'autorité responsable de la mise en œuvre du FER.

Au titre du programme 2012, un cofinancement de l'Union de 457 520€ a été accordé au Luxembourg pour les projets suivants :

Liste des projets cofinancés au titre du programme annuel du FER 2012 :

Organisme	**Projet**	**Montant du cofinancement par le FER (*)**	**Montant du cofinancement national par l'OLAI**
1. Ministère des Affaires étrangères/ Direction de l'Immigration	Renforcement des ressources humaines du service des réfugiés	25 000€	Cofinancé par le budget du MAE
2. Asti asbl	« Beieneen » jardin interculturel pour enfants	148 800€	74 400€
3. Croix Rouge / Service migrants et réfugiés	Saveurs entremêlées	34 302€	17 151€
4. CLAE services asbl	Tracer sa voie : dispositif d'information, d'orientation et de formation professionnelle des DPI et réfugiés	74 000€	37 000€
5. Administration des Bâtiments publics	Construction d'un nouveau centre de 1er accueil pour DPI (projet en cours de préparation)	254 000€	Cofinancé par le budget de l'administration des Bâtiments publics

2. L'Office National de l'Enfance (ONE)

2.1. Le service « affaires générales » de l'ONE

2.1.1. Récapitulatif de la mise en œuvre de la loi « aide à l'enfance et à la famille »

Avec cette fin 2012 se termine dans le secteur « aide à l'enfance et à la famille » la première année sous le régime de la nouvelle loi « aide à l'enfance et à la famille ».

En effet, 2011 n'était qu'une année préparatoire : courant du premier semestre 2011, l'administration ONE et les services « coordinateur de projet d'intervention (CPI) » ont commencé à se mettre en place ; au 1ier octobre 2011, une partie significative de l'accueil institutionnel luxembourgeois a opté pour le financement par forfaits journaliers, tout comme le secteur de l'accueil en famille.

La collaboration entre services CPI et ONE avec les instances relevant du « Ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle » en particulier du « Centre de Psychologie et d'Orientation scolaires (CPOS) », d'un « Service de psychologie et d'orientation scolaire (SPOS) » et les services de l'éducation différenciée, a fait des progrès considérables au cours de l'année 2012, ce qui permet des prises en charges toujours plus cohérentes.

2.1.2. Le service « 116 000 – enfants disparus »

En avril 2011, l'ONE a été chargé par le Gouvernement de la mise en place et du déploiement du n° « 116 000 enfants disparus », numéro européen unique qui doit être mis en place partout en Europe.

Depuis le 4 octobre 2012, le service 116 000 est opérationnel. Il est organisé par l'Office national de l'enfance (ONE) en collaboration avec la Police Grand-Ducale. Toute personne composant le 116 000 entre en contact avec l'ONE pendant les heures de bureau et avec la Police Grand-Ducale la nuit, les weekends et jours fériés.

Le service « 116 000 enfants disparus – enfants en détresse » a principalement pour mission d'écouter et de soutenir les familles d'enfants disparus ou en détresse. Il intervient auprès des familles dans le cadre de fugues, d'enlèvements parentaux au Luxembourg ou à l'étranger, de disparitions inquiétantes de mineurs et de jeunes adultes. Cet accompagnement se poursuit tant que la famille en exprime le besoin. Le 116 000 est aussi à l'écoute des jeunes en détresse psycho-sociale. Le service peut leur proposer de l'aide en cas d'une fugue ou leur proposer des aides pour éviter une éventuelle fugue.

2.1.3. Le service administration générale

L'ONE a été maintes fois sollicité en tant que guichet unique pour informer, orienter et conseiller les enfants, les jeunes et leurs familles. Une des priorités de l'ONE est aussi d'informer et de conseiller les professionnels du secteur et notamment les prestataires de l'aide à l'enfance et à la famille.

Etant donné que l'ONE est en charge du 116 000 - enfants disparus, une campagne de communication, soutenue par une campagne de publicité, a été lancée pour faire connaître ce numéro auprès du grand public.

Au niveau de la documentation, des dépliants ainsi que des affiches 116 000 ont été distribués auprès des acteurs de l'aide à l'enfance, de la Police Grand-Ducale, de l'éducation nationale et de quelques entreprises du secteur privé. Un nouveau site internet a aussi été lancé en octobre 2012 : www.116000.lu.

2.2. Le service « urgences » de l'ONE

L'article 6 point 7 de la loi du 16 décembre 2008 donne à l'ONE la mission « de dresser chaque semestre la liste des enfants vivant au Luxembourg qui, aux dates du 1ier avril et du 1ier octobre, sont accueillis ou placés en institution ou en famille d'accueil au Luxembourg ou à l'étranger. » Ainsi l'ONE publie chaque semestre sous http://www.one.public.lu rubrique « Statistiques » les données statistiques en rapport.

2.2.1. Evolutions des données chiffrés entre le 1ier avril 2010 et le 1ier octobre 2012

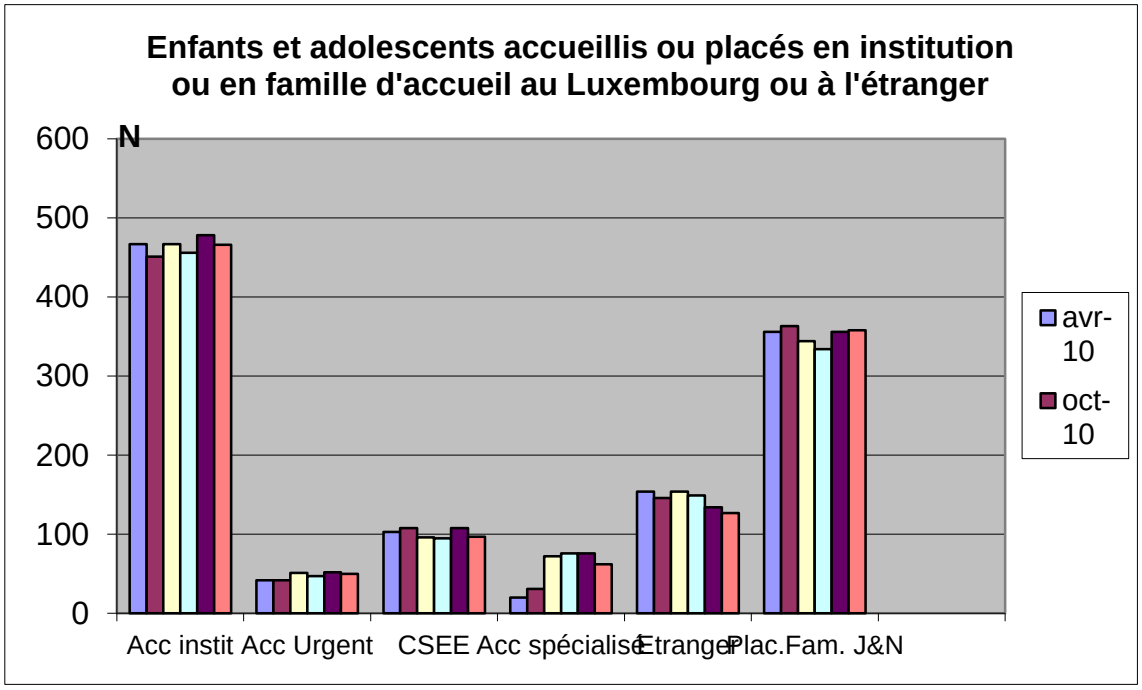

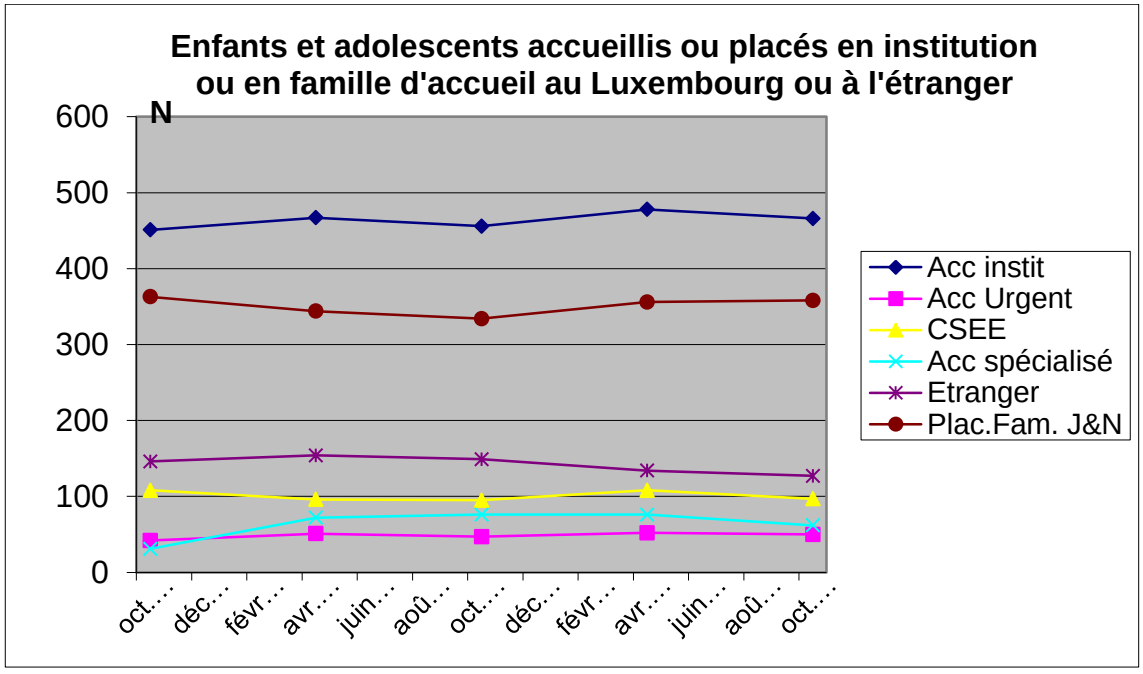

2.2.2. La collaboration de l'ONE avec les services CPI

L'ONE collabore avec trois services CPI « Coordinateur de projet d'intervention » :

- le « Service de Coordination d'Aide à l'enfance » de la Croix-Rouge luxembourgeoise, qui se compose d'une responsable d'équipe et de 8 agents CPI ;
- lLa Cordée Service CPI de l'asbl « La Cordée » qui se compose d'une responsable d'équipe et de 3 agents CPI ;
- le Service CPI de l'asbl « ACPI » qui se compose d'une responsable d'équipe et de 6 agents CPI.

Une des mesures d'aide importante dans le contexte d'une aide volontaire, est l'intervention d'un agent CPI. Les missions d'un agent CPI sont, d'orienter, de coordonner et d'évaluer les mesures développées au bénéfice d'un même enfant, de sa famille ou d'un jeune adulte. De plus, il fait un travail sur l'évaluation individuelle des ressources et difficultés de l'enfant et de son système familial – la mise en place et la coordination des mesures d'aides appropriées tout en veillant à la participation des personnes concernées.

Les données de fin 2012 /début 2013, sont les suivantes :

- 329 familles sont suivies par un service CPI, soit 683 enfants ;
- 91% des familles bénéficient d'une coordination complète

  (Code 15.1. Mesure CPI 100%) ;
- 9% des familles bénéficient d'une coordination réduite

  (Code 15.2. Mesure CPI 15%).

2.3. Le service « évaluation et suivi des projets d'intervention » de l'ONE

2.3.1. Accueil socio-éducatif en institution au Luxembourg

L'ONE finance un accueil de base lorsqu'un enfant ou un adolescent se trouve confronté à des difficultés familiales et sociales. L'objectif de cet accueil est de lui permettre de prendre une distance par rapport à sa famille et de remédier aux problèmes par des mesures d'aide appropriées.

Un accueil orthopédagogique peut être envisagé dans le cas où un enfant ou un adolescent nécessite un encadrement renforcé suite à des besoins éducatifs spécifiques. Ces difficultés doivent être préalablement diagnostiquées par un psychiatre, un psychologue, un pédagogue ou un orthopédagogue.

Un accueil « enfant de moins de 3 ans » peut être accordé dans le cas où les parents ne sont temporairement pas en mesure d'assurer leur garde voire leurs besoins.

Trois organismes accueillent des enfants et adolescents en urgence. L'accueil urgent en situation de crise psychosociale aiguë offre pour une durée limitée de 3 mois, reconductible en cas de besoin dûment constaté, un cadre de vie structuré aux bénéficiaires dont il est temporairement contre-indiqué de les maintenir dans leur milieu familial. Au cours de l'année 2012, 122 enfants et adolescents ont bénéficié à un certain moment de ce type d'accueil. Sont à rajouter à ces chiffres les 28 adolescentes ayant bénéficié à un certain moment d'un accueil au « Meederchershaus » institution conventionnée par le Ministère de l'Egalité des Chances.

Pour ce qui est des données des centres socio-éducatifs de l'Etat il y a lieu de se référer au rapport d'activité spécifique de cette structure.

4 structures offrent un accueil psychothérapeutique. Les jeunes présentent des difficultés psychologiques majeures, trouvent par le biais d'une approche pluridisciplinaire de l'accueil

psychothérapique un moyen d'accompagnement personnalisé qui permet le développement de leurs compétences adaptées à leur âge et leur situation. Ce type d'accueil favorise en outre le développement des ressources émotionnelles et socio-affectives en recourant à des traitements thérapeutiques mis en place en collaboration avec des spécialistes.

Courant 2012 :

- 16 jeunes différents ont bénéficié d'un accueil psychothérapeutique jour et nuit ;
- 20 jeunes différents ont bénéficié d'un accueil en internat psychothérapeutique ;
- 26 jeunes différents ont bénéficié d'un accueil psychothérapeutique de jour.

2.3.2. Accueil socio-éducatif en institution à l'étranger

L'article 11 de la loi modifiée du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille prévoit « l'accueil socio-éducatif dans une institution spécialisée à l'étranger, de jour et de nuit, d'enfants ou de jeunes adultes » comme mesure d'aide sociale.

A l'origine de ces demandes peuvent être les parents eux-mêmes, le tribunal de la jeunesse, une station de psychiatrie juvénile, les représentants légaux du mineur en question ou bien la « Commission médico-psycho-pédagogique nationale » (CMPPN). En général, sont concernés des enfants ou des jeunes pour lesquels une structure scolaire adaptée, respectivement une structure thérapeutique adaptée n'a pu être trouvée au Luxembourg.

L'année 2012 a été marquée par une intégration des dossiers « étrangers » dans les procédures ONE et par une légère diminution des dossiers d'enfants/jeunes adultes séjournant dans des institutions spécialisées à l'étranger dans le processus de travail et d'administration (projets d'intervention, demandes d'aides, suivi, facturation,…) de la cellule d'évaluation ainsi que de la participation parentale de l'ONE. En 2012, 26 nouvelles admissions ont été établies pour des enfants ou des jeunes adultes.

L'obligation de consulter l'autorité compétente en matière d'accueil institutionnel du pays d'accueil comme le prévoit le règlement Bruxelles II-bis est appliqué par l'Allemagne depuis l'année 2012.

En date du 25 octobre, 129 enfants ou jeunes adultes étaient accueillis dans une institution spécialisée à l'étranger dans 50 institutions différentes. Ceci constitue environ 20% de la population totale bénéficiant d'un accueil dans une institution financée par l'ONE. La population est constituée majoritairement de garçons (+/- 80%) d'un âge moyen de 14,17 ans. Quelque 56,8% des mineurs séjournant à l'étranger y sont accueillis suite à une décision judiciaire. 45% des dossiers connaissent un accompagnement par un CPI.

En ce qui concerne la répartition géographique des enfants et jeunes adultes, on peut dire que la grande majorité des enfants et jeunes adultes séjourne actuellement en Allemagne (68,2%) et en Belgique (30,2%).

2.3.3. Accueil socio-éducatif en famille d'accueil ou placement familial

Depuis la mise en œuvre de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille, le dispositif de l'accueil socio-éducatif en famille ou placement familial, a fait l'objet de quelques modifications importantes.

En vertu de ces nouvelles bases réglementaires, les familles d'accueil sélectionnées par un service agréé en matière d'assistance psychique, sociale ou éducative en famille pour exercer l'activité d'accueil socio-éducatif en famille d'accueil ou le placement familial doivent être titulaires d'un agrément et d'une « reconnaissance comme service d'aide sociale à l'enfance » attribués par le Ministère de la Famille et de l'Intégration. Conformément à l'article 4 du règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse, ces familles d'accueil bénéficient d'un suivi régulier, adapté aux besoins

particuliers des enfants accueillis et ce jusqu'à la majorité des enfants et même au-delà, si besoin il y a, avec un minimum obligatoire de 6 heures par trimestre. Cette mesure d'aide ambulatoire dans le contexte de l'accueil en famille est financée par l'Office National de l'Enfance par forfaits horaires 8.1 et 9.1 selon les besoins des familles et prestée par des services agréés en matière d'assistance psychique, sociale ou éducative en famille qui sont spécialisés dans l'accompagnement des familles d'accueil. Il incombe au service « évaluation » de l'O.N.E d'évaluer les besoins en mesures d'aide des enfants accueillis dans les familles d'accueil sur base de rapports semestriels soumis par les services prestataires.

Les quatre services d'accompagnement (SEFIA, Croix-Rouge luxembourgeoise, Antenne familiale du Lëtzebuerger Kannerduerf, ARCUS) ont répondu aussi, au cours de l'année 2012 aux nombreuses demandes formulées par des familles d'accueil proches accueillant des enfants apparentés au deuxième et troisième degré sur base d'une décision judiciaire luxembourgeoise.

En vertu des mêmes dispositions réglementaires relatives à l'aide à l'enfance et à la famille, ces familles d'accueil apparentées, reconnues comme « services d'aide sociale à l'enfance » mais dispensées de l'obligation d'agrément sont néanmoins tenues de se conformer aussi à l'obligation d'un suivi régulier de 6 heures minimum par trimestre. Cela étant, il convient d'indiquer qu'au cours de l'année 2012, 105 familles d'accueil apparentées se sont déclarées à l'ONE et 132 enfants vivant au sein de leur famille élargie sur base d'une décision judiciaire, bénéficient dès lors d'un suivi.

En dehors de cette forme d'accueil en famille jour et nuit que ce soit en famille apparentée ou en famille d'accueil de longue durée respectivement de courte durée, c'est-à-dire d'accueil en situation de crise ou de dépannage (au total 283 familles) et basée dans 85% des situations sur une décision judiciaire, il faut relever aussi l'accueil de jour (74 familles), organisé sur base volontaire dans 96 % des cas.

Au vu des effets bénéfiques que peut avoir un placement précoce en famille d'accueil comme mesure d'aide alternative à une prise en charge par un centre d'accueil institutionnel, l'ONE a mis en place depuis 2011 un lieu d'échange entre les centres d'accueil « moins de trois ans » et les services d'accompagnement de l'accueil en famille. Ce groupe de professionnels de la petite enfance évalue si les candidatures des familles d'accueil correspondent au profil des besoins des enfants inscrits pour un placement en famille d'accueil. En 2012, 9 rencontres ont été organisées en la matière.

A l'appui des statistiques de 2012, l'on peut ainsi conclure que l'activité globale de l'accueil en famille est en légère hausse.

2.3.4. Mesures ambulatoires financées par forfaits horaires (codes 7, 8 et 9)

Les frais relatifs aux forfaits pris en charge par l'ONE sont définis par la Loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille et les règlements grand-ducaux du 17 août 2011 relatifs à l'aide à l'enfance et à la famille. Dans ce chapitre seront décrits les forfaits horaires, communément appelés « mesures ambulatoires ».

Les Services « Urgence – Gestion des priorités » et le Service « Evaluation » de l'ONE établissent sur base d'une demande d'aide ou de soutien, d'un projet d'intervention et/ou d'un rapport succinct ou complet des accords de prise en charge (APC) pour des forfaits horaires. Parmi ceux-ci on distingue quatre différentes formes d'interventions de type ambulatoires :

a) Forfait horaire pour l'aide socio-familiale (code 7)

Cette intervention est accordée aux parents dans des situations où une aide à l'organisation du ménage s'avère nécessaire afin d'éviter une aggravation d'une situation précaire pour les enfants concernés.

Même si cette mesure d'aide s'adresse en premier lieu aux parents (ou jeunes adultes et quelques fois à des adolescents), c'est les enfants de tout âge qui sont concernés et finalement bénéficiaires. Ce genre d'intervention est réalisé par un unique prestataire.

Au 01/10/2012, 36 familles ont bénéficiées du forfait horaire code7. Parmi ces familles 3 ont, à cette date, bénéficiées parallèlement d'une intervention de code 7. Des 36 familles, 3 ont aussi été encadrées par une intervention du forfait horaire code 8.2 ainsi que 7 familles du forfait horaire code 9.1. On remarque toutefois surtout les 23 familles sur 36 qui ont été sujet à une intervention parallèle de code 8.1 au code 7.

b) Forfait horaire pour l'assistance psychique, sociale ou éducative en famille – presté dans un contexte SLEMO (code 8.2)

Tout adolescent ou jeune adulte, habitant seul ou en colocation et nécessitant encore un suivi par un professionnel socio-éducatif visant une amélioration de l'autonomie peut bénéficier d'une intervention de code 8.2.

Beaucoup des jeunes sollicitant cette mesure de soutien sortent d'une institution d'accueil de jour et nuit.

Cette mesure est prestée par 9 associations différentes démontrant une tendance à développer de façon extensive ce secteur. L'ONE soutien cette approche dont la nécessité est démontré par les, actuellement, trop grandes listes d'attentes.

A la date du 01/10/2012, 104 adolescents ou jeunes adultes ont pu bénéficier de ce forfait horaire 8.2.

Parmi ceux-ci, 3 ont bénéficié parallèlement d'une intervention code 7, 12 jeunes ont eu droit à une intervention parallèle du code 8.1 et 14 jeunes ont suivi une consultation psychologique (code 9.1) en même temps que le « SLEMO ».

c) Forfait horaire pour l'assistance psychique, sociale ou éducative en famille (code 8.1)

Cette intervention, très majoritairement réalisée au sein du milieu familial, s'adresse à un public confronté à des problèmes éducatives ou sociales ou psychiques léger nécessitant pas une intervention de type psychologique voir psychiatrique.

Lors d'une telle intervention, souvent toute la famille est sollicitée à collaborer. Cette prise en charge se doit d'être assez régulière et conséquente afin d'arriver aux buts émit dans le projet d'intervention.

Il s'agit d'une mesure fondamentale avec une emprise importante sur la dynamique familiale visant à améliorer celle-ci. Elle se présente comme un des piliers porteur dans le travail psycho-socio-éducatif.

Souvent cette mesure constitue la mesure « principale » tandis que d'autres mesures parallèles sont d'une moindre envergure et plutôt complémentaire.

L'année 2012 a été marquée par l'apparence de 9 nouveaux prestataires proposant cette mesure. Cette démarche a été fortement appuyée par l'ONE car depuis des années le manque cruel de telles mesures au Grand-Duché était connu par les professionnels – jusqu'en 2012 il n'y avait, concernant le code 8.1, que trois prestataires pour tout le pays, dont seulement un qui se déplaçait au nord du pays.

Des listes d'attentes de 8 à 12 mois étaient courantes tandis qu'actuellement l'ONE peut répondre aux demandes 8.1 endéans de quelques semaines seulement.

En date du 1ier octobre 2012, 430 enfants de tous âges ont pu bénéficier d'une assistance psychique, sociale ou éducative en famille.

Tandis que « seulement » 23 d'eux ont, à la même date, été encadrés par une intervention de type 7 et 12 « seulement » de type 8.2, il est remarquable que des 430 enfants 107 ont aussi été suivi par des prestataires proposant la mesure « Consultation psychologique,

psycho-affective, psychothérapeutique ou psychotraumatologique ; durée minimale 30 minutes (code 9.1) ».

Ce nombre élevé n'est pas un hasard. Il démontre, d'une part l'absolue nécessité d'une évaluation globale et multidisciplinaire d'une problématique psycho-sociale et d'autre part l'absolue nécessité d'une prise en charge multimodale et complémentaire des enfants et de leur familles qui se voient confrontés à de tels problèmes.

d) Consultation psychologique, psycho-affective, psychothérapeutique ou psycho-traumatologique (code 9)

Cette mesure d'aide constitue l'autre pilier des mesures ambulatoires de l'aide à la famille et à l'enfance. Elle s'adresse principalement à des enfants plus âgés, adolescents et jeunes adultes. Concernant les enfants plus jeunes, ce sont souvent les parents qui les accompagnent aux consultations.

Cette mesure « accompagne » celle de type 8.1 dans 24,88 % des cas. Il s'agit de la mesure qui est de plus en plus proposée par des libéraux. En 2012 en tout 14 prestataires proposant la « consultation psychologique » ont collaboré avec l'ONE. Ces prestataires ont encadré, à la date du 1ier octobre 2012, pas moins de 226 bénéficiaires.

Concernant les forfaits horaires, l'ONE a su stabiliser et partiellement élargir la collaboration avec les prestataires actuels. Les démarches administratives et la collaboration avec les prestataires font l'objet d'une permanente adaptation aux besoins mutuels tout en visant, à l'avenir, d'étendre cette collaboration sur les autres forfaits horaires décrits dans la Loi et les règlements « aide à l'enfance et à la famille » cités ci-dessus.

2.4. Les services informatiques et financiers « paiements » et « recettes et recouvrements » de l'ONE

Ces services techniques constituent des noyaux centraux du fonctionnement de l'Office national de l'enfance. Ils ont atteint au cours de l'année 2012 d'une certaine façon la vitesse de croisière, permettant aux prestataires de recevoir les paiements des prestations ne temps opportun.

3. Le Service National d'Action Sociale (SNAS)

La mission principale du SNAS consiste à remplir les obligations lui découlant du chapitre II de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti (loi RMG).

Il élabore annuellement les statistiques relatives aux bénéficiaires des prestations au titre du revenu minimum garanti.

3.1. Exécution des dispositions du chapitre II de la loi RMG

3.1.1. Organisation du SNAS

Dans l'exécution de ses missions, le SNAS comprend au 31 décembre 2012 13 agents publics (dont 2 agents à mi-temps et 2 agents en service à temps partiel de 75%) et 3 collaborateurs bénéficiaires de l'indemnité d'insertion.

Le SNAS - particulièrement en ce qui concerne l'organisation et le suivi des activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10(1) de la loi - est assisté par les services régionaux d'action sociale (SRAS). Ceux-ci ont été créés sur base de l'article 38 de la loi RMG et sont gérés par des organismes gestionnaires privés ou par des offices sociaux communaux. Les droits et devoirs de ces services sont réglés par convention à passer avec le Gouvernement.

Le tableau ci-après reprend les conventions en vigueur pendant l'exercice 2012 :

ORGANISME	SERVICE	POSTES
Ligue médico-sociale	Centre médico-social Nord Centre médico-social Centre Centre médico-social Sud	6 assistants sociaux 5,75 assistants sociaux 2,5 assistants sociaux
OS Dudelange	OS Dudelange	2,25 assistants sociaux
OS Esch/Alzette	OS Esch/Alzette	3,25 assistants sociaux
OS Bettembourg	OS Bettembourg	1 éducateur gradué
OS Ettelbruck	OS Ettelbruck/ CHNP	1 assistant social
OS Differdange	OS Differdange	1 éducateur gradué
OS Pétange	OS Pétange	1 assistant social
Caritas	Luxembourg	1 licencié en travail
Total :		24,75 postes

Le SNAS assure en son sein :

- l'accueil des personnes demandant l'indemnité d'insertion ;
- deux services régionaux d'action sociale ;
- la coordination et la guidance des services régionaux d'action sociale ;
- le contact avec les organismes gestionnaires prévus à l'article 13 de la loi RMG ;
- les tâches administratives ;
- la collaboration avec d'autres services de l'Etat et organismes privés.

3.1.2. Accueil des bénéficiaires

Les requérants d'une prestation en vertu de la loi RMG, éligibles pour une indemnité d'insertion, sont invités à une réunion d'information. Les requérants éligibles sont recensés par une analyse préalable des listings des nouvelles demandes d'une prestation RMG, que le Fonds national de solidarité (FNS) transmet régulièrement au SNAS.

La participation à la réunion d'information est obligatoire et fait partie intégrante du processus de réinsertion sociale et professionnelle. Si le requérant ne répond pas à la deuxième lettre d'invitation, sa demande en obtention de l'indemnité d'insertion est d'office

considérée comme étant annulée, ce qui engendre aussi le refus de l'allocation complémentaire par le FNS.

Deux réunions d'information sont tenues parallèlement, une en français et l'autre en luxembourgeois (et/ou en allemand, en cas de besoin). Une personne ayant des connaissances insuffisantes des trois langues administratives du Luxembourg a la possibilité de se faire accompagner d'une personne pouvant lui traduire les informations fournies dans la réunion.

Chaque réunion débute par une présentation du dispositif RMG et à la fin, les participants :

- signent une déclaration relative à la collaboration avec le SNAS ;
- signent une déclaration concernant l'utilisation des langues ;
- reçoivent « fiche accueil » en différentes langues (luxembourgeois, français, allemand, anglais, portugais, monténégrin, serbe, albanais, croate, bosniaque) reprenant les informations les plus importantes fournies dans la réunion d'information ;
- reçoivent une fiche avec une représentation schématique des différentes étapes administratives à poursuivre par le bénéficiaire du RMG.

Par sa pratique « Accueil », le SNAS entend garantir un traitement équitable et identique à tous les requérants de l'indemnité d'insertion, tout en ne négligeant pas les spécificités individuelles de chaque communauté domestique concernée.

Suite à la réunion d'information, les dossiers sont transmis au Service régional d'action sociale compétent, chargé de la prise en charge individuelle du ménage concerné, en commençant par l'élaboration d'un contrat d'insertion personnalisé.

En 2012, 1718 personnes, éligibles pour une indemnité d'insertion, ont été convoquées au SNAS pour une participation à la réunion d'accueil. 336 personnes ont dû être convoquées par lettre recommandée à un deuxième rendez-vous suite au non-respect de la première invitation. En général, trois réunions ont été tenues par semaine avec une vingtaine de personnes convoquées pour chaque réunion. 105 notifications d'annulation ont dû être envoyées, puisque les requérants ne répondaient pas à la convocation par lettre recommandée. S'y ajoutent 87 notifications d'annulation prises suite au non-respect d'un rendez-vous ultérieur auprès du Service régional d'action sociale.

Vu les effets néfastes d'une insertion professionnelle retardée des jeunes, l'activation de jeunes bénéficiaires du RMG est considérée prioritaire. Ainsi, avec effet à partir du 1er mars 2012, l'invitation de jeunes bénéficiaires du RMG par le service 'Accueil' a été accélérée. Alors que, en 2011, la proportion de bénéficiaires âgés de moins de 30 ans convoqués à la réunion d'information était de 23%, ce taux a pu être augmenté à 30% en moyenne en 2012.

34 entretiens individuels ont lieu sur demande, lorsque :

- un requérant ne s'est pas présenté à une réunion d'information pour des raisons indépendantes de sa volonté ;
- des personnes se sont présentées spontanément au SNAS pour avoir des renseignements, conseils ou informations concernant le domaine social.

Pour les requérants, qui dans le passé ont déjà fait l'objet d'une notification d'annulation ou d'un retrait d'une prestation au titre du RMG, le FNS attend que les concernés aient signé la déclaration de collaboration avec le SNAS avant de procéder à l'instruction du dossier, ceci dans le but d'éviter des trop payés. Ces requérants sont invités à un entretien individuel au SNAS. En 2012, 109 demandes ont été traitées de cette manière, dont 98 personnes se sont présentées à l'entretien individuel et 11 personnes étaient absentes et ont par conséquent eu une annulation de la nouvelle demande.

3.1.3. Service régional d'action sociale

Le SNAS assure un Service régional d'action sociale composé par une assistante sociale à plein temps (depuis 2004) et un assistant social à mi-temps (depuis 2009), dont les missions sont les mêmes que celles des autres Services régionaux d'action sociale, à savoir notamment :

- prendre en charge les dossiers des personnes transmis par le Service national d'action sociale ;
- élaborer avec le requérant ou le bénéficiaire le contrat d'insertion prévu à l'article 8 de la loi RMG et le tenir à jour ;
- conformément au contrat d'insertion, organiser les activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10 de la loi et préparer les documents administratifs prescrits ;
- veiller au bon déroulement des activités d'insertion professionnelle au moyen d'un contact régulier avec le bénéficiaire et le responsable du lieu d'affectation, prévenir dans la mesure du possible la rupture de l'activité d'insertion professionnelle ;
- veiller à ce que les bénéficiaires de l'indemnité d'insertion, sauf dispense dûment accordée, restent disponibles pour le marché de l'emploi et prêts à accepter tout emploi qui leur est assigné par l'administration de l'emploi ;
- orienter les personnes qui font valoir leur droit à un accompagnement social en vertu de l'article 16 de la loi vers le service d'accompagnement social de la Ligue médico-sociale ;
- adresser les demandeurs et bénéficiaires de l'indemnité d'insertion au service de santé au travail multisectoriel ;
- convoquer les bénéficiaires de l'indemnité d'insertion, en arrêt-maladie ininterrompu supérieur à 6 semaines, au contrôle médical de la sécurité sociale ;
- contrôler les « décomptes mensuels » des bénéficiaires de l'indemnité d'insertion, en cas d'absence injustifiée ;
- gérer les constats d'incapacité de travail des bénéficiaires d'une indemnité d'insertion ;
- gérer les dossiers des personnes dispensées.

3.1.4. Coordination des services régionaux d'action sociale

Le SNAS :

- coordonne l'action des services régionaux d'action sociale afin de garantir un traitement identique des bénéficiaires devant la loi ;
- veille à ce que les activités d'insertion professionnelle soient appropriées ;
- conseille et guide les services régionaux, principalement par des réunions trimestrielles et par des entretiens individuels ;
- invite régulièrement aux réunions précitées des représentants de tels dispositifs, ceci afin de faire connaître au personnel des services régionaux d'action sociale des dispositifs établis ou des dispositifs nouveaux pouvant les intéresser dans l'exécution de leur mission.

Ainsi ont été présentés en 2012 :

- l'a.s.b.l. Femmes en détresse ;
- la loi du 18 janvier 2012 portant création de l'Agence pour le développement de l'emploi ;
- l'Atelier socio-professionnel de l'a.s.b.l. Inter-Actions ;

- la Fondation Jugend-an Drogenhëllef.

Le SNAS intervient également si les relations entre bénéficiaire et agent du service régional d'action sociale risquent de devenir conflictuelles.

3.1.5. Contact avec les organismes gestionnaires prévus à l'article 13 de la loi RMG

La finalité de l'affectation à des travaux d'utilité collective de personnes bénéficiaires d'une prestation dans le cadre de la loi RMG est de maintenir ou de rétablir l'employabilité de ces personnes dans le but de favoriser leur insertion professionnelle et de contribuer à leur intégration sociale.

Les organismes qui occupent ces personnes sont appelés à leur assurer une guidance professionnelle et un encadrement approprié. De ce fait, il leur incombe dans le cadre de la mise en œuvre de la loi RMG un rôle d'une importance décisive.

Le SNAS, soutenu par les SRAS, est en contact régulier avec ces organismes, notamment par des visites sur place. Il a également pour mission de veiller au respect de la législation du travail énumérée à l'article 12 de la loi RMG.

3.1.6. Les tâches administratives

Les principales tâches qui incombent sur le plan administratif sont notamment :

- l'élaboration et le contrôle des conventions prévues à l'article 38 de la loi RMG ;
- l'élaboration des propositions budgétaires annuelles.

Le SNAS contribue également aux travaux relatifs à l'élaboration de la loi portant réforme de la loi RMG actuelle.

En outre, il assure le secrétariat du comité interministériel à l'action sociale prévu à l'article 35 de la loi RMG, ainsi que du conseil supérieur de l'action sociale prévu à l'article 39.

Le SNAS assure le contrôle de la gestion des indemnités d'insertion, des saisies et cessions et des remboursements aux entreprises du secteur privé en ce qui concerne la participation aux frais de personnel prévue à l'article 13, alinéa 3 de la loi RMG, confiée à une agence fiduciaire, et le lien avec le FNS qui liquide les montants.

En 2012, 6.583 contrats d'insertion ont été négociés et conclus avec les requérants de indemnité d'insertion, ce qui revient à une moyenne mensuelle de 549 contrats d'insertion.

En 2012, 633 avertissements ont été conférés et 151 fois le SNAS a dû prendre une décision telle que prévue à l'article 15 (2) de la loi RMG (concernant la perte de l'indemnité d'insertion et de l'allocation complémentaire pendant une durée de 3 mois).

3.1.7. Collaboration avec les services de l'Etat et des organismes privés

<u>Le Fonds national de solidarité (FNS)</u>

La collaboration intensifiée entre le FNS et le SNAS en matière d'échange de données et d'informations nécessaires à l'instruction des dossiers s'est poursuivie.

Les deux institutions ont également pu arrêter des principes communs ayant trait à l'application d'éléments particuliers de la loi RMG.

Le Commissaire de Gouvernement à l'action sociale est membre du comité-directeur du FNS qui se réunit régulièrement.

<u>L'administration du contrôle médical de la sécurité sociale</u>

Le poste du médecin-conseil en charge des dossiers du SNAS étant resté vacant en 2012, aucun dossier du SNAS n'a pu être examiné.

Le service de santé au travail multisectoriel (STM)

Toute personne affectée à des travaux d'utilité collective ou à un stage en entreprise doit être examinée par un médecin du STM. Ce service transmet la fiche de l'examen médical au SNAS.

En 2012, 693 examens ont eu lieu auprès d'un médecin du STM.

Conseil arbitral des assurances sociales

Toute décision prise par le SNAS sur base du chapitre II de la loi RMG est susceptible d'un recours devant le conseil arbitral.

En 2012, 12 recours y ont été introduits.

Organismes offrant des cours de langue à tarif réduit

En 2012, le SNAS a émis 576 attestations pour l'inscription à tarif réduit à un cours de langue, dont la grande majorité (533) pour des cours à l'Institut National des Langues.

Le tableau qui suit indique les détails de la population intéressée par les cours à l'Institut National des Langues, suivant le pays de naissance et le cours choisi :

	français		luxembourgeois		allemand		anglais	
	F	M	F	M	F	M	F	M
UE27	30	20	35	17	2	1	9	0
Autres Pays d'Europe	14	21	25	18	2	1	0	0
Autres Pays	94	95	81	48	7	8	2	3
TOTAL	138	136	141	83	11	10	11	3

En général, 56% attestations ont été établies pour des requérants féminins.

Parmi les ressortissants communautaires 52% sont d'origine portugaise, les autres pays européens sont principalement représentés par le Kosovo (46 personnes), et parmi les autres pays figurent notamment l'Iran (51 personnes), l'Iraq (45 personnes) et la Russie (25 personnes).

Depuis octobre 2011, le SNAS oriente les requérants également vers des cours de langue organisés soit par le Service de la Formation des Adultes du Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, soit par l'intermédiaire de communes ou associations sans but lucratif ayant obtenu un agrément-label de qualité. Ainsi, en 2012, 2 attestations pour les cours de français du Comité de liaisons des associations d'étrangers et 41 attestations pour l'inscription à tarif réduit à un cours de langue auprès du Centre de Formation Lucien Huss a.s.b.l. ont été émises.

Collaboration avec le service d'accompagnement social

Le service d'accompagnement social s'adresse à des personnes/familles dont la nature des problèmes nécessite un encadrement social dépassant la durée de trois à quatre mois. L'accompagnement social vise une amélioration de l'intégration sociale des individus et des familles en détresse multiples et l'accroissement de leur autonomie.

L'article 16 de la loi RMG prévoit que le bénéficiaire de l'indemnité d'insertion et la personne dispensée conformément à l'article 14 de cette loi ont le droit de bénéficier, sur demande, d'un accompagnement social adapté à leur situation et à leurs besoins. Le SNAS veille à la réalisation de ce droit.

Au cours de l'année 2012, le service d'accompagnement social a effectué l'accompagnement social auprès de 121 bénéficiaires du RMG dans le cadre de l'article 16 de la loi.

Pendant l'exercice écoulé, 13 nouvelles demandes ont été introduites par les SRAS dans le cadre de l'article 16 de la loi. La répartition des clôtures par année d'ouverture est relevée comme suit:

Année d'ouverture	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
Nombre de dossiers clôturés au courant de l'année 2012	1	0	1	0	1	2	4	6	4	15	1	36

En 2012, le service a clôturé 36 dossiers de clients bénéficiant de l'article 16 de la loi. Les raisons de ces clôtures se répartissent comme suit :

	Nombre de dossiers clôturés au courant de l'année 2012
Objectif atteint	2
Absence de collaboration du client	15
Décès	4
Demande du client	5
Transfert vers un service tiers	4
Rupture du contact par le client	2
Déménagement vers l'étranger	1
Autre	3
TOTAL	36

Au 31.12.2012, 83 dossiers d'accompagnement social dans le cadre de l'article 16 restent actifs ce qui représente 7,2% de la totalité des dossiers gérés par le Service d'accompagnement social. Le nombre de dossiers actifs reste stable par rapport à l'année précédente.

Agence pour le développement de l'emploi (ADEM)

Vu le nombre de bénéficiaires du RMG inscrits comme demandeurs d'emploi auprès de l'ADEM, la collaboration entre l'ADEM et le SNAS a été poursuivie en 2012, ceci afin d'améliorer la concertation des initiatives d'activation respectives.

Dans cette visée, une importance particulière revient au règlement grand-ducal du 27 août 2012 portant application des dispositions relatives à la Commission consultative prévue à l'article L.523-1 du Code du travail qui prévoit la représentation du SNAS au sein de la Commission précitée.

L'échange de données entre l'ADEM et le SNAS, portant essentiellement sur le statut des bénéficiaires non dispensés, leurs présentations au bureau de placement et leur participation à des activités d'insertion, est maintenu à titre mensuel.

Bilan de compétences/avis d'orientation

Afin de remplir ses missions lui dévolues par l'article 10(4) de la loi RMG en ce qui concerne, d'une part, la recherche assistée d'un emploi sur le premier marché du travail et, d'autre part, la préparation des candidats à l'insertion professionnelle et aux activités d'insertion professionnelle, le SNAS prend recours aux services de tiers, à savoir l'a.s.b.l. « Inter-Actions », le centre de formation « F.E.S.T. » de l'a.s.b.l. « Forum pour l'Emploi », ainsi que l'a.s.b.l. « ProActif ».

Ainsi, au courant de l'année 2012, le SNAS a organisé, en collaboration avec « Inter-Actions », 4 séances d'orientation pour 38 participants bénéficiaires du RMG. Le centre de formation « F.E.S.T. » a organisé 6 projets d'orientation lors desquels 27 bénéficiaires du

RMG ont participé. Le centre de formation « ProActif » a organisé 10 projets avec 70 bénéficiaires du RMG.

3.2. Relations internationales

Un fonctionnaire du SNAS est membre (suppléant) du Comité du Programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale (PROGRESS). Ce programme, institué par le Conseil européen et le Parlement européen, vise à soutenir financièrement la mise en œuvre des objectifs de l'Union européenne dans les domaines de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances, tels qu'ils sont décrits dans l'Agenda pour la politique sociale de l'Union européenne.

Un fonctionnaire du SNAS est désigné « Point de contact national - Inclusion sociale » dans le cadre du Processus européen de protection sociale et d'inclusion sociale au moyen duquel l'Union européenne coordonne et encourage l'action des États membres dans leur lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour la réforme de leurs systèmes de protection sociale.

3.3. Statistiques administratives

3.3.1. Remarque préliminaire

Les statistiques qui suivent reflètent l'état des données encodées dans la base de données du SNAS au 31 décembre 2012.

3.3.2. Nombre et composition des ménages bénéficiaires du RMG

Dans la banque de données du SNAS, on peut distinguer entre les ménages:

- ne touchant pas d'allocation complémentaire RMG, mais bénéficiant d'une indemnité d'insertion ;
- ne touchant pas d'allocation complémentaire RMG, mais bénéficiant d'un contrat subsidié suivant article 13, alinéa 3 ;
- bénéficiant d'une allocation complémentaire RMG, assortie, le cas échéant, d'une indemnité d'insertion ou d'un contrat subsidié de la part du FNS.

Tableau 1: Données générales

	MENAGES	MEMBRES		
		FEMMES	HOMMES	TOTAL
Ménages bénéficiant exclusivement de l'indemnité d'insertion	637	221	416	637
Ménages bénéficiant exclusivement d'un contrat subsidié (suiv. Art. 13.3)	220	113	107	220
Ménages bénéficiant de l'allocation complémentaire, assortie ou non d'une autre prestation RMG	9132	10201	8732	18933
TOTAL	**9989**	**10535**	**9255**	**19790**

Fichiers SNAS du 31.12.2012

Les résultats concernant la composition des ménages n'ont guère changé au courant des années passées. On constate toujours une nette prépondérance des ménages à une personne seule, qui restent surreprésentés par rapport à leur part dans la population générale (45% des ménages résidents). En deuxième position, bien que nettement moins nombreuses, suivent les familles monoparentales. Ces dernières sont à 93% composées d'une femme avec un ou plusieurs enfants. En général, les ménages avec enfants représentent un tiers des communautés domestiques bénéficiaires. Ces ménages ont en moyenne deux enfants à charge.

Tableau 2 : Composition des ménages

	Attributaire		TOTAL	
	FEMMES	**HOMMES**	**TOTAL**	**%**
1 adulte sans enfant	2758	2850	5608	56,14%
1 adulte avec 1 ou plusieurs enfants	1643	116	1759	17,61%
2 adultes sans enfant	301	634	935	9,36%
2 adultes avec 1 ou plusieurs enfants	667	912	1579	15,81%
3 adultes et plus sans enfant	11	16	27	0,27%
3 adultes et plus avec enfants	15	23	38	0,38%
Autres	20	23	43	0,43%
TOTAL	**5415**	**4574**	**9989**	**100,00%**

Fichiers SNAS du 31.12.2012

3.3.3. Ages et nationalité des membres des ménages bénéficiaires du RMG

Tableau 3 : Âge des membres

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Agés de <18 ans	2853	27,08%	2968	32,07%	5821	29,41%
Agés de 18-24 ans	696	6,61%	684	7,39%	1380	6,97%
Agés de 25-29 ans	574	5,45%	392	4,24%	966	4,88%
Agés de 30-34 ans	763	7,24%	588	6,35%	1351	6,83%
Agés de 35-39 ans	843	8,00%	654	7,07%	1497	7,56%
Agés de 40-44 ans	919	8,72%	760	8,21%	1679	8,48%
Agés de 45-49 ans	883	8,38%	822	8,88%	1705	8,62%
Agés de 50-54 ans	725	6,88%	742	8,02%	1467	7,41%
Agés de 55-59 ans	630	5,98%	612	6,61%	1242	6,28%
Agés de >=60 ans	1649	15,65%	1033	11,16%	2682	13,55%
TOTAL	**10535**	**100,00%**	**9255**	**100,00%**	**19790**	**100,00%**

Fichiers SNAS du 31.12.2012

La croissance du taux des membres âgés de moins de 18 ans observée depuis plusieurs années a été ralentie, cependant on continue à observer une forte surreprésentation par rapport à la population générale (21% âgés de <18 ans). Dans le groupe des personnes en âge de travailler, la tranche d'âge de 40 à 49 ans constitue le groupe le plus fortement représenté.

Le nombre de non-luxembourgeois, dont trois quart sont issus d'états membres de l'UE, continue à augmenter aux dépens des résidents nationaux.

Tableau 4 : Nationalité des membres

	FEMMES	HOMMES	TOTAL	%
Luxembourgeois	4149	3679	7828	39,56%
Autres états membres de l'UE 27	4627	4144	8771	44,32%
Autres pays / inconnu	1759	1432	3191	16,12%
TOTAL	10535	9255	19790	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2012

3.3.4. Situation des membres par rapport à l'ADEM

Le tableau qui suit donne le relevé des membres des ménages bénéficiaires suivant la condition de disponibilité pour le marché de l'emploi.

10,00 % des membres bénéficiaires étaient dispensés en raison de leur âge élevé et 32,31 % des membres étaient en âge scolaire. Parmi les derniers figurent les bénéficiaires mineurs, pour lesquels la loi ne prévoit pas de condition de disponibilité pour le marché de l'emploi et les jeunes majeurs qui sont encore bénéficiaires des prestations familiales.

La catégorie « en instance / en suspens» concerne notamment les bénéficiaires récents, dont les dossiers sont en voie d'instruction ou bien ceux dont la situation a changé et une procédure d'évaluation est en cours.

Dans la catégorie « incapacité permanente ou transitoire », sont regroupées les dispenses accordées par le médecin du contrôle médical, les dispenses transitoires pour raisons diverses et les hospitalisations.

Concernant la catégorie « Dispense pour dépassement plafond », il s'agit de bénéficiaires dispensés du fait qu'un membre de leur ménage a déjà une activité d'insertion professionnelle ou un contrat de travail à plein-temps et qui, avec une activité supplémentaire, dépasseraient le plafond des taux RMG prévus. Il y a toujours une nette différence entre les genres, étant donné que seulement 214 hommes sont touchés par cette disposition, alors que les femmes sont au nombre de 1012.

Tableau 5 : Dispense de l'ADEM

	FEMMES		**HOMMES**		**TOTAL**	
Non dispensés ADEM	703	*3,55%*	763	*3,86%*	1466	*7,41%*
DISPENSES POUR:						
Age élevé du bénéficiaire	1271	*6,42%*	708	*3,58%*	1979	*10,00%*
Enfants en âge scolaire	3103	*15,68%*	3291	*16,63%*	6394	*32,31%*
Incapacité permanente ou transitoire	1734	*8,76%*	1461	*7,38%*	3195	*16,14%*
Travailleur handicapé	34	*0,17%*	57	*0,29%*	91	*0,46%*
Bénéficiaire RPGH	400	*2,02%*	479	*2,42%*	879	*4,44%*
Enfants à élever/personne à soigner	172	*0,87%*	8	*0,04%*	180	*0,91%*
En instance / en suspens	787	*3,98%*	594	*3,00%*	1381	*6,98%*
Occupation professionnelle	873	*4,41%*	1150	*5,81%*	2023	*10,22%*
Membres non bénéficiaires	434	*2,19%*	527	*2,66%*	961	*4,86%*
Dispenses pour dépassement plafond	1012	*5,11%*	214	*1,08%*	1226	*6,20%*
Formation	12	*0,06%*	3	*0,02%*	15	*0,08%*
TOTAUX	**10535**	***53,23%***	**9255**	***46,77%***	**19790**	***100,00%***

Fichiers SNAS du 31.12.2012

3.3.5. Situation des membres par rapport aux activités d'insertion professionnelle

Le nombre de personnes dispensées des conditions de l'article 10 (activités d'insertion professionnelle) est moins important que celui des personnes dispensées de l'ADEM. En effet, l'inaptitude pour le marché de l'emploi, dont les exigences sont élevées, ne signifie pas nécessairement qu'un bénéficiaire soit incapable de fournir un travail d'utilité collective adapté à ses capacités.

Tableau 6 : Dispense des activités d'insertion professionnelle

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Non dispensés AIP	942	*4,76%*	1076	*5,44%*	2018	*10,20%*
DISPENSES POUR:						
Age élevé du bénéficiaire	1270	*6,42%*	704	*3,56%*	1974	*9,97%*
Enfants en âge scolaire	3103	*15,68%*	3291	*16,63%*	6394	*32,31%*
Incapacité permanente ou transitoire	1480	*7,48%*	1169	*5,91%*	2649	*13,39%*
Travailleur handicapé	12	*0,06%*	17	*0,09%*	29	*0,15%*
Bénéficiaire RPGH	403	*2,04%*	481	*2,43%*	884	*4,47%*
Enfants à élever/personne à soigner	170	*0,86%*	9	*0,05%*	179	*0,90%*
En instance / en suspens	793	*4,01%*	603	*3,05%*	1396	*7,05%*
Occupation professionnelle	897	*4,53%*	1158	*5,85%*	2055	*10,38%*
Membres non bénéficiaires	434	*2,19%*	527	*2,66%*	961	*4,86%*
Dispenses pour dépassement plafond	1015	*5,13%*	214	*1,08%*	1229	*6,21%*
Formation	16	*0,08%*	6	*0,03%*	22	*0,11%*
TOTAUX	**10535**	***53,23%***	**9255**	***46,77%***	**19790**	***100,00%***

Fichiers SNAS du 31.12.2012

Les définitions des catégories de dispensés reprises dans le tableau ci-devant sont plus ou moins les mêmes que celles données pour le tableau précédent. Les résultats sont également comparables.

Après une progression prononcée et un pic en 2011, le nombre de personnes bénéficiaires du RMG non dispensées des activités d'insertion professionnelles est en diminution. Leur nombre reste cependant plus important que celui des personnes dispensées de la condition de disponibilité pour le marché de l'emploi. En effet, parmi les bénéficiaires reconnus inaptes pour le marché de l'emploi, nombreux sont ceux qui sont néanmoins capables de fournir un travail d'utilité collective adapté à leurs capacités.

En ce qui concerne le nombre croissant de bénéficiaires dispensés pour occupation professionnelle, il s'agit de personnes qui ont un emploi ne permettant pas d'activité supplémentaire, et dont le revenu est inférieur au revenu minimum garanti à leur ménage.

L'article 14 de la loi prévoit des dispenses pour les bénéficiaires qui élèvent un enfant ou qui soignent une personne atteinte d'une infirmité grave, nécessitant l'aide constante d'une tierce personne. En ce qui concerne les dispenses accordées pour garde d'enfants, leur nombre a diminué considérablement (197 ménages en 2011), mais la différence très nette entre hommes et femmes persiste. Une analyse plus approfondie des caractéristiques des ménages de ces femmes fait ressortir un pourcentage élevé de femmes vivant seules avec leurs enfants.

Tableau 7 : Caractéristiques des ménages de femmes dispensées pour garde d'enfants

Femmes vivant seules avec leur(s) enfant(s)	88	64,23%
Femmes vivant avec leur(s) enfant(s) et un partenaire non ayant droit	8	5,84%
Femmes vivant en couple avec leur(s) enfant(s)	36	26,28%
Autres	5	3,65%
TOTAL	137	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2012

3.3.6. Activités d'insertion professionnelle (AIP) en cours au 31.12.2012

Tableau 8 : Activités en cours

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Affectations temporaires indemnisées	450	26,30%	574	33,55%	1024	59,85%
Stages en entreprise	188	10,99%	179	10,46%	367	21,45%
Contrats subsidiés suivant article 13,3	173	10,11%	147	8,59%	320	18,70%
TOTAL	**811**	**47,40%**	**900**	**52,60%**	**1711**	**100,00%**

Fichiers SNAS du 31.12.2012

Concernant les différents types d'activités, il y a lieu de faire les remarques suivantes:

- Après la croissance soutenue du nombre de stages en entreprise et d'affectations temporaires indemnisées depuis 2008, leur nombre n'a guère varié depuis 2011 ;
- le nombre de contrats avec participation financière conformément à l'article 13, alinéa 3 de la loi RMG, a encore légèrement diminué. Cette diminution est possiblement due au renforcement des obligations des employeurs pour bénéficier de ladite participation et du contrôle afférent.

Participation des personnes non dispensées aux activités

En ce qui concerne les personnes soumises à l'obligation d'être disponibles pour les activités d'insertion professionnelle, leur nombre s'élevait à 2018, dont 1125 étaient inscrites à l'ADEM et 1391 participaient aux activités d'insertion. Cela correspond à un taux de participation de 68,9% des bénéficiaires concernés.

Alors que le nombre d'activités d'insertion professionnelles est constant suite à une croissance importante durant 4 ans, le nombre de personnes soumises à l'obligation d'être disponibles pour les activités d'insertion professionnelle a diminué en cours de l'année 2012. Il en résulte un accroissement important du taux d'activation qui déjà était en augmentation depuis 2009 suite aux efforts d'activation soutenus.

Tableau 9 : Participation des non dispensés des AIP

	Non dispensés des activités	Inscrits ADEM	Taux d'inscription	Participation aux activités	Taux de participation
Femmes	942	519	55,10%	638	67,73%
Hommes	1076	606	56,32%	753	69,98%
TOTAL	**2018**	**1125**	**55,75%**	**1391**	**68,93%**

Fichiers SNAS du 31.12.2012

3.3.7. Résultats annuels des activités en 2012

Les activités d'insertion professionnelle

Le tableau qui suit donne un résumé du nombre de mesures venues à terme et des mesures nouvellement réalisées au courant de l'année 2012.

Tableau 10 : Résultats annuels

Type de mesure indemnisée	En cours 12/2011	Echues en 2012	Nouvelles en 2012	En cours 12/2012
Affectations temporaires indemnisées	999	718	743	1024
Stages en entreprise	378	594	583	367
Contrats subsidiés suivant article 13,3	333	161	148	320
TOTAL	1710	1473	1474	1711

Fichiers SNAS du 31.12.2012

Concernant les dépenses engendrées par les activités d'insertion et les participations au titre de l'article 13, alinéa 3, le tableau suivant en donne quelques détails, communiqués au SNAS par la fiduciaire chargée du calcul des différentes prestations.

Tableau 11 : Dépenses annuelles

	Total en €
Net viré	21 593 788,25
Cotisations bénéficiaires	2 919 173,66
Impôts	111 704,74
Brut	**24 624 666,65**
Part patronale	3 357 924,76
a) Total indemnités	**27 982 591,41**
b) Participations art 13.3	5 716 823,15
TOTAL	**33 699 414,56**

Chiffres provisoires 2012 fournies par la fiduciaire en charge

A noter : a) Dépenses mois 01-12 b) Dépenses mois 01-11

3.3.8. Analyse des raisons d'expiration des activités d'insertion venues à terme au courant de 2012

Vu le caractère temporaire des activités, les changements sont très fréquents en cours d'année. Ce fait est bien illustré par le nombre important d'activités qui ont pris fin au courant de l'année 2012.

L'analyse des raisons pour lesquelles elles ont pris fin, donne aussi une idée des suites réservées aux activités d'insertion, notamment s'il y a eu un simple changement de mesure ou si une insertion sur le premier marché de l'emploi a pu être réalisée.

Tableau 12 : Fréquence et raisons d'expiration des activités indemnisées

Cause Fin	**Affectations indemnisées**		**Stages en entreprise**		**TOTAUX**		**TOTAUX**	
	F	H	F	H	FEMMES		HOMMES	
Autre mesure	132	98	73	49	205	30,10%	147	23,30%
Dispense	50	50	17	8	67	9,84%	58	9,19%
Fin 52 semaines	17	12	3	0	20	2,94%	12	1,90%
Fin de droit	10	20	2	15	12	1,76%	35	5,55%
Rupture/Suspens	5	29	4	12	9	1,32%	41	6,50%
Reprise FNS	113	102	125	107	238	34,95%	209	33,12%
Insertion prof.	26	32	22	31	48	7,05%	63	9,98%
Contrats subsidiés	15	7	67	59	82	12,04%	66	10,46%
TOTAL / sexe	368	350	313	281	681	100%	631	100%
TOTAL	718		594		1312			

Fichiers SNAS du 31.12.2012

L'analyse des fins de mesure des affectations temporaires indemnisées et des stages en entreprise fait ressortir que chez les femmes 82 mesures se terminaient par un contrat subsidié (hommes : 66). Si l'on ajoute les « insertions professionnelles », on constate que dans l'ensemble 20% des mesures étaient suivies d'un contrat de travail.

3.3.9. Nouvelles demandes

Tableau 13 : Répartition des nouvelles demandes par mois

MOIS	Ménages	Membres		Nombre de membres à considérer *			
				<18	18-60	>60	Total
	TOT	F	H	TOT	TOT	TOT	TOT
Janvier	377	419	437	235	367	10	612
Février	348	381	409	193	331	12	536
Mars	341	367	393	187	332	10	529
Avril	256	263	298	128	257	14	399
Mai	311	306	363	170	303	5	478
Juin	274	307	298	154	261	19	434
Juillet	253	246	276	115	230	6	351
Août	144	150	155	63	115	6	184
Septembre	214	209	232	105	198	10	313
Octobre	259	277	307	132	241	9	382
Novembre	148	162	172	89	159	9	257
Décembre	61	54	71	28	66	1	95
TOTAL	**2986**	**3141**	**3411**	**1599**	**2860**	**111**	**4570**

Fichiers SNAS du 31.12.2012

* Ont été déduits les membres dispensés, refusés et les non ayants droit d'office.

Les nouvelles demandes sont normalement transmises au SNAS par le FNS, dès qu'elles sont réputées faites conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement grand-ducal du 16 janvier 2001 fixant les modalités d'application de la loi RMG (cf. détails au paragraphe 1.1.2. du présent rapport).

Le tableau 13 ci-devant donne le résumé des nouvelles demandes parvenues au SNAS, à savoir :

- le nombre brut des ménages et des membres suivant la date de la demande (colonne 1-3) ;
- le nombre des bénéficiaires potentiels de l'indemnité d'insertion par catégories d'âge (colonnes 4-7).

En 2012, 2986 ménages, comprenant 6552 membres, introduisaient une demande en obtention d'une indemnité d'insertion au SNAS. Après déduction des doublons, des dispensés, des refusés et des non ayants droit d'office, il restait 4570 personnes à considérer, dont 1710 furent dispensées pour raison d'âge (cf. colonnes <18 et >60). Les bénéficiaires majeurs dans les ménages desquels un membre majeur avait déjà un contrat de travail ou une affectation temporaire à plein temps dans le cadre de l'article 10 de la loi RMG n'étaient pas convoqués non plus.

En 2012, le nombre de bénéficiaires effectivement convoqués à une réunion d'information au service accueil du SNAS s'élevait à 1 718 personnes.

4. Le Service National de la Jeunesse (SNJ)

4.1. Introduction

En 2012, le SNJ a compté 39.444 participations de jeunes à un total de 1.872 activités.

2.822 personnes ont participé à 194 activités de formation.

Le SNJ a cofinancé 139 projets de jeunes.

Le portail jeunesse a compté 690.000 visites en 2012.

L'année 2012 a été marquée particulièrement par les points suivants :

- Participation active aux efforts visant à atténuer les effets de la crise économique sur les jeunes.
- En-dehors du Service volontaire d'orientation, le SNJ a développé d'autres projets visant à soutenir la transition vers la vie active. Ainsi le concept des sessions d'information « Bock drop » a été revu afin de servir encore mieux les jeunes. Le projet « ANELO » a connu un développement considérable grâce au soutien du Fonds social européen. De nouveaux partenariats et projets ont été mis en place pour augmenter l'offre pour les jeunes en difficulté.
- Développement de la qualité dans le travail avec les jeunes

  En février 2012, le Gouvernement a adopté une série de propositions de loi visant l'assurance de la qualité dans les services d'éducation et d'accueil et les services pour jeunes. Le SNJ a soutenu le ministère au niveau de la conception des outils prévus par ces projets de lois et de règlements grand-ducaux : cadre de référence pour l'éducation non-formelle, offre de formation continue, système de monitoring de la qualité, …
- Rénovation du Marienthal

  La fin des travaux de rénovation du centre est prévue pour fin 2014. D'ici-là le SNJ est sollicité par l'Administration des Bâtiments publics au niveau de la planification détaillée du projet. Le SNJ profite du temps restant avant l'ouverture du centre rénové pour affiner le concept de gestion et l'offre de programme.

4.2. Actions du SNJ

La loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse précise les missions du SNJ. Ce rapport est structuré selon les tâches définies à l'article 7 de ladite loi.

4.2.1. Organisation d'activités périscolaires, socio-éducatives ou socioculturelles

a) Loisirs éducatifs

En 2012, les activités suivantes ont été organisées, soit seul, soit en coopération avec différentes associations :

- camps, colonies, week-ends: 23 activités, 917 jeunes ;
- patrimoine culturel : 3 stages et camps, 18 jeunes ;
- écologie et environnement : 4 activités, 22 jeunes ;
- activités internationales et multiculturelles : 9 activités, 120 jeunes ;
- activités artistiques, techniques et manuelles : 11 activités, 474 jeunes ;
- activités sportives et de plein air : 3 activités, 87 jeunes.

En 2012, les associations partenaires étaient : Groupe Animateur, Groupement Européen des Ardennes et de l'Eifel, mtb.lu, Ecole de musique de l'UGDA, Déi Jonk vun der Lee/Frënn vun der Lee, Magica Club, Regulus Junior Club, Groupe spéléologique, Cercle nautique Lultzhausen, Yacht Club Luxembourg.

b) « Vakanzaktivitéiten am Land fir Gruppen »

Le dispositif « Vakanzaktivitéiten am Land fir Gruppen » s'adresse aux associations de jeunesse, aux maisons de jeunes, aux communes et aux foyers d'enfants. L'action, qui consiste en une offre d'activités organisée par le SNJ, a été développée en 2012 :

- activités nautiques, vtt et escalade à la Base nautique de Lultzhausen ;
- Participation : 965 jeunes ;
- sports nautiques au Club nautique de Bech-Kleinmacher ;
- Participation : 285 jeunes ;
- parc à cordes : 2 groupes (30 personnes).

4.2.2. Centres de jeunesse spécialisés

a) Centre Eisenborn - éducation aux médias

Le centre propose des activités dans le domaine des techniques audiovisuelles. La spécialité de l'équipe du centre est l'initiation à la vidéo.

Cependant le centre reste toujours disponible aux acteurs du secteur jeunesse pour l'organisation de formations, de journées d'études, de conférences et de séminaires.

Activités hors « éducation aux médias »

Les formations suivantes ont été organisées par l'équipe d'Eisenborn :

- la 13e formation transfrontalière dans la Grande Région à Eisenborn ;
- un camp transfrontalier à Languimbert France ;
- un échange européen sur les thèmes de l'astronomie et de la pollution de la lumière.

Education aux médias – stages et accompagnement de projets audiovisuels

En 2012, l'équipe a organisé et encadré :

- 10 stages de vidéo avec des classes de l'enseignement fondamental et secondaire ; au Centre national de l'audiovisuel a eu lieu pour la quatrième année consécutive la projection des courts-métrages réalisés par les élèves des classes de 8e modulaire ;
- 7 stages d'initiation à la vidéo pour groupe de jeunesse et maisons de jeunes ;
- un échange pour travailleurs de jeunesse européen sur le travail audiovisuel avec groupes de jeunes (dans le cadre du programme « jeunesse en action ») ;
- un week-end de formation vidéo pour animateurs en collaboration avec l'UGDA ;
- l'échange « Medienwoche » du réseau d'animateurs transfrontaliers dans la Grande Région.

L'équipe a réalisé les projets audiovisuels suivants :

- documentation sur le service volontaire d'orientation à la fondation Pescatore et à la Maison Relais de Walferdange ;
- clip sur les 5 ans du « Concours Créajeune » ;
- «Die Räuber», un projet théâtre du CarréRotondes;
- clips promo du projet « Screaming fields » de la Rockhal ;

- clips recettes pour le Freestylecooking et pour la Croix Rouge de la jeunesse.

En plus, le Centre Eisenborn a encadré 3 stages de photos.

En outre :

- 108 organisations ou personnes ont profité du prêt audiovisuel d'Eisenborn ;
- Le coffret de traduction a été utilisé par 5 organisations.

Education aux médias – promotion des créations de jeunes

Le centre a participé :

- à la « Filmmakersnight 2012 ». Le SNJ a décerné le prix du meilleur jeune réalisateur ;
- au Concours National du « Meilleur film non professionnel » organisé par la F.G.D.C.A. Le SNJ a présenté 19 films de jeunes. « The job » et « Serious Game » ont gagné le premier resp. le deuxième prix dans la catégorie Jeunesse.

Le centre a co-organisé le concours « Créajeune » dans la Grande Région. Il était responsable pour la catégorie « films de jeunes adultes ». Trois représentations de films sélectionnés dans le cadre du concours ont attiré 240 visiteurs à la Cinémathèque de Luxembourg.

Le Centre Eisenborn a organisé en collaboration avec le Centre national de l'audiovisuel (CNA) deux concours de créativité dans le cadre de Discovery Zone du Luxembourg City Film Festival :

- lors de cette première édition du concours « Scénarios », un jury composé de 3 professionnels et 3 jeunes a décerné trois prix parmi les 36 scénarios participants. Le scénario gagnant « Geff ëens » a été réalisé au cours de l'année et sera présenté au public lors de l'édition 2013 du festival Discovery Zone. En amont du festival un atelier d'écriture de scénario a été organisé pour des jeunes intéressés. Pour le concours « 60 seconds clip », le public de la soirée « Crème fraîche » a voté les 3 clips gagnants parmi les 16 clips sélectionnés,
- lors de la soirée Crème Fraîche au cinéma Utopia, 164 spectateurs ont pu découvrir également douze films réalisés par des jeunes cinéastes luxembourgeois non professionnels.

Le centre a organisé au Rehazenter une exposition de photo sur le thème de l'inclusion et a été partenaire de l'Aidsberodung de la Croix-Rouge pour le concours photo Pictures4life « ETRE VIH+ en 2012… ».

Fréquentation

En 2012, un total de 3.150 nuitées (-165 nuitées par rapport à 2011) a été comptabilisé pour un total de 1.481 personnes.

2.341 non résidentiels avec 1.182 repas (+ 890 participants par rapport à 2011) ont pris part aux différentes activités ne dépassant pas la journée.

repas ont été servis pour 3.822 venues (résidentielles et non résidentielles).

b) Centre de Hollenfels - éducation au développement durable

Description

Le centre d'éducation au développement durable offre des activités pédagogiques dans le domaine de l'éducation au développement durable, est un centre de ressources dans le domaine de l'éducation au développement durable et travaille dans des réseaux nationaux et internationaux.

Activités

Le Centre Hollenfels offre :

- des séjours pédagogiques pour groupes scolaires de l'enseignement fondamental et secondaire dans le domaine de l'éducation au développement durable ;
- des animations pédagogiques dans le cadre de projets d'école ;
- des animations pédagogiques pour groupes de jeunes ;
- des animations et visites guidées dans le cadre du projet LEADER « Letzebuerg West » ;
- des formations continues pour enseignants et autres multiplicateurs ;
- des opportunités de stages pour jeunes en formation.

Publications

Le centre a coordonné et publié en 2011/12 en collaboration avec le secrétariat général du Benelux une documentation intitulée 'Mange ton assiette/Eet je bord leeg !' sur l'EDD et l'alimentation.

Formation continue

Dans le cadre de la formation professionnelle, le Centre Hollenfels a proposé en 2011/2012 des formations continues pour enseignants/tes de l'école fondamentale et de l'enseignement secondaire en collaboration avec le SCRIPT.

Travail en réseau

Le Centre Hollenfels est membre de la Plateforme « Education à l'environnement, Education au développement durable », du groupe de travail « Pro science » du FNR ; du groupe de travail « éducation, information et communication » du Benelux et du LEADER Lëtzebuerg West.

Fréquentation

Il faut noter deux grands changements en 2011/12 par rapport à l'année précédente :

- la ferme pédagogique 'A Sewen' ne fonctionnait plus en 2011/12. La ferme représentait à elle seule 808 heures prestées en 2010/11 ;
- une collaboration plus étroite avec l'Ecole Nature de Lasauvage qui a permis une décentralisation de l'offre et une collaboration plus étroite avec la commune de Differdange et Pétange

Du 15 septembre 2011 au 14 septembre 2012, le nombre de nuitées à l'auberge de jeunesse de Hollenfels et au Centre Hollenfels s'est élevé à 9.885 nuitées dont 6.351 nuitées sous contrat de réservation « SNJ ».

c) Base nautique Lultzhausen - activités sportives en plein air

Description

La Base nautique permet à des groupes de jeunes de découvrir des sports nautiques et de plein air.

L'équipe permanente de la Base nautique compte à ce jour cinq agents pour le service technique (Département ministériel des sports), un agent administratif (SNJ) et un responsable éducatif (SNJ). L'encadrement des groupes scolaires est assuré par 9 enseignants détachés à temps partiel auprès du SNJ.

Activités

Des stages pour classes scolaires à partir du cycle 4 et groupes de jeunes ont été proposés dans les disciplines « canoë », « kayak », « stand up paddling », « voile », « stand-up paadling », « VTT », « course d'orientation » et « escalade ».

Classes scolaires

Les classes scolaires représentent la majorité des utilisateurs de la base nautique. Souvent les classes passent à Lultzhausen pour des activités journalières, sans nuitée à l`auberge de jeunesse. Cependant une tendance vers des séjours prolongés de 2 jours et plus est constatée.

Groupes de jeunes

En dehors des groupes scolaires, le centre accueille des groupes de jeunes pendant les vacances scolaires pour découvrir principalement les activités nautiques mais aussi l'escalade et le VTT. La capacité d'accueil a pu être développée par la mise en place d'un pool d'animateurs spécialisés « freelance » formés pour l'occasion.

Nuit du Sport 2012

La Base nautique a pû compter 202 inscriptions lors de la Nuit du sport.

Stage de voile 2012

Le Service National de la Jeunesse, en collaboration avec le Yacht Club du Grand-Duché de Luxembourg, a réalisé une première édition de stages de voile pendant les vacances scolaires.

65 participants ont été encadrés pendant deux semaines.

Formations et stages

Des formations pour animateurs spécialisés ont été réalisées en collaboration avec l'ENEPS dans les disciplines « sports nautiques », « vtt et course d'orientation » et « escalade en salle ».

L'équipe de la Base nautique Lultzhausen a organisé des stages et formations pour enseignants, éducateurs et multiplicateurs dans le travail sportif avec groupes.

Les stagiaires en enseignement physique et sportif ont pu profiter de l`infrastructure de la Base nautique dans le cadre de leur formation. Ils ont pratiqué la voile, le kayak, le vélo tout terrain et l'escalade.

Fréquentation

La Base nautique a pu accueillir 5.821 jeunes de janvier à décembre 2012.

Dans le cadre des classes à projet, les classes de 7e du Lycée de Wiltz ont pu profiter trois jours par semaine de la Base nautique et de son équipement.

d) Centre Marienthal - prévention primaire

Le Centre Marienthal est spécialisé dans les activités de prévention primaire dans les domaines de la violence et des styles de vie malsains.

Les activités entrent dans le cadre des 2 aspects « mei bewegen » et « teambuilding ».

L'équipe d'animation a organisé des activités pour groupes scolaires et groupes de jeunes, encadré différents stages de formation.

Activités pour groupes scolaires

- Suivant les recommandations d'institutions comme le Centre de prévention contre les toxicomanies (CePT), une partie des stages vise à donner aux jeunes des sensations fortes dans un cadre sécurisé (activités d'aventure) tout en les sensibilisant aux risques liés à la toxicomanie ou à un mode de vie malsain.
- Le programme « Meng Klass en Team » (2 jours) est une activité conçue pour les classes du secondaire. Par des activités du type « team-building » et par le biais des activités d'aventure, les élèves apprennent à mieux coopérer au sein de leur nouvelle classe.
- Dans le cadre du plan d'action « Gesond Iessen, méi bewegen », le SNJ a lancé en décembre 2012 un nouveau casting pour renforcer la « Freestyle Crew » au Luxembourg. Le but de la « Freestyle Crew » est de motiver les jeunes à bouger plus et de se nourrir d'une manière plus équilibrée. La « Freestyle Tour 2012 » a eu lieu entre avril et juin 2012 à Esch/Alzette, Luxembourg, Diekirch et Rédange.
- L'équipe de la Freestyle-Crew a animé des ateliers au Lycée à Belval. 5 journées.
- Projet « VTT-géologie ».

Activités pour groupes de jeunes

Ces activités s'inscrivent soit dans les programmes de prévention primaire, soit dans le programme « Vakanzaktivitéiten am Land fir Gruppen ».

- L'équipe du Marienthal a mis en place un pool d'animateurs « freelance », qui renforce l'équipe permanente. Ces animateurs ont encadré des groupes de jeunes sur le site d'aventure et dans les grottes pendant les week-ends et les vacances scolaires.
- Pendant les vacances d'été, l'équipe du Marienthal a proposé à Remerschen des activités de sports nautiques pour groupes de jeunes et maisons de jeunes. 285 jeunes
- L'équipe Freestyle-crew a animé 3 ateliers pour jeunes de la MJ de Steinfort (75 participants). 2 freestylers ont participé à l'action « Handicap international » dans la Ville de Luxembourg

Formations

Au niveau de la formation, l'équipe a encadré :

- 4 journées de formation pour l'école de police (120 participants) ;
- 13 journées de formation pour animateurs spécialisés dans les différentes spécialités offertes par le centre (147 personnes) ;
- 3 formations continues pour animateurs spécialisés (31 personnes) ;
- 1 journée de formation dans le domaine du teambuilding pour le personnel du Foyer Abrisud (10 participants) ;
- 2 journées de formation pour animateurs du Foyer de la femme (30 participants)

Total des participants : 23 formations avec 338 personnes

En outre, le Centre du Marienthal offre à des jeunes en difficulté la possibilité d'effectuer des stages pratiques. Ainsi, chaque semaine deux jeunes et un formateur de l'association « Päerd'satelier » viennent au centre pour entretenir les vélos. Ce travail constitue le volet pratique d'un programme de formation à la mécanique de vélos.

Fréquentation

Total des participants : 245 groupes, 4.281 personnes

Nombre d'heures prestées par l'équipe pédagogique : 4.521 heures.

4.2.3. Bénévolat et programmes de service volontaire

Coordination des services volontaires

Dans le cadre de la loi sur le service volontaire des jeunes, le SNJ propose quatre programmes spécifiques poursuivant chacun des objectifs spécifiques.

- Le service volontaire de coopération (SVC) offre une opportunité concrète de s'engager dans un projet de coopération au développement.
- Le service volontaire civique (SVCi) vise plutôt les associations du secteur associatif et bénévole et propose une mission à caractère civique aux jeunes désirant s'engager dans un projet local.
- Le service volontaire européen (SVE) offre une panoplie de projets dans différents domaines et pays aux jeunes désirant faire leur service volontaire à l'étranger.
- Le service volontaire d'orientation (SVO) représente pour des jeunes résidants une occasion d'acquérir une expérience pratique et de s'engager dans un projet d'utilité publique au Luxembourg.

Dans ce même contexte, le SNJ coopère avec des organisations publiques et privées figurant en tant qu'organisation d'accueil et/ou d'envoi dans le cadre d'un projet de service volontaire. En 2012, 120 organismes détiennent l'agrément comme organisation de service volontaire, dont 89 sont actifs dans le cadre du SVO, 18 offrent des opportunités dans le SVE, 31 dans le domaine du SVC et 10 ont montré leur intérêt pour le SVCi.

a) Le service volontaire d'orientation (SVO)

La crise économique et financière continue à accentuer les difficultés que ressentent les jeunes en transition vers la vie active. Les jeunes qui sortent sans qualification du système scolaire et qui sont visés par le SVO sont d'autant plus concernés. Le nombre de candidats pour le service volontaire d'orientation a augmenté considérablement par rapport à l'année précédente avec 658 inscriptions par rapport à 467 candidatures reçues en 2011.

Recrutement et admission des candidats

La bonne coopération avec les partenaires institutionnels, tels que l'Action Locale pour Jeunes, le CPOS, les SPOS, l'ADEM et les maisons de jeunes, a été poursuivie en 2012. Comme la popularité du SVO est en augmentation constante, de nombreux jeunes sont informés par leurs pairs et par d'autres connaissances sur la possibilité de faire un service volontaire et contactent le SNJ directement. Nous repérons ainsi des jeunes qui ne se sont plus atteints par d'autres institutions.

En 2012, 168 jeunes (161 jeunes en 2011) ont pu démarrer un service volontaire d'orientation après avoir participé à un entretien d'admission et une semaine d'introduction. Avec les jeunes ayant démarré leur service volontaire en 2011, le total de participants a été de 287 jeunes (182 en 2011).

A la fin de l'année 2012, 208 jeunes (180 jeunes en 2011) figuraient sur une liste d'attente pour une admission au service volontaire. Malgré l'augmentation des capacités d'accueil, un certain nombre de jeunes restera donc toujours sans solution immédiate. Afin d'éviter qu'ils ne restent inactifs, le SNJ a développé avec d'autres partenaires les sessions d'information régionale « Bock Drop !!! » (voir point 1.2.7.1).

Coopération avec les organisations d'accueil

Les organisations d'accueil jouent un rôle crucial dans le parcours de réinsertion des volontaires en proposant une expérience concrète à un jeune en quête d'une nouvelle orientation dans sa vie. La plupart d'entre eux ont l'habitude d'encadrer des jeunes (stagiaires, apprentis, …) et offrent un tutorat professionnel et adapté au public cible.

Les tuteurs des organisations d'accueil apprécient le contact régulier avec le référent du jeune ainsi que l'échange avec les tuteurs d'autres lieux d'intervention.

Comme pour les années précédentes, le SNJ a organisé en 2012 une matinée pour les tuteurs, permettant un échange de bonnes pratiques entre associations et de faire le bilan annuel sur les activités dans le cadre du SVO. Cet échange va résulter dans la rédaction d'un guide à l'attention des tuteurs en 2013.

Séminaires organisés par le SNJ

A intervalles réguliers, le SNJ organise différents séminaires et rencontres pour former les jeunes volontaires.

En 2012, 25 semaines d'introduction ont été proposées ainsi que 4 blocs de 2 journées d'information. Au niveau régional, les collaborateurs des antennes proposent des rencontres pour volontaires 1 fois par mois.

Résultats au niveau de l'insertion de jeunes

L'objectif principal du SVO, à savoir orienter les jeunes qui sortent du système scolaire sans diplôme vers une formation qualifiante, a été atteint. Ainsi, 194 jeunes ont terminé leur service volontaire en 2012, dont 88 (45,3%) sont retournés à l'école ou effectuent une formation qualifiante ; 24 (12,4%) ont pu décrocher un contrat de travail, 4 (2%) suivent une mesure proposée par l'ADEM, 54 (28%) n'ont pas d'occupation, et de 24 jeunes (12,3%) nous ne disposons d'aucune information. 60% des jeunes ont donc une issue positive après leur SVO. Si nous ne considérons que ceux dont nous tenons une information, ce pourcentage s'élève à 68%. Ce chiffre a baissé significativement par rapport aux années précédentes, ce qui peut s'expliquer par la crise économique et la problématique du chômage des jeunes. En effet, les performances du SNJ par rapport à l'indicateur « retour à l'école ou une formation qualifiante » restent les mêmes que les années précédentes, mais pour ceux des jeunes désirant entrer au marché de travail le SNJ ne trouve guère de débouchées.

b) Le service volontaire de coopération (SVC)

L'opportunité de s'engager dans un projet de la coopération au développement dans le cadre du service volontaire de coopération connaît depuis son lancement en 2009 un succès croissant parmi les jeunes et les ONG œuvrant dans ce domaine. 25 organisations d'envoi, dont 7 avaient demandé un premier agrément en 2012, ont pu profiter d'une subvention étatique afin d'envoyer 27 jeunes auprès d'un partenaire dans un pays en voie de développement. L'objectif principal du SVC est la sensibilisation des jeunes aux problèmes des pays en voie de développement afin de développer leur solidarité via un projet concret.

Recrutement et admission des candidats

Dans la plupart des cas, les jeunes intéressés se manifestent soit auprès du SNJ, soit auprès du Cercle des ONG pour s'informer sur le SVC. D'autres jeunes encore entrent en contact direct avec les organisations. Les collaborateurs du Cercle proposent des entretiens d'orientation afin de voir avec les jeunes si le SVC est le programme adapté à leurs attentes.

Ainsi, près de 49 jeunes se sont inscrits pour le SVC, dont 26 jeunes ont pu trouver une organisation d'envoi leur proposant un projet de service volontaire dans le domaine de la coopération au développement. Les autres candidats ont soit été réorientés vers un programme plus approprié, soit abandonné l'idée de s'engager en tant que volontaire.

Coopération avec les organisations d'envoi

Parmi les ONG de développement au Luxembourg, une quinzaine d'organisations offrent de façon régulière une opportunité pour partir dans le cadre d'un service volontaire auprès

d'un partenaire au Sud. Leur principale motivation pour recourir à des volontaires est de faire de manière concrète un travail de sensibilisation en la matière parmi les jeunes luxembourgeois.

La coopération entre le SNJ et les ONGD peut être considérée comme exemplaire. Les organisations ne manquent jamais d'informer le SNJ quand des problèmes se posent soit avant le départ, soit pendant la phase d'accueil dans un PVD.

Une réunion à l'attention des ONGD organisée en novembre a permis de définir davantage le rôle des organisations d'envoi et leur responsabilité par rapport aux volontaires.

Formations organisées par le SNJ

Outre une préparation au projet réalisée par l'ONG d'envoi, le jeune doit obligatoirement participer à une formation avant départ organisée par le SNJ en collaboration avec le Cercle des ONG.

En 2012, 3 sessions à 3 jours chacune ont été offertes à l'attention des jeunes s'engageant soit dans un service volontaire de coopération, soit dans un service volontaire européen, avec un total de 23 participants SVC.

Au mois d'août le SNJ et le Cercle des ONG ont organisé une première session après le retour pour les jeunes ayant participé à un SVC. Cette première expérience offrait à quatre jeunes l'opportunité de bien clôturer leur projet et de maîtriser leur retour dans une réalité tout à fait différente que celle qu'ils ont connue dans leur pays d'accueil. Pour l'année 2013 2 sessions de retour sont planifiées, une en mars et une autre en décembre.

c) Le service volontaire civique (SVCi)

Depuis automne 2011, le SVCi complète la gamme des programmes de service volontaire pour jeunes. Son objectif principal est la promotion du bénévolat des jeunes en leur donnant la possibilité de s'investir pour une durée déterminée dans un projet concret et ceci sur le plan national afin de les mobiliser pour un engagement plus pérenne.

En 2012, 54 jeunes se sont inscrits pour le SVCi, dont 42 ont trouvé un projet dans 23 organisations différentes. Tous les candidats sont passés au SNJ pour un entretien personnel afin de connaître les modalités exactes du programme.

Une journée à l'attention des tuteurs, qui suivent les jeunes auprès de l'organisation d'accueil, a eu lieu au mois de novembre et une réunion d'échange est planifiée pour mars 2013.

Sur le site internet www.volontaires.lu une bourse aux projets a été créée afin de publier des postes pour volontaires. Bon nombre d'organisations ont utilisé ce moyen pour recruter les jeunes.

4.2.4. Echanges européens et internationaux

a) Camp international - Culture Point

L'échange de jeunes « Culture Point 2012» à Luxembourg, dans le cadre du programme « Jeunesse en action », réalisé par Nordstadjugend asbl, avec le support logistique et financier du SNJ a rassemblé 49 jeunes du groupe d'âge de 15 à 25 ans, issus de 8 pays ou régions d'Europe, dont 12 jeunes luxembourgeois.

b) 1.2.4.3 Plate-forme européenne pour le support de projets de mobilité internationale de jeunes : www.platform-network.com

Le « Platform Network » est un réseau international de 27 partenaires qui regroupe des organismes travaillant dans le domaine de la jeunesse dans le but de réaliser des projets

de mobilité internationale. Le SNJ coopère avec Nordstadjugend asbl pour représenter le Luxembourg dans ce réseau.

Le SNJ a participé à l'assemblée générale annuelle à Würzburg (Unterfranken, Allemagne) pour dresser le bilan de l'année écoulée 2012 et pour préparer de nouveaux projets en 2013.

En 2012, les statistiques du réseau montrent que 627 jeunes ont su profiter des activités réalisées dans le cadre de cette coopération internationale. Le nombre réel est nettement plus élevé car beaucoup d'activités des partenaires du réseau n'avaient pas été recensées comme telles. Lors de l'assemblée annuelle, le réseau s'est proposé d'améliorer ses procédures à cet égard afin de pouvoir mieux quantifier les effets du travail en réseau.

3 activités internationales réalisées dans le cadre du Platform Network ont connu des participations depuis le Luxembourg :

- l'échange de jeunes « Culture Point 2012» à Luxembourg, dans le cadre du programme « Jeunesse en action », réalisé par Nordstadjugend asbl, avec le support logistique et financier du SNJ a rassemblé 49 jeunes du groupe d'âge de 15 à 25 ans, issus de 8 pays ou régions d'Europe, dont 12 jeunes luxembourgeois ;
- l'échange de jeunes « International Music Week 2012 » à Luxembourg, dans le cadre du programme « Jeunesse en action », réalisé par l'école de musique de l'UGDA, a rassemblé 49 jeunes venant de 8 pays, dont 11 jeunes luxembourgeois ;
- le camp « Global camp » au Kent County en Angleterre auquel 8 jeunes luxembourgeois ont participé.

c) Accord Culturel

Dans le cadre de l'accord culturel qui lie le Luxembourg à la Communauté flamande de Belgique, 3 visites d'études ont été réalisées sous les thèmes de :

- la formation des animateurs de jeunesse au Luxembourg (Accueil : 3 personnes) ;
- l'utilisation responsable des nouvelles technologies de l'information et de la communication (Accueil : 3 personnes) ;
- les enfants et jeunes dans les espaces publiques (Envoi : 4 personnes).

d) Forum pour une Europa Multiculturelle

La 19ième édition du Forum pour une Europe Multiculturelle réunissait pendant 4 jours 90 élèves de l'enseignement secondaire pour aborder la thématique du développement durable. Le projet a été organisé en collaboration avec 10 lycées luxembourgeois et 8 lycées européens.

4.2.5. Information et citoyenneté active des jeunes

a) Actions dans le domaine de l'information

Continuation du projet d'information jeunes « Jugendinfo »

Après une refonte du projet entamée en 2011, le projet s'est poursuit avec succès et un intérêt croissant pendant l'année 2012.

Le groupe de travail, composé de membres des organisations et administrations de l'EGMJ, du CIJ, du MiFa, du SNJ et restant ouvert à la participation de représentants des maisons de jeunes et points d'information régionaux s'est élargi et s'est réuni à la fréquence d'environ tous les deux mois.

19 demandes de labellisation ont été introduites au cours de l'année 2012 avec 3 demandes supplémentaires projetées pour le début de l'année 2013.

14 infrastructures ont été visitées par les membres du groupe de travail, renseignées sur les critères de labellisation et consultées sur des aspects de leur travail d'information.

7 demandeurs ont été retenus comme satisfaisant l'ensemble des critères et seront labellisés pendant la première moitié de l'année 2013. La première remise tiendra lieu le 8 mars 2013.

Les réunions d'information et de concertation participative entre membres du groupe de travail et responsables du projet Jugendinfo dans les maisons des jeunes respectives, dénommées « Netzwierktreffen » se sont révélées comme pilier important du projet. 4 réunions avaient eu lieu en 2012 et un nombre identique est envisagé pour l'année 2013.

Evolution du projet babysitting.lu

Fin 2012, l'a.s.b.l. Jugendtreff et la maison de jeunes afférente T9T de Troisvierges a terminé son engagement au sein du projet. Le SNJ a ensuite délégué la charge du coordinateur opérationnel du projet babysitting.lu à un nouveau partenaire, à savoir l'Agence Dageselteren de l'a.s.b.l. arcus.

La relance du nouveau site internet www.babysitting.lu est prévue pour janvier 2013.

Actions dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)

Suite à une décision interministérielle, le SNJ s'est vu confier la coordination des sessions de sensibilisation des enfants, des jeunes et de leur entourage aux risques liés aux nouvelles technologies d'information et de communication dans le cadre de BEE SECURE.

Depuis le 1er novembre 2010, le SNJ représente le Luxembourg au sein du réseau InSafe and INHOPE, réseau qui regroupe les différents « Safer Internet Centres » soutenus par la Commission Européenne.

En 2012, le SNJ a continué la coordination des sessions de formation et de sensibilisation sous l'intitulé « BEE SECURE » :

- 553 formations BEE SECURE dans le cadre scolaire, touchant 10.180 jeunes ;
- 30 sessions BEE SECURE dans le cadre du secteur jeunesse, touchant 250 jeunes ;
- 33 soirées d'information pour parents ;
- 11 formations pour multiplicateurs, touchant 200 enseignants et éducateurs.

En 2012, le SNJ a en outre participé à 18 événements jeunes (concerts, festivals) et 15 événements grand public (foires, manifestations) avec des stands BEE SECURE et/ou animations de sensibilisations.

Lancé en automne 2011, le SNJ a continué la campagne nationale "Safer Internet / Safer Sex" jusque août 2012. En automne 2012, la nouvelle campagne nationale a été présentée. Sous le titre "Not funny, BEE FAIR", elle offre conseil et soutien au sujet de l'harcèlement en ligne.

Sécurisation de l'accès Internet dans les maisons de jeunes

Le SNJ continue à suivre la mise en place du dispositif « boîtes noires » dans les maisons de jeunes introduit en 2008. Une sensibilisation continue des responsables des maisons de jeunes se fait notamment dans le cadre de l'offre en formation continue.

Information en faveur des bénévoles et professionnels

- En automne 2012, le SNJ a invité tous les bénévoles et professionnels du secteur Jeunesse à sa huitième « Rentrée SNJ ».
- Le site du SNJ a été continuellement mis à jour en 2012 et relié aux nouveaux projets réalisés.

Développement continu du portail jeunesse www.youth.lu

Les « pages jeunes » donnent un aperçu succinct du secteur jeunesse, avant de diriger le visiteur vers les sites spécialisés.

En 2012, le SNJ a entamé la refonte complète du portail youth.lu et de ses sous-sites. Ainsi, le premier site du SNJ qui met en œuvre cette nouvelle stratégie du partage des données est l'annuaire du secteur jeunesse (http://annuaire.youth.lu), qui permet à des tiers d'afficher les données de l'annuaire sur leur propre site web ou même dans leurs applications smartphone.

Nouveaux sites web et mises à jour de sites existants

En 2012, 8 nouveaux sites ont vu le jour et plusieurs sites ont connu des modifications et extensions, dont : www.jugendpakt.lu, www.creme-fraiche.lu, annuaire.youth.lu, www.freestyle-crew.lu, www.volontaires.lu, www.enfancejeunesse.lu .

En 2012 le SNJ a réalisé 2 microsites pour le secteur jeunesse : www.fraeschen.lu ; www.rollinontheriver.lu.

Refonte du site Internet du SNJ

Avec environ 300 visites par jour (plus de 100.000 visites sur un an), le site Internet du SNJ est bien fréquenté.

Fin 2012, les sites des centres pédagogiques ont été mis en ligne. L'offre pédagogique des centres est désormais publiée dans un catalogue digital et les groupes peuvent directement s'inscrire en ligne. D'autres sites spécifiques verront le jour au début de l'année 2013.

En parallèle, le SNJ a entamé la refonte du « site mère ». Le concept graphique a été arrêté fin 2012 et la programmation du nouveau site devra se terminer mi-2013.

Statistiques globales

Tous portails et sites confondus, le portail youth.lu a pu comptabiliser près de 690.000 sessions2 uniques en 2012. Comme l'outil de génération des statistiques a été remplacé durant l'année 2011, les chiffres ne peuvent pas être mis en étroite relation avec les résultats des années précédentes.

Malgré le nouvel outil, certains sites, notamment dans le domaine de la transition ont connu une croissance importante des visites vis-à-vis de 2011, ce qui revient à une croissance vraiment énorme en chiffres absolus et mis au net:

- Droitsetdevoirs.lu (+17,19%)
- Cie-ep.anelo.lu (+16,3%)
- Stages.youth.lu (+14,4%)

Le SNJ a continué d'utiliser les réseaux sociaux pour atteindre un nombre croissant de jeunes. Plus de 1.800 jeunes (dont 26,6% âgés entre 13 et 17 ans et 37% âgés entre 18-24 ans) sont régulièrement atteints par la présence du SNJ sur Facebook.

Les outils intranet

Le SNJ a continué de faire évoluer et développer ses applications internes pour activités de vacances, camps et colonies (ACT) et formations continues (FC) pendant l'an 2012.

b) Formation « Médiation scolaire »

L'idée de base du projet « médiation scolaire » est de créer une structure où la médiation entre jeunes est offerte par des jeunes formés à cet effet.

A la fin de l'année scolaire 2011/2012, 109 jeunes médiateurs de 10 établissements scolaires ont terminé leur formation en médiation scolaire. Ces élèves ont suivi soit la formation en médiation du SNJ (57 élèves), soit la formation interne (52 élèves) assurée par les « coaches » (accompagnateurs adultes) qualifiés à cette fin. A l'heure actuelle, 15 établissements scolaires de l'enseignement secondaire participent au projet « médiation scolaire ».

[2] Visites du site par une adresse IP unique et avec un écart supérieur à 30 min entre deux visites.

Le projet « médiation scolaire » est mis en œuvre en partenariat avec le SCRIPT du Ministère de l'Education Nationale.

c) Formation « Comité des élèves »

La formation « comité des élèves » a comme objectif de préparer les membres des comités des élèves à leur tâche. Elle a été développée et organisée en collaboration avec la Conférence Nationale des Elèves (CNEL). La formation comprend 2 modules traitant les sujets suivants : tâches et fonctions d'un comité des élèves, dynamique de groupe, coopération, communication, gestion de conflits, « Project management », présentation de projets, modération des réunions.

En 2011/2012, 68 élèves ont participé aux 4 formations organisées. 39 élèves ont terminé la formation et ont reçu un certificat de participation.

4.2.6. Participation, créativité et esprit d'initiative

a) Promotion de la créativité des jeunes

Pendant l'année 2012, le SNJ a consolidé ses efforts de promotion de la créativité des jeunes. Au total, 16 projets (sur un total de 21 demandes) ont été soutenus financièrement par le biais du dispositif des projets éducatifs et 11 projets ont été réalisés en coproduction avec le SNJ.

Le SNJ a su remettre 2 labels « Proufsall » et 5 autres salles de répétition sont prêtes. Des partenariats avec des organisateurs de 8 festivals ont été établis, respectivement les collaborations ont été consolidées, dont un festival de la Grande-Région, ce qui a permis à 19 groupes de musique débutants de se produire sur une grande scène nationale avec le soutien du SNJ et de faire leurs premières expériences sur scène.

La représentation du SNJ dans l'association « Fête de la Musique », a permis de développer et de réaliser 4 projets novateurs dans le cadre de cette manifestation.

b) Festival « On Stéitsch »

Le Service National de la Jeunesse a organisé, en collaboration avec le Centre de Ressources de la Rockhal et le Luxembourg City Tourist Office, le 29 septembre 2012 la cinquième édition du festival « On Stéitsch » sur le site du Carré Rotondes.

L'édition 2012 du festival « On Stéitsch » a attiré un total de 1.400 jeunes pour voir les nombreuses prestations (20 groupes de musique sur scène, 10 groupes de danse, 5 artistes individuels ainsi que deux expositions collectives). 24 maisons de jeunes ont participé aux activités tout au long du festival et 13 associations ont participé en-dehors des différents groupes sur scène.

6 organisateurs d'événements culturels sont venus au festival « On Stéitsch » pour découvrir les talents émergents.

c) Plateforme jobs.youth.lu

En ligne depuis 2005, le site a été géré conjointement par le SNJ et le Centre Information Jeunes (CIJ) durant l'année 2012.

d) Plateforme stages.youth.lu

Le site fournit avant tout des informations sur les modalités légales et pratiques en matière de stage. Une bourse aux postes de stages complète la plateforme.

4.2.7. Favoriser la participation des jeunes à la vie économique

a) Sessions d'information régionales « Bock drop !!! »

Depuis 2010, le SNJ propose des sessions d'information régionales en collaboration avec l'ADEM-OP, l'ALJ et les Maisons de Jeunes à l'attention de jeunes qualifiés comme NEET (not in education, employment or training). Il s'agit de mettre en place un outil de sensibilisation des jeunes à la vie active et de prise de contact avec les structures spécialisées.

Entre novembre 2011 et juin 2012, 500 jeunes ciblés par cette démarche interinstitutionnelle ont pu profiter de 19 sessions à travers le pays. Les jeunes ont été informés sur différents sujets (lettre de motivation, entretien d'embauche, …) avec un accent particulier sur « Comment devenir actif » en proposant des informations utiles sur le service volontaire, les services de l'ADEM et de l'ALJ ainsi que sur le bénévolat.

En ce qui concerne la promotion des sessions « Bock Drop », le SNJ a fait un effort considérable avec la création de nouveau matériel de publicité, des campagnes dans la presse écrite et dans des lieux publics ainsi que la présence d'un mini-site sur le portail www.anelo.lu.

L'évaluation externe, commanditée par le SNJ et réalisée par ACORD s.a., a montré que les sessions d'information sont bien un outil en amont de tout projet d'activation, mais qu'il faut faire des efforts au niveau des mesures offertes pour les jeunes.

Le SNJ entend donc développer de nouvelles pistes d'activation pour les NEET notamment autour des axes suivants : la mobilité internationale, le coaching par des pairs et de ateliers faisant appel à la créativité et aux capacités manuelles. Ces projets, ensemble avec l'axe des sessions d'information, seront promus sous le label « Level Up » nouvellement créé.

b) Portail www.anelo.lu

Depuis le 1er janvier 2012, le Fond social européen soutient le développement du portail « anelo » en faveur des jeunes défavorisés de manière à devenir un vrai site de référence pour les jeunes et les services d'orientation. Jusqu'à présent les étapes suivantes ont pu être réalisées :

- Le portail trilingue www.anelo.lu a été refait et informe actuellement tous les jeunes sur leurs perspectives scolaires et/ou professionnelles.
- Le module « entretien.anelo.lu » a été ajouté sur le portail. Celui-ci offre d'une manière ludique des conseils précieux.

D'autres modules seront mis en ligne pour l'année 2013 à savoir :

- Module « jobcity » (module d'information sur les métiers sous forme d'un jeu interactif et travaillant prioritairement avec des images ; réalisation de clips vidéo sur les métiers et intégration dans «jobcity ») ;
- Module « Auto-évaluation des compétences ».

Encouragé par tous les partenaires des projets ANELO (le Ministère de l'Education national et de la Formation professionnelle, le Ministère de l'Enseignement supérieur, le Ministère du Travail et les chambres professionnelles), le SNJ a déposé une nouvelle candidature dans le cadre du Fonds Social Européen, qui a été retenue. Ces projets seront réalisés au cours des années 2013-2015.

En 2012, un nombre de visiteurs élevé a pu être compté pour le portail et les sous-sites ANELO :

- Portail www.anelo.lu : 37.508 visteurs
- Site www.beruffer.anelo.lu: 101.753 visiteurs

- Site www.cie-ep.anelo.lu: 18.525 visiteurs
- Site www.entretien.anelo.lu: 871 visiteurs (en-ligne depuis octobre 2012)
- Site www.jobs.youth.lu: 76.543 visiteurs
- Site www.stages.youth.lu: 13.510 visiteurs

4.2.8. Formations pour animateurs et publications pédagogiques

a) Nouvelle structure de la formation pour animateurs

Avec le règlement grand-ducal du 22 juin 2011, il existe désormais 4 nouveaux brevets, à savoir : le brevet d'animateur A (animateur des activités de vacances), le brevet d'animateur D (animateur spécialisé), le brevet d'animateur E (Chef de camp) et le brevet d'animateur F (formateur). L'ancien brevet d'aide-animateur s'appelle depuis « brevet d'animateur B » et l'ancien brevet d'animateur s'eppelle « brevet d'animateur C ».

b) Formation pour animateurs

Formation pour animateurs B et C

En 2012, 393 personnes ont participé à 25 formations pour aide-animateurs (animateurs B) et animateurs (animateurs C) organisées par le SNJ.

Formation pour animateurs scientifiques (animateur D)

En 2012 3 week-ends de formation (week-ends de spécialisation – animateur scientifique) étaient organisés en collaboration avec le Fonds National de la Recherche. Pour les animateurs C, la participation aux 3 week-ends peut mener au brevet d'animateur D (animateur scientifique). 42 jeunes ont participé à ces 3 formations.

Formation pour chefs de camp (animateur E)

En 2012 le SNJ a proposé une formation pour les futurs chefs de camp. 8 animateurs (brevet d'animateur C) ont participé à cette formation d'une journée (8 heures). A partir de 2013, la formation pour chefs de camp sera étendue à 1 week-end (16 heures).

Formation pour formateurs (animateur F)

En 2012 le SNJ a organisé 4 formations pour formateurs pour les formateurs des organisations membres de la commission consultative. 61 formateurs ont participé à ces formations d'une journée (8 heures).

Cours de recyclage premiers secours

Deux cours de recyclage de premiers secours pour tous les animateurs ont été organisé avec les « Lëtzebuerger Guiden a Scouten » à Eisenborn. 17 personnes ont participé à ce cours.

Formation transfrontalière

La treizième formation transfrontalière (pour les activités d'échanges et de loisirs) dans la Grande Région Saar-Lor-Lux, de la communauté germanophone de Belgique et du Liechtenstein s'est déroulée du 9 au 14 avril à Eisenborn. 18 jeunes (dont 7 luxembourgeois) ont participé à cette formation.

Journée des formateurs

En septembre 2012, les formateurs de la formation pour animateurs se sont réunis pour leur « journée du formateur ». 13 formateurs ont participé à cette journée.

4.2.9. Formation pour jeunes qui encadrent des activités de loisirs au niveau communal

Formation animateur A (animateur d'activités de vacances)

A partir de 2011, les animateurs des activités de vacances ont la possibilité de participer à une formation de 50 heures, qui mène au brevet d'animateur A. En 2012, le Service Jeunesse de la Ville d'Esch/Alzette, Elisabeth – Anne a.s.b.l., le Point Information Jeunes de la Ville d'Esch/Alzette, l'Administration communale de Bettembourg, l'Administration communale d'Ettelbruck, l'Administration communale de Pétange, l'Administration communale de Strassen, la Centrale des Auberges de Jeunesse Luxembourgeoises, les Maisons Relais Préizerdaul/Ell/Useldange, le Service d'Education et d'Accueil Päiperlék et la Schëtter Jugendhaus a.s.b.l. ont offert cette formation à leurs animateurs.

Toutes ces formations ont été homologuées par la ministre.

Journée d'information pour les formateurs des animateurs A

Le SNJ a proposé en collaboration avec le Groupe Animateur une journée de formation et d'information aux nouveaux formateurs des animateurs A dans les maisons relais ou communes. 9 responsables ont profité de cette offre.

Symposium des responsables d'activités de loisirs

En 2012, le SNJ et le Centre d'Animation Pédagogique et de Loisirs (CAPEL) ont organisé pour la 16e fois un symposium pour les responsables des activités de loisirs au niveau communal.

Le thème a été «Spielerisch Sport treiben». 54 travailleurs de jeunesse ont participé à l'évènement.

4.2.10. Formation des animateurs bénévoles dans les maisons de jeunes

La formation pour animateurs dans les maisons de jeunes (formation copilote) a comme objectif principal la participation active des jeunes dans leur maison de jeunes. Elle est proposée dans le cadre d'une collaboration avec la Croix-Rouge luxembourgeoise de la Jeunesse. Durant la session de formation 2011/2012, 47 jeunes ont participé aux 7 stages organisés.

4.2.11. Formation continue

28 formations ont été organisées en 2012 pour le personnel éducatif des maisons de jeunes et des organisations de jeunesse.

Au total, 300 participations ont été comptabilisées.

La formation continue de longue durée « Jugendkonfliktcoach » d'une durée de 185 heures a été organisée de septembre 2010 jusqu'au mai 2012 par le Service National de la Jeunesse et la Croix-Rouge luxembourgeoise. Les contenus enseignés se sont concentrés sur la prévention de la violence juvénile et les différentes approches d'intervenir en cas de situations conflictuelles.

Le groupe d'échange « formation continue accueil socio-éducatif pour enfants et jeunes » a eu des échanges réguliers sur le site «www.enfancejeunesse.lu et sur l'offre existante des formations continues pour le personnel éducatif. La conférence « Bildung im außerschulischen und außerfamiliären Kontext « a été réalisée avec le soutien des membres de ce groupe d'échange.

4.2.12. Conférences thématiques

Conférences organisées en 2012 pour les professionnels du secteur de la jeunesse et de l'enfance :

- Jugendlecher am ëffentlechen Raum en coopération avec l'Ordre des Architectes et le Syvicol ;
- Symposium Jungenpädagogik en coopération avec, le Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT), le Ministère de la Famille et de l'Intégration et l'Entente des gestionnaires des maisons de jeunes ;
- Bildung im außerschulischen und außerfamiliären Kontext, en coopération avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration et avec le soutien du programme „Jeunesse en action", l'EFJ, l'UFEP et l'Agence Dageselteren.

272 personnes ont participé aux conférences susmentionnées.

4.2.13. Soutien financier

9 projets ont fait en 2012 l'objet d'un soutien financier dans le cadre de l'action « projets citoyenneté des jeunes » et 30 dans le cadre des projets d'assurance-qualité des services pour jeunes.

Plusieurs services pour jeunes ont pu profiter de l'offre de supervisions pour leur personnel éducatif.

4.2.14. Commission consultative à la formation des animateurs

Les questions relatives à la formation des animateurs sont traitées au sein de la commission consultative à la formation des animateurs, regroupant tous les partenaires proposant des formations sanctionnées par le brevet d'animateur. Le SNJ assure la présidence de cette commission qui s'est réunie 3 fois en 2012.

26e Remise des brevets

En 2012, 200 brevets d'animateur A, 236 brevets d'animateur B, 135 brevets d'animateur C, 2 brevets d'animateur D, 25 brevets d'animateur E et 53 brevets d'animateur F ont été remis.

Dossiers de l'animateur

La commission consultative a continué à développer la série des « Dossiers de l'animateur ». En 2012, deux nouveaux dossiers de l'animateur ont paru :

- « Integratioun vu Kanner mat enger Behënnerung », qui a été élaboré avec le Groupe Animateur ;
- « Le dossier du formateur », qui s'adresse aux participants à la formation d'animateur F.

4.2.15. Prêt de matériel, locaux, projets éducatifs et congé-jeunesse

a) Prêt de matériel

Description

Dans son dépôt de Walferdange, le SNJ dispose d'un stock de matériel destiné au prêt pour les besoins des manifestations et activités des différentes organisations de jeunesse. Il s'agit surtout de matériel de camping qui permet aux associations d'éviter des investissements considérables dans un équipement indispensable, mais à usage peu fréquent nécessitant un entretien compétent et suivi. Le dépôt héberge environ 5.000 articles.

Outre le prêt de matériel, l'équipe de Walferdange s'occupe du montage et du démontage des camps du SNJ ou de ses partenaires.

Demande

En 2012, le Service National de la Jeunesse a reçu 220 demandes de prêt de matériel et a mis à disposition 18.217 articles tels que tentes, lits de camp, matériel de sports nautiques, matériel d'escalade, bancs et tables.

b) Mise à disposition de locaux

En dehors des centres pédagogiques à Eisenborn, Hollenfels, Lultzhausen et Marienthal, le SNJ gère trois centres de jeunesse. Ces centres sont utilisés pour l'organisation de différentes activités du SNJ dans le domaine des loisirs éducatifs (voir 1.2.1.1.) ou loués à des groupes de jeunes.

Erpeldange

Le chalet a une capacité totale de 28 lits et convient à des groupes de petite taille. Il est loué surtout pendant les week-ends. Le parc avec son aire de camp est utilisé surtout en été pour les camps organisés par le SNJ et ses partenaires. En dehors de la période d'été, le parc est loué essentiellement par des groupes scolaires pour des classes vertes.

	Formations SNJ	Activités SNJ	Autres groupes	Total
Chalet - nuitées	75	464	590	1.129
Chalet/Camp – séjour sans nuitée	75	477	508	1.060
Parc / camp - nuitées		3.697	70	3.767

Larochette

Le SNJ gère le parc de Larochette avec son chalet. Le centre est utilisé pour les activités-loisirs du SNJ et de ses partenaires, pour les formations d'aide-animateurs et d'animateurs et loué à des organisations de jeunesse et groupes de jeunes dans le cadre d'activités éducatives.

De janvier à décembre le centre a été mis à disposition pendant 74 journées.

Weicherdange

Le chalet a une capacité totale de 48 lits. La place de camp a une capacité de 100 personnes.

	Formations SNJ	Activités SNJ	Autres groupes	Total
Chalet - nuitées		316	1.005	1.321
Chalet/Camp - séjour sans nuitée		140	312	442
Parc / camp - nuitées		520	377	897

De novembre 2011 jusqu'au 15 mai 2012, le Centre de Weicherdange a été mis à disposition de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) pour l'hébergement de demandeurs d'asile.

c) Financement de projets éducatifs

L'action 60 projets ont fait en 2012 l'objet d'un soutien financier dans le cadre de l'action « projets éducatifs».

Projets éducatifs soutenus, selon catégorie :

- Information des jeunes : 4
- Citoyenneté des jeunes :9
- Créativité des jeunes : 21

- Assurance-Qualité : 30

d) Congé-jeunesse

Le but du congé-jeunesse est de soutenir le développement d'activités en faveur de la jeunesse au niveau local, régional et national.

En 2012, un total de 476 demandes ont été soumises au SNJ, ce qui constitue une augmentation de 19 demandes par rapport à l'année 2011. 432 demandes soit un total de 2.020 jours ont été accordées pour 2012.

Détail du nombre de demandes et de jours accordés par type de demande :

	Enseignement	**Jeunesse**	**Culture**	**Sport**	**Social**	**Divers**
Demandes	57	203	17	121	25	9
Nbre de jours	221	1.020	74	513	149	43

4.2.16. Qualité du travail avec les jeunes

Soutien à la qualité du travail avec les jeunes

En collaboration avec le Ministère de la Santé et le Ministère de la Famille et de l'Intégration, a été mis en place un groupe de travail « alimentation saine dans les maisons de jeunes ». Lors de plusieurs rencontres le groupe a identifié des exemples de bonnes pratiques et des critères de qualité.

30 projets réalisés par les maisons de jeunes dans le cadre de la démarche « assurance-qualité » ont été soutenus financièrement.

Un nouveau document thématique « Mädchenarbeit in den Jugendhäusern » fait une analyse du travail pédagogique avec les filles et donne des exemples de bonnes pratiques.

L'Arbeitskreis Mädchenarbeit, projet de la maison de jeunes Walferdange/Caritas, et été mis en place suite à la formation de longue durée « Jugendkonfliktcoach » et a été soutenue financièrement par le SNJ.

Dans le cadre du projet « médiation scolaire » a été réalisé, en coopération avec le SCRIPT, un questionnaire sur le climat dans les classes scolaires et un manuel d'utilisation « Klassenklima erfassen und verbessern ».

Un dépliant réalisé en coopération avec le ministère de la Famille et de l'Intégration précise les champs d'actions et les caractéristiques de l'éducation dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse (document réalisé en langue allemande, française et anglaise).

Attestation de l'engagement

L'attestation de l'engagement est une mesure de reconnaissance officielle de l'engagement bénévole des jeunes prévue par la loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse.

120 attestations ont été délivrées en 2012. Avec l'attestation de l'engagement est délivré au bénéficiaire le portfolio de l'engagement.

4.2.17. Faciliter la mise en réseau des organismes actifs dans le domaine de la jeunesse

Il s'agit d'une tâche transversale que le SNJ remplit à tous les niveaux d'action.

a) Conseil de l'Europe

Le SNJ a représenté le Ministère aux deux réunions statutaires du CDEJ (Comité directeur de la jeunesse) du Conseil de l'Europe.

En dehors des réunions statutaires, le SNJ s'est investi au niveau du « European network of youth centres » (un séminaire et deux visites d'évaluation). A moyen terme le centre de Jeunesse de Marienthal vise à obtenir le label de qualité du Conseil de l'Europe pour centres de jeunesse.

b) Benelux

Le SNJ a a participé à une réunion du groupe de travail « Politique de jeunesse » ainsi qu'un séminaire thématique.

c) Grande Région

Le groupe de travail « Jeunesse » s'est réuni deux fois pendant l'année 2012. Lors de ces échanges un projet de mobilité de jeunes volontaires issus du Luxembourg et de France a été initié. En outre, les préparations pour le JugendForumJeunesse 2013 ont été entamées.

4.2.18. Contributions à la mise en œuvre de programmes et accords nationaux, européens et internationaux en faveur de la jeunesse

a) Freestyle Tour

Cette activité s'inscrit dans le plan d'action national « Gesond Iessen, méi bewegen » (voir sous 1.2.2.4.1 Marienthal 1.2.2.4)

921 lycéens de 49 classes différentes ont participé aux différentes manifestations.

b) Nuit du sport 2012

13 communes ont organisé, en partenariat avec les associations sportives et autres, le samedi 18 mai l'édition 2012 de la « Nuit du Sport ». L'objectif de cette activité, coordonnée par le SNJ, est de permettre aux jeunes de découvrir d'une manière attractive des activités sportives et de trouver goût à l'exercice physique. Cette activité s'inscrit dans le plan d'action national « Gesond Iessen, méi bewegen ».

4.000 participants ont testé une ou plusieurs des 150 disciplines sportives proposées sur une trentaine de sites différents.

c) Programme communautaire « Jeunesse en action »

En 2012, 100 certificats Youthpass ont été délivrés.

Le programme « Jeunesse en action» est divisé en 5 actions différentes :

<u>« Jeunesse pour l'Europe » - Volet « Echanges de Jeunes »</u>

En 2012, 15 demandes de projets d'échanges de jeunes ont été introduites auprès de l'Agence Nationale, 12 projets ont été subventionnés.

Le nombre de participants à ces échanges est de 446 personnes.

<u>« Jeunesse pour l'Europe » - Volet « Initiatives de Jeunes »</u>

En 2012, 18 demandes de subvention ont été soumises à l'Agence, 16 initiatives nationales ont été acceptées dont 15 initiatives nationales et 1 initiative transnationales.

Le nombre de jeunes ayant directement été impliqués dans ces projets est de 212 personnes.

« Jeunesse pour l'Europe » - Projet « Jeunesse pour la Démocratie »

1 projet « Jeunesse pour la Démocratie » a été introduit et subventionné. Le nombre de jeunes participants à des projets « Jeunesse pour la Démocratie » s'élève à 72 personnes.

d) Service Volontaire Européen (SVE)

Au courant de l'année 2012, l'Agence Nationale a enregistré 37 demandes de subvention (une demande pouvant concerner plusieurs volontaires), accueil et envoi confondus. 3 demandes ont été refusées, 1 demande a été retirée.

En 2012, 34 jeunes ont démarré leur service volontaire au Luxembourg. Les jeunes sont issus de 13 pays différents.

19 jeunes résidents du Luxembourg ont eu l'opportunité d'effecteur un service volontaire dans un des pays participant au programme – 11 pays différents.

Pour garantir le succès de cette action, une préparation adéquate des volontaires est assurée via un cycle de formations prévues par le Service National de la Jeunesse. Au cours de l'année 2012 la collaboration avec l'Agence Nationale de la communauté germanophone de Belgique a été maintenue pour le volet de la formation à l'arrivée et de l'évaluation intermédiaire.

En 2012 l'Agence a co-organisé 3 formations à l'arrivée (42 participants) et 3 rencontres d'évaluation à mi-parcours (32 participants) pour les volontaires accueillis au Luxembourg et en Belgique germanophone. Trois formations avant départ pour volontaires du SVE et du SVC ont été proposées.

4 volontaires luxembourgeois dans les pays des Balkans ont participé à des formations organisés par le centre de resources SALTO à Lubljana et co-financé par l'Agence luxembourgeoise.

3 volontaires à l'accueil au Luxembourg ont participé à une formation à l'arrivée aux Pays-Bas.

Une rencontre finale « Annual final EVS event » pour les ex-volontaires a été co-organisé par les Agences nationales belge-flammande, belge-wallonne, belge-germanophone, néerlandaise et luxembourgeoise à Rotterdam. Cette rencontre regroupait quelque 60 ex-volontaires des trois pays (6 participants du Luxembourg).

L'Agence a accrédité 6 nouvelles d'organisations pour le SVE.

Une présence lors de la Foire de l'Etudiant 2012 et des présentations du SVE à diverses occasions durant l'année ont mené à de nombreux contacts avec des jeunes intéressés au SVE.

Au niveau de la promotion, l'Agence a réussi à motiver 4 jeunes ex-volontaires à participer à la formation « EuroPeers » de l'Agence nationale allemande. Ces jeunes ont été formés en techniques de présentations, rédactions d'articles, contact avec les médias et sur les programmes de mobilité internationale et pourront être engagés comme multiplicateurs à l'avenir.

e) Coopération avec les pays voisins de l'Union européenne

Echanges de jeunes

En 2012, 13 demandes de subvention ont été déposées auprès de l'Agence Nationale. 9 projets ont été acceptés. 7 échanges de jeunes ont été financés, 2 stages de formation, 1 visite faisabilité et 1 activité de construction de partenariat. Les 7 projets ont eu comme partenaires des organisations venant de l'Europe du sud-est, de l'Europe orientale, du Caucase et des Pays partenaires méditerranéens.

455 participants.

Formations et mise en réseau

3 demandes de subvention ont été introduites et ont été approuvées : une visite de faisabilité, une formation et une activité de construction de partenariat.

Il était prévu que 59 personnes participent à ces activités internationales. Les chiffres finaux ne sont pas encore connus, étant donné qu'une partie des activités sera réalisé en 2013.

Formation et mise en réseau des acteurs du travail de jeunesse et des organisations de jeunesse

Au cours de l'année 2012, 2 demandes ont été déposées auprès de l'Agence Nationale. 2 projets ont bénéficié d'un cofinancement nécessaire à la réalisation des activités.

Le nombre de participants prévus à ces projets se chiffre à 65 personnes.

f) Plan de formation et de coopération

Dans le cadre du « Plan de formation et de coopération », l'Agence du Luxembourg dispose de moyens financiers pour organiser ou cofinancer des activités ayant une certaine priorité ou contribuant à renforcer le travail en réseau entre agence et bénéficiaires. Au cours de l'année 2012les séminaires suivants ont été organisés :

- Europeer Training : ce séminaire, organisé en collaboration avec l'agence allemande, rassemblait 31 jeunes pour les former à présenter les éléments du programme auprès des jeunes ;
- Being a Coach : 11 personnes ont participé à cette formation ;
- Chancen für junge Menschen : ce séminaire a été organisé en collaboration avec l'Unité « Transitions » du SNJ. 60 travailleurs de jeunesse de l'Allemagne, de l'Autriche et du Luxembourg se réunissaient pour s'échanger sur la problématique des jeunes appelés NEET (Not in Education, Employment or Training) ;
- Jugendbegnungen gestalten : cette formation a été organisée en collaboration avec l'agence allemande. 16 personnes ont atteint cette formation ;
- Turn me on - Youth participation and media literacy : cette formation a été organisé en collaboration avec l'a.s.b.l. Graffiti, elle rassemblait 16 travailleurs de jeunesse. La formation portait sur l'utilisation des nouveaux médias entant qu'outil pour favoriser la citoyenneté des jeunes ;
- Non-formale Bildung im ausserschulischen und ausserfamiliären Bereich, cette conférence comptait 127 personnes et traitait le sujet du terme éducation non-formelle ;
- Initiation to Video with Youth Groups : cette formation a été organiés en collaboration avec le Centre Eisenborn - Education au Média. L'objectif de la formation était à initié les participants dans le pratiques de la vidéo. 16 participatns ont participé à cette formation.

Au cours de l'année 2012, 5 participants ont participé à des formations organisées par les autres agences nationales.

Soutien à la coopération politique européenne dans le domaine de la jeunesse

L'objectif de l'action 5 est de motiver les jeunes à devenir actifs au niveau décisionnel et politique et à contribuer ainsi à promouvoir la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse. 2 projets ont été déposés et 2 projets ont été subventionnés par l'Agence.

750 participants.

Evaluation du programme

Depuis 2011, l'Agence du Luxembourg, en collaboration avec l'Université du Luxembourg, participe à l'évaluation RAY (Research-based Analysis and Monitoring of Youth in Action) du programme, ceci jusqu'en 2013.

Statistiques

Année budgétaire 2012	**Action 1.1**	**Action 1.2**	**Action 1.3**	**Action 2 classique**	**Action 3**	**Action 3.1 (windows)**	**Action 4**	**Action 5**
Demandes reçues	14	17	1	36	9	4	2	2
Projets refusés ou annulés	2	1	0	3	2	2	0	0
Projets acceptés	**12**	**16**	**1**	**33**	**7**	**2**	**2**	**2**

Soit un total de 75 projets.

5. Les Maisons d'Enfants de l'Etat (MEE)

Les Maisons d'Enfants de l'Etat offrent une multitude de mesures d'aide, qui peuvent être regroupées en quatre sections :

- Les structures d'hébergement accueillent des enfants et des adolescents dont l'éducation ne peut être assurée, pour un certain temps, par leurs familles. L'institution offre aux enfants une éducation et des soins appropriés, dans le respect de leur personne, de leur histoire et de leur famille, ainsi qu'un lieu de vie adéquat. Elle offre aux enfants et à leurs familles un accompagnement et des soins adaptés à leurs situations.
- A travers son Service Treff-Punkt, l'institution fait offre d'un lieu pour l'exercice du droit de visite entre enfants et parents quand cet exercice a été bloqué, interdit ou rencontre des difficultés majeures.
- Le centre thérapeutique de jour « Andalê » offre un accueil psychothérapeutique de jour pour des enfants (de 6 à 12 ans).
- La classe orthopédagogique permet d'accueillir jusqu'à 7 enfants en difficulté scolaire ou dont la situation personnelle ne permet guère une scolarisation normale.

5.1. Population

Au 01 octobre 2012, l'effectif de la population des enfants, adolescents et jeunes adultes pris en charge dans les structures d'hébergement et d'accompagnement en milieu ouvert par les MEE se présentait comme suit :

EFFECTIFS SELON LES DIFFERENTS TYPES DE PRISE EN CHARGE	01.10.2012	01. 10. 2011	01.10.2010	31.12.2009
1. Hébergement en Centre d'accueil	**66**	**67**	**70**	**65**
Centre d'Accueil Classique (CAC) et Centre d'Accueil Spécialisé (CAS)	54	57	59	55
Structures de logement en milieu ouvert (SLEMO)	12	10	11	10
2. Accompagnement en milieu ouvert	**16**	**15**	**20**	**23**
Enfants/Adolescents et leurs familles	9	9	8	14
Jeunes Adultes	7	6	12	9
TOTAL	**82**	**82**	**90**	**88**
3. Accompagnement en milieu ouvert de parents de pensionnaires	0	2	5	5

Tableau 1. MEE : Effectifs au 01. 10. 2012

Service Treff-Punkt				
Dossiers (situations familiales) traités en 2012	157	153	180	155
Dossiers en cours avec visites	141	129	125	150
Enfants suivis au Service Treff-Punkt	198	171	175	215
Nombre de visites programmées	2105	1802	1519	1272
Service Treff-Punkt Prison				
Dossiers (situations familiales) traités en 2011	32	34	43	30
Dossiers en cours avec visites	13	17	19	16
Enfants suivis au Service Treff-Punkt Prison	39	53	71	55
Nombre de visites programmées	220	146	114	74

Tableau 2. Service Treff-Punkt : Nombre de dossiers, de situations familiales et de visites en 2012

Ces tableaux appellent les explications et commentaires suivants :

- Le nombre total des enfants, adolescents et jeunes adultes pris en charge par les MEE s'élève à 82. Il se compose du nombre d'enfants et d'adolescents hébergés aux MEE et du nombre de ceux qui sont accompagnés en milieu ouvert ou suivis alors qu'ils sont placés dans une institution à l'étranger. Il ne tient pas compte des enfants scolarisés dans la classe orthopédagogique, ni de ceux accueillis au centre thérapeutique Andalê, qui sont en partie hébergés aux MEE. Ce chiffre peut varier d'une année à l'autre compte tenu du fait qu'il reflète une situation ponctuelle du 1er octobre de l'année et non une moyenne sur l'année.

  L'accompagnement d'un enfant et de sa famille ne prend pas automatiquement fin avec le départ d'un enfant. Il arrive que les familles ou que les autorités judiciaires demandent que les MEE assurent une assistance psychique, sociale et/ou éducative, voire scolaire en famille.

  L'accompagnement en milieu ouvert concerne d'autre part des jeunes adultes ayant quitté l'institution, en ce sens qu'ils n'y sont plus hébergés, tout en continuant à bénéficier d'un accompagnement pluridisciplinaire.

- En cas de placement judiciaire à l'étranger, les décisions judiciaires antérieures sont en règle générale maintenues. Les MEE restent ainsi dans une responsabilité vis-à-vis des jeunes, de l'institution étrangère d'accueil et des parents du jeune, par le fait de l'article 11 de la loi du 10 août 1992 (transfert de l'autorité parentale). Les institutions étrangères demandent de plus en plus un interlocuteur luxembourgeois pour chaque enfant luxembourgeois accueilli. Au 1er octobre 2012, un enfant est concerné par cette disposition. A cela s'ajoute qu'un enfant, hébergé dans un établissement à l'étranger, à la suite de l'hébergement aux MEE, toujours sur base volontaire, continue de bénéficier d'un accompagnement à la demande expresse de ses parents et des responsables dudit établissement.

- Le nombre élevé de jeunes adultes accueillis aux MEE en SLEMO (service de logements en milieu ouvert) illustre une fois de plus la nécessité de la mise en place de structures adaptées pour des jeunes issus en partie des foyers des MEE et qui ne peuvent être accueillis en famille à leur départ des MEE. Le « Jugendgrupp », la « Jugendpensioun » et les logements autonomes constituent les différents volets de ce projet mis en place depuis 2005.

- 41% des jeunes adultes accueillis aux structures d'hébergement SLEMO quittaient soit leur famille, soit un autre centre d'accueil. 59% provenaient des différents foyers des MEE. 18% avaient quitté les structures d'hébergement des MEE avant de revenir avec une demande d'hébergement en SLEMO.

Classe d'âge	0-2	3-5 ans	6-11 ans	12-17 ans	18 ans+	Total
Garçons	00	04	13	10	03	30
Filles	00	02	10	10	14	36
Total	**00**	**06**	**23**	**20**	**17**	**66**

Tableau 3. Classes d'âge au 01. 10. 2012

	2012	2011	2010	2009	2008	2007
Accueil volontaire	13%	19%	30%	40%	22%	15%
Placement judiciaire	87%	81%	70%	60%	78%	85%

Tableau 4. Accueils volontaires et placements judiciaires en %

5.2. Les entrées et les sorties en 2012 (du 01.10.2011 au 01.10.2012) :

Demandes d'admission en provenance de		Ayant abouti à une admission
ONE	31	3
Tribunaux de la jeunesse	5	4
CPI	9	2
Autres services	20	10
Total	**65**	**19**

Tableau 5. Provenance des demandes d'admission en 2012

5.2.1. Les entrées

	0-5 ans (CAS	6-11 ans (CAC)	12-18 ans (CAC)	18 +	Total CAC et CAS	> 18 ans (SLEMO)	**TOTAL**
demandes externes	11	40	14		65	36	101
admissions	04	07	02		13	06	19
Changements internes		03	03		06	04	10

Tableau 6. Nombre de demandes, d'admissions et de changements internes en 2012 selon les classes d'âge et les types de structures d'accueil

Nationalité	luxemb.	communautaire	extracommun.	Total
Filles	5	3	1	9
Garçons	5	4	1	10
Total	10	7	2	19

Tableau 7. Nationalités des enfants et jeunes adultes accueillis en 2012

5.2.2. Les sorties

	CAC/CAS 0-5 ans	CAC 6-11 ans	CAC 12-17 ans	CAC >18 ans	SLEMO >18 ans	TOTAL
Vers autre institution	1	0	4	1	0	6
Famille	1	2	3	0	3	9
Indépendance	0	0	0	0	1	1
Autre	0	0	1	0	0	1
Total	2	2	8	1	4	17
Changement interne	3	0	4	0	3	10

Tableau 8. Nombre de départs et de changements internes en 2012 selon les classes d'âge et les types de structures d'accueil

5.3. La vie institutionnelle

5.3.1. Les foyers d'hébergement

A la lecture des tableaux ci-dessus, on peut constater que la mise en route du dispositif de la législation Aide à l'Enfance ne se fait que progressivement. Le nombre d'enfants placés par décision judiciaire reste très élevé. Les demandes en provenance de l'ONE ont été plus nombreuses que les années précédentes, bien que les admissions qui en ont suivi n'aient pas été nombreuses. Le nombre de demandes en provenance de services CPI (coordinateurs de projets d'intervention) est resté faible.

Selon un accord conclu en 2011 entre les MEE, le Ministère de la Famille et de l'Intégration et l'ONE, un nombre limité de CPI ont été nommés dans des dossiers relatifs à des enfants accueillis aux MEE. En 2012, 7 enfants ont pu bénéficier de la nomination d'un CPI.

L'attention portée en 2012 sur la situation des familles des enfants a permis au personnel des MEE de prendre davantage conscience de certaines réalités :

- La durée de séjour des enfants est assez longue. 30% des enfants et jeunes adultes actuellement hébergés aux MEE connaissent une durée de séjour d'au moins 6 ans, 12% sont présents depuis plus de 10 ans. Sur les 35% qui connaissent une durée de séjour inférieure à 2 ans, la probabilité d'un prochain retour en famille est très faible. Il apparaît que la situation des enfants est intimement liée à celles de leurs parents, de leurs familles.

- Un nombre important d'enfants sont issus de familles déstructurées, qui n'offrent pas l'environnement nécessaire aux enfants pour pouvoir grandir et se développer. L'organisation de « visites accompagnées » constitue une tentative de répondre à cette nouvelle réalité sociale. Ce projet pilote repose actuellement encore sur des bases fragiles, en attendant que les MEE puissent y apporter la continuité et l'expérience professionnelle nécessaires à longue durée.

- En 2012, 16 enfants, de 11 familles, ont bénéficié de visites accompagnées régulières. Une autre attention a été portée sur la nécessité d'essayer de comprendre la situation des enfants nouvellement admis, afin de pouvoir proposer de manière plus précise des mesures d'aide aux enfants et à leurs familles. Une évaluation psychologique, sociale et éducative de la situation des enfants et de leurs familles (diagnostic pluridisciplinaire) est proposée dans les premiers mois d'hébergement pour aboutir à un projet d'intervention, voire à un projet psychopédagogique et social personnalisé (PSP). Les parents et les enfants sont associés, dans toute la mesure du possible, à cette élaboration.

- Les MEE n'ont à ce jour guère pu faire l'expérience d'admissions d'enfants pour lesquels un projet d'intervention avait déjà été élaboré, ensemble avec la famille, par un CPI. Les premières expériences de collaboration avec des CPI ont été fort variées. Aussi conviendrait-il de mieux clarifier les fonctions et les compétences de ces derniers. Toujours est-il que le regard d'un tiers sur le travail institutionnel constitue un enrichissement de ce travail, mais demande d'autre part une grande disponibilité et constitue une surcharge de travail non négligeable de la part du personnel des MEE.

- Une nouvelle forme de coopération entre deux foyers avoisinants a été mise en place en 2012. Ce projet vise, d'une part, à mieux utiliser les forces et les compétences professionnelles disponibles en vue d'améliorer la vie quotidienne des enfants et, d'autre part, il devra permettre aux enfants du Relais Maertenshaus (enfants âgés de 2 à 6 ans) qui ne pourront pas rentrer en famille, de changer de foyer (enfants plus âgés) sans vivre une rupture aussi profonde que dans le passé.

5.3.2. Le Service Treff-Punkt

Le Service Treff-Punkt offre une structure où des enfants peuvent rencontrer leurs parents quand l'exercice du droit de visite est interdit, bloqué ou rendu difficile, alors que les enfants vivent en institution, en famille d'accueil ou auprès d'un des parents séparés ou divorcés.

Le tableau suivant illustre l'évolution durant les dernières années.

	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003
Service Treff-Punkt										
Dossiers traités	157	153	152	180	150	121	104	96	105	65
Enfants accompagnés	198	171	172	175	215	174	149			
Visites programmées	2105	1802	1500	1519	1272	809	958	985	450	300
Service Treff-Punkt Prison										
Dossiers traités	35	34	31	43	30					
Enfants accompagnés	39	53	53	71	55	55	19			
Visites programmées	220	146	114	114	74	74	70	50	41	16

Tableau 9. Evolution des demandes et des programmations de visites

Total des dossiers traités en 2012 :	192
Enfants accompagnés :	237
Visites programmées :	2325
Rapports aux autorités judiciaires :	101
Premiers entretiens avec enfants et parents :	215
Bilans réguliers avec enfants et parents :	171

L'ensemble de ces travaux (gestion des dossiers, premiers entretiens, bilans réguliers, rapports aux juges, organisation des visites, planification des interventions des 21 accompagnateurs) est réalisé par une équipe de trois professionnels à mi-temps (1,5 EQTP).

L'année 2012 a connu quelques faits marquants :

- Le service a connu une augmentation significative du nombre de petits enfants (29 enfants de moins de 3 ans, dont 10 bébés de moins d'un an).
- Une liste d'attente a dû être dressée, avec des délais d'attente allant jusqu'à trois mois.
- 30 nationalités différentes présentes dans le service posent des problèmes relatifs aux différences culturelles majeures, à la compréhension des situations en fonction de législations relatives au divorce différentes et à l'incompréhension verbale entre enfants et parents. Le recours à des interprètes n'est que partiellement possible tant pour des raisons d'organisation que pour des raisons financières.
- Les conditions de transport posent problème à un double titre. Le Service Treff-Punkt Prison assure le transport des enfants pour les visites accompagnées. Comme ces enfants viennent de régions géographiques très différentes, il s'agit de trouver des solutions pour organiser au mieux le transport des enfants.
- D'autre part, des familles qui viennent en visite, avec des petits enfants et qui ne disposent pas de voiture doivent surmonter des obstacles très lourds (durée du voyage, dangers sur les routes, fréquence très réduite des bus,…). Un courrier a été adressé par les MEE et l'Association Luxembourgeoise des Visiteurs de Prison au Ministre des Transports avec la demande de remédier à cette situation.

5.3.3. Le Centre psychothérapeutique de jour ANDALÊ

Le Centre Psychothérapeutique de Jour ANDALÊ (au départ appelé « Kannerhaus an der Le'h ») s'adresse à des enfants âgés de 6 à 12 ans (âge d'école fondamentale) qui se trouvent en rupture d'avec leur milieu de vie (famille ou foyer) et d'avec leur école à cause d'un certain nombre de problèmes, alors que d'autres mesures d'aides ont déjà été tentées (consultations et thérapies ambulatoires chez un pédopsychiatre ou un psychothérapeute clinicien spécialisé en psychopathologie infantile) et pour lesquels un diagnostic ou une hypothèse diagnostique pédopsychiatrique a déjà été établi.

L'offre du centre ANDALÊ proposée à l'enfant et à sa famille se décline en trois temps :

- Les consultations de pré-admissions assurées par la responsable thérapeutique et l'assistante sociale ou la psychologue visent tout le travail d'analyse de la demande de la famille, de l'enfant, de l'école et du réseau, mais aussi l'analyse des besoins des uns et des autres ainsi que la présentation du cadre de travail et de l'offre thérapeutique à l'enfant et sa famille.
- La phase d'observation à visée diagnostique thérapeutique ou l'immersion de l'enfant dans le milieu thérapeutique. Ce milieu thérapeutique va permettre à l'enfant de déployer ses symptômes.
- La phase d'aide et de psychothérapie ou de réorientation
- L'admission définitive dépendra de la possibilité de pouvoir articuler un projet thérapeutique et un projet scolaire selon les modalités du dispositif de travail au Centre ANDALÊ.

5.4. Divers

Pour ce qui est de la formation du personnel, l'accent a été mis, comme les années précédentes, sur l'accompagnement et la formation (continue) du personnel éducatif.

Des crédits budgétaires pour la formation continue, la supervision, l'organisation de séminaires ont permis un travail de réflexion et de prise de distance par rapport au vécu professionnel. Le travail de supervision d'équipe à l'extérieur de l'institution a été poursuivi par la totalité des équipes d'éducateurs et par les services, de même qu'un travail de réflexion et de formation dans des groupes de travail au sein des MEE.

Le projet-pilote « plan de formation » engagé avec l'Institut National d'Administration Publique (INAP) a été poursuivi. Il a permis l'organisation de cours et séminaires de formation « sur mesure » et cohérents par rapport à la vie institutionnelle.

6. Le Centre socio-éducatif de l'Etat (CSEE)

6.1. Missions du CSEE

La réorganisation du CSEE a été consacrée par la loi du 16 juin 2004 qui abroge celle du 12 juillet 1991.

Le centre socio-éducatif de l'Etat est obligé d'accueillir des mineurs, filles et garçons, qui lui sont confiés par décision des autorités judiciaires pour une durée indéterminée et en règle générale jusqu'à l'âge de 18 ans accomplis.

Par rapport à ses pensionnaires, le centre est chargé des missions d'accueil socio-éducatif, d'assistance thérapeutique, d'enseignement socio-éducatif, de préservation et de garde.

Le centre comprend les unités suivantes:

- les internats socio-éducatifs de Dreiborn et de Schrassig ;
- l'unité de sécurité de Dreiborn ;
- des logements externes encadrés ;
- le service psycho-social ;
- l'institut d'enseignement socio-éducatif ;
- l'unité de formation socio-pédagogique ;
- le service de gestion administrative, les services technique et d'économie domestique.

6.2. Internats

6.2.1. CSEE Dreiborn

En 2012, 150 mineurs ont été hébergés, dont 61 nouvelles admissions :

- 42 provenant de familles ;
- 10 de foyers d'accueil du Grand-Duché ;
- 3 d'institutions étrangères ;
- 6 d'autres structures pédo-psychiatriques.

1 pensionnaire a dû être transféré à la section disciplinaire du CPL et 8 pensionnaires du CSEE ont été placés dans d'autres structures au Grand-Duché. Au total, 33 congés de réintégration familiale ont été accordés par les tribunaux de la jeunesse.

L'internat de Dreiborn comprend deux groupes de vie, l'un pour les jeunes de moins de 16 ans et l'autre pour ceux âgés de 16 à 18 ans. Etant donné le nombre élevé de journées de présence, un troisième groupe de vie a dû être instauré pour les pensionnaires fréquentant un établissement scolaire externe ou poursuivant une activité professionnelle à l'extérieur du Centre. L'encadrement de ce troisième groupe de vie a été assuré alternativement par les éducateurs des deux autres groupes de vie.

Une réunion communautaire par semaine obligatoire pour les jeunes de chaque groupe de vie a été organisée où différents thèmes ainsi que l'organisation de la semaine ont été abordés.

Les pensionnaires des groupes de vie ont bénéficié de deux activités de loisirs par groupe et par semaine à l'extérieur du centre (piscine, patinoire, randonnées pédestres et VTT, jogging promenade en barque, participation à des tournois de football à Trèves, visites d'expositions dans des musées, séances de cinéma, bowling, jeux de quilles).

Au cours de l'année 2012, les jeunes de chaque groupe de vie avaient l'opportunité de faire un choix parmi trois activités différentes. Les activités comprennent au moins une activité sportive ainsi que les ateliers de cuisine, de lecture, d'art divers, de billard, de cirque, des jeux de société, des groupes de parole abordant divers thèmes, tels le training anti-agressif, les méfaits du tabac et des drogues, le sida, des sujets d'actualités, des débats sur des films visionnés. Dans chaque groupe de vie, un espace de lecture a été installé.

Diverses colonies de vacances ont été organisées : au Lac du Der, à l'Area47 à l'Oetztal en Autriche, à Filzmoos en Autriche, ainsi qu'une visite de Berlin.

Différentes excursions journalières ont été organisées : au lac à Remerschen, à Insenborn, dans l'Oesling, au « Erlebnisbad Calypso » à Mertzig (D), au « Europapark » à Fribourg (D) et au « Laser 5 five » à Thionville. Différents jeunes ont participé à des randonnées pédestres.

L'internat a accueilli 3 stagiaires dont 2 suivaient une formation d'éducateur et 1 celle de « Bachelor en sociologie ».

6.2.2. CSEE Schrassig

En 2012, 129 mineurs ont été hébergés, dont 40 nouvelles admissions :

- 29 provenant de familles ;
- 1 d'une famille d'accueil ;
- 7 de foyers d'accueil du Grand-Duché ;
- 1 du CPL ;
- 2 d'autres structures pédo-psychiatriques.

4 pensionnaires ont dû être transférées à la section disciplinaire du CPL et 21 pensionnaires du CSEE ont été placés dans d'autres structures au Grand-Duché. Au total, 29 congés de réintégration familiale ont été accordés par les tribunaux de la jeunesse.

L'internat de Schrassig comprend deux groupes de vie, l'un pour les jeunes mineures soumises à la scolarité obligatoire, et l'autre pour celles de 16 à 18 ans. Dans les deux groupes de vie, un travail individualisé, visant la personnalité de la mineure et son évolution personnelle tant sur le plan psychologique que familial et social, a été réalisé. Se basant sur l'approche participative, l'implication de la mineure dans son projet socio-éducatif et/ou psychothérapeutique, était au centre des préoccupations.

Dans le contexte de l'approche participative, d'autres initiatives ont été réalisées au cours de l'année 2012 :

- réunion hebdomadaire des pensionnaires avec le personnel éducatif ;
- deux déléguées par groupe de vie ;
- réunion mensuelle des déléguées avec le responsable de l'internat ;
- propositions pour les repas du soir par les pensionnaires ;
- propositions pour les activités de loisir par les pensionnaires ;
- droit de visite dans les conditions et selon des modalités individualisées.

Au cours de l'année 2012, toute une palette d'activités a permis au jeune de vivre des expériences de réussite, de développer son sens des responsabilités et son estime de soi. Les activités peuvent être catégorisées spéciales (projets, séjours), parascolaires récréatives (nationale, internationale) et monde associatif.

En matière d'activités spéciales, 4 pensionnaires et deux éducatrices ont participé au séjour d'équitation à Nengshof en Allemagne. La finalité de ce séjour était d'aborder des difficultés affectives et sociales. En collaboration avec le Centre de Prévention des

Toxicomanies et deux membres du personnel éducatif, 4 pensionnaires ont participé au groupe de Mondorf à Dasburg (D). Le groupe de Mondorf a pour objectif une coopération transfrontalière renforcée sur les questions relevant des systèmes de prévention de la toxicomanie. Finalement, deux pensionnaires ont contribué activement à la collecte des vêtements de l'association " Aide aux enfants handicapés ", en distribuant au préalable quelques milliers de sacs en plastique.

L'artiste en graffiti Baptiste Provenzano a pu être engagé pendant une semaine au mois de janvier pour procéder à la production d'œuvres d'art avec un groupe d'élèves.

Parmi les activités parascolaires récréatives, nous trouvons du côté national, la nage en eau libre à Weiswampach et Remerschen, les visites au Centre de natation intercommunal "les Thermes", la participation aux fêtes publiques, comme fête médiévale à Vianden, Blues and Jazz Rallye à Luxembourg-Ville, Balloon Trophy à Echternach, kermesse au glacis, ski nautique, différentes promenades et grillades, bowling, minigolf et cinéma. Du côté international prédomine, le parc aventure " Terraltitude à Fumay en France avec ses 5 parcours à difficulté croissante, 1 parcours " Sensation ", une tyrolienne et un coussin pneumatique, le marché hebdomadaire d'Arlon et city-promenade à Bouillon en Belgique.

Concernant le monde associatif, toute action favorisant la jeune mineure à devenir acteur au sens participatif de son loisir a été encouragée. La rencontre de la jeune mineure et du monde associatif s'est réalisée dans le domaine du football, des Special Olympics, de l'équestre, et de la danse.

Sur le site de Schrassig, une série d'activités sportives et de loisirs ont été offertes: volley-, basket- et football, badminton, jogging sur le parcours fitness, jeu de fléchettes, billard, pétanque. Au sein des groupes de vie, différentes activités ont été offertes: le "scrap-booking", les jeux de société, le bricolage, la confection de repas et de pâtisseries.

Depuis des années la direction du CSEE-Schrassig favorise les relations entre les étudiants du système d'éducation et le monde du travail. Ces relations peuvent être catégorisées en visites d'entreprises et stages en entreprise. Concernant les visites, deux classes du Private-Public-Partnership campus scolaire à Mersch, Lycée Technique des Professions Educatives et Sociales , en présence des professeurs d'option, en ont profité pour se familiariser avec le travail de l'éducateur. En ce qui concerne les stages, deux étudiantes en Bachelor en Sciences d'Education de l'Université du Luxembourg et une étudiante du Lycée Technique des Professions Educatives et Sociales, ont été encadrées par le personnel éducatif pour une totalité de 484 heures.

6.3. Service Psycho-Social (SPS)

Le SPS remplit la mission d'assistance thérapeutique au centre socio-éducatif de l'Etat.

Le SPS comprend trois psychologues, deux infirmières et un assistant social.

Le SPS est impliqué depuis l'entrée jusqu'à la sortie du/de la pensionnaire dans le centre.

Le projet socio-éducatif et psycho-thérapeutique individualisé élaboré par le SPS pour chaque pensionnaire permet une collaboration plus aisée entre les différentes unités du centre (internats, IES).

Le projet comprend dans ses grandes lignes :

- l'accueil du/de la pensionnaire ;
- l'anamnèse et la réunion avec la famille et/ou d'autres professionnels engagés dans l'histoire du/de la pensionnaire ;
- l'élaboration du projet traçant les différentes étapes du/de la jeune au CSEE ;
- la présentation du projet aux parents ou aux personnes concernées ;
- la transmission du projet au juge de la jeunesse compétent ;

- la réévaluation du projet ;
- la communication du projet aux professionnels assurant la prise en charge du/de la jeune à la sortie du centre.

La prise en charge thérapeutique d'un(e) mineur(e) par des thérapeutes ou des psychiatres externes est proposée, organisée et encadrée par les membres du SPS.

Les membres du SPS rédigent les rapports d'évolution pour les tribunaux de la jeunesse.

Lorsqu'un(e) jeune bénéficie d'une mesure de congé (auprès de sa famille, dans une autre structure d'accueil au Grand-Duché ou à l'étranger) les membres du SPS assurent un suivi en collaboration avec le service Follow-Up de l'association EPI.

Dans le courant de l'année 2012, les membres du SPS ont accompagné 5 stagiaires pendant plusieurs semaines, 3 psychologues pendant au total 14 semaines, 1 assistant social pendant 2 semaines et 1 sociologue pendant 15 semaines.

Par ailleurs, les membres du SPS ont participé à des journées de formation portant sur des thèmes en relation avec l'encadrement socio-éducatif et psychothérapeutique de mineurs en difficultés et notamment à une présentation de substances psychotropes. Une psychologue a poursuivi sa formation en « Systemische Therapie und Beratung ».

Les membres du SPS participent aux réunions plénières des internats et de l'IES. Au besoin et à la demande, ils assistent le personnel encadrant dans leur travail avec les mineur(e)s.

Les acteurs du SPS se réunissent une fois par semaine pour des besoins de coordination et le SPS se réunit une fois par semaine avec les responsables des internats, de l'IES et le directeur.

6.4. Institut d'Enseignement Socio-Educatif (IES)

6.4.1. Généralités

L'Institut d'Enseignement Socio-Educatif (IES) a été institué par règlement grand-ducal du 3 septembre 1995. Il offre des ateliers divers et les classes du régime préparatoire ainsi que du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique aux pensionnaires du Centre Socio-Educatif (CSEE) de l'Etat Dreiborn / Schrassig. En dehors des pensionnaires du CSEE, l'IES peut également accueillir des élèves externes.

L'IES est soumis à des contraintes multiples:

- l'admission d'élèves à tout moment de l'année scolaire ;
- une fluctuation importante des élèves et des durées de présence ;
- l'admission d'élèves d'âges et de niveaux intellectuels très différents, en provenance de tous les ordres d'enseignement, faisant valoir des acquis scolaires très variables et ayant des difficultés psychiques et sociales diverses ;
- l'enseignement et les mesures de mise au travail ;
- la participation aux missions de garde et de préservation du CSEE.

Pour ces raisons, les activités et méthodes de l'IES sont caractérisés par une approche individualisée pour chaque élève en tenant compte de son niveau scolaire atteint, de ses besoins et intérêts, de ses capacités et affinités, de ses difficultés psychiques et sociales.

En étroite collaboration avec les autres unités du CSEE (internats, Service Psycho-Social), les actions de l'IES sont largement déterminées par l'orientation du projet socio-éducatif et psycho-thérapeutique élaboré pour chaque pensionnaire.

Au vu du fait que la carrière scolaire de la majorité des élèves de l'IES a été marquée par l'expérience de l'échec et du refus, la motivation devient un élément essentiel dans tout

effort socio-éducatif. Ainsi, il a été institué à l'IES une pédagogie de la réussite, dont les principales caractéristiques sont celles d'une approche modulaire complémentée par un système positif de sanction et de certification basé sur les acquis et progressions réels des élèves. L'accent est également mis sur une évaluation régulière impliquant l'élève.

6.4.2. Modalités organisationnelles

L'enseignement est organisé sous forme de journée continue du lundi au vendredi.

Les élèves ont l'opportunité de s'inscrire dans des cours à option à raison de deux après-midi par semaine. L'enseignement fonctionne en régime coéducatif.

L'IES propose des ateliers de boulangerie/cuisine, beauté/coiffure, chauffage/sanitaire, menuiserie, jardinage et polyvalent pour les élèves non soumis à l'obligation scolaire. Pour les élèves soumis à l'obligation scolaire, les classes de l'enseignement secondaire technique (cycle inférieur), les classes du régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique et les classes de promotion sont à disposition.

Les missions d'instruction, de formation et d'éducation de l'IES sont confiées à des agents nommés auprès du Centre Socio-Educatif de l'Etat ou détachés d'autres établissements scolaires par le Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, ainsi qu'à des chargés de cours et des chargés d'éducation détachés ou désignés soit par le Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, soit par la Commission de Surveillance et de Coordination sur avis conforme du Collège d'Inspection de l'IES.

Le Collège d'Inspection de l'IES comprend actuellement:

- un représentant du Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle qui en assure la présidence ;
- la Directrice de l'Education différenciée ;
- l'Inspecteur de l'Enseignement primaire du canton de Grevenmacher ;
- le Directeur du Lycée Classique de Diekirch ;
- le Directeur du Lycée Technique Joseph Bech ;
- le Directeur du Lycée Technique du Centre.

6.4.3. Activités

- 117 élèves, dont 36 filles et 81 garçons, ont suivi, au moins temporairement, une formation à l'IES au courant de l'année 2012.
- 86 pensionnaires, dont 49 filles et 37 garçons, ont suivi, au moins temporairement, une scolarité dans un établissement externe.
- 21 pensionnaires, dont 5 filles et 16 garçons, ont suivi une formation ou exercé une activité professionnelle à l'extérieur.
- Parmi ces derniers, 16 jeunes, dont 11 garçons et les 5 filles, ont réussi à entrer soit dans un contrat d'apprentissage, soit dans un contrat de travail grâce à l'encadrement de l'équipe « communication socio-professionnelle » de l'IES.
- Dans le cadre soit de leurs études, soit de leurs efforts pour trouver un poste de travail ou d'apprentissage, 41 jeunes ont effectué 90 semaines de stages d'initiation et d'orientation professionnelles dans des entreprises ou institutions externes au cours de l'année 2012.

2012 a également vu la rénovation complète du hall omnisports, ainsi que l'installation de vestiaires et de douches, infrastructure jusqu'alors inexistante. Une salle de musculation a également été installée dans un ancien garage réaménagé; ceci à proximité des autres installations sportives.

De nouveaux ouvrages pour la bibliothèque, du matériel sportif et didactique ont été acquis.

Au niveau scolaire, les séances d'enseignement individuel et les cours de rattrapage ont été intensifiées tant pour les élèves de l'IES que pour les élèves fréquentant un établissement scolaire externe.

Les élèves méritants des ateliers et des classes du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique ont été récompensés et ils ont pu choisir un ouvrage littéraire.

De surcroît, plusieurs excursions de fin d'année scolaire ont été organisées pour les élèves méritants.

A d'autres niveaux, une panoplie d'excursions et de visites a été mise en place :

- visites d'étude en entreprise dans le cadre de la « communication socio-professionnelle;
- excursions dans le cadre de branches scolaires spécifiques, par exemple : Chambre des Députés, site de Verdun, de Vianden, fortifications de Luxembourg-ville, musées divers, Gedenkstätte SS-Sonderlager du camp de Hinzert (cours de sciences sociales) ; stations d'épuration, centre de recyclage, pisciculture (cours de sciences naturelles) ; représentations de théâtre (cours de langues) ;
- les élèves de la classe de promotion ont – dans le cadre de leur cours de culture générale – exploré le monde rural et agricultural au biais d'une série de visites de fermes, musées, moulins, laiteries ;
- dans le cadre du concept-clé « nature et environnement », des groupes d'élèves ont participé à des plantations dans les vignobles du site de Dreiborn organisés par l'Institut Viti-Vinicole.

Une manufacture de bijoux et d'autres objets à partir de matières récupérées et recyclées a été mise en production au sein de l'atelier d'éducation artistique avec la participation de tous les élèves. Les plus beaux objets ont été présentés entre autres à la kermesse traditionnelle du CSEE Dreiborn et au Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean. Un site internet relatif à la création des bijoux a été construit. Dans ce contexte, des représentants de l'IES ont participé au Symposium « Turn me On – Design Hits on LXBG » qui s'est tenu au MUDAM en avril.

Un projet assujetti au programme européen « Comenius », portant sur deux années et visant un échange de bonnes pratiques avec des enseignants d'établissements scolaires portugais, espagnols et finlandais a été poursuivi en 2012. Plusieurs déplacements vers les écoles-partenaires ont été effectués par les représentants de l'IES impliqués, et les écoles-partenaires ont pu être accueillies à Dreiborn à deux reprises.

L'artiste en graffiti Baptiste Provenzano a pu être engagé pendant une semaine au mois de janvier pour procéder à la production d'œuvres d'art avec un groupe d'élèves.

Dans le cadre de la section sportive, les chargés de cours en éducation physique de l'IES ont organisé plusieurs excursions au 'Kloterpark' à Echternach pour les sportifs méritants, ainsi que des journées à thème « sports divers ».

Des cours de natation dans des piscines externes font partie intégrante du programme offert aux élèves.

Des tournois de tennis de table et de football internes impliquant tous les jeunes et le personnel de l'IES ont été organisés.

Une liste des meilleures performances dans diverses disciplines sportives est tenue à jour et exposée en permanence.

Le 27 juin, une équipe de 10 jeunes encadrés par leurs enseignants d'éducation physique ont participé à un grand tournoi de football « Inter-PJJ et secteur habilité », organisé par l'Etablissement de Placement Educatif et d'Insertion de Metz.

Plusieurs jeunes ont participé en tant qu'élèves réguliers aux entraînements externes de l'académie de Capoeïra (danse brésilienne) « Abada Capoeïra ». Ces jeunes ont participé

avec leur équipe à diverses représentations publiques. En outre, plusieurs groupes de hauts gradés de la discipline en tournée depuis le Brésil ont régulièrement offert des activités pour les élèves de l'IES.

Une collaboration avec la fondation EME – « Ecouter pour mieux s'entendre » a permis d'un côté l'organisation à Dreiborn d'un concert par Darko Millowich et Ilan Schneider, violonistes de l'Orchestre Philharmonique du Luxembourg, auquel ont assisté tous les élèves de l'IES avec à l'affiche des œuvres de Bach, Mozart, Paganini et autres.

D'un autre côté, un workshop avec David Fluit et Gilles Corbi, chanteurs du groupe HipHop « de Läb » a pu être mis en place pendant le 1er trimestre de l'année scolaire 2012/2013, qui a abouti en une performance chaudement applaudie par le personnel et les élèves le dernier après-midi d'école avant les vacances de Noël.

6.5. Logements externes encadrés (LEE)

Le CSEE dispose de deux logements situés à Luxembourg-Ville. En 2012, deux pensionnaires majeures du CSEE Schrassig ont vécu dans ces logements. Elles poursuivent des études avec succès et sont encadrées par le service Follow-Up de l'association EPI en collaboration avec la direction du CSEE.

6.6. Unité de formation socio-pédagogique

En 2012, sept cours et séminaires de 106,5 heures au total ont porté sur les thèmes suivants:

- Supervision d'équipe ;
- Teamsupervision ;
- Einzelsupervision ;
- Dreiborns Schul-Entwicklungs-Atelier ;
- Premier secours ;
- Substances psychotropes ;
- Messagerie électronique.

En 2012, les participants au cours « Supervision d'équipe » ont visité l'institution « Haus auf dem Wehrborn » à Aach (D) et ont pu procéder à un échange des pratiques avec le personnel de cette institution.

L'encadrement des jeunes placés au CSEE suppose un travail pluridisciplinaire où différentes unités du centre (internats, service psycho-social, institut d'enseignement socio-éducatif) sont impliquées. Les intervenants se doivent d'être formés pour collaborer à un travail pertinent et à un projet commun. Par conséquent, il y a lieu que le contenu du programme de formation soit actuel, adapté et opérationnel.

La participation aux cours et séminaires endéans les heures de travail est obligatoire pour tous les agents du CSEE engagés dans une mission éducative et socio-thérapeutique, et ce à raison de 24 heures minimum par an.

6.7. Personnel

Actuellement, l'effectif total du personnel de l'internat de Dreiborn s'élève à 26,25 postes, celui de l'internat de Schrassig à 19,75 postes.

La Commission de Surveillance et de Coordination en collaboration avec la direction du CSEE continue à œuvrer afin de pourvoir les internats de Dreiborn et de Schrassig de personnel supplémentaire et ce dans le respect de la proposition du Conseil de Gouvernement.

En ce qui concerne le recrutement du personnel de l'Unité de sécurité à Dreiborn, le Conseil de Gouvernement a donné son accord pour 35 nouveaux postes.

La Commission d'Economie et de Rationalisation a donné feu vert pour procéder à l'engagement de gardiens, d'éducateurs, d'éducateurs gradués, d'un infirmier, d'un assistant social, d'un ergothérapeute, d'un pédagogue et d'un psychologue.

6.8. Infrastructures

En 2012, l'Administration des Bâtiments Publics a réalisé les travaux de réparation et de rénovation. Les travaux de construction de l'unité de sécurité ont été poursuivis.

6.9. Contacts externes et missions spécifiques

En 2012, la direction du CSEE a collaboré avec de nombreux services du secteur public et privé: ministères concernés, instances judiciaires, l'Office National de l'Enfance (ONE), représentants de la Police Grand-Ducale, lycées, institutions socio-familiales, centres de formation professionnelle continue, administrations publiques, presse, l'unité solidarité jeunes, le groupe de vie Zoé, le groupe de vie Paikia, le groupe de vie Ermesinde, l'internat privé Ste Anne, l'internat du Nord, les responsables du centre pénitentiaire, le syndicat des agents pénitentiaires et les unités pédopsychiatriques pour adolescents du Service National de Psychiatrie Juvénile (Hôpital Kirchberg) et de l'Orangerie 3 du Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique (Ettelbrück).

Au cours de l'année 2012, le CSEE a étroitement collaboré avec l'Institut Médico-Pédagogique d'Etalle (B) ainsi qu'avec une institution spécialisée pour mineurs à Veldenz (A).

Durant l'année 2012, le CSEE a accueilli un enseignant et des élèves du Lycée Technique pour Professions Educatives et Sociales à Dreiborn et à Schrassig.

Dans le cadre de la construction de l'unité de sécurité fermée à Dreiborn, les membres du comité de direction ont assisté à maintes réunions avec les représentants de l'Administration des Bâtiments Publics, les bureaux d'architectes et d'ingénieurs et les organismes de sécurité et de contrôle.

Dans la perspective du recrutement de personnel de garde pour l'Unité de Sécurité, la direction du CSEE a rencontré à plusieurs reprises l'Etat-Major de l'armée du Luxembourg

La direction a organisé une première réunion avec des membres du parquet jeunesse et de la direction de la Police Grand-Ducale région Est en vue de la future collaboration dans le cadre de la future Unité de Sécurité.

Le comité de direction du CSEE a assuré une demi-journée de formation pour le personnel de la « Katholische Fachhochschule für Sozialpädagogie » de Trèves.

En avril 2012, la direction du CSEE a accueilli la présidente et un membre du « Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand » (ORK) ainsi que la Commission Consultative des Droits de l'homme.

La direction du CSEE a accueilli des membres du « Ombudsman » à Dreiborn et à Schrassig.

A l'occasion de la remise des chèques de l'association « Aide aux Enfants Handicapés » le 29 juin 2012, le directeur du CSEE a tenu une conférence.

Au mois de septembre 2012, le directeur du CSEE a fait une présentation de l'Unité de Sécurité à un groupe de spécialistes européens des droits de l'enfant.

En décembre 2012, la direction a assuré une formation aux attachés de justice.

En collaboration avec le président de la Commission de Surveillance et de Coordination et d'un juriste du Ministère de la Famille, la direction a contribué à rédiger les amendements de

la loi du 16 juin 2004 et la rédaction du règlement grand-ducal portant organisation de l'Unité de Sécurité.

6.10. Activités de la commission de surveillance et de coordination

En 2012, la commission de surveillance et de coordination (CSC) s'est réunie 10 fois.

La CSC comprend trois membres désignés par les ministres de la Famille et de l'Intégration, de l'Education et de la Formation professionnelle et de la Justice ainsi qu'un secrétaire.

La commission :

- supervise les activités socio-éducatives, de guidance, d'enseignement et de formation professionnelle ;
- assure la coordination entre les unités. ainsi que les relations du centre avec les départements ministériels compétents, les organes de placement et les services de guidance et d'assistance ;
- donne son avis sur le projet socio-éducatif et psychothérapeutique à élaborer pour tout pensionnaire accueilli dans le centre ;
- veille à l'exécution des décisions des autorités judiciaires ;
- informe régulièrement les autorités judiciaires sur l'évolution des pensionnaires et propose les mesures qu'elle juge indiquées en raison de cette évolution ;
- surveille l'exécution des mesures de sécurité et de discipline ;
- intervient en faveur du développement du centre.

Les thèmes majeurs traités lors des réunions de la CSC en 2012 :

- projets socio-éducatifs et psychothérapeutiques des pensionnaires ;
- difficultés vécues par divers pensionnaires ;
- collaboration avec les services psychosociaux externes au Luxembourg et à l'étranger ;
- modification de la loi portant réorganisation du centre socio-éducatif de l'Etat et des règlements grand-ducaux afférents ;
- rapport de la médiateure et suites à donner ;
- réalisation de l'unité de sécurité ;
- préparation du concept de l'unité de sécurité ;
- scolarisation dans l'unité de sécurité ;
- motivation professionnelle et formation continue du personnel ;
- coopération du CSEE avec les instances judiciaires ;
- coopération du CSEE avec la police grand-ducale ;
- répercussions de la loi relative à l'aide à l'enfance sur le CSEE ;
- problème des ressources humaines ;
- travaux divers au niveau des infrastructures.

VII. Les Etablissements publics

1. La Caisse nationale des Prestations familiales (CNPF)

Après les importants changements intervenus au cours de l'année 2011, la CNPF a connu en 2012 un rythme de croisière plus stable et ceci malgré un nombre de dossiers en constante augmentation. La définition des lignes directrices en 2011 et le développement de procédures de travail ont porté leurs fruits et permettent à la CNPF d'assurer une gestion plus rapide et plus harmonisée des dossiers.

L'accessibilité de la caisse envers le public a été considérablement améliorée par l'augmentation du nombre de lignes téléphoniques, par une extension des horaires d'ouverture et par l'identification systématique du gestionnaire du dossier sur les courriers sortants.

Le contact avec les services et administrations publiques a été optimisé à travers le fonctionnement du « Service center Relations externes » (SCRE).

De nombreux échanges fructueux ont pu avoir lieu avec des instances comme l'Office national de l'enfance, Madame la Médiateure ou encore la Maison du Luxembourg de Thionville pour ne citer que quelques exemples.

En 2012, la CNPF a participé au programme d'actions positives du Ministère de l'Egalité des Chances qui a permis de réaliser un état des lieux sur les conditions de travail des femmes et des hommes au sein de la CNPF et d'établir un plan d'actions afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie au quotidien de l'ensemble des collaborateurs.

Par ailleurs, les collaborateurs de la CNPF ont participé à de nombreuses réunions d'information et d'échange nationales et européennes.

Un des plus grands défis actuels consiste dans le développement et la mise en place d'une nouvelle application informatique dédiée au traitement de l'ensemble des dossiers de la CNPF. A cet effet, une équipe de la CNPF travaille depuis l'été 2012 en étroite collaboration avec le Centre informatique de la Sécurité sociale. Le nouveau programme devrait être opérationnel au plus tôt au cours de l'année 2014.

Un nouveau site internet (www.cnpf.lu), conforme à la structure et au cadre des sites des administrations et établissements publics, a été lancé à la fin de l'année 2012.

1.1. Le Comité-directeur de la CNPF

Le Comité-directeur se compose du président de la CNPF, des représentants des syndicats les plus représentatifs sur le plan national (CGFP, LCGB et OGB-L), des représentants des chambres professionnelles patronales (Chambre de l'Agriculture, Chambre de Commerce et Chambre des Métiers) et d'un représentant des professions libérales.

En 2012, le Comité-directeur a siégé à 10 reprises et a tranché sur quelques 550 dossiers.

1.2. L'effectif de la CNPF

En 2012, l'effectif officiel de la caisse s'élevait à 104 postes à plein temps, auxquels s'ajoutaient 8 agents engagés sous le statut du travailleur handicapé et des remplaçants temporaires. Au total, 125 personnes sont au service de la CNPF.

L'organigramme a pu être complété et adapté en 2012.

1.3. Les prestations familiales

Contrairement aux années précédentes, le montant des prestations familiales était en régression au cours de l'année 2011, ce qui s'explique par les mesures prises en 2010 par le biais de la loi du 26 juillet 2010 et son règlement d'exécution du 7 octobre 2010 ayant pour objet de déterminer les conditions d'application de l'octroi des allocations familiales en faveur des élèves dépassant l'âge de dix-huit ans. Depuis lors, l'octroi des allocations familiales est limité à l'âge de 18 ans, sauf en cas d'études ou d'apprentissage selon les conditions de la nouvelle législation et règlementation. La légère diminution s'est confirmée en 2012.

Ainsi, pour l'année 2012, le montant des prestations familiales atteint 1.076.254.779,20 € contre 1.077.840.814,68 € en 2011 (le boni pour enfant étant inclus pour les deux exercices).

Le budget toujours considérable de la CNPF s'élève ainsi à presque 1,1 milliards d'euros, ce qui souligne une fois de plus la priorité que le Gouvernement accorde à la politique en faveur des familles et des enfants.

1.3.1. Les allocations familiales

Au 31 décembre 2012, 105.748 familles avec 183.287 enfants ont bénéficié du montant complet des allocations familiales, contre 104.185 familles avec 181.415 enfants au 31 décembre 2011.

La progression du nombre moyen annuel des familles bénéficiaires des allocations familiales se chiffre en 2012 à +1,63% contre -5,31% en 2011. Le nombre moyen annuel d'enfants bénéficiaires augmente également à +1,26% en 2012 contre -7,07% en 2011.

Rang de l'enfant	2012	Différence	2011	Différence	2010
1er enfant	105.748	+1.563	104.185	+2.002	102.183
2e enfant	56.530	+398	56.132	+859	55.273
3e enfant	16.511	-68	16.579	+55	16.524
4e enfant	3.512	-26	3.538	+6	3.532
5e enfant et plus	986	+5	981	+5	976
Total des enfants	183.287	+1.872	181.415	+2.927	178.488

La composition des familles attributaires au 31 décembre 2012 et les variations par rapport aux exercices 2011 et 2010 se présentent comme suit :

Familles avec	2012	Différence	2011	Différence	2010
1 enfant	49.218	+1.165	48.053	+1.143	46.910
2 enfants	40.019	+466	39.553	+804	38.749
3 enfants	12.999	-42	13.041	+49	12.992
4 enfants	2.802	-19	2.821	+2	2.819
5 enfants	710	-7	717	+4	713
Total des enfants	105.748	+1.563	104.185	+2.002	102.183

On peut constater que le montant total des allocations familiales, allocation de rentrée scolaire comprise, s'élevait en 2012 à 711.392.335,03 € contre 712.466.824,56 € en 2011, ce qui constitue une diminution à raison de 1,074 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012, l'allocation d'éducation a bénéficié à 8.424 familles (contre 8.744 familles en 2011) pour un montant total de 71.027.990,60 € en 2012. Elle n'a connu qu'une régression de -0,51%.

Ainsi, la dépense totale s'élève à 782.420.325,63 € en 2012 contre 783,86 millions d'euros en 2011 et 838,70 millions d'euros en 2010.

1.3.2. L'allocation de naissance

En 2012, 6.620 femmes ont bénéficié de l'allocation prénatale contre 6.195 en 2011. Le montant versé s'élève à 3.831.371,38 € contre 3.589.339,36 € en 2011.

L'allocation de naissance proprement dite a été versée à 6.589 femmes en 2012 contre 6.262 en 2011 pour un montant de 3.817.821,79 € contre 3.630.862,39 € en 2011.

Finalement, 5.971 femmes ont bénéficié en 2012 de l'allocation postnatale contre 6.082 en 2011 pour un montant de 3.446.456,17 € contre 3.520.893,35 € en 2011.

En comparant les chiffres de 2012 par rapport à 2011, on constate pour les 3 tranches de l'allocation de naissance (prénatale – naissance – postnatale) une augmentation du nombre des bénéficiaires de 641 unités ou +3,46%.

Le montant global de l'allocation de naissance en 2012 s'élève à 11.095.649,34 € contre 10.741.095,10 € en 2011, ce qui représente une augmentation de 3,30% par rapport à 2011.

1.3.3. L'allocation de maternité

L'allocation de maternité a profité en 2012 à 1.238 femmes contre 1.208 en 2011 (nombre moyen des 1ère et 2e tranches); un montant de 3.777.683,79 € a été versé en 2012 contre 3.677.592,12 € en 2011 et 3.989.778,99 € en 2010.

1.3.4. L'allocation de rentrée scolaire

Le nombre des enfants bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire se répartit comme suit:

Catégorie	Groupe familial avec	2012	2012/2011	2011	2011/2010	2010
6-11 ans	- 1 enfant	10.429	+182	10.247	+950	9.297
	- 2 enfants	27.296	+345	26.951	+845	26.106
	- 3 enfants	19.759	-107	19.866	-1.146	21.012
	Sous-total 1	*57.484*	+420	*57.064*	*+649*	*56.415*
plus 12 ans	- 1 enfant	20.007	+1.727	18.280	+7.138	11.142
	- 2 enfants	26.882	+619	26.263	+1.248	25.015
	- 3 enfants	17.521	+67	17.454	-2.643	20.097
	Sous-total 2	*64.410*	+2.413	*61.997*	*+5.743*	*56.254*
Total enfant	- 1 enfant	30.436	+1.909	28.527	+8.088	20.439
	- 2 enfants	54.178	+964	53.214	+2.093	51.121
	- 3 enfants	37.280	-40	37.320	-3.789	41.109
	Total général	*121.894*	*+2.833*	*119.061*	*+6.392*	*112.669*
Var. en %			+2,38%		+5,67%	

En 2012, le nombre des enfants bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire au courant du mois d'août fait état d'une progression de +2,38% alors qu'en 2011 on notait une augmentation de +5,67%.

1.3.5. L'allocation d'éducation

Le nombre de familles bénéficiaires de l'allocation d'éducation au 31 décembre 2012 s'établit à 8.424 familles contre 8.744 familles l'année précédente, ce qui représente une diminution de -3,66%.

Le tableau ci-après indique l'évolution des catégories de familles et montre la progression selon le type de revenu au 31 décembre de chaque exercice :

Année	nombre de foyers										Total
	à revenu unique	en % du total	à deux revenus	en % du total	mono-paren-taux	en % du total	sous-total	en % du total	activité mi-temps	en % du total	
1991	5 018	76%	1 124	17%	486	7%	6 628				6 628
1992	5 635	75%	1 300	17%	603	8%	7 538				7 538
1993	5 845	71%	1 422	17%	640	8%	7 907	95,9%	338	4,1%	8 245
1994	5 976	67%	1 813	20%	725	8%	8 514	94,9%	456	5,1%	8 970
1995	5 889	63%	2 003	21%	928	10%	8 820	94,2%	544	5,8%	9 364
1996	5 795	61%	2 062	22%	1 048	11%	8 905	93,6%	608	6,4%	9 513
1997	5 867	61%	2 003	21%	1 185	12%	9 055	93,9%	589	6,1%	9 644
1998	5 974	61%	1 998	20%	1 213	12%	9 185	93,5%	639	6,5%	9 824
1999	*	*	*	*	*	*	8 465	94,5%	489	5,5%	8 954
2000	*	*	*	*	*	*	9 194	97,7%	214	2,3%	9 408
2001	*	*	*	*	*	*	9 665	97,7%	229	2,3%	9 894
2002	*	*	*	*	*	*	9 942	98,3%	177	1,7%	10 119
2003	*	*	*	*	*	*	10 136	98,5%	155	1,5%	10 291
2004	*	*	*	*	*	*	10 112	98,7%	135	1,3%	10 247
2005	*	*	*	*	*	*	10 095	99,1%	96	0,9%	10 191
2006	*	*	*	*	*	*	9 737	99,2%	81	0,8%	9 818
2007	*	*	*	*	*	*	9 416	99,3%	64	0,7%	9 480
2008	*	*	*	*	*	*	9 338	99,4%	53	0,6%	9 391
2009	*	*	*	*	*	*	9 110	99,5%	43	0,5%	9 153
2010	*	*	*	*	*	*	8 760	99,7%	29	0,3%	8 789
2011	*	*	*	*	*	*	8 721	99,7%	23	0,3%	8 744
2012	*	*	*	*	*	*	8 398	99,7%	26	0,3%	8 424

** ces chiffres ne sont plus disponibles depuis 1999*

En 2012, 8.398 allocations d'éducation entières et 26 allocations d'éducation à mi-temps ont été allouées.

L'analyse des chiffres recueillis révèle qu'il y a une diminution nominale de 320 bénéficiaires (diminution de 323 entières / augmentation de 6 mi-temps). Il y a lieu de préciser que le nombre de demandes pour l'octroi de l'allocation d'éducation est plus élevé que le nombre d'allocations effectivement accordées. Les refus reposent soit sur le dépassement des seuils de revenus, soit sur les dispositions anti-cumul avec l'indemnité de congé parental luxembourgeois ou étranger.

Ainsi, le montant global de l'allocation d'éducation payé en 2012 s'élève à 71.027.990,60 € contre 71.390.900,45 € en 2011 et manifeste ainsi une diminution de 362.909,85 €.

1.3.6. L'allocation spéciale supplémentaire

Les bénéficiaires de l'allocation spéciale supplémentaire étaient au nombre de 2.217 au 31.12.2012 contre 2.107 au 31.12.2011, ce qui constitue une augmentation de 110 enfants ou +5,22%. Le montant afférent s'élève à 6.726.192,06 € en 2012 contre 6.315.037,69 € en 2011.

1.3.7. Le boni pour enfant

En comparant le nombre total en chiffres absolus, on note qu'en 2012 les bonis payés s'élevaient à 2.303.684 unités contre 2.268.612 en 2011, ce qui constitue une augmentation de +1,55%. En 2011, on affichait encore -7,48% de régression par rapport à 2010 avec au total 2.452.012 paiements.

En 2012, la dépense pour le boni pour enfant s'élevait à 211.120.733,59 € et affiche par conséquent une légère augmentation de +0,32% par rapport à 2011 avec une dépense de 210.456.378,28 €. En 2010 on notait une dépense de 223.263.279,84 euros.

1.4. L'indemnité de congé parental

Au cours de l'année 2012, l'indemnisation du congé parental s'élevait à un montant global de 67.840.386,85 €. Ce montant comprend la somme de 3.697.640,81 € au titre de cotisations d'assurance des employeurs et des assurés, ainsi que la somme de 688.817,12 € au titre de cotisations des assurés comme participation à l'assurance dépendance.

La dépense pour indemnité de congé parentale affiche en 2012 une baisse de -1,83% avec une dépense totale de 67.840.386,85 € contre une dépense de 69.108.024,17 € pour 2011.

Les tableaux ci-dessous illustrent plus en détail l'évolution du congé parental depuis son introduction en 1999.

Evolution du nombre de bénéficiaires de congé parental

a) Comparaison entre le 1er et le 2e congé parental - situation au 31 décembre de chaque exercice :

Année	Femmes 1er congé	Hommes 1er congé	Femmes 2e congé	Hommes 2e congé
1999	1323	60	20	30
2000	1707	79	69	156
2001	1886	75	96	240
2002	1951	104	122	394
2003	2143	91	158	521
2004	2155	107	170	541
2005	2325	96	186	611
2006	2389	105	199	644
2007	2285	111	181	591
2008	2526	124	248	697
2009	2681	106	241	788
2010	2921	110	231	866
2011	2711	119	242	849
2012	2879	116	204	826

Les femmes optent plutôt pour le 1er congé parental tandis que les hommes préfèrent le 2e congé parental.

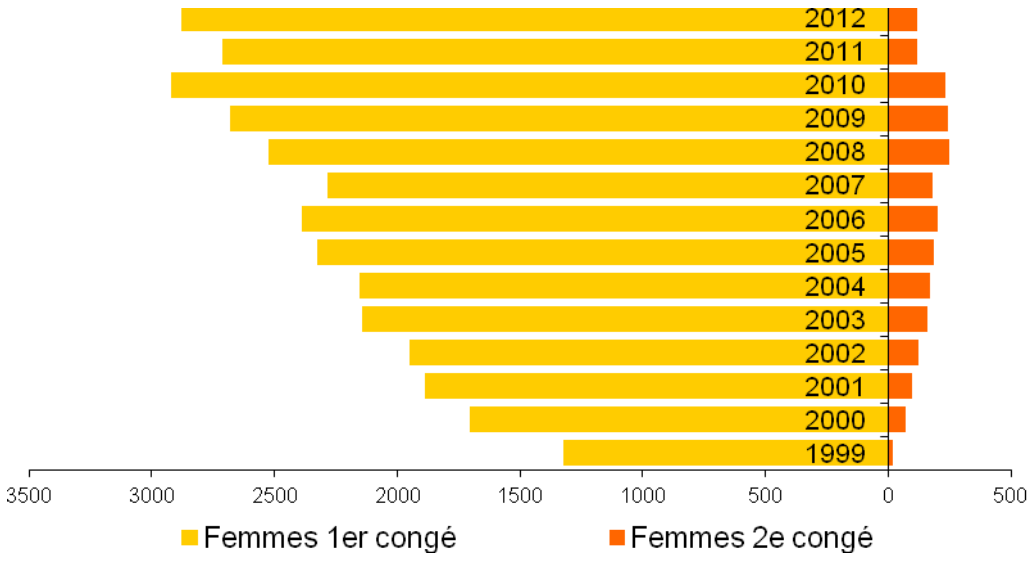

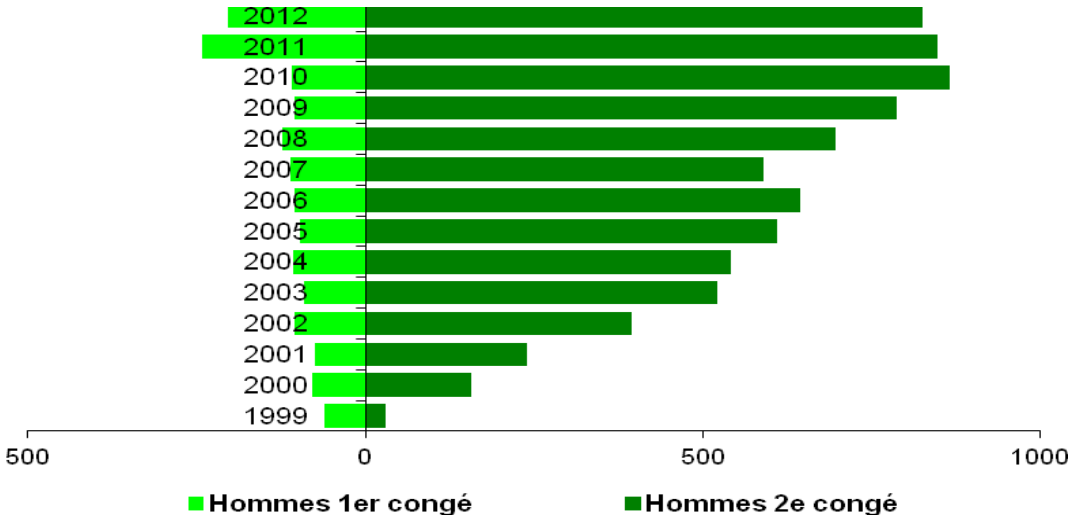

b) Comparaison congé parental à plein-temps et à mi-temps - situation au 31 décembre de chaque exercice :

Année	Femmes Mi-temps	Femmes Pl-temps	Hommes Mi-temps	Hommes Pl-temps
1999	342	1001	31	59
2000	606	1170	108	127
2001	738	1244	166	149
2002	760	1313	255	243
2003	848	1453	331	281
2004	877	1448	354	294
2005	902	1609	413	294
2006	943	1645	429	320
2007	900	1566	373	329
2008	1059	1715	508	313
2009	1185	1737	548	346
2010	1259	1893	614	362
2011	1143	1810	603	365
2012	1187	1896	600	342

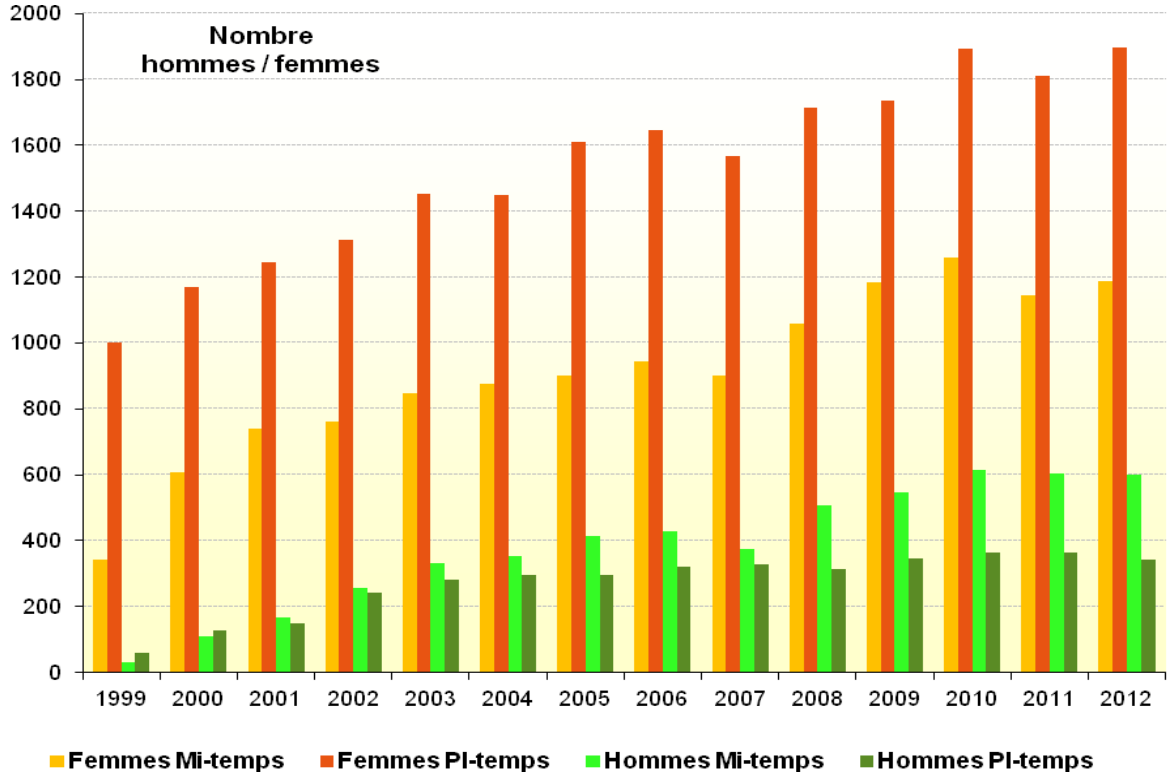
Nombre
hommes / femmes
2000
1800
1600
1400
1200
1000
800
600
400
200
0
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
Femmes Mi-temps
Femmes Pl-temps
Hommes Mi-temps
Hommes Pl-temps

2. Le Fonds National de Solidarité (FNS)

2.1. Le Comité-directeur du FNS

Le Comité-directeur se compose actuellement des représentants du Ministère des Affaires étrangères / Direction de l'Immigration ; de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, de l'Inspection des Finances ; de la Caisse des Pensions ; du Ministère du Logement ; du Service National d'Action Sociale et de l'Agence pour le développement du travail.

En 2012, le comité-directeur du FNS a siégé à 11 reprises. Au cours de ces séances, outre les affaires de personnel, le comité-directeur a examiné et tranché des cas particuliers relatifs aux diverses prestations dispensées et il a été saisi de questions d'ordre général qui se rapportent à la mise en pratique des dispositions législatives.

2.2. L'effectif du FNS

En 2012, l'effectif du Fonds s'élevait à 39 fonctionnaires, 21 employés (dont 3 à contrat à durée déterminée), 8 travailleurs handicapés et 14 auxiliaires (6 affectations temporaires indemnisées et 8 occupations temporaires indemnisées).

2.3. Revenu minimum garanti (RMG)

2.3.1. Dépenses

Au 31 décembre 2012 le nombre de ménages bénéficiaires de l'allocation complémentaire et / ou d'une indemnité d'insertion, respectivement de la prestation prévue à article 13(3) s'élevait à 9.989 contre 9.939 au 31 décembre 2011, soit une augmentation de 0,50%.

Le nombre de bénéficiaires d'une indemnité d'insertion a augmenté de 11 unités (+0,80%), pour atteindre le niveau de 1.387 unités au 31 décembre 2012 (2011 : 1.376).

Les cotisations relatives à l'assurance pension prévues à l'article 18 alinéa 3 sont réglées par payement unique pour l'exercice écoulé (2011). Elles s'élèvent pour 2011 à 1.157.967,81€.

Vu la situation sur le marché du travail qui reste difficile, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 0,50 % durant l'exercice 2011, de même que la dépense brute, qui accuse une hausse de 6.740.858,47 € (+ 4,69%). Les cotisations (part patronale) à charge du Fonds ont augmenté encore d'avantage (+ 5,88%), vu que les indemnités d'insertion respectivement les prestations prévues à l'article 13 sont soumises, contrairement à l'allocation complémentaire, aux mêmes cotisations (part assuré + patronale) que les salaires. Les recettes augmentent considérablement de 1.444.692,88 € (+7,85%). La dépense nette à charge du budget de l'Etat augmente de 4,51 %.

2.3.2. Barème RMG pour la période du 1.1.2012 - 31.12.2012

		1.1.2012 - 30.9.2012		1.10.2012 - 31.12.2012	
	N.I. 100	N.I. 737,83		N.I. 756,27	
	par mois	par mois	immunisation 30%	par mois	immunisation 30%
1er adulte	173,92	1.283,24	1.668,22	1.315,31	1.709,91
2ème adulte	86,96	641,62	-	657,66	-
adulte subséquent	49,76	367,15	-	376,32	-
supplément pour enfant	15,81	116,66	-	119,57	-
un adulte + un enfant	189,73	1.399,89	1.819,86	1.434,88	1.865,35
un adulte + deux enfants	205,54	1.516,54	1.971,51	1.554,44	2.020,78
un adulte + trois enfants	221,35	1.633,19	2.123,15	1.674,01	2.176,22
un adulte + quatre enfants	237,16	1.749,84	2.274,80	1.793,57	2.331,65
un adulte + cinq enfants	252,97	1.866,49	2.426,44	1.913,14	2.487,09
deux adultes	260,88	1.924,86	2.502,32	1.972,96	2.564,85
deux adultes + un enfant	276,69	2.041,51	2.653,97	2.092,53	2.720,29
deux adultes + deux enfants	292,50	2.158,16	2.805,61	2.212,09	2.875,72
deux adultes + trois enfants	308,31	2.274,81	2.957,26	2.331,66	3.031,16
deux adultes + quatre enfants	324,12	2.391,46	3.108,90	2.451,23	3.186,60
deux adultes + cinq enfants	339,93	2.508,11	3.260,55	2.570,79	3.342,03
trois adultes	310,64	2.292,00	2.979,60	2.349,28	3.054,07
trois adultes + un enfant	326,45	2.408,65	3.131,25	2.468,85	3.209,51
trois adultes + deux enfants	342,26	2.525,30	3.282,89	2.588,41	3.364,94
trois adultes + trois enfants	358,07	2.641,95	3.434,54	2.707,98	3.520,38
trois adultes + quatre enfants	373,88	2.758,60	3.586,18	2.827,55	3.675,82
trois adultes + cinq enfants	389,69	2.875,25	3.737,83	2.947,11	3.831,25

Bonification à charge de loyer (max.) : 123,95 € bruts *
Compensation à charge de loyer (max.) : 123,95 € bruts *

Cotisation assurance-maladie : 2,80%
Cotisation assurance-dépendance : 1,40 % (brut diminué de l'abattement)

*** Remarque :**

Par l'introduction de la loi du 29 avril 1999, modifiant celle du 26 juillet 1986, la compensation à charge de loyer est remplacée par une « bonification loyer » ajoutée au plafond RMG et soumise par conséquent aux cotisations sociales.

Pour les bénéficiaires de la compensation à charge de loyer non soumise aux cotisations sociales cet avantage leur est préservé aussi longtemps que les prestations en leur faveur demeurent inchangées.

2.3.3. Prestations brutes (RMG et/ou ATI respectivement bénéficiaires article 13)

Caisses	nombre de ménages bénéficiaires au		augment./ diminution	décompte	**décompte provisoire**	augment./ diminution
	31.12.2011	**31.12.2012**	en %	2011	**2012**	en %
Brut	**9.939**	**9.989**	0,50%	143.758.436,88	**150.499.295,35**	4,69%
Cotisat. Sociales (part assuré + patronale)				6.143.991,66	**6.505.378,51**	5,88%
Art. 18 (part assuré + patronale)				842.724,24	**1.157.967,81**	37,41%
Total RMG				150.745.152,78	**158.162.641,67**	4,92%
% RECETTES				**18.411.680,54**	**19.856.373,42**	7,85%
Dépense				132.333.472,24	**138.306.268,25**	4,51%

2.3.4. Statistiques diverses

a) Evolution pluriannuelle – demandes instruites :

Exercice	**Demandes** **Nbr abs.**	**Variation** **en %**
2000	2.206	27,51
2001	1.887	-14,46
2002	2.315	22,68
2003	2.751	18,83
2004	2.853	3,71
2005	2.810	-1,51
2006	2.996	6,62
2007	3.136	4,67
2008	3.432	9,44
2009	4.141	20,66
2010	4.430	6,98
2011	4.234	- 4,42
2012	4.267	0,78

Evolution nouvelles demandes RMG

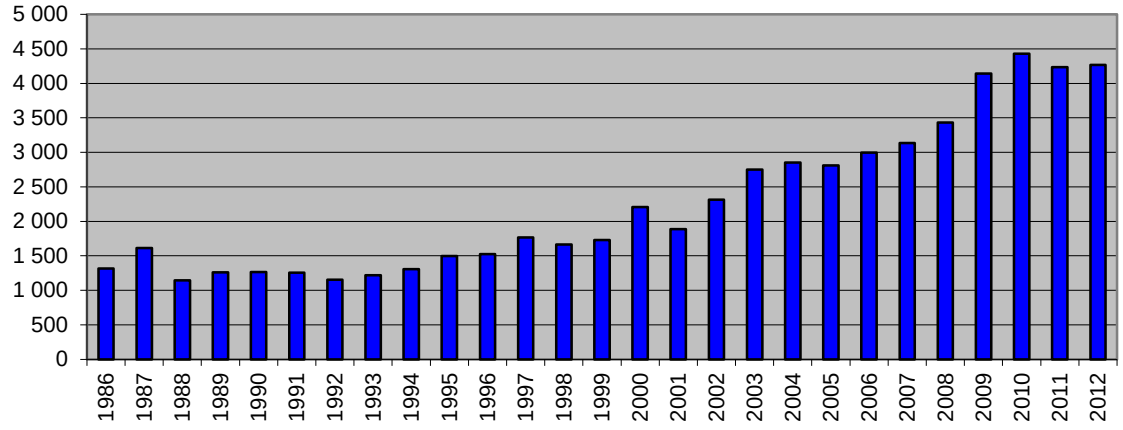

b) Evolution des ménages bénéficiaires d'une allocation complémentaire RMG :

Exercice	Demandes Nbr abs.	Variation en %
2000	5.163	4,30
2001	5.163	0,00
2002	5.738	11,14
2003	6.367	10,96
2004	6.662	4,63
2005	7.238	8,65
2006	7.243	0,07
2007	7.205	-0,52
2008	7.352	2,04
2009	7.841	6,65
2010	8.491	8,29
2011	8.965	5,58
2012	9.158	2,15

Evolution RMG

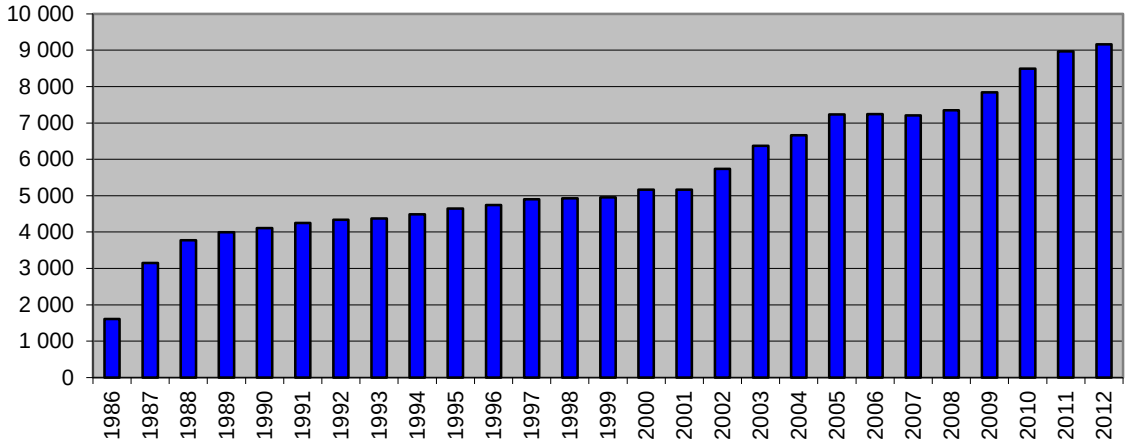

2.3.5. Recettes :

Au niveau des recettes, on constate une hausse assez importante des recettes provenant des successions (+49,45%), ainsi que de ceux provenant de bénéficiaires revenus à meilleure fortune, qui augmentent de 4,43 %. Pour la garantie en restitution des prestations versées, le Fonds est amené à gérer ± 6.500 hypothèques légales (c.f. tableau «Evolution pluriannuelle – hypothèques » ci-dessous).

Les montants recouvrés accusent une hausse de 2,52 %.

1. Œuvre Gr.-D. Charlotte et loterie nationale	5.055.881 €
2. Recettes provenant de la succession des bénéficiaires de l'allocation complémentaire	1.700.864 €
3. Recettes provenant de la demande en restitution à l'encontre des bénéficiaires revenus à meilleure fortune	6.204.095 €
4. Recouvrements de prestations indûment touchées	6.895.377 €
5. Recettes diverses	156 €
Total recettes	**19.856.373 €**

Ad. pt 2 : ***Successions :***

Exercice	Successions Nbr abs.	Variation en %	Montants en €	Variation en %
2000	16		507.591,12	
2001	23	43,75	397.175,28	-21,75
2002	23	0,00	681.143,22	71,50
2003	45	95,65	637.757,40	-6,37
2004	29	-35,56	805.722,15	26,34
2005	76	162,07	1.210.303,23	50,21
2006	73	-3,95	1.300.962,03	7,49
2007	107	46,58	2.864.614,10	120,19
2008	94	-12,15	1.887.913,04	-34,10
2009	157	67,02	1.897.498,01	0,51
2010	70	-55,41	1.203.479,00	-36,58
2011	49	-30,00	7.078.764,13	488,19
2012	156	218,37	1.700.864,28	-75,97

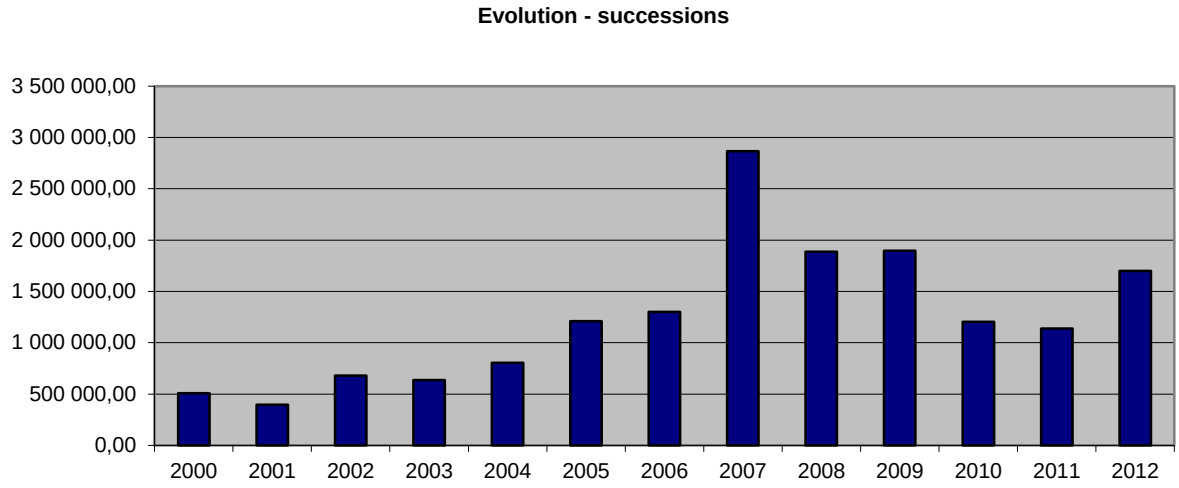

Ad. pt. 3 : ***Revenus à meilleure fortune :***

Exercice	Nbr abs.	Variation en %	Montants en €	Variation en %
2000	31		704.637,57	
2001	22	-29,03	529.727,54	-24,82
2002	42	90,91	898.112,48	69,54
2003	56	33,33	1.132.734,84	26,12
2004	205	266,07	1.261.900,84	11,40
2005	108	-47,32	1.759.180,71	39,41
2006	101	-6,48	2.379.686,59	35,27
2007	163	61,39	3.138.191,00	31,87
2008	171	4,91	3.561.566,69	13,49
2009	149	-12,87	4.122.557,15	15,75
2010	384	157,72	5.737.524,00	39,17
2011	546	42,19	5.940.676,00	3,54
2012	500	-8,42	6.204.095,37	4,43

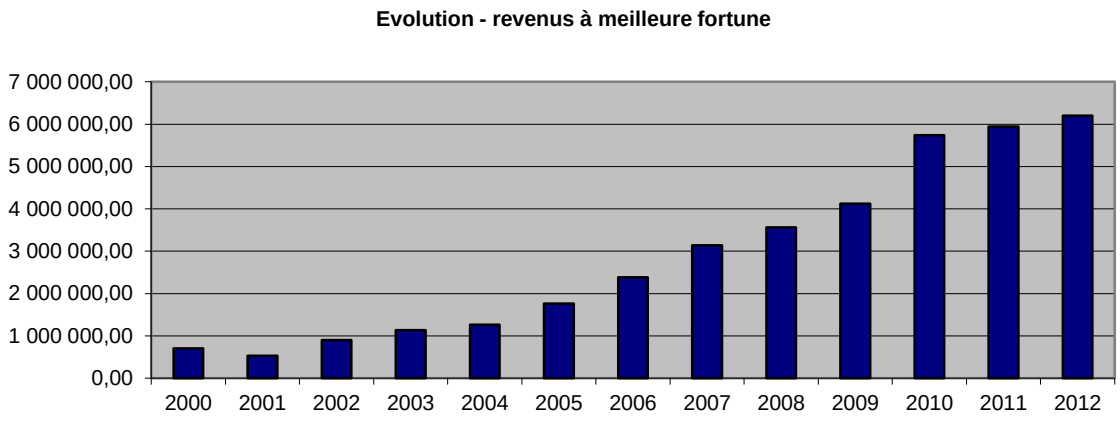

Evolution pluriannuelle – hypothèques :

Exercice	Nbre	Variation annuelle nbr abs.	%	Cumul
2000	181		98,90	
2001	221	40	22,10	121,00
2002	313	92	41,63	162,63
2003	302	-11	-3,51	159,12
2004	404	102	33,77	192,89
2005	569	165	40,84	233,73
2006	617	48	8,44	242,17
2007	720	103	16,69	258,86
2008	854	134	18,61	277,47
2009	919	65	7,61	285,08
2010	648	-271	-29,49	255,59
2011	706	58	8,95	264,55
2012	760	54	7,65	272,19

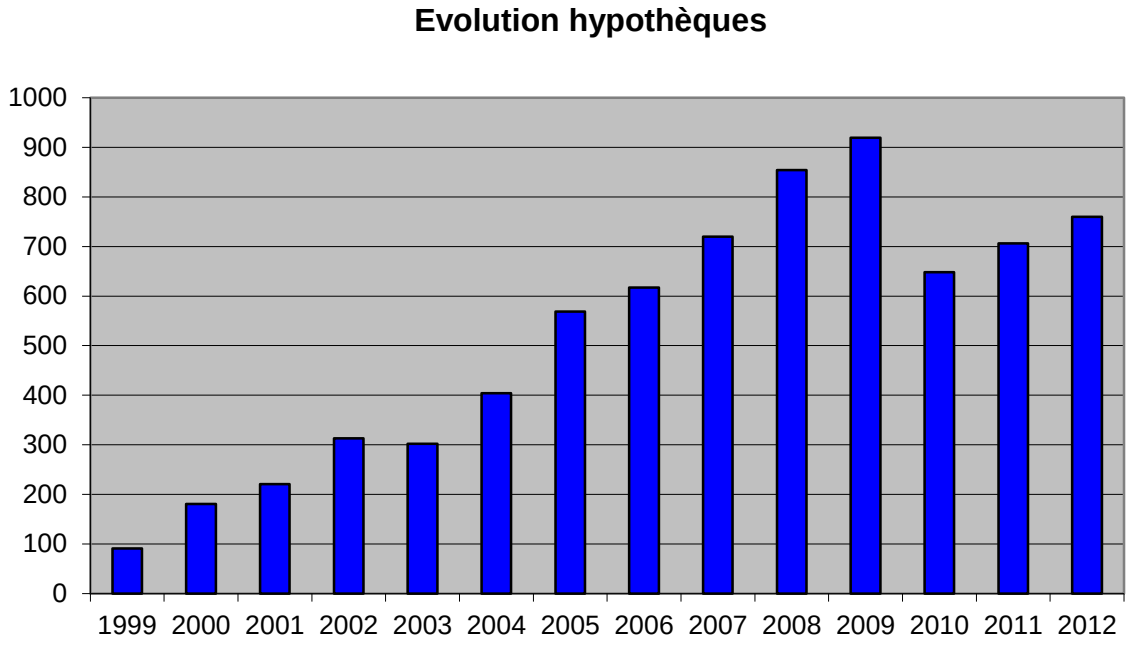

Ad pt. 4 : ***Recouvrements de prestations indûment touchées :***

Exercice	Montants en €	Variations en %
2000	1.194.860,01	
2001	1.656.025,55	38,60
2002	1.855.879,48	12,07
2003	2.212.307,97	19,21
2004	2.499.340,57	12,97
2005	2.708.804,48	8,38
2006	4.995.257,80	84,41
2007	6.775.286,63	35,63
2008	6.630.920,22	-2,13
2009	6.175.130,90	-6,87
2010	6.669.929,43	8,01
2011	6.726.056,00	0,84
2012	6.895.376,90	2,52

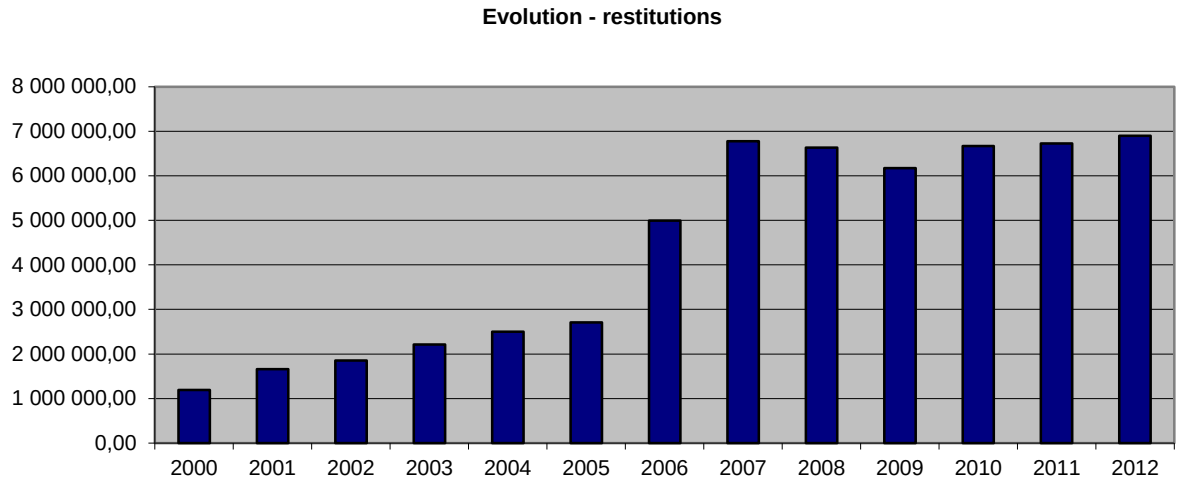

2.4. Allocation compensatoire

L'attribution de nouvelles allocations compensatoires ayant été suspendue en 1989, par suite de l'abrogation de la législation y relative, le nombre de bénéficiaires accuse une baisse régulière. Lors de la clôture de l'exercice au 31.12.2012, le nombre de bénéficiaires s'élevait à 450 contre 508 pour l'année précédente.

La dépense 2012 (FNS + autres Caisses) s'élève à 381.540,96 €. La diminution des dépenses de 62.125 € par rapport à 2011 résulte exclusivement de la régression du nombre de bénéficiaires.

Caisses	nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution	décompte	**décompte provisoire**	augment./ diminution
	31.12.2011	**31.12.2012**	en %	2011	**2012**	en %
F N S	5	**5**	0,00%	4.868,52	**4.868,52**	0,00%
CNAP	508	**441**	-13,19%	434.028,23	**372.516,52**	-14,17%
F E C	1	**1**	0,00%	883,80	**883,80**	0,00%
C F L	4	**3**	-25,00%	3.885,72	**3.272,12**	-15,79%
TOTAL :	518	**450**	**-13,13%**	443.666,27	**381.540,96**	-14,00%

2.5. Allocation spéciale en faveur de personnes gravement handicapées

Avec la mise en vigueur de la loi du 19 juin 1998 portant création d'une assurance dépendance l'introduction la loi du 16 avril 1979 a été abrogée. Par contre le paiement des allocations existantes est toujours assuré par le FNS pour compte de la Caisse nationale de santé. Pour le mois de décembre 734 allocations ont été payées (2011 : 785), dont :

	Nombre
aveugles < 18 ans	3
aveugles > 18 ans	90
handicapés < 18 ans	171
handicapés > 18 ans	463
divers	7
total	734

32 affaires ont été annulées. Une affaire fait actuellement l'objet d'un recours auprès du Conseil Arbitral des Assurances Sociales.

Montants des allocations au 31.12.2012 :

N.I. 100	N.I. 756,27
89,24 €	674,90 €

La dépense a atteint le montant de 6.021.130,67 €. La diminution de 197.413,63 € par rapport à 2011 (- 3,17 %) résulte de la régression constante des bénéficiaires, conséquence de l'introduction de la loi créant une assurance-dépendance.

	nombre de bénéficiaires		augment./ diminution	décompte	**décompte provisoire**	augment./ diminution
	31.12.2011	**31.12.2012**	en %	2011	**2012**	en %
	785	**734**	**-6,50%**	6.218.544,30	**6.021.130,67**	-3,17%

2.6. Avance et recouvrement de pensions alimentaires

Au 31 décembre 2012 le nombre des allocataires se montait à 557 contre 513 à la fin de l'exercice précédent. 91 affaires ont été refusées, 23 suspendues et 26 se trouvent en voie d'instruction. Compte tenu du recouvrement de pensions qui atteint le montant de

589.419,30 € et des restitutions s'élevant au montant de 150.781,63 €, la dépense à charge du budget de l'Etat s'élève à 1.901.295,94 € pour l'exercice 2012. Cette augmentation importante des recettes (+43,58%) a pu être réalisée grâce au renforcement au niveau du personnel.

Les frais de recouvrement (10%) des pensions alimentaires effectivement récupérées s'élèvent à 58.941,93 € et sont versés au Trésor à la fin de l'exercice.

	nombre **moyen** de bénéficiaires		augment./ diminution	décompte	**décompte provisoire**	augment./ diminution
	2011	**2012**	en %	2011	**2012**	en %
	491	**539**	9,78	2.503.594,50	**2.641.496,87**	5,51
RECETTES			**:**	515.525,81	**740.200,93**	43,58
Dépense			**:**	1.988.068,69	**1.901.295,94**	-4,36%

Evolution bénéficiaires

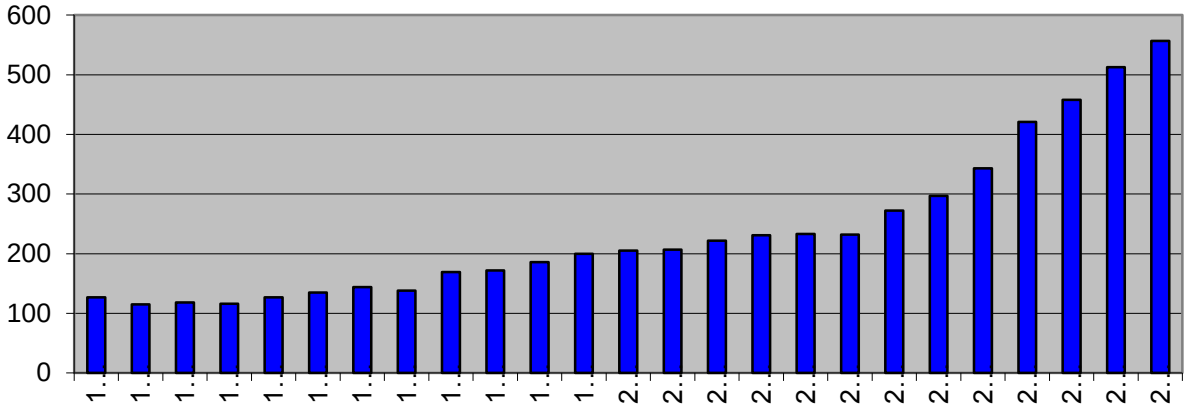

Exercice	**Dossiers au 31.12 en nbr abs.**	**Variation en %**	**Cumul en %**
2000	205	2,50	61,42
2001	207	0,98	62,99
2002	222	7,25	74,80
2003	231	4,05	81,89
2004	233	0,87	83,46
2005	232	-0,43	82,68
2006	272	17,24	114,17
2007	297	9,19	133,86
2008	343	15,49	170,08
2009	421	22,74	231,50
2010	458	8,79	260,63
2011	513	12,01	303,94
2012	557	8,58	338,58

2.7. Allocation de vie chère

On constate un accroissement important du nombre de demandes, qui s'élève pour l'exercice 2012 à 26.749 (2011 : 25.594). Ce nombre tient compte des demandes doubles. Dans ces cas le Fonds vérifie si la situation actuelle présente des divergences par rapport à celle qui s'est présentée au moment de l'introduction de la première demande. Le cas échéant, le Fonds paie le surplus ou bien il confirme la première décision. Les limites de revenu ont été adaptées légèrement pour tenir compte de l'évolution indiciaire.

La décision quant à l'octroi de l'allocation sert souvent comme condition d'attribution d'autres prestations similaires payées par les administrations communales et autres institutions. A partir de l'année 2010, les bénéficiaires d'une allocation de vie chère ont droit au « Kulturpass ». De manière générale, le Fonds se charge de faire parvenir au bénéficiaire de l'AVC, ensemble avec la décision d'octroi de la prestation une notice d'information sur le « Kulturpass » ainsi qu'un formulaire de demande.

	nbre de ménages bénéf. pour l'exercice		augment./ diminution	montants du point de vue statistiques		augment./ diminution
	2011	**2012**	en %	2011	**2012**	en %
	18.460	**17.088**	**-7,43%**	**32.689.546,12**	**30.277.624,45**	-7,38%

2.7.1. Evolution allocation de chauffage 2000 – 2008 / allocation de vie chère 2009 - 2012

Exercice	Demandes en nbr abs.	Bénéficiaires en nbr abs.	Variation en %	Décompte en €	Variation en €	Modifications législatives
2000 (saison hivernale 2000/2001)		5.339		**2.650.000,00**		
2001	7.580	5.569	4,31	**2.767.060,00**	4,42	
2002		5.569	4,31	**2.767.060,00**	4,42	
				5.534.120,00		
2003	6.902	4.719	-15,26	**2.730.647,78**	-0,66	
2004	7.847	5.297	12,25	**2.850.436,05**	4,39	
2005	10.223	7.751	46,33	**5.720.889,66**	100,70	**Augmentation 50%**
2006	11.382	9.431	21,67	**7.642.577,22**	33,59	
2007	13.036	9.495	0,68	**7.678.372,96**	0,47	
2008	16.402	13.904	46,43	**12.031.140,14**	56,69	**Augmentation 10%**
2009	20.112	17.040	22,55	**29.078.601,18**	141,69	**Augmentation 100%**
2010	22.539	18.759	10,09	**32.935.757,84**	13,26	
2011	25.594	18.460	-1,59	**32.689.546,12**	-0,75	
2012	26.749	17.088	-7,43	**30.277.624,45**	-7,38	

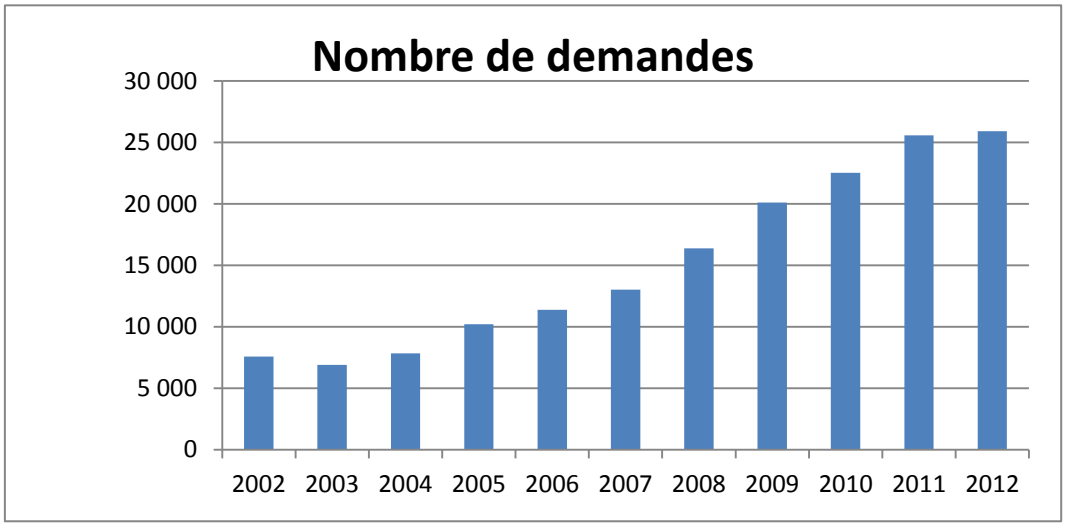
Nombre de demandes
30 000
25 000
20 000
15 000
10 000
5 000
0
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012

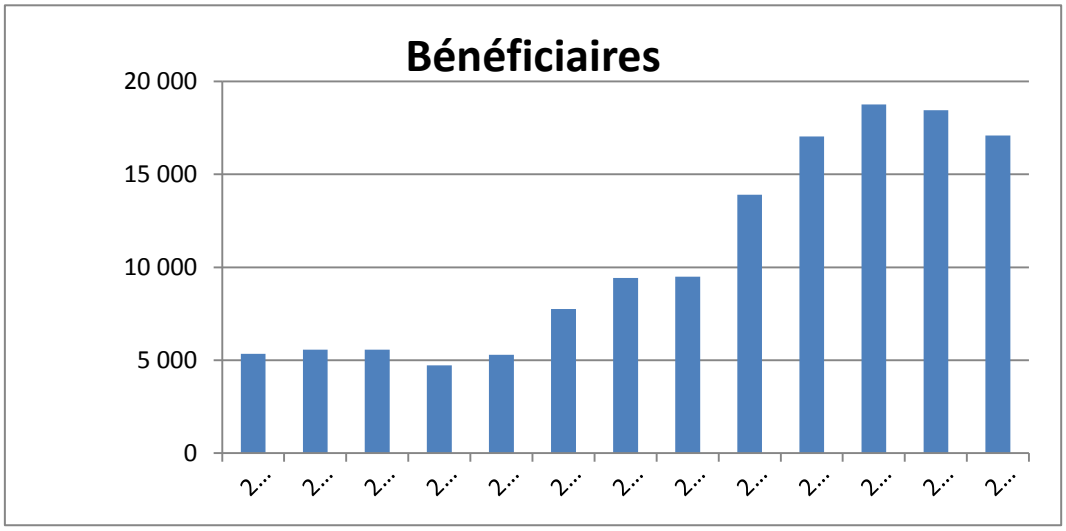
Bénéficiaires
20 000
15 000
10 000
5 000
0

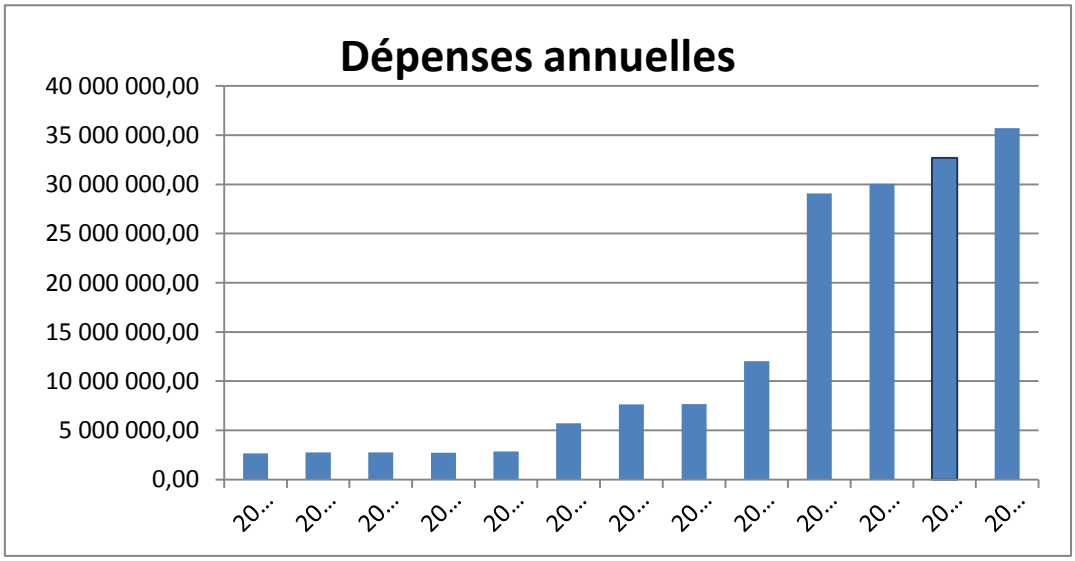
Dépenses annuelles
40 000 000,00
35 000 000,00
30 000 000,00
25 000 000,00
20 000 000,00
15 000 000,00
10 000 000,00
5 000 000,00
0,00

2.8. Accueil gérontologique

Pour l'exercice 2012 le nombre des nouvelles demandes introduites se chiffre à 250 (2011: 182) dont 46 ont été refusées, 54 cas ont été annulés et 2 affaires ont fait l'objet d'un recours auprès du Conseil Arbitral des Assurances Sociales. 41 demandes sont restées en instruction au 31.12.2012. Le nombre moyen de bénéficiaires a diminué de 13 pour atteindre 702 unités -1,82%). Les prestations au montant total de 7.762.350,28 € ont augmentées de 2,39 % par rapport à l'exercice précédent, pour lequel la dépense se chiffrait à 7.581.307,31 €.

	nombre **moyen** de bénéficiaires		augment./ diminution	décompte	**décompte provisoire**	augment./ diminution
	31.12.2011	**31.12.2012**	en %	2011	**2012**	en %
	715	**702**	-1,82	7.581.307,31	**7.762.350,28**	2,39
% RECETTES			**:**	930.649,75	**749.841,27**	-19,43
Dépense			**:**	6.650.657,56	**7.012.509,01**	5,44%

2.9. Revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH)

La loi du 12 septembre 2003 (mise en vigueur : 1.6.2004) introduit un revenu en faveur des personnes handicapées qui présentent une diminution de la capacité de travail de 30% au moins. Les personnes reconnues travailleur handicapé perçoivent soit un salaire pour travailleurs handicapés, soit un revenu pour personnes gravement handicapées. Cette dernière prestation, à charge du Fonds, s'élève mensuellement à un montant net (équivalent au RMG pour le premier adulte) de 1.266,53 € (N.I. 756,27). Le nombre de bénéficiaires au 31.12.2012 était de 2.422 unités pour une dépense annuelle de 34.279.447,60 € en augmentation de 13,58% par rapport à l'exercice 2011.

La loi du 16 décembre 2011 portant modification 1. de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ; 2. du Code du travail ; 3. de la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code de travail a introduit la bonification loyer, à l'instar de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti, au bénéficiaires du revenu pour personnes gravement handicapées qui habitent seul (article 25 de la loi du 12 septembre 2003). En plus, l'article 26 de cette même loi prévoit maintenant la mise en compte intégrale pour la détermination des prestations du RMG. L'article 27 introduit le même principe que l'article 18 de la loi RMG, c.à d. le paiement de cotisations en matière d'assurance pension si le bénéficiaire justifie d'une affiliation à l'assurance pension au titre de l'article 171 du Code de la sécurité sociale de 25 années au moins. Finalement, il est introduit un nouvel article 30bis qui exclut les personnes faisant l'objet d'une mesure de détention préventive ou d'une peine privative de liberté.

	nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution	décompte	**décompte provisoire**	augment./ diminution
	31.12.2011	**31.12.2012**	en %	2011	**2012**	en %
	2.231	**2.422**	8,56	30.181.877,28	**34.279.447,60**	13,58
% RECETTES			**:**	537.059,78	673.658,78	
Dépense			**:**	29.644.817,50	**33.605.788,82**	13,36%

Exercice	Dossiers au 31.12 en nbr abs.	Variation en %	Dépense nette en €	Variation en %
2005	191		2.232.233	
2006	697	264,92	10.828.455	385,10
2007	1.017	45,91	11.777.387	8,76
2008	1.310	28,81	15.438.834	31,09
2009	1.637	24,96	20.079.835	30,06
2010	1.944	18,75	24.492.396	21,98
2011	2.231	14,76	29.644.818	21,04
2012	2.422	8,56	33.612.486	13,38

Evolution bénéficiaires

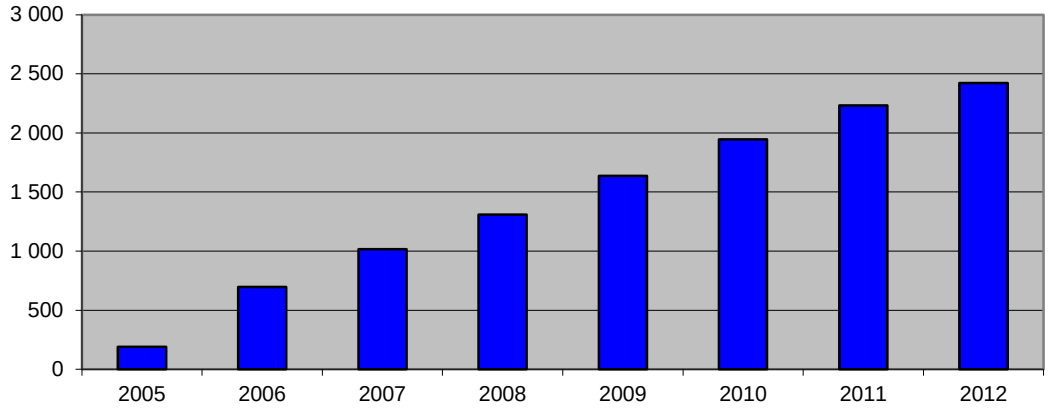

Evolution dépenses nettes

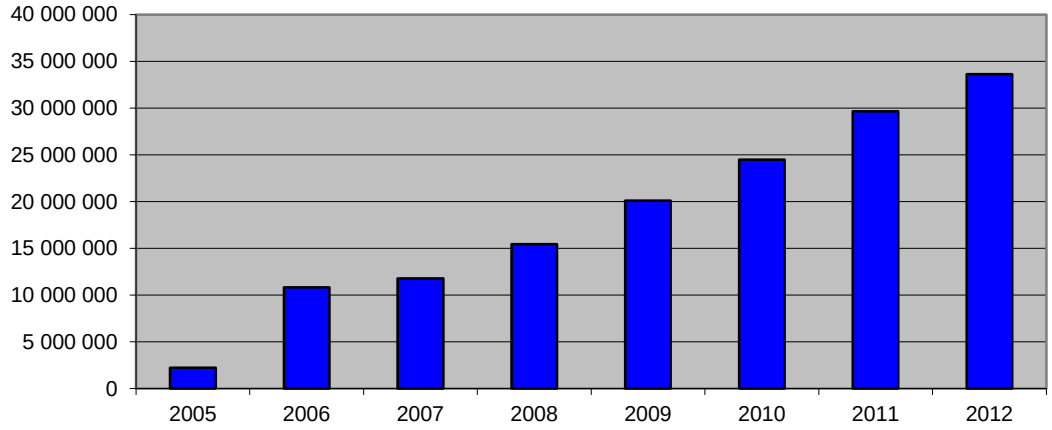

2.10. Forfait d'Education

Le nombre de bénéficiaires s'élevait à 34.009 au 31.12.2012. Pendant l'exercice 2012, le montant de 67.423.183,83 € a été liquidé. On constate une régression de 4,13 % pour la dépense à charge du budget de l'Etat par rapport à l'exercice précédent, ceci étant du au fait que l'âge d'entrée pour cette prestation a été relevé à 65 ans.

Les dispositions relatives au crédit d'impôt pour pensionnés s'appliquent également aux bénéficiaires du forfait d'éducation.

	nombre de bénéficiaires au 31.12.2011	**31.12.2012**	augment./ diminution en %	décompte 2011	**décompte provisoire 2012**	augment./ diminution en %
F N S	13.520	**12.485**	-7,66	29.674.495,68	**27.314.479,23**	-7,95
C N A P	18.736	**18.344**	-2,09	33.454.970,90	**33.171.694,23**	-0,85
E T A T	1.844	**1.830**	-0,76	4.091.047,19	**3.949.444,22**	-3,46
F E C	478	**467**	-2,30	1.039.695,98	**1.005.594,15**	-3,28
C F L	906	**883**	-2,54	2.053.022,59	**1.981.972,00**	-3,46
Total brut	35.484	34.009	-4,16	70.313.232,34	**67.423.183,83**	-4,11
Ass. maladie / part patr.			**:**	1.884.315,75	**1.806.968,92**	
Total Forfait d'éducation			**:**	72.197.548,09	**69.230.152,75**	-4,11
% RECETTES			**:**	**208.870,63**	**218.699,09**	4,71
Dépense			**:**	71.988.677,46	**69.011.453,66**	-4,14%

Exercice	**Dossiers au 31.12**				**Variation**
	FNS	**Régime contrib.**	**Rég. Spéciaux**	**Total**	
2005	14.585	18.598	3.087	36.270	
2006	14.572	18.557	3.098	36.227	-0,12%
2007	14.490	18.750	3.055	36.295	0,19%
2008	14.601	18.738	3.070	36.409	0,31%
2009	14.225	18.919	3.289	36.433	0,07%
2010	14.340	18.960	3.298	36.598	0,45%
2011	13.520	18.736	3.228	35.484	-3,04%
2012	12.485	18.344	3.180	34.009	-4,16%

Evolution bénéficiaires - forfait d'éducation

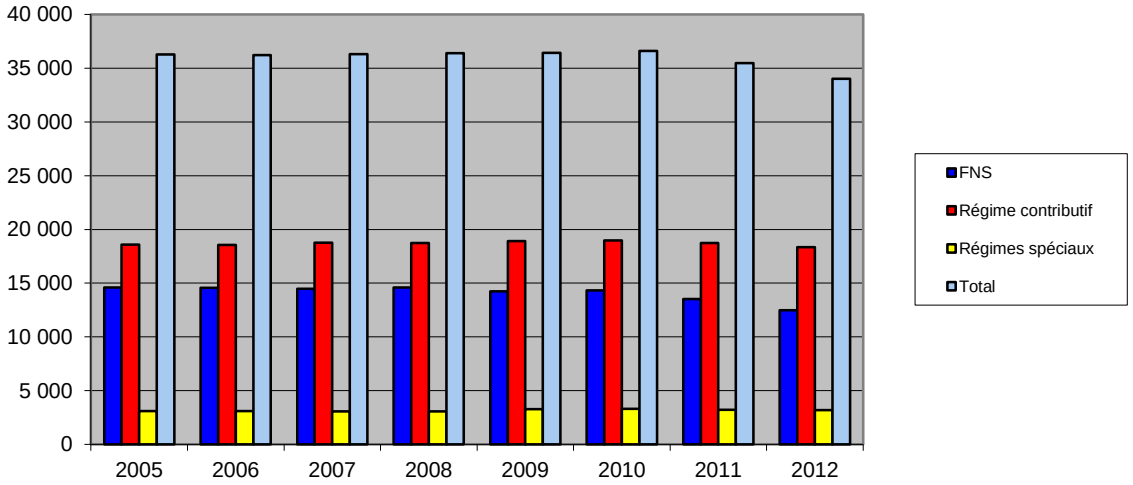

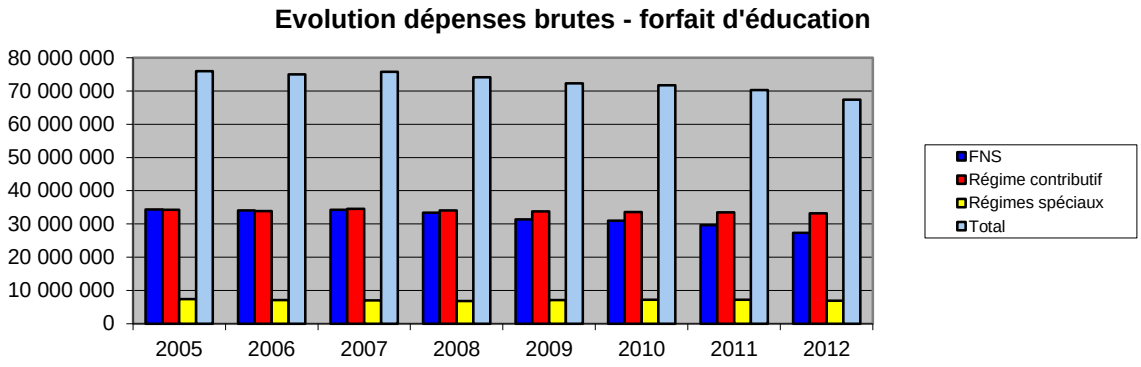

Exercice	Dépenses brutes				Variation
	FNS	Régime contrib.	Rég. Spéciaux	Total	
2005	34.399.136	34.215.572	7.345.307	75.960.016	
2006	34.038.117	33.848.265	7.127.454	75.013.836	-1,25%
2007	34.279.314	34.507.645	6.980.018	75.766.977	1,00%
2008	33.398.390	34.030.681	6.757.926	74.186.998	-2,09%
2009	31.416.428	33.767.810	7.115.379	72.299.616	-2,54%
2010	30.943.851	33.611.227	7.214.632	71.769.709	-0,73%
2011	29.674.496	33.454.971	7.183.766	70.313.232	-2,03%
2012	27.314.479	33.171.694	6.937.010	67.423.184	-4,11%

2.11. Répression des Fraudes et Recouvrement

Le service recouvrement s'occupe principalement de la procédure de recouvrement et recouvrement forcé de tous les montants indûment payés dans le cadre de toutes les prestations dont le FNS a la charge et accessoirement du recouvrement forcé des créances du FNS émanant du service Restitutions.

Les tâches journalières du service s'orientent en général vers la gestion des retenues opérées par le FNS sur les prestations mensuelles et uniques payées à ses bénéficiaires débiteurs ainsi vers l'analyse des dossiers en suspens.

La vérification des dossiers constitue le premier pas actif dans le cadre de la procédure appliquée par le service.

Suite à certains problèmes dans différents dossiers, le service a modifié sa procédure de recouvrement forcé en 2009 en demandant, au préalable l'établissement d'un titre exécutoire par la justice de paix avant d'entamer une requête de saisie sur salaire ou une exécution par un huissier de justice. Cette modification entraîne un supplément de travail par dossier mais le Fonds considère que le taux de réussite augmentera progressivement.

Cette procédure est aussi appliquée pour les bénéficiaires d'une indemnité d'insertion, ceci afin d'éviter une saisie sur l'indemnité. Le service recouvrement s'occupe également du recouvrement forcé de trop-payés dans le cadre du paiement d'une indemnité d'insertion. Dans ce contexte, le Service national d'action sociale transmet les créances via fichier électronique.

Dans le cadre de l'analyse des dossiers de recouvrement dits « sensibles » dans lesquels une entrevue avec le débiteur s'impose, le service a continué en 2012 d'entreprendre des visites à domiciles. Cette démarche s'inscrit dans l'objectif du service visant à résoudre un maximum de cas à l'amiable.

Parallèlement à ces tâches de recouvrement proprement dites, le service assure également la gestion des dossiers de surendettement touchant le Fonds national de solidarité soit en qualité de « tiers saisi » ou de créancier.

Depuis 2009, le service est également chargé de représenter le Fonds national de solidarité dans les requêtes de gestion tutélaire des prestations sociales auprès des différentes juridictions des tribunaux de paix.

Finalement, le service de recouvrement collabore activement avec le service avance et recouvrement de pensions alimentaires dont les procédures ont été entièrement refondues, ce qui a engendré un supplément de travail.

Le solde à récupérer s'élève à ±17 Mio euros.

Depuis 2012, le service Recouvrement a également entrepris d'effectuer de fréquentes sorties sur le terrain dans le cadre de sa lutte contre les fraudes. Des contacts avec de nombreux commissariats de proximité de la Police ont été pris. Le service Récouvrement (rebaptisé : Répression des Fraudes et Recouvrement) traite toutes les dénonciations rentrant au FNS de diverses sources et organise des contrôles collectifs d'adresses déterminées. Il prépare les dossiers en vue de dépôts de plainte au Parquet Général.

2.12. Service Restitutions

Le service restitutions a pour mission de réclamer la restitution des prestations :

- contre le bénéficiaire de l'allocation complémentaire revenu à meilleure fortune (vente d'un bien immobilier, héritage, partage etc.) ;
- contre le donataire du bénéficiaire d'une allocation complémentaire ou d'une prestation servie dans le cadre de l'accueil gérontologique ;
- contre le légataire d'une allocation complémentaire du revenu pour personnes gravement handicapées et du bénéficiaire d'une allocation complémentaire ;
- contre la succession du bénéficiaire d'une allocation complémentaire, d'une prestation de l'accueil gérontologique, du revenu pour personnes gravement handicapées et de l'avance de la pension alimentaire ;

et traite ses dossiers en étroite collaboration avec le service recouvrement relatif au remboursement cumulé des prestations dues et indues .

Pour la garantie des demandes en restitution, les immeubles appartenant aux bénéficiaires de l'allocation complémentaire sont grevés d'une hypothèque légale requise par le Fonds. Le service gère actuellement +- 6.500 hypothèques pour lesquelles il doit effectuer les renouvellements décennaux et les mainlevées. Nombre de postpositions sont instruites et accordées sur demandes des organismes financiers.

Les requêtes des notaires chargées des ventes des immeubles et des rédactions des déclarations de successions sont vérifiées et les renseignements pratiques permettent de formuler des revendications à l'égard des bénéficiaires.

Le service s'occupe des courriers émanant des cabinets des avocats et des instituts financiers tendant à recouvrer des créances moyennant saisie-arrêt spéciale sur les prestations liquidées.

Les organismes de sécurité sociale, notamment l'association d'assurance contre les accidents, informent le Fonds de leurs demandes de rachat de rentes de sorte que le service peut ainsi récupérer directement ses prestations allouées.

Dans ses actions et recours contre le tiers, le service réclame la restitution d'allocations complémentaires contre le tiers responsable du fait qui a rendu nécessaire le paiement de la prestation.

Le service restitutions se concerte avec les receveurs de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines en vue de la vérification ou de l'ajustement des valeurs données aux biens immobiliers repris dans les déclarations de succession et parfois les actes notariés. L'accès à la consultation de la propriété cadastrale permet de retracer les mutations des biens et l'établissement de la propriété. Ensemble avec les données de l'outil Géoportail, le service dispose d'une situation claire et précise des biens lui permettant une gestion plus rigoureuse et efficace.

En vue de la récupération de ses prestations allouées à un bénéficiaire défunt, à défaut de successeurs ou de renonciation des successeurs, le service entame la procédure et demande le jugement de la succession vacante auprès du tribunal d'arrondissement. Le service se charge également de la récupération d'éventuels soldes auprès de la Caisse de Consignation ou des organismes financiers.

2.12.1. Evolution Recouvrements et Restitutions

Recouvrements

	Exercice 2011	Exercice 2012	Variation	
RMG	6.726.056 €	6.895.377 €	169.321 €	
RPGH	532.166 €	559.169 €	27.004 €	
Pensions alimentaires	357.814 €	589.419 €	231.605 €	
Forfait	208.325 €	281.699 €	73.374 €	
Acceuil gérontologique	31.322 €	126.392 €	95.070 €	
Total	**7.855.683 €**	**8.452.056 €**	**596.374 €**	**7,59%**

Restitutions (successions et rmf)

	Exercice 2011	Exercice 2012	Variation	
RMG	7.078.764 €	7.904.959 €	826.195 €	
RPGH	3.499 €	114.489 €	110.990 €	
Pensions alimentaires	68.252 €	137.594 €	69.342 €	
Acceuil gérontologique	899.328 €	623.450 €	-275.878 €	
Total	**8.049.843 €**	**8.780.492 €**	**730.649 €**	**9,08%**

Variation totale restitutions et recouvrements **1.327.023 €**

3. SERVIOR – Centre, Foyers et Services pour personnes âgées

3.1. Le Conseil d'administration de SERVIOR

Le Conseil d'administration se compose actuellement des représentants du Ministère de la Famille et de l'Intégration; du Ministère de la Santé ; de l'Inspection des Finances ; du personnel et des pensionnaires.

En 2012, le Conseil d'administration de SERVIOR a siégé à 17 reprises. Au cours de ces séances, outre la gestion journalière et les affaires de personnel, le Conseil d'administration a notamment analysé et discuté les divers projets de construction, de rénovation et d'extension relatifs aux infrastructures.

3.2. L'effectif de SERVIOR

En 2012, l'effectif de SERVIOR s'élevait à 1 634 salariés. 118 personnes se trouvaient en contrat à durée déterminée (principalement pour le remplacement de salariés absents (incapacité de travail, congé de maternité, congé parental, …), ainsi que des apprentis.

Logiquement, le personnel soignant (1 088 soit 67%) représente la grande majorité des effectifs SERVIOR, le personnel de restauration, c'est-à-dire les effectifs en cuisine et au service en salle, représente néanmoins 21% des effectifs.

Les femmes représentent près de 80% du personnel et la moyenne d'âge du personnel est d'environ 41 ans.

3.3. Les activités de SERVIOR

Concernant les activités de l'année 2012, il y a lieu de se référer au rapport d'activité de SERVIOR.